* Année 1953. — N° 96 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 4 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2° LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 183° SEANCE

1re Séance du jeudi 3 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5897).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5898).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5898).

4. — Réglementation douanière de Madagascar. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5898).

5. — Droits de douane applicables aux îles Wallis et Futuna. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5898).

6. — Droits de douane applicables dans les Etablissements français de l'Océanie. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5898).

7. — Politique sociale dans les territoires non métropolitains. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5898).

8. — Inspection du travail dans les territoires non métropolitains. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5899).

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Affaires étrangères (II. — Affaires allemandes et autrichiennes). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5899).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

M. Rosenblatt.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02 et 31-11. — Adoption.

Chap. 31-12.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Kauffmann, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-13 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et 3. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Discussion d'un projet de loi (p. 5901).

MM. Gabelle, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Motion préjudicielle de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, de Sesmaisons, Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Houdet, ministre de l'agriculture; le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Loustau: MM. Loustau, Rincent, Lalle, président de la commission de l'agriculture. — Rejet au scrutin.

Proposition de la commission des finances tendant au rejet de l'ensemble du projet du Gouvernement. — Rejet au scrutin.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

11. — Ordre du jour (p. 5911).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 2 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition sera imprimée sous le n° 7360, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi (n° 3364 et annexe) et de la lettre rectificative (n° 6132) au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950 et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952 (nos 5650, 6259, 6893).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi (n° 4303) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952 (nos 5677, 6960).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

REGLEMENTATION DOUANIERE DE MADAGASCAR

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 2371) tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière de ce territoire (n° 7233).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 30 novembre 1949 approuvant la délibération du 11 mars 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, relative à la réglementation douanière dans ce territoire. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, relative à la réglementation douanière dans ce territoire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DROITS DE DOUANE APPLICABLES AUX ILES WALLIS ET FUTUNA

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 2370) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna, demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel (n° 7234).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du 28 septembre 1949 du conseil d'administration des îles Wallis et Futuna, tendant à modifier le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DROITS DE DOUANE APPLICABLES DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 2372) tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (n° 7239).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

POLITIQUE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1211) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (nos 2657-7229).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention n° 82, concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail, le 11 juillet 1947, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de cette convention sont applicables dans les territoires énumérés ci-après:

« Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis, Madagascar et dépendances, Comores, Etablissements français dans l'Inde, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Etablissements français d'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon, territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, avec les modifications suivantes:

« 1° L'article 3, paragraphe 3, de la convention doit se lire:

« Ce devra être l'un des buts de la politique sociale des autorités publiques responsables d'affecter au développement économique des capitaux publics ou privés, ou publics et privés, à des conditions qui garantissent aux peuples des territoires non métropolitains le plus grand bénéfice de ce développement »;

« 2° Les mots: « le fonctionnement des services publics », à la fin de l'article 4 de la convention, sont supprimés;

« 3° L'article 8, paragraphe *b*) doit se lire : « Contrôler la cession de terres cultivables à des personnes qui ne sont pas des cultivateurs, afin que cette cession ne se fasse qu'au mieux des intérêts de la population du territoire »;

« 4° Le paragraphe 2 de l'article 18 est supprimé. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail la ratification de la convention susvisée. Il sera joint à cette communication une déclaration faisant connaître que les dispositions de cette convention s'appliquent avec les modifications indiquées à l'article précédent dans les territoires énumérés audit article. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1210) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (nos 2656-7230).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention n° 85, concernant l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail le 11 juillet 1947, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de cette convention sont applicables sans modifications dans les territoires suivants:

Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis, Madagascar et dépendances, Comores, Etablissements français dans l'Inde, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Etablissements français d'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon, territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail la ratification de la convention susvisée. Il sera joint à cette communication une déclaration faisant connaître que les dispositions de cette convention s'appliquent sans modification aux territoires énumérés à l'article 2. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AFFAIRES ETRANGERES (II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 6750, 7289).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 5 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 3 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 3 minutes;

Groupe indépendant paysan, 2 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 1 minute;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;

Le Gouvernement et les commissions ont épuisé leur temps de parole.

L'Assemblée a décidé le passage à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Services centraux. — Rémunérations principales, 30.662.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Au nom du groupe communiste, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre.

Le journal *Frankfurter Allegemeine Zeitung* a publié, le 10 novembre 1953, en page 3, une information émanant de Reutlingen et annonçant que le colonel français Gribus, commandant la place de Reutligen, et le délégué du Kreiss, M. Baucher, ont salué l'assemblée générale de la 125e division d'infanterie nazie.

Nous protestons, monsieur le ministre, contre cette politique pratiquée par vos services en Allemagne, qui consiste à saluer les mercenaires nazis au nom de votre entente européenne pour le plus grand Reich.

Ce geste de la part des représentants français en Allemagne montre le vrai but de votre politique en Allemagne.

Votre politique en Allemagne c'est aussi la libération massive des criminels de guerre nazis. Elle consiste à appliquer avant la ratification les dispositions des accords de Bonn contre lesquels s'élèvent la majorité des Français et des Françaises.

Au moment où les ministres de l'Allemagne fédérale, comme Kaiser et Subohn, et les généraux nazis revendiquent l'Alsace et la Lorraine, vos représentants apportent leur salut à des formations revanchardes allemandes.

Votre politique en Allemagne consiste à encourager les éléments militaristes et revanchards au lieu de soutenir les forces pacifiques et démocratiques.

Dans votre budget vous avez des fonds spéciaux qui servent à alimenter en Allemagne les campagnes réactionnaires antisoviétiques et antifrançaises de forces qui sont un danger de guerre pour notre peuple.

Nous ne pouvons accepter une telle politique néfaste aux intérêts de notre pays et c'est pourquoi nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Rosenblatt, vous avez déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Voulez-vous le soutenir maintenant ?

M. Marcel Rosenblatt. J'aurais voulu auparavant que M. le ministre me répondit.

M. le président. M. le ministre ne répondant pas, je vous donne la parole sur votre amendement.

M. Alphonse Denis. Le silence du ministre est un aveu. (*Rires et exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. René Camphin. Vous savez que c'est la vérité.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'ignore tout des faits dont M. Rosenblatt a parlé.

M. Marcel Rosenblatt. Mon amendement, monsieur le ministre, concerne une question intéressant les déportés de nos trois départements.

Je l'ai déposé, vous le savez bien, il y a un an; des amendements analogues ont d'ailleurs été présentés pendant des années. Depuis longtemps nous posons la question du déblo-

cage des marks des déportés du camp de Schirmeck, mais cette question n'est pas encore réglée.

L'amicale des anciens déportés du camp de Schirmeck a fait, depuis 1948, de nombreuses démarches pour obtenir le déblocage de ces marks.

Le secrétariat des affaires allemandes et autrichiennes a effectué une enquête de laquelle il ressort que 181.863 reichsmarks avaient été déposés par l'inspecteur du camp de travail de Sudwest le 22 décembre 1944 et portés au compte n° 3875 à la Kreisparkasse de Rottweil-sur-Neckar, où, le 21 novembre 1944, selon ses propres dires, le commandant du camp de Schirmeck avait déjà déposé une somme de 100.000 reichsmarks. Un nouveau dépôt avait été effectué le 9 février 1947 pour un montant de 124.000 reichsmarks.

Toutes ces sommes ont été bloquées au moment de l'occupation du territoire allemand par les alliés lors de la réforme monétaire de juin 1948.

Le rapatriement de cet argent permettrait, en premier lieu, de rembourser les anciens déportés de Schirmeck des sommes qui leur furent confisquées par la direction du camp. Le reliquat pourrait servir à venir en aide aux victimes.

Mon amendement tend donc, d'abord, à demander au Gouvernement de prendre sans délai toutes mesures de déblocage des avoirs en reichsmarks déposés à la kreisparkasse de Rottweil-sur-Neckar, appartenant aux Français déportés au camp de Schirmeck pendant l'occupation allemande.

La seconde question que je désire poser, et qui intéresse aussi les déportés, concerne les archives du camp de Dachau.

Monsieur le ministre, vous savez où en est la question du transfert de ces archives, qui est prévu par les accords de Bonn contre lesquels toutes les organisations de résistance unanimes protestent.

Il est inadmissible qu'on rende ces archives au gouvernement d'Adenauer, qui veut rétablir la Gestapo.

Mettre ces archives entre les mains de ceux qui gouvernent l'Allemagne, ce serait leur donner la possibilité de poursuivre de nouveau, grâce aux accords de Bonn et de Paris, les patriotes français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'ignore tout du fait allégué par M. Rosenblatt au cours de sa première intervention. Je ferai procéder à une enquête.

Quant aux conséquences de politique générale qu'il en a tirées, elles ont été relevées, comme il se devait, au cours du récent débat qui s'est institué et même longuement développé devant l'Assemblée nationale.

Pour ce qui est du problème très grave des archives du camp de Dachau, je suis en liaison constante avec toutes les organisations représentatives des anciens déportés pour apporter à ce problème très délicat la solution qu'il comporte.

Cette question sera traitée par l'Assemblée lorsqu'elle sera saisie des accords contractuels. Le problème est en dehors du présent débat.

L'an dernier, M. Rosenblatt avait déjà soulevé ici la question des fonds appartenant aux déportés du camp de Schirmeck. Sur ce point précis, je vais lui fournir les explications qu'il est en droit d'attendre de moi.

Les sommes auxquelles il s'est référé se décomposent ainsi:

Une somme d'environ 110.000 reichsmarks est déposée à la caisse d'épargne du Rottweil, dans le Wurtemberg; une somme de 180.000 reichsmarks aurait été comptabilisée à la caisse d'épargne de Molsheim, plus précisément à l'agence de Schirmeck, dans le Bas-Rhin.

En ce qui concerne les fonds restés en Allemagne, leur déblocage est prévu par l'article 28 de l'annexe IV de l'accord sur les dettes extérieures allemandes. Cet accord n'était pas encore entré en vigueur lorsque nous avons traité du problème l'an dernier. Il est entré en vigueur le 16 septembre dernier.

La conversion de ces marks ne pourra, en principe, être effectuée que dans la mesure où les sommes revenant aux divers bénéficiaires pourront être individualisées.

Depuis l'année dernière, des recherches ont été effectuées à cette fin. Elles n'ont pas encore abouti mais, sans attendre l'achèvement de l'enquête, des instructions ont été envoyées au haut commissariat de la République en Allemagne afin qu'il approche les autorités fédérales en vue d'obtenir la conversion des sommes en cause.

Des négociations sont en cours à ce sujet.

En ce qui concerne, en deuxième lieu, les sommes déposées à la caisse d'épargne de Molsheim, dont le président est notre collègue M. Henri Meck, la direction du Trésor serait disposée à examiner la possibilité d'en opérer la conversion, comme l'a demandé M. Rosenblatt, pour autant, toutefois, que la réalité de la créance soit incontestable et qu'elle ait effectivement donné lieu à comptabilisation.

Or je dois dire que, depuis un an, malgré des demandes réitérées, la caisse d'épargne de Molsheim n'a pas encore été en mesure de nous fournir des pièces comptables à ce sujet.

Ainsi, sur les deux points, un progrès considérable a été constaté depuis l'année dernière. Sur le premier point un résultat est en vue. Nous ne négligerons rien pour obtenir également un résultat en ce qui concerne le deuxième aspect de la question que M. Rosenblatt a eu raison d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, pour une fois positive, à une question que je pose depuis cinq ans.

Néanmoins, même si la recherche individuelle des déportés n'est pas possible actuellement, je voudrais que le Gouvernement demande le transfert de ces fonds à l'Office départemental du Bas-Rhin qui pourra effectuer les recherches nécessaires et avertir les intéressés par la voie de la presse.

Vous savez très bien qu'il s'agit, d'une part, de marks pris aux déportés eux-mêmes et, d'autre part, de marks représentant le gain du travail effectué par les déportés et versés par les industriels de la région.

Il s'agit donc, d'une part, de créances individuelles et, d'autre part, de la rémunération d'un travail collectif et à ce sujet la question reste posée: Comment va-t-on effectuer le remboursement de ces marks ?

En accord avec les organisations compétentes, il avait été convenu que les marks de la deuxième catégorie seraient surtout destinés aux victimes des camps de Schirmeck et de Struthof et aux veuves des victimes décédées dans les deux camps.

M. le président. Monsieur Rosenblatt, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Rosenblatt. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 30.662.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses, 2.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.026.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 70.973.000 francs. »

M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Kauffmann pour soutenir cet amendement.

M. Michel Kauffmann. Au nom de M. Schmittlein, je souligne que la suppression des frais d'occupation en Autriche s'accompagnera du licenciement d'un nombre important d'agents civils et de la réduction sensible de nos troupes, d'où il résultera une réduction parallèle des crédits de personnel.

Dorénavant, les indemnités versées préalablement en schillings devront dans une certaine mesure être compensées par des indemnités en francs.

Il ne peut être question, bien entendu, de toucher au volume global de ces crédits. Je signale simplement à M. le ministre qu'au cours de la session du comité technique paritaire des affaires allemandes et autrichiennes, réuni à Paris le 10 novembre 1953, l'administration compétente a accepté, sur la demande des intéressés, de proposer au budget une légère modification des modalités prévues.

Les indemnités devaient être, paraît-il, au nombre de trois. D'abord une indemnité d'expropriation de 13 à 17 p. 100 du traitement; en deuxième lieu, une indemnité d'éloignement également de 13 à 17 p. 100 réservée aux personnes en résidence à Vienne; enfin une indemnité de représentation pour les agents travaillant au plan quadripartite.

Il y aurait intérêt à simplifier ce mode de calcul fort compliqué. C'est pourquoi nous vous demandons l'application d'une seule et unique indemnité d'expatriation de 28 à 33 p. 100, selon que les intéressés sont célibataires ou chargés de famille, pour l'ensemble du personnel de Vienne, d'Innsbruck, du Tyrol et du Vorarlberg.

Je me permets de signaler que l'administration de la défense nationale s'est prononcée formellement pour ce dernier mode de rémunération et il nous serait très agréable que vos services, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, adoptent la même position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La question posée par M. Kauffmann souffre, je le reconnais, plusieurs réponses.

Je dois dire que, à première vue, il peut paraître que le système des indemnités différentielles suivant le lieu de résidence entraînerait un crédit francs supérieur et par conséquent pourrait aboutir à de meilleures rémunérations d'une façon générale.

Je note, d'autre part, que les agents de responsabilité qui représentent la France dans les comités quadripartites auxquels vous vous référez, monsieur Kauffmann, doivent obtenir une indemnité relativement élevée puisqu'elle atteindrait 40 p. 100 du traitement de base.

Il est incontestable que le système des indemnités différentielles par zone en Autriche permet de donner une situation matérielle meilleure aux agents en fonction dans la capitale autrichienne.

Enfin, je veux attirer l'attention de M. Kauffmann sur un point. Il n'est nullement certain que les pourcentages de 28 à 33 p. 100 demandés uniformément sous forme d'indemnité par tous les personnels d'Autriche en fonction de leurs charges de famille soient accordés par mon collègue du budget. Si ces taux devaient être abattus par les services du budget, la situation serait beaucoup moins bonne que celle que nous avons obtenue en accord avec eux.

La question demeure donc posée. Si, cependant, le dernier problème que je viens d'évoquer pouvait recevoir une solution favorable, je me rallierais bien volontiers à la solution préconisée à la fois par M. Kauffmann et, selon ses dires, par le ministère de la défense nationale, solution qui permettrait de relever les indemnités des agents en fonction dans la zone française en Autriche et qui se trouvent défavorisés avec une indemnité limitée à 15 p. 100 du traitement de base.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 70.973.000 francs.

M. René Camphin. Le groupe communiste vote contre et se prononcera contre les chapitres suivants.

(*Le chapitre 31-12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Personnels étrangers. — Rémunérations principales et allocations diverses, 46.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 144.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 259.906.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.579.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Services centraux. — Remboursement de frais, 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Services centraux. — Matériel, 6.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 27.705.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 26.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 19.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 46.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Remboursement à diverses administrations étrangères, 39.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Services centraux. — Fonds spéciaux, 18.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-02. — Centralisation et exploitation d'archives tripartites de la Haute Commission alliée. — (Mémoire.)

« Chap. 37-11. — Services extérieurs. — Fonds de souveraineté, 60.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 37.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation, 9.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Subventions, 146.496.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-12. — Dépenses diverses, 147.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954 (services des affaires allemandes et autrichiennes), des crédits s'élevant à la somme globale de 2.170 millions de francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 1.875.634.000 francs, au titre III: moyens des services;

« Et à concurrence de 294.366.000 francs, au titre IV: interventions publiques; conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 2 et 3.]

« Art. 2. — Pendant l'exercice 1954, et dans la limite des dotations fixées par l'article 1er ci-dessus, le ministre des affaires étrangères est autorisé à procéder à des transferts de crédits, de chapitre à chapitre, par arrêtés contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget; ces transferts ont pour objet de permettre l'affectation, aux services centraux des services des affaires allemandes et autrichiennes, des personnels des services, extérieurs chargés de tâches de liquidation. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, et notamment ses articles 3, 4 et 5, fixant les modalités de reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes licenciés par suppression d'emplois depuis la date du 1er novembre 1953, sont étendues à l'ensemble des agents non fonctionnaires de ces services en fonctions au 31 décembre 1953. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	402
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (Nos 6752-6865-7110-7201.)

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, commissions de l'agriculture, Gouvernement, ensemble, 60 minutes;
Groupe socialiste, 60 minutes;
Groupe communiste, 56 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 51 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 45 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 43 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 32 minutes;
Groupe indépendant paysan, 27 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 12 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 1 minute.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi du 3 février 1953 relative au budget de l'agriculture ne concernait que les dépenses de fonctionnement des services civils.

Les crédits ouverts pour l'exercice en cours au titre des subventions, prêts et participations le furent par d'autres textes législatifs: le budget de reconstruction et d'équipement des services civils et celui des investissements économiques et sociaux. En outre, les comptes du fonds forestier national figuraient au précédent budget parmi les comptes spéciaux du Trésor.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui groupe la quasi-totalité des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954.

Ces crédits sont répartis en trois catégories, auxquelles correspondent les trois premiers articles, et concernent les dépenses ordinaires, les dépenses en capital et les dépenses effectuées sur ressources affectées.

Cette présentation est certes préférable à la précédente et permet d'avoir immédiatement, à la lecture de ce projet, une vue plus complète des possibilités d'action du ministère de l'agriculture.

Il subsiste encore néanmoins d'importantes exceptions.

C'est ainsi que les crédits de payement affectés aux prêts à l'habitat rural, aux migrations rurales, aux industries alimentaires et aux gares-marchés seront inscrits au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, ainsi que nous en informe l'exposé des motifs de l'article 4 du présent projet, sans d'ailleurs que les justifications données pour cette procédure semblent totalement convaincantes.

Pour être complet, il faut encore mentionner que le compte du fonds d'assainissement du marché de la viande ainsi que celui du fonds de garantie mutuelle qui doit lui succéder, conformément aux textes que nous avons votés très récemment, doivent s'inscrire parmi les dépenses sur ressources affectées.

Enfin, les prêts sociaux sont débudgétisés. Ils seront financés, comme il a été annoncé, par emprunt du crédit agricole, d'ailleurs en cours d'émission.

Les chapitres de dépenses de fonctionnement des services civils ou dépenses ordinaires, objet de l'article 1er, totalisent ensemble 13.399.746.000 francs.

Pour les mêmes chapitres, le budget de l'exercice 1953 s'élevait, après déduction des abattements effectués par le décret du 20 février dernier, à 13.230.036.000 francs. Compte tenu de certains virements d'importance secondaire et qui se compensent sensiblement, on peut dire que le budget de fonctionnement est pratiquement stabilisé.

Le rapport n° 6865, qui a été distribué, fait état des observations présentées par la commission des finances au cours de l'examen des chapitres.

Je ne reprendrai pas ici l'ensemble de ces observations qui pourront être formulées plus utilement au cours de la discussion du projet.

Il convient néanmoins de signaler tout de suite celles qu'appellent les chapitres relatifs à la vulgarisation, à la recherche agronomique et à l'enseignement agricole.

Les dépenses inscrites à ces chapitres, dont on ne peut que regretter la faible dotation par rapport à l'ensemble, concernent, en quelque sorte, la mise en œuvre de la politique agricole. A l'exception des dépenses de personnel, ces dépenses auraient pu, d'ailleurs, aussi bien figurer dans la partie équipement; elles constituent en effet de véritables investissements productifs.

L'utilisation des techniques de production éprouvées était déjà beaucoup moins généralisée avant la guerre dans l'ensemble de l'agriculture française que chez les agriculteurs des autres pays de l'Europe occidentale. Ce retard, malgré un progrès indéniable de la production agricole française depuis la Libération, se maintient sensiblement en raison des efforts faits dans les mêmes pays étrangers depuis la guerre.

La cause de cet état de fait réside, pour une grande part, dans l'insuffisance du nombre des vulgarisateurs. Avec un vulgarisateur pour 6.000 exploitations agricoles, la France est très loin de la Hollande et du Danemark, qui en comptent respectivement un pour 310 exploitations et un pour 360 exploitations. Après le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège et la Suisse, l'Italie nous devance encore avec un vulgarisateur pour 2.700 exploitations agricoles, soit deux fois plus que chez nous.

Pour renforcer l'effectif des vulgarisateurs, le chapitre 31-31 propose la création de douze agents techniques contractuels mais, au chapitre 44-21, « Vulgarisation », les crédits sont, au contraire, réduits de près d'un tiers par rapport à ceux de 1953.

La commission s'est émue sur ce point très important d'une réduction de cet ordre qui risque de compromettre l'œuvre nécessaire de vulgarisation.

Cette mesure semble d'ailleurs contraire à la politique que le Gouvernement a affirmé être la sienne en cette matière et je pense que M. le ministre tiendra à s'en expliquer devant l'Assemblée.

Pour l'article 1er de ce chapitre, il est fait état d'un apport supplémentaire de fonds de concours qui rétablirait sensiblement la situation antérieure, mais il n'en est pas de même des autres articles du chapitre.

A l'article 2 sont réduits les crédits de soutien aux centres d'études techniques agricoles, les C. E. T. A.

Ces centres sont des groupements d'agriculteurs d'une même région qui, avec l'aide de techniciens, constituent de véritables bureaux d'études.

Depuis 1944, date de création du premier centre, la progression du nombre de ces centres a été constante et s'est accélérée depuis 1949 où, pour la première fois, un crédit de deux millions fut inscrit pour leur soutien, alors que l'apport personnel des participants groupés dans onze centres s'élevait déjà à quatre millions de francs.

De 15 centres en 1950, 29 en 1951, 56 en 1952, le nombre en est parvenu à 75 cette année avec un total de cotisations s'élevant à 23 millions versés par les participants. Ces chiffres doivent être dépassés en 1954.

Créés à l'origine dans le bassin parisien et les régions à agriculture évoluée, les C. E. T. A. ont tendances à se développer actuellement dans les régions moins favorisées où leur rôle peut être déterminant sur l'évolution des techniques agricoles. Il est indispensable que le soutien qui leur a été accordé à l'origine leur soit maintenu proportionnellement à leur développement actuel.

Cet apport, notons-le, a été constamment triplé par le produit des cotisations des intéressés qu'il a entraînées.

L'œuvre de vulgarisation, si nécessaire, ne saurait d'ailleurs suffire. La diffusion du progrès technique et le perfectionnement des méthodes de culture supposent une formation professionnelle préalable qui en favorise l'assimilation. C'est le rôle de l'enseignement agricole.

Cet enseignement, en général excellent, n'est malheureusement qu'en progression très lente. Nos établissements d'enseignement agricole, malgré leur activité, ne peuvent recevoir au maximum que 6 p. 100 des jeunes gens à former chaque année pour assurer le renouvellement des chefs d'exploitation, alors que 30 p. 100 des jeunes fermiers qui s'installent au Danemark ont reçu une solide formation professionnelle.

Les crédits réservés à l'enseignement agricole ne représentent, en moyenne, guère plus de la trentième partie de ceux qui sont affectés à l'enseignement technique industriel, qu'il s'agisse des crédits de personnel, de fonctionnement ou d'équipement. Cette proportion met en évidence la pauvreté de notre enseignement agricole, alors que notre enseignement technique n'a pas lui-même atteint la plénitude désirable.

Quel effort nouveau trouve-t-on à ce sujet dans ce budget ?

Au chapitre 31-37, « Etablissements d'enseignement agricole », les créations d'emplois se limitent à l'enseignement ménager agricole. On compte au total 9 créations d'emplois de professeurs d'enseignement ménager, ce qui ne correspond même pas au programme très limité établi en 1951 à cet égard par le ministère de l'agriculture lui-même, lequel prévoyait, pour 1954, la création de quinze postes.

Ce programme se justifiait lui-même par la nécessité d'ouvrir de nouvelles écoles d'enseignement ménager agricole, car vingt départements en sont encore privés.

Il se justifiait également par l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles existantes et l'organisation, depuis cette année, de stages de préparation des institutrices au certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire agricole.

L'école de formation des ménagères agricoles de Coëtlogon, qui pourrait former quarante à quarante-cinq diplômées, en prépare actuellement vingt pour la rentrée d'octobre 1954. C'est encore trop, semble-t-il, pour les neuf emplois prévus.

En ce qui concerne l'apprentissage agricole, il existe actuellement 62 centres d'apprentissage permanent et 292 centres saisonniers et maisons familiales reconnus.

Les crédits du chapitre 43-33 sont majorés de 10 p. 100, mais cette majoration ne représente que la moitié seulement de celle qu'aurait justifiée l'augmentation du nombre des apprentis dans les centres saisonniers et les maisons familiales. Vous serez ainsi conduit, monsieur le ministre, à fixer des « plafonds » par établissement inférieurs aux bases de calcul admises précédemment.

Pour les centres d'apprentissage permanents qui groupent au total 1.900 apprentis, en augmentation de 210 unités sur le nombre retenu au budget de 1953, les subventions antérieures sont reconduites. Ces centres ne recevraient donc pas non plus l'intégralité des subventions auxquelles ils pourraient prétendre.

Dans ces conditions, aucun espoir de donner la moindre satisfaction aux 150 demandes de reconnaissance présentées par de nouveaux centres et parvenues à l'administration centrale qui ne peut mieux faire que de les conserver en instance.

L'absence d'un statut de l'enseignement professionnel agricole se fait, ici encore, péniblement sentir.

Je crois, monsieur le ministre, que vous désirez sincèrement le développement de l'enseignement professionnel agricole, mais vraiment les constatations que nous venons de faire, en prenant connaissance des dotations budgétaires de ce chapitre, laisseraient plutôt croire qu'il s'agit de limiter en ce domaine les initiatives et de contenir le recrutement des élèves qui se présentent de plus en plus nombreux, réclamant une formation professionnelle agricole aussi bien organisée et dotée que celle des autres secteurs de notre activité économique.

M. Charles Viatte. Très bien!

M. le rapporteur. Au chapitre 66-30, nous retrouvons « mémoire » des 50 millions de francs d'autorisations de programme, crédit ouvert, au budget de 1953, pour subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat.

Quinze millions de francs de crédits de payement figurent cette année à ce chapitre au titre de la deuxième tranche du programme. Mais la première tranche de 25 millions de francs est encore intacte, le décret prévoyant les modalités d'octroi de ces subventions de premier équipement des établissements d'apprentissage agricole n'ayant pas encore été publié.

Les autorisations de programme deviendront sans objet si cette publication n'intervient pas à brève échéance.

De même, n'est pas encore publié le règlement d'application prévu par l'article 29 de la loi de finances du 7 février dernier, accordant le bénéfice du produit de la taxe d'apprentissage aux écoles, cours ou œuvres agricoles, alors que l'exercice 1953 touche à sa fin.

Les chambres d'agriculture et les organismes professionnels réclament unanimement, et à juste titre, un statut d'ensemble de l'apprentissage et de la formation professionnelle agricole, qui unifierait deux législations dont dépendent l'action de votre ministère, d'une part, et celle du ministère de l'éducation nationale, d'autre part.

Dans l'actuelle situation, les initiatives privées paraissent d'ailleurs, sinon complètement méconnues, du moins insuffisamment appréciées, en dépit du développement considérable qu'elles ont pris au cours des dernières années.

Les moyens de l'Etat ne sont pas tels que l'on puisse se permettre de négliger de semblables concours. L'enseignement technique privé est pourvu d'un statut depuis plus de trente ans; les efforts des organismes professionnels agricoles ne méritent pas moins d'être encouragés et soutenus.

Le ministère de l'agriculture doit être pourvu des moyens d'action indispensables afin que nous n'ayons plus à faire demain la triste constatation qu'il nous faut faire aujourd'hui, à savoir que près de 90 p. 100 de la jeunesse rurale ne bénéficie pas encore de l'enseignement agricole.

Avant d'aborder l'examen des dépenses en capital, je veux encore rappeler ici les questions posées par la commission des finances sur le chapitre qui concerne les rémunérations des personnels de la direction générale des eaux et forêts.

Une grève latente s'est prolongée pendant une longue période chez les agents techniques des eaux et forêts en raison des attributions et responsabilités élargies dont ces personnels ont été chargés sans contrepartie correspondante. Les questions en cause ont été évoquées à de nombreuses reprises devant le Parlement et il ne semble pas qu'elles aient reçu jusqu'à présent de solution satisfaisante.

Néanmoins, le travail est actuellement redevenu complètement normal; cette circonstance doit permettre un examen objectif et loyal de la situation des personnels intéressés et entraîner les décisions que justifieront les conclusions de cet examen.

Le second article du projet que nous examinons ouvre au ministère de l'agriculture pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits de payement s'élevant à la somme de 46.900 millions et des autorisations de lancement de programmes nouveaux pour 36.300 millions.

Dans cet article, sont regroupés des chapitres précédemment inclus dans le budget de reconstruction et d'équipement des services civils et dans le budget des investissements économiques et sociaux. Ils concernent, d'une part, les investissements exécutés par l'Etat, d'autre part, les subventions et participations de l'Etat aux investissements exécutés avec son concours ainsi que les prêts et avances consentis par l'Etat pour l'équipement rural et l'amélioration de la production agricole.

Examinant ces chapitres, votre commission des finances a constaté généralement de légers relèvements de crédits de payement mais, en revanche, de notables réductions sur le montant des autorisations de programme par rapport à celles qui étaient inscrites au budget précédent.

Cette mauvaise impression doit être néanmoins redressée par le fait que les nouvelles autorisations ne concernent à peu près exclusivement que des travaux nouveaux tandis que celles de l'année dernière étaient alourdies dans une importante proportion par les revisions en hausse des autorisations antérieures.

En raison de la présentation budgétaire des années précédentes, il est malaisé de déterminer chapitre par chapitre, pour le passé, ce qui correspondait à des opérations nouvelles et ce qui correspondait à des opérations en cours, mais la comparaison globale dont le tableau figure à la page 46 de mon rapport permet d'apprécier l'évolution d'ensemble des dépenses en capital de 1953 à 1954.

Une indication intéressante peut être tirée, d'autre part, d'une comparaison entre le volume relatif des subventions et des prêts en 1953 et en 1954.

Alors que, pour les opérations susceptibles d'être subventionnées, le montant des prêts consentis s'élevait, en 1953, à deux fois et demie celui des subventions, il atteindra, en 1954, 27.600 millions de francs, c'est-à-dire plus de trois fois le montant des subventions fixées à 8.700 millions de francs.

Les difficultés qu'éprouvaient les collectivités à financer leur part de travaux ont été retenues et le volume relatif des prêts accru, afin de rendre plus aisée la réalisation effective desdits travaux.

Mais votre commission a dû faire diverses constatations regrettables.

Les autorisations de programmes pour l'aménagement des points d'alimentation en eau potable, travaux de première phase pris en charge par l'Etat, sont réduites pour 1954 à 250 millions alors que, depuis 1950, elles totalisent 3 milliards de francs.

Une telle contraction du programme est en complète contradiction avec les besoins.

Au chapitre « Remembrement et regroupement cultural », le crédit de 1.400 millions est entièrement consacré aux opérations nouvelles, alors que, en 1950, 700 millions, sur 1.700 millions de francs, concernaient des réévaluations d'opérations en cours.

Mais le crédit de 1.400 millions de francs ne permettra pas cependant d'entreprendre un volume de travaux en rapport avec les prévisions du nouveau plan quadriennal. Les opérations susceptibles d'être entreprises, suivant les chiffres donnés, ne concerneraient qu'une surface de l'ordre de 255.000 hectares.

Les subventions d'équipement pour l'habitat rural s'élèvent, en autorisation de programme, à 1.300 millions de francs contre 1.500 millions de francs l'an dernier. Cette réduction de 200 millions de francs est vraiment paradoxale pour qui connaît les retards qu'entraîne déjà l'insuffisance des crédits, non seulement dans l'attribution, mais aussi dans le règlement des subventions accordées.

Par contre, en ce qui concerne les prêts d'habitat rural, l'article 4 du présent projet ouvre des autorisations pour 5.200 millions de francs, c'est-à-dire exactement le double de celles prévues pour le même objet l'an dernier, au fonds de modernisation et d'équipement, lesquelles ne s'élevaient alors qu'à 2.600 millions de francs.

Tout ce qui concerne l'équipement hydraulique, la voirie, les services publics, les adductions d'eau, l'électrification rurale, l'aménagement des villages, les coopératives agricoles et les abattoirs a été groupé en deux chapitres, le chapitre 61-60 pour les subventions et le chapitre 60-12 pour les prêts.

Ces deux chapitres, particulièrement celui qui concerne les subventions, sont ceux qui ont provoqué les plus vives désillusions de la commission.

Les subventions sont de 5.787 millions d'autorisations nouvelles au lieu de 6.180 millions, plus 4 milliards de réévaluations et de compléments en 1953.

Pour les frais d'équipement rural, on compte 19.100 millions d'opérations nouvelles, soit une légère augmentation des prêts affectés à l'hydraulique, à la voirie, aux adductions d'eau, à l'aménagement des villages; mais une réduction sensible des crédits destinés à l'électrification qui tombent de 6 milliards l'an dernier à 5.250 millions de francs cette année.

Est-il nécessaire de préciser que nous sommes loin, dans tous ces domaines, des moyens susceptibles de permettre, dans des délais satisfaisants, d'atteindre les objectifs désirables, voire indispensables, et ce dans un délai très bref.

C'est certainement, d'ailleurs, en matière d'adduction d'eau qu'il y a le plus à faire. De très nombreux projets, pour lesquels les travaux de première phase sont terminés, quelquefois depuis plusieurs années, attendent, pour être poursuivis, le financement nécessaire; d'autres projets suivent, toujours plus nombreux, tant sont grands les besoins.

Il nous faut tout de suite reconnaitre que nous ne parviendrons pas à réaliser tout ce qui doit l'être par les seules formules actuelles.

La politique de financement, par emprunts spécialisés, des tranches conditionnelles complémentaires que le Gouvernement propose pour les investissements en divers secteurs de l'économie se justifierait ici tout particulièrement.

Pourrez-vous, monsieur le ministre, nous annoncer de prochaines initiatives de cette nature ?

Le troisième article du projet concerne uniquement le fonds forestier national dont les prévisions en recettes et dépenses, pour l'exercice 1954, s'équilibrent exactement à la somme de 6.200 millions de francs. Les autorisations de programme demandées pour le fonds forestier national s'élèvent, d'autre part, à 3.515 millions de francs.

Enfin, l'article 4, dont j'ai fait déjà mention au sujet des prêts d'habitat rural, ouvre également des autorisations de prêts pour un maximum de 600 millions de francs au titre des migrations rurales, et je signale à ce propos la création du nouveau chapitre 66-50 pour subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français originaires des régions classées excédentaires, lequel reçoit une première dotation de 100 millions de francs.

En conclusion, je dirai que, s'il suffisait, pour faire face à la situation présente et à venir, d'un simple budget de reconduction, celui qui nous est présenté aujourd'hui, malgré les défaillances signalées et compensées par quelques améliorations, pourrait être qualifié d'honnête.

Mais il ne peut s'agir seulement de cela. Reconduction serait, dans la situation présente, synonyme de stagnation, voire d'enlisement. Dans les secteurs agricoles essentiels, la production plafonne sans débouchés. Cette situation ne peut inciter qu'à la récession et au malthusianisme.

Refuser d'inscrire dans ce budget les moyens d'action indispensables, c'est le condamner à supporter d'autres charges qui, même dans l'immédiat, ne seront pas moins lourdes, charges d'une négative et paradoxale résorption des excédents et, cela en pure perte, sans profit pour personne. N'est-ce pas là d'ailleurs actuellement l'un des principaux rôles dévolus au service des alcools ?

Parlerons-nous constamment d'expansion agricole, de plan de modernisation, d'organisation des marchés, de pool vert, sans jamais vouloir prendre les moyens d'atteindre les objectifs sans cesse évoqués; politique d'expansion agricole pourtant indispensable à la vie de notre économie et qui, tout en maintenant un approvisionnement suffisant du marché intérieur en denrées alimentaires, dans des conditions favorables pour les consommateurs, permette d'établir un courant d'exportation de produits agricoles, courant important, mais surtout régulier, si nécessaire à l'équilibre de notre balance commerciale extérieure; politique qui doit également entraîner l'élimination des importations coûteuses et superflues ?

C'est parce qu'elle n'a pas trouvé, dans ce projet de loi, les moyens de cette politique que votre commission des finances, après l'avoir étudié au cours de plusieurs séances, a émis un vote négatif sur l'ensemble du budget de l'agriculture.

Il ne s'agit pas seulement, ici, de plaider la cause d'une catégorie de Français et de réclamer pour elle compensations et subventions.

La commission des finances a le souci de l'équilibre budgétaire, mais l'équilibre de nos comptes extérieurs la préoccupe tout autant, sinon plus.

Depuis plus d'un quart de siècle, seule l'année 1950 a vu se réaliser l'équilibre de notre balance commerciale et cela, ne l'oublions pas, grâce à d'importantes exportations de produits agricoles.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien!

M. le rapporteur. Les débouchés existent et la démonstration est suffisamment faite que, sans exportations importantes et régulières de nos productions agricoles, nous ne parviendrons pas à équilibrer durablement nos comptes extérieurs.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le rapporteur. Je n'aurai garde d'oublier, d'ailleurs, que depuis le premier examen de ce budget par la commission est survenu le vote de la loi portant création de ressources pour le fonds d'assainissement du marché de la viande, lequel fera place lui-même, le 1er juillet prochain, au fonds de garantie mutuelle, base de départ de l'organisation des marchés agricoles.

C'est un fait dont je ne réduirai pas l'importance, pas plus que je ne minimiserai celle de l'effort consenti par le Gouvernement qui, en acceptant de laisser affecter annuellement 8 milliards de francs à ce fonds, semble avoir fait, cette fois, confiance à sa propre politique. N'étaient-ce pas, en effet, les textes du décret du 30 septembre qu'il s'agissait de mettre en œuvre ?

Mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

Nous devions être saisis ensuite de la lettre rectificative n° 7110 qui ne nous apporte que des réductions, pour la plupart regrettables. Au total, nous enregistrerons un abattement de 110 millions de francs sur les chapitres de fonctionnement et 453 millions de francs de réduction sur les crédits de payement de l'équipement portant particulièrement sur les subventions d'équipement destinées au génie rural.

C'est là, paraît-il, le résultat des travaux d'une commission des économies.

La commission des finances a considéré qu'il ne s'agit pas de véritables économies et, à la suite d'un nouvel examen, elle a confirmé son premier vote négatif sur l'ensemble du budget.

Faut-il penser que le fascicule n° 6752 soumis aujourd'hui à nos délibérations, mais déposé dès le 6 octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont la rédaction fut entreprise bien avant cette date, ne pouvait, pour cette raison, traduire valablement la politique définie par les déclarations gouvernementales lors du récent débat de politique agricole ?

Pourrons-nous enregistrer aujourd'hui, monsieur le ministre, confirmation desdites déclarations, qui doivent logiquement entraîner le dépôt d'une seconde lettre rectificative d'une nature, je m'empresse de le dire, toute différente de celle dont je viens de parler et qui, cette fois, tienne compte de la récente motion votée en matière de politique agricole et, en même temps, des exigences de notre économie nationale ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, l'examen du budget revêt cette année une particulière importance, pour deux raisons.

D'abord, le budget de l'agriculture ne couvre pas, comme les autres années, les seuls crédits habituels. Il couvre en plus les dépenses qui figuraient autrefois dans le budget de reconstruction et d'équipement et dans le fonds de modernisation et d'équipement. Il comporte enfin les dépenses du fonds forestier national.

Resteront en dehors — pour quelles raisons ? on l'ignore — certaines dépenses concernant l'habitat rural, d'une part, les industries alimentaires et les gares-marchés, d'autre part.

Tel quel, le budget recouvre néanmoins la plupart des crédits intéressant l'agriculture. Cela constitue, aux yeux de la commission de l'agriculture, un progrès. Elle souhaite même que le budget se présente d'une façon plus complète encore.

Deuxième raison: ce budget constitue un peu un test de la volonté du Gouvernement d'appliquer réellement la politique qu'il a définie lors du débat agricole, celle dont votre commission réclame depuis des années la réalisation.

Les agriculteurs se trouvent en effet actuellement tiraillés entre deux directions opposées.

S'ils sont encouragés, d'une part, par les affirmations concernant une politique d'expansion concrétisée par le deuxième plan Monnet, par le décret tendant à organiser les marchés et à prévoir un fonds de garantie mutuelle, ils sont, d'un autre

côté, découragés de voir le marasme persistant des marchés, du marché de la viande surtout, découragés par l'incertitude où ils sont encore de la volonté d'organisation de nos marchés pour lesquels — tout en reconnaissant volontiers que cela demande un minimum de temps — ils déplorent la composition prévue des comités consultatifs. Ils sont découragés par le manque de directives, par l'absence d'un plan directeur, arrêté par les pouvoirs publics en accord avec la profession, visant à établir une politique agricole de toute l'Union française.

Ce budget témoigne-t-il de la volonté d'appliquer une politique d'expansion, politique réclamée dans l'intérêt du producteur comme du consommateur, dans l'intérêt général de l'économie française, dans l'intérêt de l'équilibre de notre balance des comptes, politique qui, fondée autant sur la notion de production que sur celle de productivité, peut nous préparer à jouer notre rôle en Europe ?

Votre commission de l'agriculture, lors de son examen du budget, ne l'a pas jugé ainsi et, de ce fait, a approuvé le rejet de ce budget par la commission des finances.

Depuis, il est vrai, le projet de loi instituant un prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe unique sur la viande a été voté. Cela suffit-il ? Examinons, pour le voir, les différents chapitres du budget.

Dans la première partie du budget, je voudrais examiner tout d'abord les dépenses de fonctionnement, elles-mêmes réparties entre celles affectées à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs ou techniques du ministère et celles concernant l'action entreprise en faveur du perfectionnement technique des agriculteurs.

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services administratifs ou techniques du ministère, d'une façon générale, je voudrais, avec le rapporteur de la commission des finances, me réjouir de la simplification des méthodes comptables du ministère. Elles ont permis d'opérer des économies appréciables et de libérer des fonctionnaires de tâches administratives improductives.

Comme lui, par contre, et reprenant sur ce point le désir manifesté par l'Assemblée tout entière, je regrette qu'il n'y ait pas davantage de coordination dans les départements.

Sur les différents chapitres de cette première partie, je voudrais présenter quelques observations.

Votre commission se félicite du travail du génie rural. Le rapporteur de la commission des finances met en relief son faible prix de revient en comparaison du volume des travaux dont il assure la réalisation. Encore ce rendement sera-t-il étroitement fonction du volume des crédits d'investissement.

Votre commission désire que les ingénieurs du génie rural se voient attribuer les sommes versées par les communes pour la surveillance des grands travaux, dont une partie va actuellement au Trésor, ce qui n'est pas le cas pour les ingénieurs d'autres services.

Enfin, votre commission désire attirer l'attention du génie rural sur la nécessité de résoudre d'une façon humaine et rapide, dans la mesure de ses possibilités, les problèmes de l'habitat rural, de conseiller ceux qui veulent entreprendre des améliorations, de leur apporter une solution rapide et de ne pas les décourager en exigeant l'exécution de travaux hors de proportion avec les possibilités financières des requérants.

La commission de l'agriculture pense qu'il faut renforcer le service des fraudes, dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes. Certes, ce service est généralement porté à contrôler quand il existe des présomptions de fraude, mais la proportion de fraudes dans les échantillons prélevés est vraiment impressionnante.

En ce qui concerne le service des eaux et forêts, le coût de production, qui ne peut pas être faible, semble pourtant élevé. Les agents de ce service sont-ils toujours répartis au mieux ? Certaines conservations bien situées ne comptent-elles pas des effectifs trop nombreux en comparaison d'autres conservations moins favorisées ?

Le service des eaux et forêts a une mission importante à remplir dans un pays si boisé, et pourtant encore insuffisamment boisé puisqu'il est importé beaucoup de bois, pour la pâte à papier notamment.

En ce qui concerne les haras, il nous faut une politique des haras.

Comment se fait-il qu'il existe en 1953 plus d'étalons qu'en 1938, alors que le nombre des saillies a diminué de 40 p. 100 ?

Pourquoi avoir autorisé, alors que les besoins de l'agriculture et ceux de l'armée en chevaux ont tant diminué, la reconstruction des haras de Besançon ?

Certes, la commission ne méconnaît pas le rôle si utile joué par les haras. Leur politique, aujourd'hui, doit être de s'orienter davantage vers la qualité. Il faut se contenter d'avoir une pépinière de chevaux d'élite dont on maintiendra l'élevage plutôt que de viser à une production importante de chevaux pour une agriculture qui se motorise et doit se motoriser.

Faut-il, comme l'a suggéré un membre de la commission des finances, confier aux haras des responsabilités concernant l'élevage bovin et, plus particulièrement, l'insémination artificielle ? Votre commission ne le pense pas. Non seulement, l'Etat fait une économie sérieuse en se contentant d'encourager les coopératives d'insémination, non seulement les haras sont bien mal préparés pour se livrer à cette activité, mais le système actuel permet aux agriculteurs de compléter, d'asseoir, de confirmer leur valeur professionnelle et leur formation d'éleveurs.

Le chapitre ayant trait aux contrôleurs des lois sociales en agriculture prévoit la création de quatre nouveaux emplois d'inspecteurs et de vingt nouveaux emplois de contrôleurs. Déjà, l'an dernier, trente-deux postes de contrôleurs adjoints avaient été créés. Votre commission ne s'élève pas contre ces créations nécessitées par une législation sociale en évolution et, dans certains cas, encore incomplètement appliquée. Par contre, votre commission s'élève contre leur mode de financement. Ce mode de financement est, en effet, celui décidé par le dernier budget annexe des allocations familiales: trois sixièmes par ledit budget annexe, deux sixièmes par la caisse d'assurances sociales et un sixième par la caisse-vieillesse.

Etant donné la diversité des tâches remplies par ce personnel, une part au moins de ce financement devrait être assurée par le budget de l'agriculture. La commission l'estime au moins au tiers des dépenses totales. Elle subordonnera son accord pour la création de nouveaux postes à l'acceptation de cette participation du budget.

Examinons maintenant, dans cette même partie, l'action entreprise en faveur du perfectionnement technique des agriculteurs. Ces différents crédits contribuent, ou devraient permettre de contribuer, à un effort de productivité. Ils constituent, par leur nature, une transition entre les dépenses de fonctionnement des services civils que nous examinons et les dépenses d'investissements que nous verrons dans un instant. Voici quelques remarques sur les principaux chapitres.

Pour la vulgarisation, un effort essentiel est nécessaire. Il doit être entrepris par la profession et les pouvoirs publics. Il doit s'exercer tout spécialement dans les régions défavorisées. Votre commission estime, entre autres, que les centres d'études techniques agricoles ont une activité très intéressante et qui doit être encouragée. Aussi la commission, qui avait vivement manifesté son désir de voir relever le crédit de ce chapitre diminué de 77 millions de francs par rapport à 1953, alors que la France a déjà un retard considérable sur la plupart des autres pays, a-t-elle appris avec beaucoup d'intérêt que les crédits du budget seraient augmentés de crédits très importants devant provenir du centre de productivité. Elle désire, sur ce point, recevoir, monsieur le ministre, votre confirmation.

L'enseignement agricole. Tous les ans, l'Assemblée nationale se plaint, à juste titre, de la faiblesse ridicule des crédits affectés à l'enseignement et à l'apprentissage agricoles. Alors que l'enseignement technique dispose de plus de 29 milliards de francs, l'agriculture ne dispose que d'un peu plus d'un milliard.

Les crédits pour 1954 sont exactement de 1.297.000.000 de francs, contre 1.136.000.000 de francs en 1953. Cette faible augmentation correspond seulement à quelques aménagements, à l'augmentation du nombre d'élèves, mais non pas à la création de nouvelles écoles.

Si nous disposons en France d'un enseignement secondaire satisfaisant, le nombre des écoles d'agriculture et d'enseignement ménager est absolument insuffisant.

Même observation pour les crédits d'apprentissage agricole et horticole. L'extension de ces centres permettrait un progrès rapide chez les jeunes paysans français, mais les crédits affectés à ce chapitre ne sont que de 167 millions au lieu de 147 millions.

Pourtant, nous révèle le rapport de la commission des finances, 150 dossiers concernant de nouveaux centres attendent en vain d'être examinés.

Que dire du chapitre 66-30 « Subvention de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat », qui était doté d'un crédit de 50 millions et qui est réduit à rien ? Les crédits, paraît-il, n'auraient pas été rendus disponibles en 1953 — qui en est responsable ? — et ne seraient pas encore utilisés.

La commission réclame au moins la reconduction de ces crédits de 50 millions en 1954 et leur utilisation.

Dans le même temps où l'agriculture dispose de si peu de crédits qu'elle donne l'impression de vouloir abandonner l'enseignement agricole, ou tout au moins de ne pas vouloir le développer, l'éducation nationale obtient, elle, des crédits pour 225 postes d'instituteurs itinérants, première tranche, paraît-il, de la création de 800 postes de ce genre.

Loin de moi l'idée de critiquer ces instituteurs dont nous connaissons tous le dévouement. Je veux seulement poser la question suivante: la commission, qui a commencé l'examen

des projets de loi ayant trait à l'enseignement et à l'apprentissage agricoles, qui va s'inquiéter de l'intérêt ou du non-intérêt à recourir, au moins partiellement, à des techniciens de l'agriculture, décidera-t-elle de ce problème, ou délibérera-t-elle en vain ?

La commission est décidée, après avoir attendu le projet gouvernemental annoncé depuis de longs mois, à poursuivre rapidement l'examen qu'elle a commencé et à se prononcer dans un bref délai.

Les crédits intéressant la recherche, en très légère progression par rapport à ceux de 1953, placent encore la France, étant donné le retard qu'elle avait, derrière la plupart des autres pays pour ces dépenses essentielles qui doivent permettre un action économique et sociale de première importance. C'est la recherche qui doit aider à l'orientation des cultures, à la bonne utilisation des terres mal cultivées ou même abandonnées et permettre ainsi le maintien à la terre de familles paysannes françaises.

Voici encore quelques observations concernant deux chapitres inscrits pour mémoire, celui qui intéresse l'aide à l'utilisation des engrais et celui qui concerne la détaxe des carburants, deux chapitres essentiels à une politique de productivité.

Il importe que les crédits affectés à la détaxe des carburants soient suffisants pour tenir compte de l'augmentation du nombre des tracteurs, qu'une politique de carburants soit arrêtée pour pouvoir faire profiter progressivement les agriculteurs d'un carburant spécialement bon marché leur permettant d'obtenir des prix sociaux pour les consommateurs et compétitifs pour conquérir plus facilement les marchés extérieurs.

Même observation pour les engrais. Une politique de détaxe, doublée d'un effort des transporteurs et des industriels, mettrait les agriculteurs français dans une situation comparable à celle des producteurs des autres pays. Encore faut-il au moins approvisionner d'une manière satisfaisante les agriculteurs.

Il est inadmissible, par exemple, que les agriculteurs ne puissent se procurer des ammo-nitrates en morte-saison, mais seulement quand les prix de cet engrais sont les plus chers.

Au sujet de la production animale, je suis étonné de voir les crédits du chapitre 44-52: Encouragement à la sélection animale, réduits faiblement, mais réduits quand même, alors qu'ils devraient être en augmentation.

Si l'on compare les crédits affectés aux haras, et ceux affectés à toutes les autres espèces animales, on reste confondu

Votre commission de l'agriculture a protesté de la même façon contre l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 44-28.

Elle attachait et attache encore une importance extrême à la prophylaxie des maladies des animaux, spécialement à la lutte contre la tuberculose bovine. L'affectation à ce chapitre d'une partie des crédits en provenance du prélèvement de 10 p. 100 du produit de la taxe unique sur la viande nous a apporté une grande satisfaction.

La lutte contre la tuberculose bovine doit se faire également par d'autres moyens: recalcification des terrains — donc des aliments — distribution de rations alimentaires suffisantes et équilibrées. Il faut vulgariser ces notions essentielles.

Une dernière question au sujet de ce chapitre: si une nouvelle épidémie de fièvre aphteuse devait sévir, êtes-vous prêts à y répondre ?

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter sur cette première partie du budget. Sur quelques points, notamment, les moyens ne sont pas en harmonie avec les objectifs indiqués par le Gouvernement, et voulus par l'Assemblée tout entière, spécialement par votre commission de l'agriculture.

Mes conclusions seront les mêmes en ce qui concerne la deuxième partie du budget. Celle-ci comprend les crédits autrefois répartis entre le budget de reconstruction et d'équipement et le fonds de modernisation et d'équipement. Leur inclusion dans le budget de l'agriculture est une formule heureuse.

Examinons les deux titres nouveaux du budget qui ont remplacé le B. R. E. et le F. M. E.

Si la comparaison des crédits de cette année et de ceux de 1953 n'est pas facile étant donné la nouvelle présentation, il en ressort toutefois que les autorisations de programme sont inférieures de 17.700 millions à celles de 1953, mais les crédits affectés aux opérations nouvelles et les crédits de payement sont légèrement supérieurs à ceux de 1953.

En effet, une bonne partie des crédits de l'année dernière avait été affectée à l'apuration de comptes de travaux anciens.

De la même façon, reconnaissons-le objectivement, neuf milliards viennent d'être versés au titre des dépenses de 1953.

Quelle est, abstraction faite des crédits affectés à l'industrie de l'azote et au machinisme agricole, l'évolution du total des subventions et prêts depuis 1949 ? Approximativement la suivante: 22.600 millions en 1949, 67.500 millions en 1950, 33.500 millions en 1951, 49.700 millions en 1952, 58 milliards en 1953, 41.600 millions en 1954.

En 1951 se produit une véritable cassure des crédits, dans le désir d'absorber le volume important des travaux lancés en 1950 et de ne pas lancer trop de travaux. Résultat: de 48.300 millions de francs d'opérations nouvelles en 1950, nous sommes passés à 20.470 millions de francs en 1951.

A partir de 1952, il faut tenir compte de la réévaluation des travaux effectués. Les crédits sont coupés en deux, opérations anciennes et opérations nouvelles.

Si on tient compte de l'augmentation du coût de la vie depuis 1950, du développement donné à l'habitat, de la création nouvelle des gares marchés, les crédits apparaissent dans leur ensemble très faibles, si faibles que, depuis trois ans, on ne respecte même pas l'échéancier des engagements prévus. En effet, une opération nouvelle est-elle décidée, son exécution demande le plus souvent deux à trois ans et les prévisions de crédits correspondantes sont en général de l'ordre de 40 p. 100 pour la première année, autant pour la suivante et 20 p. 100 pour la troisième. Depuis trois ans, il y a une nette tendance à étaler sur un temps plus long les crédits nécessaires.

Examinons maintenant rapidement le détail des chapitres.

Sont en notable augmentation les crédits prévus pour l'habitat rural, du moins ceux accordés en prêts, qui passent de 2.600 millions de francs à 5.200 millions de francs, grâce à l'apport des crédits prévus dans les comptes spéciaux. Au contraire, ceux qui sont accordés sous forme de subventions diminuent anormalement de 1 milliard et demi à 1.200 millions de francs et la commission en demandera le relèvement.

Augmentation encore des crédits relatifs aux industries alimentaires et aux gares marchés. C'est la première fois, d'ailleurs, que de tels crédits sont prévus. Ils sont de l'ordre de 2 milliards de francs.

Sont en augmentation toujours les crédits du chapitre 61-32, subventions pour la vulgarisation du progrès technique, qui passent de 200 à 300 millions; les crédits du chapitre 51-60, grands travaux hydrauliques, dont les autorisations de programme pour opérations nouvelle passent de 150 à 228 millions.

Les crédits du chapitre 61-70, intéressant le remembrement, sont en diminution de 300 millions; ils permettront néanmoins un volume d'opérations nouvelles en augmentation de 400 millions de francs, augmentation estimée par la commission comme absolument insuffisante puisqu'elle permettra de remembrer seulement 250.000 hectares environ, soit le quart de ce qui avait été prévu.

Les crédits en diminution sont nombreux. J'ai déjà cité ceux de l'habitat rural, ceux du premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole. Ce ne sont pas les seuls.

Les crédits essentiels d'équipement pour le génie rural passent de 10.680 millions, dont 6.180 millions d'opérations nouvelles, à 5.787 millions.

En dépit d'une légère augmentation des crédits en opérations nouvelles concernant l'hydraulique, l'insuffisance des crédits destinés aux travaux d'adduction d'eau et à l'électrification est manifeste. A ce rythme, il faudrait, pour que les paysans français aient l'eau, au moins soixante ans.

Quant aux besoins d'électrification si, pour l'ensemble de la France, ils sont relativement faibles, ils se trouvent concentrés dans quelques régions très mal desservies. Aussi la commission de l'agriculture demandera-t-elle le relèvement de ces crédits.

Sont également en diminution les crédits destinés à l'aménagement des points d'alimentation en eau potable. De 750 millions, dont 300 millions d'opérations nouvelles, ils passent à 250 millions, somme tout juste suffisante pour entreprendre environ une recherche par département. La commission demandera le relèvement de ces crédits.

Enfin, un chapitre disparaît complètement du budget, celui des prêts sociaux. Il comprenait essentiellement les prêts aux jeunes agriculteurs, les prêts pour l'accession à la petite propriété et les prêts aux victimes des calamités agricoles.

M. Jean Pronteau. C'est un scandale.

M. le rapporteur pour avis. Jusqu'à présent, le financement de ces opérations s'est fait grâce à des fonds publics, à raison de 4.790 millions de francs en 1949, 6.517 millions en 1950, 5 milliards en 1951, 3 milliards en 1952 et 3.700 millions en 1953; grâce également à des emprunts émis par la caisse de crédit agricole en complément de ces fonds, soit 5.850 millions en 1950, 4.537 millions en 1951, rien en 1952 — le Gouvernement s'étant opposé à l'émission d'un emprunt — et 7.280 millions en 1953.

Bref, en 1953, le crédit agricole a disposé de 11 milliards. Cette année, il n'a rien, ou du moins il a été autorisé à effectuer un emprunt qui est en cours. Trouvera-t-il des fonds suf-

fisants comparables à ceux de 1953 ? J'en doute, bien que les prêteurs puissent — et c'est une heureuse disposition — emprunter même sur le bon qu'ils ont acheté.

Mais cet emprunt est lancé pour les jeunes. La caisse n'aura pas de fonds pour prêter à taux réduit aux victimes de calamités agricoles, ni pour encourager l'accession à la petite propriété.

La commission désire sur ce chapitre des prêts sociaux obtenir du Gouvernement des assurances formelles.

D'une façon générale, mesdames, messieurs, je voudrais pour terminer cette partie de mon rapport présenter deux observations.

En premier lieu, il est nécessaire que le Gouvernement songe à créer un fonds d'équipement rural bénéficiant des amortissements des prêts et des intérêts. Cela permettrait progressivement d'assurer un volume de travaux indispensable.

Deuxième observation: dans une politique d'investissement, une part importante est faite à l'autofinancement, surtout en ce qui concerne les investissements privés. Cet autofinancement a joué pendant les premières années qui ont suivi la guerre: il existait une épargne forcée; les agriculteurs n'avaient acheté ni engrais, ni matériel; les prix agricoles étaient plus rémunérateurs, celui de la viande surtout.

L'autofinancement a pu se poursuivre par l'intermédiaire du crédit agricole dans le désir qu'avait l'agriculteur de se moderniser et de produire. Aujourd'hui, l'agriculteur endetté est incapable le plus souvent de rembourser. Il s'endette davantage. Il va être amené à freiner ses dépenses si un élément de confiance ne vient pas le rassurer sur le désir réel d'instaurer pour l'avenir, d'une façon permanente, une politique d'expansion.

Cet élément de confiance est le support d'une politique d'exportation qui aurait pu faire l'objet d'une troisième partie du budget.

Dans cette troisième partie, j'aurais vu pour commencer le fonds de garantie mutuelle. Il n'existait que de nom quand nous avons discuté ce budget. Des ressources lui sont maintenant régulièrement affectées. Cela est nécessaire pour donner un caractère de permanence à nos exportations. Au fonds doivent être affectées des ressources suffisantes. Il se trouvera, d'ailleurs, grossi des sommes payées par les agriculteurs pour leurs exportations de blé et de sucre notamment. Ce fonds devrait permettre des exportations croissantes de viande, de fruits et de légumes, de produits laitiers, de vin, etc.

Cette garantie apportée aux opérations d'exportation doit permettre également, pour les indispensables opérations de stockage, de trouver les crédits de warrantage nécessaires.

Dans cette même partie, j'aurais inscrit ensuite les crédits nécessaires à l'établissement de statistiques. Des renseignements exacts sont essentiels pour organiser nos marchés. Ces statistiques devraient être établies avec le concours de la profession, qui pourrait elle-même vérifier les déclarations en procédant à des sondages.

Devraient encore être prévus des crédits pour effectuer avec la profession des contrôles de la qualité des produits exportés. Parallèlement, un effort de conditionnement et aussi de normalisation de notre production serait essentiel.

Enfin, un service de propagande serait indispensable pour faire connaître la qualité de notre production agricole.

En résumé, mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture désire voir augmenter les crédits affectés à un certain nombre de chapitres concernant notamment: l'enseignement et l'apprentissage agricoles, la sélection animale, la recherche, les frais de déplacements des directeurs des services agricoles et des ingénieurs du génie rural d'une part; l'établissement des points d'eau, les travaux d'adduction d'eau et d'électrification, le remembrement et l'habitat rural d'autre part.

Aussi, la commission demandera-t-elle à l'Assemblée de réserver un certain nombre de chapitres. Elle les votera et elle votera l'ensemble du budget dans la mesure où le Gouvernement augmentera les crédits correspondants.

Le Gouvernement prouvera ainsi qu'il est attaché, pour l'agriculture, aux notions de production et de productivité nécessaires à une politique d'expansion. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre la discussion du budget de l'agriculture jusqu'à ce que les crédits de payement concernant l'équipement rural aient été sensiblement augmentés. »

La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Le 24 novembre dernier, par 407 voix contre 93, l'Assemblée nationale a décidé, à la demande de la commission de l'agriculture unanime, d'écarter de l'ordre du jour la discussion du budget de l'agriculture.

Par son vote, elle a voulu montrer qu'elle n'acceptait pas la réduction opérée sur les crédits d'équipement rural et qu'elle désirait que ceux-ci fussent augmentés sensiblement au moyen d'une lettre rectificative.

Nous espérons qu'en l'absence de lettre rectificative positive du Gouvernement, l'Assemblée nationale ne voudra pas se déjuger et qu'elle obligera le Gouvernement à reconsidérer le problème.

Tout le monde reconnaît en effet que les crédits d'équipement rural inscrits au budget qui nous est soumis sont scandaleusement insuffisants pour ne pas dire ridicules. Déjà, les crédits votés pour l'année 1953 étaient insuffisants, ceux qu'on nous propose pour l'année 1954 sont encore plus réduits.

On nous dit, il est vrai, que si, sur le papier, en chiffres absolus, les crédits prévus pour l'année 1954 paraissent plus faibles que ceux de l'année 1953, en réalité ils seraient plus importants parce que, nous dit-on, les crédits votés l'an dernier n'ont pas été essentiellement consacrés à des travaux neufs, mais ont été surtout affectés à des réévaluations de travaux en cours.

Qu'il me soit permis de faire observer que chaque année, grâce à des raisonnements de ce genre, on nous assure que les crédits sont en augmentation alors qu'en vérité ils sont en diminution.

Il me suffira, pour faire la démonstration de ce que vaut ce procédé, de rappeler ce que disait l'an dernier à cette tribune M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture M. Boscary-Monsservin.

« Comme crédits d'engagement pour l'agriculture, disait-il, nous trouvons au budget de reconstruction et d'équipement une somme de 43 milliards de francs, soit un total de 62 milliards de francs. »

Or, cette année, les crédits d'engagement sont de 42.100 millions de francs, soit 20 milliards de moins. Voilà la vérité.

Cependant, l'année dernière, tout en s'efforçant de montrer que les crédits étaient supérieurs à ceux de l'année précédente, M. Boscary-Monsservin reconnaissait dans la suite de son exposé qu'ils étaient notoirement insuffisants, qu'ils ne correspondaient pas du tout aux nécessités.

Quant à M. Charpentier, parlant de ce que représentaient à ses yeux 62 milliards de crédits d'engagement pour 1953, il déclarait:

« Certes, il est difficile de dégager des crédits importants dans la structure économique actuelle, mais si l'on met en parallèle ceux qui sont inscrits dans le projet qui nous est soumis au titre de l'agriculture, et les besoins de l'équipement collectif et privé de celle-ci, on est effrayé de la faiblesse, de l'insuffisance de ces crédits pourtant particulièrement rentables.

« L'année 1953 verra se réaliser peu de projets d'adduction d'eau, trois ou quatre par département, peu de travaux d'électrification. L'effort consacré au remembrement sera insuffisant, de même que celui consacré à l'équipement des coopératives. Un effort important reste à faire pour l'irrigation, l'assainissement et le drainage. Je désire aussi souligner l'insuffisance de l'effort pour l'habitat rural. »

Tout le discours de M. Charpentier était ainsi consacré à souligner les insuffisances de crédits pour l'exercice 1953.

Mais, mesdames, messieurs, si, l'an dernier, on pouvait parler d'insuffisance avec 62 milliards de francs, comment peut-on admettre, pour 1954, une réduction de 20 milliards par rapport à des crédits jugés ridiculement insuffisants (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et cela alors que, depuis un an, les promesses officielles ont été multipliées en cette matière ?

Car, mesdames, messieurs, vous n'avez pas été avares de promesses en ce qui concerne l'équipement rural. Voici, par exemple, un extrait d'un article paru dans *Le Figaro*, le 19 août 1952 et intitulé: « Le second plan de modernisation: deux milliards de travaux en quatre années »:

« L'agriculture bénéficiera, dans les quatre années à venir, d'un investissement global de 600 milliards. Les objectifs suivants devront être atteints en 1956: relèvement de la production de 18 à 20 p. 100.

« Ces résultats pourraient être obtenus grâce à la généralisation du petit outillage mécanique — moteurs, trayeuses électriques, etc. —, au remembrement de 8 millions d'hectares, à l'extension des méthodes modernes de culture et d'élevage, à l'emploi de semences sélectionnées, à la sélection du bétail, à une meilleure adaptation des cultures du sol, à la mise en valeur de certaines régions comme la vallée de la Durance et le Bas-Languedoc. »

En voici un autre paru dans *France-Soir* du 26 août 1952 intitulé: « Un plan de quatre ans pour équiper l'agriculture a été soumis à M. Pinay. » On peut y lire:

« Le commissariat au plan vient de soumettre à M. Pinay un nouveau programme de modernisation agricole qui aurait pour effet de relever en quatre ans la production de 20 p. 100. Ce plan comprendrait de grands travaux d'irrigation, le remembrement de 8 millions d'hectares pour lutter contre l'éparpillement des terres, l'extension à des villages entiers du système des fermes modèles, la fabrication intensive du matériel agricole, le développement de l'industrie de l'azote pour abaisser le prix des engrais, l'amélioration des conditions de vie à la campagne, l'électrification, les adductions d'eau, etc. »

Enfin, *Le Monde* du 27 août 1952 publiait un article identique intitulé: « M. Pinay met au point avec M. Camille Laurens un programme agricole d'ensemble. »

Evidemment la presse de province a fait état elle aussi avec complaisance de ces prétendus programmes d'équipement agricole qui n'étaient en réalité que des programmes de propagande (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car entre le vote de deux budgets on annonce de magnifiques programmes!

Parallèlement à cette publicité tapageuse, il y a eu des engagements plus précis encore. Tous les présidents du conseil désignés qui ont sollicité l'investiture de l'Assemblée, qu'il s'agisse de MM. Paul Reynaud, André Marie, Georges Bidault, Mendès-France ou de M. Laniel, ont pris l'engagement de consacrer un effort exceptionnel à l'équipement de l'agriculture dont ils voulaient faire, disaient-ils, la première industrie du pays.

Là encore, vous n'êtes pas avares de formules, messieurs du Gouvernement!

Et après toutes ces déclarations, vous venez avec un projet de budget ridicule qui comporte des réductions massives de crédits pour l'équipement rural et dans lequel les crédits pour les prêts sociaux et les calamités agricoles ont été purement et simplement supprimés.

Les chiffres de votre budget, vous le savez bien, messieurs, sont absolument dérisoires eu égard aux besoins.

En octobre 1952, le Conseil économique, après avoir évalué les besoins, a voté une résolution qui indiquait:

« L'effort financier indispensable pour atteindre les objectifs de l'équipement agricole et rural dans la métropole, en tenant compte à la fois du triple concours des subventions des fonds publics, des prêts des organismes de crédit et du concours de l'autofinancement, représente un programme de travaux de l'ordre de 340 milliards de francs par an pendant une période de quatre années. »

Encore faut-il indiquer que ces évaluations étaient relativement modestes. Celles de la Fédération nationale des exploitants agricoles pour le deuxième plan de modernisation et d'équipement font ressortir les besoins réels pour l'agriculture à plus de 600 milliards de francs par an.

C'est dire que les crédits qui nous sont proposés ne correspondent absolument en rien à la nécessité d'équiper et de moderniser notre agriculture, ni surtout aux promesses dont on nous rebat les oreilles dans les discours officiels.

Cette politique qui consiste à maintenir notre agriculture dans un état retardataire est d'autant plus dangereuse que ses protagonistes sont ceux-là mêmes qui, sous couleur de faire l'Europe, envisagent d'abandonner toute protection douanière et de soumettre nos petites et moyennes exploitations agricoles à la concurrence internationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, les partisans de l'Europe, de cette moitié d'Europe qu'on essaye de dresser contre l'autre partie, les partisans de cette fausse Europe nous ont dit qu'après avoir réalisé l'armée européenne, c'est-à-dire après avoir réarmé les revanchards allemands, il faudra réaliser un marché européen unique.

Autrement dit, il faudra supprimer les barrières douanières pour permettre la libre circulation des marchandises d'un pays à l'autre.

Mais comment nos petites et nos moyennes exploitations, auxquelles vous refusez précisément les moyens de s'équiper, pourront-elles résister à cette concurrence internationale et à l'envahissement de notre marché par les produits étrangers ?

Vous n'ignorez pas, par exemple, que tout récemment les Etats-Unis offraient du beurre — car ils en ont là-bas des stocks — à 80 francs le kilogramme. Si le marché européen unique, auquel les Américains auraient accès, était réalisé, les Etats-Unis pourraient jeter leurs excédents sur notre propre marché, et ce serait la ruine accélérée de nos petites et moyennes exploitations familiales.

L'année dernière, dans son rapport déjà cité, M. Boscary-Monsservin lui-même insistait en ces termes sur la gravité de la question:

« Si nous envisageons d'intégrer notre agriculture dans un système européen d'ici trois, quatre ou cinq ans, nous devons d'ores et déjà lui donner les moyens de venir sur ledit marché avec un rang lui permettant de se défendre utilement. »

Or, ces moyens, vous les refusez à notre agriculture. Jamais l'agriculture française n'a connu des difficultés aussi grandes qu'aujourd'hui, et c'est à ce moment-là que vous réduisez à presque rien les crédits pour l'équipement rural.

Cela souligne d'ailleurs, je tiens à le dire en passant, les contradictions insurmontables de votre politique. Vous parlez de la nécessité d'équiper l'agriculture française pour qu'elle soit capable demain de s'intégrer dans cette fausse Europe que vous prétendez mettre sur pied, mais c'est précisément votre politique dite européenne et atlantique qui vous empêche de disposer des crédits nécessaires pour financer l'équipement agricole.

J'ai cité tout à l'heure un passage d'un discours où M. Charpentier indiquait, c'était l'année dernière, qu'il est difficile de dégager des crédits importants dans la structure économique actuelle. Ce n'est pas du tout la structure économique actuelle qui empêche de dégager les crédits nécessaires, et M. Charpentier le sait bien, ce sont avant tout les charges militaires écrasantes dont est accablé le pays en raison d'une part de la poursuite de la guerre en Indochine et d'autre part de votre politique dite européenne qui, reposant sur le réarmement allemand, tourne le dos à la paix et à la détente internationale et ne peut qu'accélérer la course aux armements, donc le poids des charges militaires du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que vous le vouliez ou non, c'est cela le fond de la question.

Depuis quatre ou cinq ans, on a dépensé, tant en Indochine que pour le surarmement en Europe, plus de 5.000 milliards de francs. Un simple calcul permet de constater qu'avec le tiers de cette somme on aurait pu et on pourrait encore en quatre ou cinq ans construire 300.000 habitations rurales modernes, fournir 200.000 tracteurs à moitié prix à notre agriculture, consentir 250.000 prêts à faible intérêt aux jeunes paysans qui veulent s'installer, achever l'électrification de toutes les communes de France, réaliser l'adduction d'eau potable dans presque toutes les communes en quelques années, empierrer 100.000 kilomètres de chemins ruraux.

C'est dire que le jour où, grâce à une politique de paix et d'indépendance nationale, on réduira de moitié les dépenses militaires, il sera possible à un Gouvernement vraiment soucieux des intérêts de la nation de pratiquer une véritable politique de relèvement agricole et d'équipement de notre agriculture. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute la majorité actuelle de cette Assemblée n'est-elle pas disposée, pour l'instant du moins, à changer complètement d'orientation politique, ce qui permettrait pourtant de réaliser un vaste programme d'équipement rural, mais sans aller aussi loin, sans être aussi ambitieux pour aujourd'hui, nous croyons cependant que l'Assemblée nationale unanime devrait pour le moins, restant fidèle à la position qu'elle a prise l'autre jour, exiger pour l'équipement rural des crédits beaucoup plus importants que ceux qui figurent au projet de budget qui nous est présenté.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée nationale de voter notre motion préjudicielle, afin d'obliger le Gouvernement à présenter une lettre rectificative comportant des augmentations sensibles de crédits pour l'équipement rural. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, contre la motion.

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne pensais pas être amené à combattre moi-même la motion car, comme M. le rapporteur pour avis l'a indiqué, la commission de l'agriculture a demandé la disjonction d'un certain nombre de chapitres pour amener le Gouvernement à nous proposer les mesures que nous réclamons en faveur de l'agriculture. J'estime qu'il ne serait pas de bonne politique de refuser l'examen de tout le budget, étant donné que nous pouvons nous mettre d'accord sur certains chapitres.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle de M. Waldeck Rochet, étant entendu que nous ne voterons l'ensemble du budget que lorsque aura été déposée une lettre rectificative nous donnant satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* L'Assemblée va être saisie d'une deuxième motion préjudicielle. Ai-je besoin de dire que le Gouvernement demande le rejet des deux motions préjudicielles et le passage à la discussion du budget de l'agriculture ? M. le président du conseil l'a déjà demandé à l'Assemblée il y a quelques jours.

Mais il me semblerait normal de soumettre à une discussion commune les deux motions préjudicielles, afin de ne pas perdre de temps.

M. le président. Non, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis obligé de les mettre aux voix séparément, à moins que leurs auteurs en acceptant la jonction, ce qui me paraît impossible, car si leur objet est identique, les motifs qui les ont inspirées sont différents.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la motion de M. Waldeck Rochet ?

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement demande le rejet de la motion présentée par M. Waldeck Rochet.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je tiens à rappeler que la commission des finances a pris la décision, non pas de repousser telle ou telle disposition, tel ou tel article de ce budget, mais de le repousser tout entier.

La commission de l'agriculture a pris une décision identique. Or depuis ces décisions le Gouvernement n'a pas déposé de lettre rectificative qui nous donne satisfaction. Il en a bien déposé une, mais qui comporte des réductions de crédits par rapport au projet initial, ce qui est un scandale.

Je rappelle également que c'est par plus de 400 voix que l'Assemblée nationale a déjà une première fois décidé de retirer de l'ordre du jour le budget de l'agriculture, marquant ainsi sa volonté de voir déposer par le Gouvernement une lettre rectificative comportant des augmentations de crédits.

Si l'Assemblée ne repoussait pas aujourd'hui le projet de budget, elle se déjugerait. En effet, les années précédentes nous avons utilisé le procédé proposé par M. de Sesmaisons et nous savons ce qu'il vaut. En fin de compte, de capitulation en capitulation, car c'en est une qu'on nous propose, l'Assemblée nationale finit par voter le budget du Gouvernement avec des crédits ridicules.

Or les agriculteurs veulent des crédits plus importants pour l'équipement. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser le projet de budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, il s'agit d'une question de procédure. La commission de l'agriculture estime qu'à la date du 3 décembre il est plus sage d'examiner le budget.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, nous ne donnons pas notre acceptation à cette capitulation sans combat.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture estime qu'il est de meilleure procédure de refuser de discuter les chapitres dont elle a jugé les crédits insuffisants et dont elle demandera le relèvement.

Dans le même esprit, elle ne votera pas le budget de l'agriculture tant que ces chapitres n'auront pas été dotés des crédits demandés.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Par scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	210
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. Loustau et Rincent une motion préjudicielle, déposée en application de l'article 46 du règlement, et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de budget de l'agriculture ne permet pas, dans sa forme actuelle, de doter ce département ministériel des moyens en personnel et en crédits indispensables pour pratiquer la politique réclamée par le Parlement et par le pays ;

« Constatant que la préparation des conditions de succès du second plan agricole d'expansion n'est pas assurée ;

« Estime qu'il y a lieu de rejeter le projet de budget n° 6752. »

La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, expliquant le vote du groupe socialiste sur l'ordre du jour présenté par la majorité en conclusion du débat relatif à la politique agricole du Gouvernement, nous déclarions le 22 octobre à cette tribune que, quels que soient les vœux exprimés par l'Assemblée nationale, ils ne pourraient pas être réalisés dans le cadre de la politique économique actuelle.

Nous constatons aujourd'hui que le budget soumis à nos délibérations confirme exactement cette prévision.

En effet, ce budget ne traduit nullement les efforts promis par le Gouvernement en matière d'expansion agricole et à l'examen des divers chapitres on s'explique mieux la stagnation de notre agriculture et les causes profondes de la crise qui frappe actuellement les travailleurs ruraux.

Qu'il s'agisse du perfectionnement technique des agriculteurs, des investissements individuels ou collectifs, nous enregistrons dans ces différents domaines de sensibles diminutions de crédits.

Ainsi que nous l'avons souvent démontré, cette politique de compression des dépenses productives constitue une régression économique et conduit inévitablement nos petites et moyennes exploitations familiales à une véritable impasse qui entraîne une réduction du niveau de vie de nos agriculteurs.

Pourtant, s'il est un secteur de notre économie où s'impose d'urgence l'abandon du malthusianisme économique, c'est bien celui de notre agriculture.

Faut-il rappeler que le rapport général des commissions de la production agricole et de l'équipement rural pour la préparation du second plan agricole affirme que « l'expansion reste, dans le cadre d'une politique de progrès social et économique, la seule voie ouverte à l'agriculture française », et qu' « elle est par ailleurs une nécessité nationale » ?

Et ce rapport poursuit : « Mais il a été reconnu unanimement que cette politique d'expansion agricole n'était concevable et économiquement viable que si elle était effectivement assortie des conditions jugées indispensables à sa réalisation ».

Garantie de prix, garantie d'écoulement dans une organisation des marchés, débouchés intérieurs et extérieurs sont les principaux éléments de la politique qui conditionne la réalisation du plan.

Pour que cette expansion soit réalisée sans accroître encore le fossé qui se creuse entre l'agriculture des régions riches et déjà évoluées qui, au cours du premier plan agricole, ont marqué le plus grand progrès, et l'agriculture des régions pauvres, il faut une politique d'enseignement, de vulgarisation et d'équipement des agriculteurs de nos exploitations familiales.

Tout cela, mesdames, messieurs, a été dit et répété encore récemment, au cours de ce débat agricole qui ne peut être déjà oublié et dont la conclusion fut un simple ordre du jour.

Ceux d'entre vous qui l'ont voté considéraient sans doute que son acceptation par le Gouvernement valait engagement de celui-ci d'appliquer la politique demandée, même si, pour rendre acceptable cet ordre du jour, le mot de « confiance » a dû être écarté.

Force nous est de constater aujourd'hui que le budget qui nous est proposé, tant pour le fonctionnement des services que pour la reconstruction, l'équipement et les investissements, ne correspond en rien à la politique recommandée par cet ordre du jour.

Peut-être M. le président du conseil et M. le ministre de l'agriculture ont-ils accepté l'ordre du jour de la majorité uniquement avec l'intention de franchir un cap difficile.

Nous, qui ne l'avons pas voté, n'en serions point étonnés, ni même scandalisés.

Nous n'avons pas, nous, dans cette affaire, été trompés. Mais il est un contrat que M. le président du conseil a passé avec l'Assemblée et sa majorité et que même la minorité, pour être, comme nous, une opposition parlementaire constructive, a le droit d'exiger qu'il soit respecté.

Nous en trouvons les termes dans la déclaration d'investiture de M. Laniel. Celle-ci consacrait treize lignes du *Journal officiel* à l'agriculture.

C'est peu, sans doute, mais dans les trois premières, M. le président du conseil prenait position sur le choix essentiel de l'agriculture française en déclarant :

« Sur le plan agricole, la France doit progressivement cesser d'importer des denrées qu'elle peut produire sur son sol. Elle doit même devenir une nation activement exportatrice. »

M. Laniel avait donc choisi l'expansion agricole comme le commissariat au Plan le propose.

Le Gouvernement est-il prêt à en assurer les conditions de réalisation ?

Ce n'est pas, en tout cas, avec un budget de fonctionnement en augmentation de 0,27 p. 100 sur le budget insuffisant de 1953 que cette réalisation pourra se faire.

Est-ce avec la création de douze agents techniques des services agricoles et de neuf professeurs d'enseignement ménager agricole que vous comptez, monsieur le ministre de l'agriculture, donner à l'enseignement professionnel, à la propagande, aux conseils aux agriculteurs, le développement que M. le président du conseil paraissait juger nécessaire ?

Est-ce en faisant passer les crédits de l'enseignement agricole de 1.136 millions, en 1953, à 1.151 millions prévus pour 1954, soit une augmentation de 1,3 p. 100, que le Gouvernement montre sa volonté d'expansion d'une formation professionnelle qui, d'après le rapport du Plan, doit recevoir la première priorité ?

Je n'aurai pas la cruauté de comparer avec les pays étrangers. M. le rapporteur de la commission des finances a d'ailleurs donné à ce sujet des indications très intéressantes.

Je rappellerai, en revanche, qu'alors que le budget de l'enseignement agricole est encore le trentième de celui de l'enseignement technique, le plan a prévu une augmentation de 3.250 millions des dépenses annuelles de personnel et de fonctionnement de l'enseignement agricole.

Ce ne sont pas les 14.250.000 francs que vous proposez d'octroyer à l'apprentissage agricole et horticole, c'est-à-dire principalement aux établissements privés, qui permettent de prétendre que vous envisagez 1954 comme la première année d'exécution du second plan agricole.

En matière d'équipement, nous tenons, nous aussi, à protester contre la suppression des crédits destinés aux prêts sociaux et aux calamités agricoles.

La nouvelle présentation du budget ne parvient pas à cacher un étalement des crédits de payement, ce qui veut dire un ralentissement des travaux, même de ceux pour lesquels le Parlement, par des réductions indicatives, avait manifesté sa volonté de voir développer un programme jugé insuffisant.

D'ailleurs, M. le président du conseil alors désigné n'avait-il pas prévenu sa majorité lorsqu'il disait: « Ces résultats seront rendus possibles non seulement par des moyens matériels: équipement rural, machinisme agricole, remembrement, mais aussi par des méthodes plus rationnelles de formation des hommes: enseignement professionnel, propagande, conseils aux agriculteurs ».

En effet, si nous en jugeons par ce qui nous est proposé pour les méthodes de formation des hommes sur lesquelles M. le président du conseil mettait alors l'accent, il ne fallait guère compter sur lui pour le reste, c'est-à-dire ces moyens matériels qu'il semblait déjà mettre au second plan.

Les chiffres indiqués dans le document qui nous a été distribué marquent en effet pour les investissements agricoles une diminution sensible par rapport à ceux des années précédentes, dont nous avons déjà pourtant en temps opportun marqué l'insuffisance.

En ce qui concerne les opérations en cours, les crédits de payement demandés pour 1954 s'élèvent à 25.400 millions de francs. Cette somme est en diminution de plus de 10 milliards de francs, exactement 10.500 millions, sur ceux accordés en 1953.

Ces opérations ne pourront être définitivement terminées ni en 1954 ni en 1955, puisque le Gouvernement nous indique que des crédits de payement sont déjà envisagés pour 1956.

En termes clairs, cela signifie que, pour des travaux déjà en partie réalisés, des communes ou des coopératives devront attendre 1956 pour se voir attribuer les prêts permettant le financement total de ces travaux.

Pour les opérations nouvelles, la situation est encore plus mauvaise, puisque le budget propose des crédits de payement pour une somme de trois milliards de francs seulement, ainsi répartis: hydraulique, 400 millions; voirie, 600 millions; adduction d'eau, électrification rurale, aménagement de villages, 1.500 millions; coopératives et abattoirs, 500 millions.

Combien il nous serait facile, mes chers collègues, de mettre en parallèle avec ces chiffres les besoins réels de notre pays, besoins reconnus par le Gouvernement, puisque les autorisations de programme ayant déjà été retenues s'élèvent à plus de 19 milliards.

Il est prévu 600 millions de francs de prêts pour l'aménagement de nos chemins ruraux, alors que tout est à faire dans de nombreux départements en cette matière.

Qui, parmi nous, ne connaît en effet, dans un petit village, des chemins dans un tel état que, en cas de mauvais temps, il n'est pas possible d'y engager des attelages lourds ?

On nous propose 1.500 millions pour les adductions d'eau, l'électrification rurale, l'aménagement des villages, alors que tant de travaux indispensables sont à réaliser pour que la vie soit plus facile, plus humaine dans nos campagnes, pour que nos fils et nos filles, s'ils veulent vivre d'une façon normale, s'ils veulent jouir de l'eau et de la lumière, ne soient pas obligés d'abandonner pour la ville le toit paternel.

500 millions de francs de prêts sont prévus pour le financement de travaux en matière de coopératives agricoles et d'abattoirs.

Là aussi, mes chers collègues, combien il nous serait facile d'insister sur l'importance des besoins réels.

Peut-on croire, en particulier, qu'une somme de 500 millions de francs sera suffisante en 1954 pour doter rapidement notre pays des abattoirs indispensables à une saine et véritable organisation du marché de la viande ? (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, en ce qui concerne les prêts pour l'amélioration de la production agricole, le budget nous propose des autorisations de programme pour une somme de deux milliards 700 millions de francs, mais, en fait, seulement un milliard de francs de crédits de payement.

Nous aurions donc, si nous suivions le Gouvernement en cette matière, pour les zones-témoins, 700 millions de francs, pour l'enseignement et la recherche 150 millions de francs, pour la production agricole et forestière 150 millions de francs.

Ces chiffres sont indignes d'un grand pays agricole tel que la France, alors que tant d'efforts sont encore à réaliser pour qu'en qualité l'ensemble de nos produits soutiennent dans tous les domaines la concurrence avec les produits de certains autres pays souvent moins bien placés au départ du point de vue de la richesse de la terre et du climat. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils sont insuffisants, alors que nous parlons de créer de grands marchés européens, alors que nous envisageons une politique agricole d'expansion, alors que nous voulons augmenter au maximum nos exportations de produits agricoles vers tous les grands centres de consommation de l'Europe et du monde.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de repousser la discussion de ce budget jusqu'au dépôt effectif par le Gouvernement d'une lettre rectificative permettant de doter le ministère de l'agriculture des moyens en personnel et en crédits indispensables à la politique agricole réclamée par le Parlement et par tous les travailleurs de la terre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes chers collègues, je voulais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre des finances, il y a un instant, pour attirer son attention sur une question qui nous paraît particulièrement importante.

Afin de m'éviter une nouvelle intervention, je voudrais, en quelques mots, appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cette question, en lui demandant de bien vouloir transmettre mon interrogation à M. le ministre des finances qui, je l'espère, ne tardera pas à rejoindre le banc du Gouvernement.

Il s'agit de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953, qui institue une taxe frappant les bouilleurs de cru.

M. Léon Jean. Très bien !

M. Kléber Loustau. Personne n'ignore l'émotion qu'a provoquée dans les milieux viticoles le vote de cet article 8.

Les nombreuses propositions qui ont été déposées en vue d'abroger ou de modifier cette disposition laissent supposer que notre Assemblée serait disposée à étudier de nouveau cette question.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre des finances, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'agriculture, de bien vouloir différer l'application de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 pour la campagne en cours, ce qui permettrait à notre Assemblée de reconsidérer ce problème. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Léon Jean. Nous espérons que votre appel sera entendu.

M. Waldeck Rochet. Il sera facilement entendu, étant donné que tous ceux qui ont voté pour cette disposition en demandent maintenant l'abrogation.

M. Kléber Loustau. On ne vous demande pas comment vous avez voté.

M. Waldeck Rochet. Les socialistes ont apporté leurs 105 voix à cette loi dont ils demandent maintenant l'abrogation.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rejet de la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je constate, mes chers collègues, que le Gouvernement n'a pas répondu en ce qui concerne la demande de lettre rectificative. M. le ministre de l'agriculture s'en remet à M. le ministre des finances.

Evidemment la tutelle ne permet guère de donner satisfaction à l'Assemblée qui a manifesté nettement son désir.

M. de Sesmaisons et M. Charpentier demandent qu'on s'en tienne au rejet ou à la suspension des chapitres litigieux.

Je ne crois pas que cette méthode permette d'abréger la discussion du budget. Elle aboutira à la discussion d'un budget complètement désarticulé. En effet, ces chapitres litigieux ou contestables concernant l'équipement, les travaux, les investissements, la vulgarisation, les prêts, les fraudes, l'habitat, le remembrement, sont très nombreux.

Que restera-t-il, dans ces conditions, de la discussion générale du budget ?

M. Waldeck Rochet a souligné, avec raison, la volonté expresse formulée par l'Assemblée. Nous pensons qu'elle ne peut pas trahir maintenant son sentiment et que nous ne pouvons aborder la discussion d'un budget de paralysie, d'un budget fermé à toute expansion qui ne répond ni aux besoins, ni aux promesses.

Ici encore, nous compterons ceux qui veulent accepter, au cours de ces discussions stériles et vaines, de se plier non pas aux exigences économiques ou agricoles du moment, mais aux soucis d'une majorité et aux besoins politiques de l'heure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je n'admets pas la dernière observation de M. Rincent.

Il n'est nullement dans notre intention de nous plier à une discipline quelle qu'elle soit. La discussion de ce budget ayant été reportée à deux reprises, nous estimons devoir l'aborder ce matin.

Il n'empêche que la commission de l'agriculture maintient sa position au regard du projet actuel: elle est décidé à voter contre si aucune modification ne lui est apportée.

Nous pensons donc que nous pouvons aborder la discussion des articles en réservant ceux qui sont litigieux. Nous nous prononcerons en pleine indépendance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. M. le président de la commission pourrait se joindre à moi pour obtenir de MM. les ministres un semblant d'orientation vers la volonté de l'Assemblée. Jusqu'à présent, nous ignorons si une lettre rectificative sera ou non déposée.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de MM. Loustau et Rincent.

M. Germain Rincent. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne de demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	210
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je devrais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles. Mais la commission des finances concluant au rejet du projet de loi, c'est ce rejet qui, par application de l'article 57, alinéa 5, du règlement, doit être mis aux voix immédiatement.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer et pour qu'elle statue en connaissance de cause, je dois lui indiquer que le rejet des conclusions de la commission signifierait que l'Assemblée entend passer à la discussion des articles du projet du Gouvernement.

Je mets aux voix les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	211
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 6752-6865-7110-7201. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753-7008-7111-7248. — M. Darou, rapporteur);

Intérieur (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763-6891-7118-7203. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767-7122-7162. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773-7250. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754-7112-7207-7328). — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 3 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2082)

Sur l'ensemble du projet de budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	394
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.

Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Savary.
Schmidt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	402
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2083)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Waldeck Rochet à la discussion du budget de l'agriculture.

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	210
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Deixotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	210
Contre	401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2084)

Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Loustau et Rincent à la discussion du budget de l'agriculture.

Nombre des votants 532
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 210
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.

Pleven (René),
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri),
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent,
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre),
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thirlet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Conombo.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grunitzky
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lenormand (Maurice)
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	210
Contre	329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bouret (Henri), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2065)

Sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de budget de l'agriculture.

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	211
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detoeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	211
Contre	329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bouret (Henri) et M. André Liautey, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 184e SEANCE

2e Séance du jeudi 3 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès verbal (p. 5919).

2. — Demande d'interpellation (p. 5919).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5919).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chapitre 15-81. — Adoption.

Chap. 31-01.

Mlle Dienesch, MM. Hénault, Lambert, Gau, Lucas,

Amendement de M. Loustau: M. Loustau.

MM. Houdet, ministre de l'agriculture; Gabelle, rapporteur.

Le chapitre 31-01 est réservé.

Chap. 31-02 à 31-21. — Adoption.

Chap. 31-23.

Amendement de M. Saint-Cyr: MM. Saint-Cyr, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-24. — Adoption.

Chap. 31-25.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-26. — Adoption.

Chap. 31-27.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31.

Amendement de M. Detœuf: MM. Detœuf, le ministre de l'agriculture, Kir, Lalle, président de la commission de l'agriculture. — — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32 et 31-33. — Adoption.

Chap. 31-37.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Gabriel Paul, Antoine Guitton. — Le chapitre est réservé.

Chap. 31-38.

M. le rapporteur pour avis.

Le chapitre 31-38 est réservé.

Chap. 31-41.

Amendement de M. Quénard et amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. Quénard. le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

M. Viatte.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-42. — Adoption.

Chap. 31-51.

MM. le rapporteur pour avis, de Sesmaisons, Saint-Cyr, Solinhac, Le Cozannet

Demande de disjonction du chapitre: MM. Samson, Viatte

MM. Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture, Briot.

M. le rapporteur pour avis.

Les chapitres 31-51 et 31-52 sont réservés.

Chap. 31-61.

Amendements de M. Secrétain, de M. Fabre, de M. Seynat, de M. Loustau: MM. Secrétain, Fabre, Seynat, Loustau.

MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'agriculture, Tourné.

MM. le rapporteur, Lalle, président de la commission de l'agriculture, Seynat, le ministre de l'agriculture.

Adoption des amendements de M. Secrétain, de M. Fabre et de M. Loustau.

Retrait de l'amendement de M. Seynat.

M. Loustaunau-Lacau.

Adoption du chapitre 31-61 modifié.

Chap. 31-62 et 31-63. — Adoption,

Chap. 31-71.

Amendements de Mme Laissac et de M. Billat: Mme Laissac, MM. Billat, le ministre de l'agriculture, de Villeneuve.

Retrait de l'amendement de Mme Laissac.

Adoption de l'amendement de M. Billat.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-72 et 31-73. — Adoption.

Chap. 31-81.

MM. Marcel David, Valentino, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur.

Amendements de M. Meck, de M. Kœnig, de M. Rosenblatt, de MM Peltre et Thiriet, de M. Briot, de M. Liautey:

MM. Meck, Kauffmann, Rosenblatt, Liautey, Briot, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre de l'agriculture.

Adoption de l'amendement de M. Meck. — Retrait des autres amendements.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-82. — Adoption.

Chap. 31-83.

Amendement de M. Meck: M. Meck. — Adoption

Adoption du chapitre modifié,

Chap. 31-91. — Réservé.

Chap. 32-81. — Adoption.

Chap. 33-91. — Réservé.

Chap. 33-92, 34-01 et 34-02. — Adoption.

Chap. 31-03.

Amendements de Mme Laissac et de M. Kuehn: Mme Laissac, M. Kuehn.

M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.

Le chapitre 31-03 est réservé.

Chap. 31-11 à 31-26. — Adoption.

Chap. 31-27.

Amendement de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, M. le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31. — Réservé.

Chap. 31-32 et 31-33. — Adoption.

Chap. 31-34.

Amendements de M. Hénault, de M. Kauffmann, de M. Manceau: MM. Hénault, Kauffmann, Manceau, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 5942).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Galicier une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour restituer aux familles, sous forme d'augmentation des prestations familiales, les fonds qui leur appartiennent et qui ont été utilisés à d'autres fins.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 6752-6865-7110-7201).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, commission de l'agriculture, Gouvernement, ensemble, 4 minutes (*Exclamations et rires*);

Groupe socialiste, 40 minutes;

Groupe communiste, 38 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 51 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 43 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 32 minutes;

Groupe indépendant paysan, 27 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 21 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 12 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute. (*Exclamations et rires.*)

Ce matin, l'Assemblée, en rejetant les conclusions du rapport de la commission des finances, a décidé de passer à la discussion des articles du projet et de la lettre rectificative du Gouvernement.

[*Article 1er.*]

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

5e *partie. — Remboursements et restitutions.*

« Chap. 15-81. — Remboursements sur produits divers des forêts, 11 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 15-81.

(*Le chapitre 15-81, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-01.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 373.434.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, grâce au subterfuge qui consiste à demander la parole sur le premier chapitre, j'insisterai de nouveau sur une question qui me paraît essentielle. Je crains, en effet, malheureusement, qu'en raison des besoins auxquels vous avez à faire face, elle ne soit encore négligée.

Après avoir entendu ce matin les représentants des commissions, dont les rapports ont été si complets, vous êtes bien convaincu, je pense, monsieur le ministre, que beaucoup de chapitres appellent de graves observations et méritent d'urgence une augmentation de crédit: le remembrement, la voirie, les adductions d'eau, l'électrification, l'habitat rural, autant de secteurs où les besoins sont non seulement immenses, mais encore par tous ressentis. Leur relation avec la production est immédiatement sensible et ils obtiennent parfois les faveurs du ministère des finances.

De même, lorsque sévit une crise agricole, le Gouvernement prend quelques mesures de première urgence — organisation des marchés des productions betteravière, céréalière, cidricole, viticole, création du fonds d'assainissement du marché de la viande — et fait des promesses en matière d'investissements. Mais il est un secteur dont on parle toujours et qui, depuis plusieurs années, n'a jamais été doté des crédits nécessaires, c'est celui d'un investissement à longue portée et dont les bienfait, sans doute, ne peuvent pas se faire sentir d'une façon immédiate mais se révéleront dans l'avenir, celui de la formation professionnelle.

Monsieur le ministre, une attitude bien étrange est prise à ce propos. Je ne dis pas que nous nous heurtons au silence, car sur ce point chacun se livre à des proclamations émouvantes sur la jeunesse et le besoin de vulgarisation, mais elles sont toujours suivies d'une inaction qui, de la part du Gouvernement, nous paraît incompréhensible.

Monsieur le ministre, je sais que ce n'est ni vous, ni les ministres qui vous ont précédé qui êtes responsables de cette négligence, que nous pouvons qualifier d'impardonnable; de même, vous n'êtes peut-être pas responsable de cet évanouissement successif de tous les projets de formation professionnelle agricole qui s'est opéré dans le secret et l'abîme des conseils des ministres.

Mais, enfin, il est temps aujourd'hui de prendre conscience des responsabilités qui incombent à l'agriculture.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous le savez, c'est une bien mauvaise économie que celle qui néglige le potentiel humain, qui laisse en friche les intelligences et risque de les condamner à la stérilité.

C'est pourquoi, volontairement, aujourd'hui, je veux m'en tenir aux seuls chapitres de votre budget qui concernent la jeunesse rurale. Pour mieux faire éclater l'inégalité de traitement dont pâtissent nos jeunes ruraux, je grouperai mes observations — c'est pourquoi j'ai saisi l'occasion de ce chapitre 31-01 — sur tous les secteurs qui les intéressent.

Je me hâte de dire qu'il n'est nullement question aujourd'hui d'aborder le fond du grand programme que contiendrait un projet d'ensemble de la formation du monde rural, ni même, je le souligne, de vous demander d'amorcer une tranche de crédits exceptionnels pour la réalisation qu'un tel projet peut demander. Il n'est question ici que d'un budget ordinaire, celui de l'année 1954, et d'y relever, une fois encore, les injustices, devenues traditionnelles, commises à l'égard de la jeunesse

agricole et qu'en dépit des promesses faites en octobre vous consacrez, peut-être malgré vous, dans ce budget, à notre grande déception.

Ce que nous demandions à ce budget c'était que l'on fit face aux besoins, dans les limites, au moins, des institutions existantes. Nous ne demandions pas de transformations ou d'extensions surprenantes; nous demandions simplement le respect des limites pourtant étroites de ce budget; mais nous restons en deçà de ces bornes.

Je ne reviendrai pas sur les remarquables observations qui ont été faites et à l'occasion desquelles l'enseignement technique et l'enseignement agricole ont été comparés. C'est presque devenu une banalité que de dénoncer l'insuffisance du second; ce n'en est pas encore devenu une que d'agir pour y remédier.

Je ne reviendrai pas non plus sur la comparaison avec ces pays qu'on nous cite avec abondance, avec conviction, comme des pays prospères et dont l'exemple devrait nous inciter à produire davantage.

Je dirai seulement que même les chiffres qu'on a pris pour base dans ces comparaisons sont, en réalité, illusoires.

L'an dernier, j'ai eu la curiosité de vérifier une enquête qui avait été faite dans mon département par la fédération des exploitants agricoles et par la chambre d'agriculture. D'après cette enquête, auraient bénéficié de l'enseignement agricole 7.000 enfants environ pour 60.000 familles.

Que ce chiffre, encore bien faible, ne nous fasse pas illusion! Je voudrais, en effet, que dans l'ensemble des mesures prises nous distinguions celles qui constituent des palliatifs, mesures appréciables, certes, nées de dévouements que l'on ne peut pas contester, mais qui ne touchent un enfant qu'un jour ou une demi-journée par semaine ou quelques jours de l'année, à la rigueur deux ou trois semaines par an.

Monsieur le ministre, si nous nous bornons à considérer ce que nous pouvons réellement appeler une formation professionnelle, celle dont votre ministère a la responsabilité et la charge, celle des écoles saisonnières d'hiver, celle des écoles d'enseignement ménager, nous constatons que, dans les Côtes-du-Nord, par exemple, sur toute la population, ce n'est pas 7.000 enfants qui profitent de l'enseignement agricole, c'est certainement moins de 500.

Dans l'ensemble de la France, les chiffres sont bien faibles aussi puisque cette première formation professionnelle, et qui relève de vos services, n'est donnée qu'à 20.000 enfants pour plus de 2 millions d'exploitations.

Passons à l'analyse des chapitres qui ont trait à cette matière, monsieur le ministre.

Qu'il s'agisse du personnel, des créations d'emplois ou de la situation morale même de ce personnel et non plus seulement de son nombre, qu'il s'agisse des bourses, nous constatons une carence effrayante.

Vous nous répondrez, monsieur le ministre, que vous avez consenti, par le chapitre 31-37, à la création de neuf postes. Neuf postes, quand on sait le nombre minimum des établissements dont nous devrions disposer pour l'enseignement ménager agricole — j'insiste particulièrement sur ce secteur car c'est un problème féminin dont l'importance sociale n'est pas négligeable — quand on sait, aussi, que, chaque année, une vingtaine d'élèves sortent diplômées de votre école de formation de Coëtlogon dont le sérieux et la tenue sont vraiment remarquables!

Ces jeunes filles que vous avez engagées pour enseigner, qui s'y consacrent et sont douées non pas d'une formation de fortune ou seulement de bonne volonté mais au contraire de sérieuses connaissances techniques et d'une expérience pédagogique, qu'allez-vous en faire cette année à leur sortie de l'école ?

Au minimum, nous attendions de ce budget la création d'une école d'enseignement ménager rural par département.

Vous savez, monsieur le ministre, que des directrices, des professeurs, des monitrices sont demandées de façon pressante; mais cette année aucun engagement de monitrices n'est prévu.

Examinons, en ce qui concerne les garçons, le chapitre du personnel des services agricoles qui assure avec tant de dévouement, de compétence et d'efficacité l'enseignement dans les écoles saisonnières d'hiver; nous sommes loin d'y trouver une augmentation quelconque du personnel. Il semble même que, par je ne sais quel malencontreux hasard, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, une réduction de personnel soit prévue. Il s'agit d'une réduction non seulement du nombre des ingénieurs, mais aussi, ce qui est plus grave, d'un personnel de sténo-dactylographes. Il résulte de telles réductions que, lorsque nous avons un personnel compétent, des directeurs et des ingénieurs capables d'assurer des travaux de vulgarisation, d'instruction et de formation, nous sommes obligés de les paralyser en leur imposant des heures de travail matériel et administratif.

Il en résulte une inutilisation des compétences qui, elle aussi, est profondément choquante.

Quant au matériel, nous assistons à la reconduction des crédits de l'an dernier.

Pourtant, monsieur le ministre, quelques écoles ambulantes vont devenir fixes cette année et même quelques écoles de filles vont s'organiser avec les quelques professeurs que vous leur accordez.

Comment est-il possible qu'en dépit de ces charges nouvelles aucune augmentation de crédits ne soit prévue ? D'ailleurs, les 323.000 francs de dotation que vous accordez à chacune de ces écoles peuvent-ils vraiment couvrir les achats de matériel, l'entretien de ce matériel, les frais généraux, le chauffage, l'éclairage, les soins médicaux ?

Nous pourrions poser la même question au sujet des frais d'entretien.

Pourtant, vos écoles ont fait un effort de recrutement. A Rohannec, dans les Côtes-du-Nord, par exemple, cette année on a accepté jusqu'à 63 élèves soit une dizaine d'élèves de plus que l'an dernier, ce qui n'est pas négligeable. Dans de tels établissements bien des besoins ne pourront pas avoir satisfaction, d'autant que, compte tenu du nombre des élèves et des charges nouvelles de ce budget, nous constatons que ce n'est plus 323.000 francs en moyenne que vous accordez à ces établissements pour les frais de fonctionnement et de matériel, mais à peine 250.000 francs.

Voilà pour ce qui concerne les établissements dont vous avez la charge, monsieur le ministre. On aurait pu penser qu'ils seraient peut-être l'objet d'une faveur particulière. Il n'en a rien été.

J'en viens aux chapitres relatifs aux centres d'apprentissage et aux maisons familiales. A défaut de pouvoir vous-même fournir tout ce qui serait nécessaire à la nation, dans ce domaine, peuvez-vous aider d'une façon suffisante ceux qui ont fait un effort, ceux qui, par leurs initiatives, ont créé ces établissements là où les besoins pressaient, là où vraiment la jeunesse, privée de la formation qui les aiderait à rester à la terre, était sur le point de désespérer ?

Vous dites, certes, qu'une augmentation du crédit est prévue dans votre budget, mais les explications données sont vraiment déconcertantes, car ce n'est pas le chiffre réel des enfants qu'il faut subventionner qui est pris pour base de vos calculs; c'est un chiffre approximatif. C'est ainsi que, pour des maisons familiales, il a été tablé sur un nombre d'élèves de 1.150, alors que le nombre réel serait 2.250. Et vous prenez bien soin d'annoncer pour que nous ne nous fassions aucune illusion à l'avenir que, l'an prochain, nous ne pourrons accorder la reconnaissance à aucun centre d'apprentissage nouveau, à aucune maison familiale nouvelle.

C'est là, tout de même, une attitude qui nous inquiète.

La subvention est déjà faible. De 85 francs, aujourd'hui, la participation devrait bien être portée à 100 ou 150 francs par élève.

Est-ce qu'au fonctionnement même des cours professionnels une attention suffisante est portée ? Il y a là, pourtant, une catégorie de jeunes qui le mériteraient d'une façon toute particulière. Ce sont ces jeunes gens qui, placés en apprentissage, vont suivre des cours professionnels. Vous leur accordez globalement, en tout et pour tout 500.000 francs.

Monsieur le ministre, ces chiffres doivent être reconsidérés, non pas en fonction d'un projet grandiose, mais en fonction des réalisations immédiates. Ils ne peuvent pas être acceptés par l'Assemblée.

Je passe sous silence la vulgarisation, qui est pourtant liée à cette formation de base, et les activités culturelles de la jeunesse.

J'en viens au chapitre des bourses.

Si vous avez fait un effort de cinq millions à ce chapitre — et nous vous en sommes reconnaissants — que représente cet effort par rapport à celui que peut accomplir la ministre des finances, par exemple, en faveur des boursiers de l'enseignement secondaire ?

Dans l'enseignement ménager agricole, on ne se fait pas d'illusions quant au nombre des bourses. Je connais un cas où, le père étant décédé, la mère journalière, restant avec quatre enfants, la bourse a été refusée.

Et quand une bourse est accordée, quel en est le taux ? Vingt mille francs tout au plus, car elle est encore calculée d'après une ancienne scolarité qui ne durait que quatre mois. Le chiffre en est, de ce fait, ridiculement faible.

Quant au personnel enseignant, monsieur le ministre — cela impliquerait peut-être un travail d'ensemble — jouit-il de la situation qu'il serait décent de lui accorder ? Comparez seulement la situation de la directrice de l'école régionale de Coëtlogon avec celle de la directrice d'une école normale départementale. Il existe, entre les deux situations, qu'il s'agisse des indices ou du traitement, une différence qui ne se justifie pas

étant donné la grande technicité et la valeur pédagogique indiscutable du personnel des écoles régionales.

Le bilan des augmentations est donc bien faible.

Puisque vous nous avez indiqué que vous feriez un effort, monsieur le ministre, je vous demande que cet effort ne porte pas sur tous les postes à l'exception de l'enseignement ménager, qui resterait encore le parent pauvre.

Je vous le demande, non seulement pour des raisons économiques que vous ne pouvez pas ignorer — c'est une question de réflexion et de raisonnement — mais aussi pour éviter que, dans cette Assemblée, au Gouvernement, au ministère des finances on considère qu'il y a deux jeunesses.

La jeunesse de l'agriculture mérite autant d'égards et a autant de droits que celle dont l'enseignement relève du budget de l'éducation nationale. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Je dirai même qu'elle mérite une attention particulière, car elle joue bien plus tôt que les autres un rôle économique à la ferme et au service de la production du pays.

Nous lui devons certainement, non seulement d'accroître ses moyens de formation, mais aussi de développer cette science du métier sans laquelle, pour aucun travailleur, il n'est de joie dans l'action.

Nous ne devons pas la laisser s'abandonner à l'amertume.

Le haut commissariat au plan, chaque fois qu'il élabore des projets, souligne qu'à l'évidence c'est là que l'augmentation des crédits s'impose de la façon la plus impérieuse.

A ces raisons d'ordre économique s'ajoutent celles d'un équilibre social et humain d'autant plus attachant qu'il s'agit des jeunes. Ils sont en droit, comme les autres, d'attendre de nous aide et sollicitude. Aussi, monsieur le ministre, je vous supplie, au moment où vous allez peut-être vous engager à revoir ce budget, d'accorder une attention toute particulière à ce grand secteur de votre ministère. Je sais que vous avez conscience de ce devoir. D'autres préoccupations, peut-être plus immédiates et plus sensibles, d'autres revendications plus impressionnantes parce qu'elles sont mieux organisées, peuvent faire oublier celles-là. En tout cas, vous qui avez la charge et la responsabilité de ces problèmes, monsieur le ministre, nous vous faisons encore une fois confiance et nous attendons avec certitude un effort que nous saurons apprécier. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. M. le ministre de l'intérieur est, depuis le 4 novembre, en possession d'un rapport très complet sur les travaux de défense contre la mer des régions de Barfleur-Gatteville et de la baie des Veys-Brévands-Catz, dans la Manche.

Ce rapport est aujourd'hui entre vos mains, monsieur le ministre de l'agriculture. L'urgence de ces travaux n'échappe à personne. Il faut agir et vite.

Serez-vous, monsieur le ministre, en mesure de nous faire connaître les dispositions pratiques que votre département compte prendre afin que le relèvement des digues soit effectué avant que survienne une calamité nationale ?

N'oublions pas le désastre des polders de Hollande. Que cela soit pour nous un enseignement ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur ce chapitre comprenant le traitement du ministre pour protester contre la suppression des crédits accordés par le Trésor à titre d'avances à la caisse de crédit agricole pour garantir les prêts sociaux.

Le chapitre des prêts sociaux comprenait des crédits destinés aux prêts d'installation aux jeunes ménages d'agriculteurs, les prêts d'accession à la propriété rurale, et trois autres catégories de prêts pour les calamités agricoles, certains prêts aux anciens combattants et aux victimes de guerre et pour l'amélioration de l'habitat rural.

Depuis plusieurs années le Gouvernement a réduit ces crédits déjà trop faibles pour satisfaire les demandes, obligeant ainsi la caisse de crédit agricole à refuser des prêts. Le Gouvernement de M. Laniel supprime complètement ces crédits. Cet acte est significatif quant à l'orientation de la politique agricole du Gouvernement qui ne tient aucun compte des observations qui ont été présentées ici au cours du débat sur la politique agricole qui a duré plusieurs semaines.

Aucun crédit ne subsiste donc pour venir en aide aux jeunes qui veulent s'installer à leur compte. Le fait est grave. Il va encore accentuer l'exode rural, ajouter aux soucis croissants des familles rurales et accroître le mécontentement.

De 1946 à 1950 il avait été accordé seulement 21.000 prêts de 300.000 francs en moyenne aux jeunes ménages agricoles qui s'installaient à leur compte, ce qui est peu au regard du nombre des demandes. C'est 100.000 jeunes qu'il faudrait aider à s'installer chaque année. L'insuffisance des crédits que le Gouvernement réduit sans cesse depuis trois ou quatre ans est cause du petit nombre de demandes satisfaites. Ainsi un grand nombre de jeunes paysans, malgré leur courage et leur bonne volonté, sont contraints d'envisager l'abandon de leur profession.

Le Gouvernement en supprimant ces crédits empêche un grand nombre de jeunes paysans de fonder un foyer. Peut-être pense-t-il, par ce moyen, en les condamnant à renoncer à leur profession, décourager les jeunes paysans et les engager à aller se faire tuer en Indochine ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

Le Gouvernement ne défend ni la famille ni l'agriculture.

Le groupe communiste a déposé, à plusieurs reprises, des propositions tendant à l'augmentation des crédits destinés aux jeunes paysans, notamment la proposition de loi n° 1355 qui prévoit l'inscription d'un crédit de 30 milliards de francs par an, ce qui aurait permis de satisfaire les demandes formulées par les jeunes.

La commission de l'agriculture a, à plusieurs reprises, manifesté son désir de voir augmenter les crédits affectés aux prêts aux jeunes ménages agricoles en tenant compte des besoins.

La commission manifesta avec plus de force ce sentiment, lors de la discussion du rapport de notre ami M. Billat en adoptant notre proposition de loi n° 211 tendant à faciliter les prêts aux jeunes ménages agricoles.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture a déclaré devant la commission, il y a quelques jours, que ces crédits avaient été débudgétisés et que la caisse de crédit agricole serait autorisée à lancer un emprunt dont le montant pourrait atteindre 12 milliards de francs.

Vous dites, monsieur le ministre, que vous avez débudgétisé ces crédits. Singulière formule pour camoufler la suppression des avances de l'Etat à la caisse de crédit agricole ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et vous ajoutez, toujours pour tromper l'opinion, que l'Etat comblera la différence si l'emprunt n'atteint pas les 12 milliards de francs. C'est l'aveu que le Gouvernement lui-même n'a pas confiance et qu'il doute que les 12 milliards de francs soient couverts par l'emprunt.

Comment pourrait-on croire que les petits et moyens exploitants, la politique de vos gouvernements les ayant conduits à la ruine, peuvent aujourd'hui souscrire à l'emprunt du Crédit agricole, d'autant qu'ils savent que les prêts ne sont pas accordés facilement aux jeunes s'ils sont pauvres ?

Que ces jeunes paysans soient pleins de volonté, de courage, d'ardeur à la tâche et de compétence dans leur travail, cela compte peu pour vous. Vous exigez une caution sonnante et trébuchante, ce qui élimine beaucoup de jeunes méritant mieux.

Le défaut de crédits réduira encore le nombre des demandes. L'Assemblée nationale a voté une loi pour aider les paysans à l'achat de la propriété rurale. En supprimant le crédit pour les prêts sociaux, le Gouvernement viole cette loi et porte un coup très grave à notre agriculture. Nous ne pouvons accepter de telles dispositions. C'est pourquoi, au nom des jeunes paysans qui veulent s'installer, au nom de ceux qui veulent que vive notre agriculture, nous demandons le rejet de ce chapitre du budget de l'agriculture pour obtenir une lettre rectificative prévoyant des crédits nécessaires aux prêts sociaux.

Si M. le ministre de l'agriculture n'est pas capable d'accorder les crédits nécessaires pour ces prêts, il n'a pas besoin de traitement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mlle Dienesch ayant traité l'ensemble du problème de l'enseignement agricole, je me bornerai à quelques observations complémentaires.

Depuis des années, monsieur le ministre, on nous promet un débat d'ensemble sur l'enseignement agricole, mais je constate que personne ne semble très pressé.

Vous laissez le ministre de l'éducation nationale agir à sa guise et nous mettre en présence d'une situation de fait devant laquelle le législateur, ne peut ensuite que s'incliner.

Tous ceux qui travaillent à la promotion d'un monde rural nouveau, à une meilleure éducation de la jeunesse rurale pour la mieux adapter aux nécessités économiques actuelles, sont obligés de vous alerter, monsieur le ministre, afin de vous donner des armes pour vous permettre de prendre plus fermement encore vos responsabilités. Ces responsabilités, nous savons que vous avez l'habitude de les prendre.

Mes chers collègues, on peut avoir des opinions différentes sur la formation professionnelle agricole, mais l'Assemblée doit être unanime à refuser d'abdiquer ses pouvoirs entre les mains de hauts fonctionnaires irresponsables.

C'est nous qui détenons le pouvoir législatif. Certes, il ne s'agit pas d'empêcher l'Etat de jouer son rôle. L'Etat a le droit et même le devoir de promouvoir et de contrôler la valeur de l'enseignement technique agricole, qu'il soit public ou privé; mais ce que nous reprochons à l'Etat, c'est d'abord de ne pas assez se préoccuper de l'enseignement agricole, ensuite de ne

pas assez associer le Parlement et la profession à ses efforts et à ses projets.

Les jeunes paysans sont complètement abandonnés. L'enseignement technique, excellent en lui-même et qu'il faut continuer à développer, ne doit pas se substituer à l'enseignement professionnel agricole.

Nous constatons que l'enseignement technique se développe dans les régions les plus rurales et qu'il active, sans qu'on l'ait voulu, le départ vers la ville de nos jeunes agriculteurs. C'est un fait. Les jeunes ruraux ont besoin d'un enseignement adapté à leur milieu. Or, on persiste à affecter à l'apprentissage agricole — on l'a assez dit — des crédits ridiculement bas et ne permettant pas de faire fonctionner les centres existants.

Cette insuffisance de crédits sert de prétexte au refus d'agrément de tout nouveau centre au cours de l'année 1954.

Je me demande, d'ailleurs, par suite de quelle aberration le crédit de 50 millions — 50 misérables millions ! — affectés aux subventions d'équipement des centres d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat, ne peut être attribué qu'après la signature par le ministre de l'éducation nationale d'un règlement d'administration publique !

Monsieur le ministre, il faut être logique. Si tous les moyens d'action vous sont enlevés aussi bien sur le plan économique et financier que sur le plan de l'éducation des jeunes ruraux, il faut supprimer le ministère de l'agriculture. Ce serait plus clair et plus loyal à votre égard.

Ainsi lorsque les ruraux, devront agir sur le plan économique et financier, ils s'adresseront au ministre des finances et des affaires économiques et lorsqu'ils devront agir sur le plan de l'enseignement agricole, ils interviendront auprès du ministre de l'éducation nationale. On tend de plus en plus vers cette solution.

Et parce que nous, législateurs, nous avons notre mot à dire en cette matière, nous déclarons que nous n'acceptons pas votre disparition et même pas votre mise en tutelle.

L'Etat, gardien du bien commun, doit s'occuper davantage de la formation des jeunes ruraux, mais doit, avant tout, servir les intérêts du monde rural dans le cadre du bien commun.

Laissons de côté les querelles passées. Je reconnais et j'admire le travail accompli par les instituteurs publics dans ce domaine et vous savez, mes chers collègues, que j'exprime ainsi une conviction profonde.

M. Germain Rincent. Très bien !

M. Albert Gau. Mais j'ajoute que l'agriculture a droit à son statut de la formation professionnelle, statut adapté à ses besoins propres, discuté avec les bénéficiaires et approuvé par le Parlement.

Il s'agit avant tout de promouvoir l'éducation complète des jeunes ruraux, le progrès économique de l'agriculture et l'avènement d'un système social plus conforme aux exigences humaines dans les campagnes.

Personne ne peut empêcher et n'empêchera le monde rural de dire son mot sur les problèmes qui le concernent, d'autant plus que l'enseignement doit être également adapté aux diverses régions.

Le Parlement n'acceptera pas de voir ses prérogatives usurpées. Il n'acceptera pas que les milieux professionnels ruraux soient traités en mineurs. Les agriculteurs ont donné des preuves suffisantes de leur dynamisme, de leur force, de leur volonté d'occuper dans la nation la place qui leur revient, pour qu'aujourd'hui on ne leur fasse pas l'injure de les traiter en mineurs.

Monsieur le ministre, pour opérer ce redressement, nous comptons sur vous et sachez que nous vous aiderons. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mes chers collègues, mon intention n'est pas de parler longuement puisque mes amis, rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, ont analysé ce budget en détail et avec beaucoup de compétence.

Je me bornerai, à l'occasion de l'examen du chapitre 31-01, sur lequel en somme s'institue une discussion générale, à intervenir sur deux points.

Le premier concerne les crédits d'électrification. Dans le fascicule budgétaire, une somme de 37.425 millions est prévue pour les services publics, adduction d'eau, électrification, aménagement de villages. C'est la même somme que l'an dernier. Mais je crois savoir que les crédits destinés — dans cet ensemble — à l'électrification de nos campagnes sont diminués de 750 millions de francs et passeraient, si je suis bien informé, de 6 milliards à 5.250 millions de francs.

Les paysans sont peut-être naïfs, mais ce sont en général des gens de bon sens. Ils ne comprennent pas que l'on parle de technique et de progrès social alors que certaines régions sont encore privées de courant. Que l'on me comprenne bien: je ne m'élève pas contre les travaux d'adduction d'eau, mais je considère que l'une des premières choses à faire dans les campagnes, c'est d'amener l'électricité. On encouragera ainsi les cultivateurs qui sont obligés aujourd'hui de remédier par leur courage à la faiblesse des moyens que l'on met à leur disposition.

C'est là le minimum que l'on puisse faire pour eux et je serais tenté de dire que c'est un minimum vital.

En second lieu, nous vous avons entretenu, dans votre cabinet, de la rupture, dans nos régions, de certaines digues à la suite de tempêtes.

Le ministère de l'agriculture nous a renvoyés au ministère des travaux publics. Là, on nous a annoncé l'organisation d'une réunion des ingénieurs généraux des deux ministères. L'affaire était urgente et, pourtant, la réunion promise n'a pas encore eu lieu.

Des kilomètres de digues sont hors d'état. Or, dans un projet auquel je m'intéresse particulièrement, on prévoit de construire — plutôt que de réparer des kilomètres de digues anciennes, ce qui ne serait que provisoire — une digue nouvelle de cinq kilomètres qui permettrait de récupérer deux à trois mille hectares de terre où l'on pourrait installer des jeunes.

Il importe que ces travaux soient entrepris sur le plan national. Les abandonner à l'initiative privée serait aller à l'encontre de l'intérêt général et favoriser, sans doute, la spéculation.

Voilà, mon cher ministre, les quelques observations que je désirais présenter.

Nous n'avons pas voté, ce matin, le renvoi du budget de l'agriculture Et cependant, s'il est un texte auquel nous devons nous attacher, c'est bien celui-là, de même que le budget de la reconstruction. Mais je constate que ceux qui ont demandé l'ajournement de la discussion ont fait la même proposition pour tous les budgets. Si la France n'avait pas de budget, pense-t-on que nos affaires en iraient vraiment mieux ?

Je vous serai donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier les deux problèmes que je vous ai signalés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Loustau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, je serai bref, d'autant plus que j'ai déjà eu l'occasion, au cours d'un précédent débat budgétaire, d'insister sur la nécessité de réorganiser les services du ministère de l'agriculture.

En 1938, ce ministère comprenait une direction générale des eaux et forêts, une direction du génie rural, une direction des haras, une direction de l'agriculture, une direction de l'administration et de la comptabilité, une direction de la répression des fraudes, un directeur de l'office des renseignements agricoles, soit six directions, dont une direction générale.

Aujourd'hui, il y a quatre directions, dont deux directions générales, et un service.

On oublie souvent, dans la volonté de réduire le nombre des postes de direction, que le ministère de l'agriculture comporte aujourd'hui deux directions et un service de moins qu'avant la guerre, de moins même qu'en 1914.

Bien que le rôle et les attributions du ministère aient considérablement augmenté, la direction de la production agricole a réuni en un seul organisme deux directions — celle de l'agriculture et celle des haras — et un service central, celui des services vétérinaires.

Cette direction, qui a vu ses attributions augmenter considérablement, est un organisme trop important et son activité est trop diverse pour qu'elle puisse agir efficacement dans un domaine aussi vaste.

De plus, à l'intérieur de ces différentes directions, l'avancement est pratiquement arrêté, principalement au sein du corps des administrateurs civils. Ces fonctionnaires peuvent se demander pour quelles raisons ils sont brimés par rapport à leurs collègues des autres départements ministériels, pour lesquels l'avancement reste normal.

Je serais donc heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications sur vos intentions concernant la réorganisation de votre ministère et l'avancement des administrateurs civils dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas que l'Assemblée nationale puisse me

faire le reproche d'être trop disert. (*Sourires.*) Cependant, M. le président, en rappelant tout à l'heure mon temps de parole, m'a laissé peu d'espoir de vous donner de longues explications.

Pendant le court délai qui m'est imparti, je voudrais cependant remercier l'Assemblée nationale d'avoir, ce matin, avec une grande compréhension, décidé de passer à l'examen des chapitres.

Certes, le ministre de l'agriculture souhaiterait avoir le budget total de sa politique. Mais c'est dans le cadre de la politique financière du Gouvernement, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, que s'inscrit le budget que je vous présente aujourd'hui.

Je pense, et beaucoup d'entre vous seront de cet avis, que c'est dans l'économie générale du pays, dans le développement de la politique financière du Gouvernement, que l'agriculture, dans une direction nouvelle, pourra trouver une stabilité plus grande. Ce n'est pas dans une économie chaotique que l'économie agricole, même très protégée, se survivra à elle-même.

Je voudrais donc rappeler, à la suite des observations qui m'ont été faites tant par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'agriculture que par divers orateurs, le volume des crédits qui ont été mis à la disposition de l'agriculture, depuis six mois et dans le budget actuel, par le Gouvernement.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, budget des dépenses ordinaires, s'élève à 13.288.746.000 francs, soit sensiblement le chiffre du budget de l'année dernière, cependant majoré de 300 millions environ, ce qui représente une situation relativement avantageuse comparativement aux autres départements ministériels.

Le total des dépenses en capital que représentaient autrefois le budget de reconstruction et d'équipement et le fonds de modernisation et d'équipement se monte à 46.447 millions de francs pour la partie budgétaire.

Il faut y ajouter 7.400 millions de francs sur lesquels vous aurez à vous prononcer lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor et qui correspondent à la partie non budgétisée qu'ont évoquée ce matin les deux rapporteurs, tant pour l'habitat rural que pour les industries diverses qui devaient bénéficier de prêts au titre du fonds d'investissement.

Le fonds forestier national a été doté de 6.200 millions de francs. Dans une lettre rectificative, positive, le Gouvernement vous proposera une inscription de 200 millions de francs pour l'assainissement du marché du vin, qui seront prélevés sur les ressources parafiscales, et une autre inscription de 4.125 millions de francs pour l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché de la viande, qui seront pris sur les 8.250 millions de francs, correspondant au prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe unique de la viande que l'Assemblée nationale a votée il y a quelques jours. Le solde de ce crédit de 8.250 millions sera inscrit, à partir du 1er juillet prochain, au fonds de garantie créé par le décret du 30 septembre 1953. Ainsi sera marqué le désir du Gouvernement de donner une vie réelle à l'organisation des marchés et à leur financement par le fonds de garantie des marchés agricoles.

Cela formera un total budgétaire de 77.660.746.000 francs pour l'exercice 1954.

A ces sommes doit être ajouté un crédit de 9 milliards de francs d'avances qui m'a été consenti, au cours du quatrième trimestre de 1953, sur les comptes du Trésor pour financer, à titre de prêts, tous les travaux d'équipement rural qui n'avaient pu l'être totalement au cours de l'année.

Il faut ajouter également le montant de plusieurs emprunts qui seront émis par la Caisse nationale de crédit agricole au cours du prochain exercice et qui doivent s'élever à 12 milliards de francs.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point particulier, pour répondre notamment à M. Lambert.

Si nous faisons abstraction toutefois de cet emprunt, c'est une somme totale de 90 milliards de francs qui sera donnée à l'agriculture française en 1954 contre 73 milliards en 1953.

Dans le seul domaine de l'équipement, il convient de rappeler que 41.600 millions de francs d'autorisations de programme seront couverts en 1954 contre 35.580 millions en 1953, fonds forestier national non compris.

Je sais, mesdames, messieurs, que certains chapitres des dépenses ordinaires de mon budget de fonctionnement comme certains chapitres de mon budget d'équipement peuvent paraître sommairement dotés.

Le Gouvernement acceptera, à l'intérieur de ce budget, certains aménagements; il acceptera également que certains chapitres soient réservés jusqu'à ce que ces aménagements puissent être portés à la connaissance de l'Assemblée nationale.

Je voudrais maintenant répondre aux orateurs qui ont pris la parole sur le chapitre 31-01 concernant l'administration centrale.

Mlle Dienesch a posé tout le problème de l'enseignement agricole.

Je tiens à rappeler que, tant dans la déclaration d'investiture de M. le président du conseil que dans les déclarations que moi-même ou M. le président du conseil avons faites à l'issue du dernier débat agricole, l'aspect social, l'aspect humain, de l'effort de nos agriculteurs n'a jamais été perdu de vue. Le Gouvernement n'a point manqué de souligner l'intérêt primordial qu'il attache à cette question. Il serait donc inconcevable, dans ces conditions, d'imaginer que le Gouvernement n'a pas pensé à l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole, la formation professionnelle et la vulgarisation ont, en agriculture, des caractères bien spéciaux et sont liés les uns aux autres. Nous ne pouvons les séparer. C'est pourquoi nous voudrions présenter un projet d'ensemble qui tienne compte, tout d'abord, des travaux de la commission de l'agriculture et des propositions de différents membres de l'Assemblée.

Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de déposer très rapidement un projet de réorganisation de l'enseignement agricole.

Evidemment, les crédits que nous avons sont très faibles par rapport aux besoins.

Mlle Dienesch a énuméré les différents chapitres dont elle désirait voir améliorer le montant. Lorsque nous passerons aux chapitres spéciaux concernant l'enseignement, je ne m'opposerai pas, comme je l'ai déjà dit il y a un instant, à ce que l'Assemblée les réserve.

Pour marquer, nettement, l'orientation que le ministre de l'agriculture voudrait donner à l'enseignement agricole et faire ressortir la spécialisation de cet enseignement, je désirerais que soit recréée, au ministère de l'agriculture, une direction de l'enseignement agricole. Et je réponds là, par avance, à l'une des observations de M. Loustau sur la réorganisation de mon administration centrale.

Je sais, comme l'a dit M. l'abbé Gau, que sur les crédits qui ont été mis à ma disposition en 1953, une somme de 50 millions prévue pour l'équipement des centres d'apprentissage n'a pu être encore utilisée, un accord entre le ministère de l'éducation nationale et mon propre département ministériel pour la rédaction d'un règlement d'administration publique n'étant intervenu que tout dernièrement.

Je tiens à donner l'assurance à l'Assemblée qu'un accord étant intervenu avec M. le ministre des finances, ces crédits ne seront pas perdus et que je pourrai les reporter sur l'exercice 1954.

M. Lambert a déclaré que, à la différence du budget 1953, celui de 1954 ne prévoit aucun crédit pour les prêts sociaux en agriculture, quel que soit leur caractère: prêts aux jeunes agriculteurs, prêts pour calamités agricoles ou prêts pour installation et achat de propriétés.

Je tiens à répéter que M. le ministre des finances autorisera, au cours du prochain exercice, le Crédit agricole à émettre des emprunts dont nous espérons un produit de l'ordre de 12 milliards de francs. Un premier emprunt a été lancé ces jours-ci. Il est destiné aux prêts aux jeunes agriculteurs.

Je tiens à dire, en l'absence de M. le ministre des finances, mais en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, que le Gouvernement s'engage à donner une garantie de bonne fin à cet emprunt de 12 milliards de francs.

Je répondrai donc à M. Lambert que le budget actuel ne dénote pas un manque de confiance du Gouvernement dans l'agriculture, mais révèle, au contraire, une marque de confiance. Le Gouvernement fait confiance aux agriculteurs eux-mêmes, tout en étant prêt à les aider, en cas de difficulté, à financer les prêts sociaux qui les intéressent.

En cela, nous répondons à l'appel que l'organisation professionnelle agricole adresse elle-même aux agriculteurs en leur demandant de souscrire, selon leurs possibilités, aux caisses de Crédit agricole.

M. Lucas m'a posé plusieurs questions qui concernent plutôt le chapitre 61-60 relatif aux travaux d'équipement rural.

Je tiens, cependant, à lui répondre dès maintenant que le montant des crédits destinés à l'équipement rural et à l'équipement des services publics ruraux ne comporte aucune ventilation entre adduction d'eau et électrification. C'est dans la limite des crédits votés que la ventilation sera faite, compte tenu des besoins respectifs des communes pour l'alimentation en eau ou pour l'électrification. Nous savons fort bien, d'ailleurs, comme l'a rappelé M. Lucas, qu'il est urgent de terminer l'électrification des départements de l'Ouest.

Enfin, M. Loustau a parlé de la réforme de mon administration centrale.

C'est un problème que j'ai évidemment l'intention d'étudier.

Je lui ai déjà indiqué que la direction de la production agricole était déjà déchargée d'une tâche qui sera considé-

rable, je pense, dans l'avenir, celle de l'enseignement agricole.

M. Loustau a également appelé mon attention sur l'arrêt de l'avancement dans le cadre des administrateurs civils. Je suis lié, évidemment, dans ce domaine, par la pyramide budgétaire et les règles générales d'avancement. Mais je pense qu'un accord avec M. le ministre des finances me permettra de procéder à un certain nombre d'aménagements qui se traduiront par des avancements de classe.

Voilà, mesdames, messieurs, les renseignements que j'avais à vous donner à propos de ce chapitre 31-01. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Loustau, sous le bénéfice de ces observations, vous retirez sans doute votre amendement ?

M. Kléber Loustau. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierre Hénault. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer votre attention, comme M. Lucas, sur une question très importante, la protection des digues de la baie des Veys et Barfleur.

Vous ne nous avez pas répondu sur ce point.

Or, il convient que cette question soit réglée au plus tôt car, actuellement, le ministère de l'intérieur, ministère de tutelle, semble-t-il, le ministère des travaux publics et le ministère de l'agriculture se renvoient la balle, sans qu'il soit possible d'arriver à une solution.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai omis, en effet, de répondre à M. Hénault, ce dont je m'excuse.

Cette question se rattache évidemment au chapitre 61-60 relatif aux travaux d'équipement rural, mais je puis y répondre dès maintenant.

M. Pierre Hénault. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'agriculture. La situation de la baie des Veys m'a été signalée depuis plusieurs mois et dès que sa gravité a été portée à ma connaissance, j'ai immédiatement pris la décision de mettre à la disposition de l'association syndicale une somme de 12.500.000 francs qui représente la part que mon ministère peut prendre dans l'ensemble des travaux d'urgence.

Il y a également une participation à obtenir du ministère des travaux publics, dont je n'ai pas à connaître.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* M. le ministre nous a fait part de son intention de demander que les chapitres relatifs à l'enseignement agricole soient réservés.

Il semble que la même question se pose pour le chapitre 31-01 qui concerne l'administration centrale. Ne serait-il pas normal de réserver également ce chapitre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances. J'allais moi-même demander qu'on réserve le chapitre 31-01, puisque la création d'une direction de l'enseignement agricole doit s'inscrire dans le cadre de ce chapitre.

M. le président. La réserve, acceptée par la commission, est de droit.

Le chapitre 31-01 est réservé.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 52.088.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02.

(*Le chapitre 31-02, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 21.630.000 F. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses, 99.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Pierre Hénault. Je retire cet amendement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-12 au chiffre de 99.000 francs.

(*Le chapitre 31-12, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers, 1.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 227.894.000 francs. »

MM. Rincent et Alexandre Thomas ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-23 « pour manifester la volonté de l'Assemblée nationale de voir les laboratoires et écoles nationales vétérinaires dotés des moyens indispensables au personnel pour remplir leur tâche ».

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

M. Saint-Cyr a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-23.

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur l'insuffisance numérique flagrante du corps enseignant des écoles nationales vétérinaires.

C'est ainsi qu'à Alfort, le corps enseignant comprend, pour dix chaires: 9 professeurs, 10 chefs de travaux, 2 maitres de conférences, 3 assistants, au total 24 membres, pour 390 étudiants répartis entre quatre promotions.

Comment un professeur, assisté d'un chef de travaux, et rarement d'un assistant, pourrait-il assurer dans des conditions normales l'enseignement, les travaux pratiques, les services de clinique à une promotion comptant près de 100 élèves ?

La situation est la même dans les autres écoles, sauf que les promotions sont moins nombreuses, mais, dans ces écoles, le service des cliniques ambulantes ne peut pas être assuré faute de titulaires.

Cette situation est d'autant plus surprenante qu'au sein de l'enseignement supérieur agricole elle est particulière à l'enseignement vétérinaire.

Je me permets de signaler, sans la moindre pensée d'envie, que le corps enseignant est heureusement plus étoffé à l'institut national agronomique et dans les écoles nationales d'agriculture et que, dans ces établissements, les directeurs ne sont point, comme dans les écoles vétérinaires, tenus à assurer le service d'une chaire.

J'exprime à M. le ministre de l'agriculture ma surprise qu'aucune création de poste n'ait été accordée cette année et je lui demande d'étudier cette situation en lui signalant la nécessité d'y remédier.

Je me permets de lui indiquer, notamment, que les assistants, qui sont en quelque sorte des agents contractuels, pourraient être recrutés tout de suite en attendant que d'autres postes soient créés dans le cadre du budget de l'an prochain.

En évoquant ce cas particulier, j'insiste sur le fait que cette situation se retrouve dans un très grand nombre de vos services.

Pour la vulgarisation du progrès agricole, pour l'enseignement à tous les degrés, pour la lutte contre les grandes maladies du bétail, poste doté maintenant de crédits importants, vous manquez de cadres et c'est à une réorganisation totale de votre ministère que vous devez procéder si vous voulez être en mesure de faire face aux tâches immenses que nous attendons de lui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Saint-Cyr, comme je l'ai dit à M. Loustau, que j'étudierai la réorganisation de mon ministère. En particulier, il faudra réaliser une plus grande coordination entre les trois services qui s'occupent actuellement des questions de production animale.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement, monsieur Saint-Cyr ?

M. Jean Saint-Cyr. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23, au chiffre de 227 millions 894.000 francs.

(*Le chapitre 31-23, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-25. — Service des haras. — Rémunérations principales, 343.374.000 francs. »

M. Gabelle a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur.

M. Pierre Gabelle. La commission des finances a proposé cette réduction indicative pour marquer son désir de voir mettre à l'étude, dans le cadre d'une réorganisation générale des services extérieurs de l'agriculture, une réforme du service des haras.

Ce matin, la commission de l'agriculture a émis un avis différent sur l'extension des attributions des haras à la sélection animale en général, mais elle s'est associée à une demande de réforme de structure de ce service.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois avoir répondu par avance à M. le rapporteur de la commission des finances en indiquant que j'envisageais dans le cadre de la production animale une réorganisation de mes services et que j'ai déjà apporté aux crédits affectés au service des haras les réductions les plus importantes qu'il pouvait supporter, ce qui a entraîné une réduction du nombre des étalons et de l'effectif du personnel affecté à ce service.

Je signale simplement à M. le rapporteur de la commission des finances que la lettre rectificative qui a été déposée comporte une réduction supplémentaire de 25 millions de francs sur les crédits concernant le service des haras, réduction qui n'a pas encore été acceptée par cette commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-25 au chiffre de 343.374.000 francs.

(*Le chapitre 31-25, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-26. — Services des haras. — Indemnités et allocations diverses, 18.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel. » (Mémoire.)

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur une question dont j'ai déjà entretenu vos services: le litige qui oppose actuellement le personnel du pari mutuel urbain à celui du pari mutuel d'hippodrome.

Je vous demanderai simplement de bien vouloir me tenir informé du dénouement de cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'engage envers M. Hénault à le tenir informé de la suite des pourparlers qui ont lieu actuellement avec M. le ministre du travail pour régler ce différend entre le personnel du P. M. U. et le personnel du P. M. H.

M. Pierre Hénault. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-27.

(*Le libellé du chapitre 31-27, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 735.231.000 francs. »

M. Detœuf a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Detœuf.

M. Pierre Detœuf. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'attirer votre attention sur l'organisation des services agricoles départementaux.

Vous savez parfaitement que M. le ministre de l'éducation nationale a inscrit dans le nouveau budget le crédit nécessaire pour la création de 800 postes nouveaux d'instituteurs ruraux.

Cela paraît assez curieux au moment où, à la commission de l'agriculture, nous avons confié à M. Saint-Cyr le soin d'établir un rapport sur l'instruction postscolaire agricole.

Ainsi, pour l'éducation nationale, ce sont ceux — ou leurs successeurs — qui, pendant près d'un siècle, se sont ingéniés à essayer de conduire sans discernement les meilleurs éléments ruraux vers la ville, qui essayent aujourd'hui de se pencher sur ces mêmes ruraux et de s'en faire les éducateurs. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri Thamier. Les instituteurs ruraux qui s'occupent de l'enseignement postscolaire n'ont pas de leçon à recevoir de vous.

M. Pierre Detœuf. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans mes propos une arrière-pensée politique.

Ainsi, de nouveaux crédits vont être demandés à la nation, de nouveaux fonctionnaires vont être créés. Et dans quelles conditions! Ceux qui vont être chargés de cette mission passeront six mois dans une école technique agricole. Forme-t-on un agriculteur en six mois ?

M. Armand de Baudry d'Asson. Très bien!

M. Pierre Detœuf. Veut-on former un éducateur agricole dans les mêmes conditions ?

N'est-il pas préférable de commencer par la réorganisation des directions départementales des services agricoles et de rester dans le cadre uniquement professionnel ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il faut reconnaître qu'un effort réel a été fait par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1939, puisque, à cette époque, par exemple dans le département que je représente, la direction départementale se composait uniquement d'un directeur des services agricoles, d'un professeur d'agriculture, d'un secrétaire administratif et de quelques secrétaires, pour arriver en 1952 à un directeur devenu ingénieur en chef, un directeur adjoint, trois ingénieurs, un secrétaire administratif et cinq ou six secrétaires féminins.

Je ne discute ni le nombre, ni la valeur de ceux qui détiennent ces postes sur lesquels je n'ai ni d'avis à donner ni de critiques à formuler. Mais ce que je constate, c'est l'inorganisation et la faiblesse de l'utilisation des services.

Pourquoi donc, monsieur le ministre, cette concentration au chef-lieu du département ? Ne serait-il pas plus sage, en dehors des considérations d'ordre financier, que ces techniciens, au lieu d'être dans un bureau central, soient placés à la tête de chaque arrondissement ?

Cette concentration semble trouver son excuse dans l'obligation, pour les ingénieurs, de se pencher sur des circulaires souvent incompréhensibles pour les maires ruraux ou sur des statistiques dont chacun connaît la valeur! C'est là peut-être la raison des différentes mesures prises, qui ne sont pas toujours « le commenceemnt de la sagesse ».

Certes, comme je l'ai dit, ces techniciens ont leur place, mais il est nécessaire qu'ils donnent leur plein rendement et le maximum d'efficacité. Pour cela, il faut qu'ils aient un contact constant avec le paysan, qu'ils gagnent son estime, qu'ils le suivent dans le sillon de sa charrue, alors qu'ils se contentent jusqu'ici de le regarder curieusement, assis derrière leur bureau de citadin.

Si vous faites ce que je vous demande, alors ils commenceront à être compris, ils auront le maximum de chance d'être suivis, ils apprendront à certains paysans ce qui manque à leur pratique: une technique, mais une technique équilibrée et rentable.

Cela ne signifie pas qu'il faille se désintéresser de l'instruction technique à donner aux fils de cultivateurs. Là encore, les problèmes sont différents selon les régions.

S'il revient incontestablement aux instituteurs la mission d'instruire la jeunesse sur le plan général, il appartient incontestablement aux professionnels sortant des écoles pratiques d'agriculture d'instruire les jeunes sur le plan de la technique agricole. Ces professionnels, en dehors de toute technique, issus des paysans mêmes, ont gardé la formation qu'ils tiennent de la terre même qui les a vus naître et leur a donné le sens de l'équilibre.

Il appartient aux ingénieurs des directions départementales de « coiffer » cette organisation. Là est leur seul et véritable rôle.

Mais, avant de créer des postes nouveaux, avec tous les inconvénients que cela comporte, il est nécessaire d'utiliser au mieux les crédits qu'on met à votre disposition dans le cadre que je viens d'indiquer.

Pour moi, monsieur le ministre, une seule formule: Dites à vos ingénieurs de quitter leurs pantoufles et donnez-leur des bottes! (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Detœuf que les crédits de l'enseignement postscolaire agricole ont été placés par la loi de 1941 validée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Ce n'est donc pas à l'occasion de la discussion de mon budget qu'il peut reprendre ce problème des instituteurs itinérants.

En ce qui concerne l'organisation des directions des services agricoles, M. Detœuf souhaite une plus grande décentralisation de mes fonctionnaires et leur placement à la tête des arrondissements, ou tout au moins des régions agricoles.

Je le souhaiterais volontiers, mais dans l'état actuel de mon personnel, vu le nombre réduit d'agents dont je puis disposer dans chaque département, vu aussi le fait que les moyens de transport sont sensiblement plus nombreux aujourd'hui qu'ils l'étaient à l'époque évoquée par M. Detœuf, il ne semble

pas qu'il y ait intérêt actuellement, si l'on veut obtenir le meilleur rendement, à écarter tous ces fonctionnaires du chef-lieu du département, pour les disperser dans les arrondissements ou dans les régions agricoles.

M. le président. Monsieur Detœuf, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Detœuf. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.
L'amendement est retiré.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir, pour répondre au Gouvernement.

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec un vif intérêt vos explications, mais je crois qu'elles ont besoin d'être complétées. Voici pourquoi.

Vous désignez par exemple un professeur qui doit circuler à travers un département — puisque c'est le département qui est considéré comme l'unité.

Or, dans la Côte-d'Or — et ce n'est certainement pas le seul département dans ce cas — nous avons cinq régions essentiellement différentes. Il y a d'abord la région d'élevage du bétail — de ce bétail qui est presque entièrement envoyé à la Villette; c'est le Morvan. Nous avons, en outre, dans le nord du département une région forestière, à l'Est une région de céréales, plus au Sud une région maraîchère et, en complément, nous avons la Côte avec ses grands crus.

Eh bien, je défie un délégué quel qu'il soit, qu'il relève d'un ministère ou d'un autre, de venir de but en blanc donner des consignes à des hommes qui connaissent le sol depuis de longues décades.

Je comprends que ces professeurs improvisés, qui n'entendent rien au métier ni au point de vue pratique ni au point de vue local, comme on l'a dit il y a un instant, ne puissent aboutir à rien.

Avant de prendre une décision, il importe de spécialiser des professeurs afin qu'ils puissent s'initier d'une manière particulière au secteur spécial où ils iront exercer leur activité. Evitons de généraliser, sinon on n'obtiendra aucun résultat sérieux.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre

Je salue au passage votre activité dans ce domaine, mais je vous demande de ne pas aller trop vite. Il faut par avance former des sujets et les former d'une manière technique et pratique comme on le fait par exemple pour les Guadz'arts, ingénieurs des arts et métiers, qui connaissent la théorie et la pratique. Il faut suivre cette méthode et en appliquer les modalités; autrement ce sera un fiasco sur toute la ligne, d'autant plus que ces professeurs improvisés se feront tourner en ridicule très rapidement.

On a dit que l'agriculteur français était un homme qui ne connaissait pas, et ne pouvait approfondir les problèmes concernant sa profession. C'est une grossière erreur. Jadis, c'était vrai, peut-être. Aujourd'hui, la situation est toute différente. Le cultivateur, bien souvent, a convenablement fréquenté les écoles; et, en dehors des questions agricoles proprement dites, il possède des connaissances générales.

Nous connaissons des agriculteurs qui savent réparer les machines agricoles. Dans la Côte-d'Or, nous en connaissons même un qui a construit un avion pour son compte personnel et dont la femme sait réparer un tracteur. (*Rires et exclamations.*)

Nombreux, d'ailleurs, sont les agriculteurs qui sont capables de réparer leur tracteur.

Donc, ne sous-estimez pas leurs connaissances diverses. Considérez-les tels qu'ils sont: intelligents et travailleurs. N'allez pas leur faire donner des conseils qui viendraient bouleverser leur expérience qui, à elle seule, vaut mieux que tous les boniments! (*Rires et applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à rassurer M. le chanoine Kir. Les ingénieurs des services agricoles que je place dans les départements ont reçu une formation technique complète et sont capables de comprendre tous les problèmes qui leur sont présentés.

Dans le domaine de la pratique, leur sens des problèmes humains, leur contact permanent avec les agriculteurs leur donnent très rapidement ce sens pratique qui leur permet de s'adapter au mieux aux conditions locales.

Je pense donc que sur ce point, M. le chanoine Kir a tout à fait satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je dirai à M. le chanoine Kir que, pour ce qui intéresse la Côte-d'Or que nous connaissons tous les deux, la direction des services agricoles, à laquelle je rends hommage, connaît parfaitement l'ensemble des problèmes et agit à la plus grande satisfaction des agriculteurs du département, il faut le reconnaître.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de 735 millions 231.000 francs.

(*Le chapitre 31-31, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 15.555.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33. — Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 8.289.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 416.664.000 francs. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture, comme je l'ai indiqué ce matin, demande que soient réservés les chapitres ayant trait à l'enseignement.

Peut-être, si des orateurs sont inscrits sur ce chapitre, pourraient-ils prendre la parole ? Seulement, l'Assemblée ne serait pas appelée à se prononcer sur les crédits. Je crois que ce serait une meilleure procédure. La commission demande simplement que le vote sur les crédits soit réservé.

M. le président. J'accepte cette suggestion, mais à condition que les orateurs qui interviendront sur les chapitres n'éprouvent pas le besoin de reprendre la parole quand l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur les crédits.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, répondant à une enquête d'un journal agricole, un jeune cultivateur, parlant de l'enseignement agricole, a écrit: « Un agriculteur ne peut plus être routinier. On n'est pas agriculteur parce que son père est agriculteur et travaille comme le sien le lui avait appris. Cette méthode d'enseignement est périmée. Si certains le pensent, nous leur disons bien haut: c'est faux. Nous proclamons, au contraire, que c'est un métier difficile, demandant des notions suffisantes dans des domaines multiples. »

Je crois qu'on ne peut mieux poser le problème de l'enseignement agricole.

Mais le Gouvernement répond-il au problème ainsi posé ? Chaque année, 250.000 jeunes filles et garçons de nos villages quittent les bancs de l'école. Moins de 6 p. 100 de ces jeunes reçoivent par la suite une formation professionnelle agricole. Rien, bien au contraire, ne permet d'affirmer qu'il y aura demain un plus fort pourcentage si l'on s'en tient aux propositions gouvernementales contenues dans le budget qui nous est présenté.

Le rapporteur de la commission des finances l'a souligné en rappelant — je cite ses propos — que le total des crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement agricole en 1953 s'élevait à 1.136 millions. Le chiffre correspondant pour 1954 est de 1.297 millions. Il y a donc progression très légère, mais elle résulte surtout de mesures déjà acquises.

Quant aux crédits d'équipement, ils passent de 798 millions en 1953 à 750 millions en 1954, de quoi réaliser quelques aménagements indispensables dans les établissements existants. Le Gouvernement ne semble pas disposé, par conséquent, à accorder les moyens nécessaires au développement de l'enseignement agricole.

Une fois encore, nous avons entendu parler par de nombreux orateurs de la misère de l'enseignement agricole. Ceux qui ont apporté et continuent à apporter leur confiance au Gouvernement ont à nouveau prononcé de beaux discours. Ces orateurs se sont lamentés, oubliant tout simplement de dire que cette situation est le fait de leur gouvernement. Ce sont des discours pour la forme. D'ailleurs, ces mêmes orateurs se s'apprêtent-ils pas à capituler une fois de plus ?

M. Félix Kir. Je n'ai jamais capitulé, même devant les boches.

M. Gabriel Paul. Nous verrons cela tout à l'heure, au moment du vote.

Ne dit-on pas que certains se contenteraient de quelques légères modifications, d'apaisements, de promesses du ministre de l'agriculture pour être satisfaits et voter ce budget ?

Ce ne sont pas des apaisements que veulent les jeunes ruraux. Ce sont des écoles d'agriculture, des écoles de formation de cadres, des centres d'apprentissage, des cours postscolaires, les moyens d'aprendre leur métier de cultivateur. Des apaisements ou quelques modifications minimes ne suffiront pas à leur donner satisfaction.

M. Félix Kir. Autrement dit, des impôts nouveaux!

M. Gabriel Paul. Ce qu'il faut, ce sont des crédits qui soient fonction des besoins et du développement impérieux de l'enseignement agricole.

Certes, au titre du budget de l'éducation nationale, sont prévus des crédits pour la création de 225 postes nouveaux d'instituteurs itinérants. Quelques-uns de nos collègues déduisent de ces créations nouvelles qu'elles marquent une orientation du Gouvernement et ils s'insurgent contre le principe tendant à accorder des crédits à l'éducation nationale tandis que ceux du ministère de l'agriculture sont réduits.

Une telle conception, à la vérité, tend tout simplement à pousser le Gouvernement à ne plus créer de postes d'instituteurs itinérants et à créer les conditions nécessaires pour remettre à des organismes privés le monopole de l'enseignement agricole.

M. Félix Kir. Commençons par effectuer le remembrement. J'ai été quatre ans secrétaire d'une mutuelle bétail; par conséquent, je connais bien la question agricole.

M. le président. Monsieur Kir, vous n'êtes pas mis en cause personnellement. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Gabriel Paul. Nous disons que l'enseignement post-scolaire est en fait le seul qui, actuellement, permette d'initier les jeunes ruraux à leur métier, et si les résultats ne répondent qu'en partie au but poursuivi, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas assez d'instituteurs itinérants, parce que le matériel mis à la disposition des cours est insuffisant. C'est ainsi que pour le département des Côtes-du-Nord (*Exclamations au centre*) — je ne suis pas des Côtes-du-Nord, je peux en parler librement — dix instituteurs itinérants desservent cinq centres chacun. Un jour par semaine dans chaque centre, du 15 octobre au 1er avril, ils font leurs cours, privés du matériel indispensable. Ils ne disposent d'aucun moyen de déplacement.

Nous devons aider ces instituteurs, mettre le matériel indispensable à la disposition des centres, créer un nombre bien plus élevé de postes d'instituteurs itinérants et non pas seulement deux cent vingt-cinq.

Certes, ce n'est pas l'unique solution et je l'ai souligné tout à l'heure. Il est indispensable d'améliorer les établissements d'enseignement agricole existants et d'en créer de nouveaux.

Nous ne pouvons pas, en tout cas, nous satisfaire d'apaisements. Les crédits du budget du ministère de l'agriculture doivent être augmentés sans plus tarder.

Obliger le Gouvernement à inscrire au budget des crédits supplémentaires sera non seulement répondre aux exigences les plus immédiates, mais encore manifester notre volonté de voir appliquer un statut qui favorise le développement de l'enseignement agricole et, à cet effet, nous demanderons la disjonction des chapitres intéressant l'enseignement agricole pour obtenir des crédits substantiels répondant véritablement aux besoins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meillez. Voterez-vous les recettes correspondantes ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture n'accepte pas la disjonction du chapitre; elle demande simplement qu'il soit réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte que le chapitre 31-37 soit réservé.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. La parole est à M. Guitton pour répondre à la commission.

M. Antoine Guitton. M. Laborbe et moi-même avions déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs afin de pouvoir signaler l'insuffisance des crédits.

A la suite des déclarations des rapporteurs des commissions des finances et de l'agriculture nous avons retiré cet amendement pour gagner du temps. Nous demandons cependant que ce chapitre soit réservé, étant entendu qu'une augmentation sensible de sa dotation doit être obtenue.

Nous ne pourrions accepter que des crédits spéciaux importants soient affectés à ce titre au budget de l'éducation nationale alors qu'aucun supplément ne serait prévu en faveur de l'agriculture. Nous estimons que l'enseignement postscolaire agricole doit être dispensé par des maîtres qui, tout en possédant les connaissances pédagogiques nécessaires, indispensables même, doivent être des hommes qui aiment la terre, donc en mesure de la faire aimer à leurs élèves.

En conclusion, nous demandons que le chapitre soit réservé jusqu'à la fin de la discussion, afin de permettre à M. le ministre d'y inscrire un chiffre correspondant aux besoins. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Le chapitre 31-37 est réservé.

La commission sera sans doute d'avis qu'il convient également de réserver les amendements qui s'y rapportent ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Ces amendements sont donc également réservés.

« Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 79.453.000 F. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Le chapitre 31-38 est lié au chapitre 31-37. Nous demandons qu'il soit également réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte.

M. le président. La réserve, acceptée par la commission, est de droit.

En conséquence, le chapitre 31-38 est réservé.

M. le rapporteur pour avis. Nous demanderons également la réserve des chapitres 31-91, 33-91 et 34-37 qui tous traitent de l'enseignement agricole.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le président. « Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 317 millions 521.000 F. »

M. Quénard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Quénard.

M. André Quénard. Mesdames, messieurs, si l'insuffisance de l'enseignement agricole frappe tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à l'agriculture, la parcimonie avec laquelle est financée la recherche agronomique inquiète ceux qui ont étudié en détail les causes du retard flagrant de notre agriculture.

Nous ne voulons pas faire un plaidoyer en faveur de ce service qui est à la base du progrès technique agricole. Pour nous la cause est entendue. C'est un ministre de l'agriculture socialiste qui a créé l'Institut national de la recherche agronomique. Ce n'est pas sans satisfaction que nous avons vu l'actuel ministre prendre comme directeur de cabinet le directeur de la recherche agronomique. Nous voulons voir dans ce choix plus qu'une heureuse coïncidence, une marque de l'intérêt que le nouveau ministre porte à ce service. A l'ignorance, voire à la défiance que son prédécesseur a manifestées, nous sommes persuadés que succède désormais la bienveillance.

Mais cette bienveillance, nous sommes tout de même inquiets de ne pas la voir se manifester sous une forme plus concrète. En effet, le nouveau plan d'équipement faisait une place honorable et logique à l'Institut national de la recherche agronomique. Or, dès le départ, les réalisations sont infimes, alors qu'à toutes les tribunes on parle de promouvoir le progrès technique en agriculture.

En ce qui concerne l'équipement, le plan prévoyait 1 milliard 950 millions de francs de crédits d'engagement. Le Gouvernement propose 390 millions. Vous voyez, mes chers collègues, la part infime qu'il lui consacre.

Quant au personnel, on nous propose le recrutement — et tout à l'heure on demandait davantage — de 20 techniciens. Le plan en prévoyait 70.

Actuellement, le recrutement est pratiquement arrêté. Pour ne pas bloquer les carrières, une transformation d'emplois a été demandée qui fait perdre dix postes de scientifiques. Or, le plan prévoyait en 1954 le recrutement de trente chercheurs de plus.

Je veux dire un mot aussi des crédits de fonctionnement. Les chiffres sont éloquents. En 1949, la subvention de l'Etat atteignait 218 millions de francs. En 1954, cette subvention atteindra seulement 299 millions de francs, alors que pour respecter l'indice nouveau et pour maintenir l'activité, il aurait fallu un crédit de 340 millions de francs.

Avec les 299 millions de francs qui sont demandés, il faut faire fonctionner non seulement les services existant en 1949, mais ceux qui ont été créés depuis, et notamment le centre de recherches sur animaux domestiques qui fait l'admiration de tous les visiteurs français et étrangers.

D'ailleurs, le plan avait prévu pour 1954 une augmentation de crédits de fonctionnement de 162 millions de francs pour permettre d'utiliser à plein les installations anciennes et nouvelles. A la place, on nous propose 10 millions de francs, soit très exactement un seizième. Nous avons quelques raisons d'être inquiets.

Notre inquiétude est également d'un autre ordre. Elle touche à la situation du personnel. Alors que de nombreux services ont bénéficié sous forme de primes, heures supplémentaires, modifications indiciaires, d'augmentations de traitement, le personnel de la recherche agronomique, assimilé à celui de l'en-

seignement supérieur de l'éducation nationale, en est resté, comme celui-ci, au traitement déterminé par les seuls indices. Ne soyons donc pas surpris qu'il se soit associé à la grève du 9 novembre et qu'il demande que soit mis fin au déclassement de fait dont il a été victime.

Mais il est un autre problème qui touche à la recherche agronomique et qui dépasse nos protestations en matière financière. C'est un problème de concentration et d'unité.

L'Assemblée nationale a émis fréquemment le vœu que les différents établissements de recherche de l'Etat fassent un effort pour que soit mis fin à une dispersion nuisible à une saine gestion comme à l'efficacité de l'organisme.

Si le problème du regroupement général paraît délicat, étant donné la nature très différente des activités de ces organismes, ne pourrait-on pas, dans le cadre d'un même ministère, envisager au moins le regroupement des services de recherches ayant des affinités communes, tels que le service de recherches vétérinaires, le service de recherches agronomiques et le service de recherches forestières.

En outre, il y aurait lieu de coordonner l'activité des services de recherches métropolitains et de l'Union française. Il est inconcevable qu'une unité de formation et que des possibilités d'échange ne soient pas la règle entre les chercheurs appliqués au même type de problème parce qu'ils travaillent en France, en Algérie, dans un protectorat ou dans les territoires d'outre-mer.

L'unité de formation et de doctrine existe pour d'autres services, par exemple les forestiers et le génie rural. Je citerai l'exemple de la Grande-Bretagne qui possède une organisation similaire et dont les chercheurs du Commonwealth forment une communauté très souple, ce qui renforce, sur le plan matériel comme sur le plan intellectuel, l'efficacité du service.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations, très sérieuses je crois, que je voulais présenter.

Ces arguments justifient, nous semble-t-il, l'abattement indicatif de 1.000 francs que nous proposons. En l'acceptant, vous permettrez à l'Assemblée de manifester sa volonté de mettre ce service éminent à même de poursuivre des travaux qui permettront à notre agriculture de rattraper le sérieux retard qu'elle a sur certains pays étrangers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Gabelle, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Gabelle.

M. le rapporteur. Pour obtenir de M. le ministre de l'agriculture des informations précises sur l'activité de l'Institut national de la recherche agronomique et sur les enseignements pratiques qui ont pu être tirés des recherches effectuées par cet organisme, la commission a déposé une demande de réduction indicative.

Elle désirerait plus particulièrement savoir par quels moyens est assurée l'action de l'Institut national de la recherche agronomique sur le plan de la région, ainsi que sur ses liaisons avec les organes de vulgarisation et d'enseignement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme tout l'intérêt que je porte à la recherche agronomique en général et plus particulièrement au bon fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique.

Si, cette année, je n'ai pu augmenter les crédits de personnel, j'ai cependant apporté dans la répartition de ce personnel des modifications qui permettent d'augmenter le nombre des agents scientifiques par transformation de trente-six postes d'agents contractuels en trois postes de maîtres de recherches, neuf de chargés de recherches et seize d'assistants.

Un orateur m'a signalé que les agents de l'Institut national de la recherche agronomique ne touchaient pas la prime de rendement dont bénéficient les autres fonctionnaires de mon administration. J'indique que des démarches sont faites auprès du ministère des finances et que j'espère rapidement obtenir un accord.

M. le président. Monsieur Quénard, sous le bénéfice des explications que vient de donner M. le ministre de l'agriculture, vous retirez sans doute votre amendement ?

M. André Quénard. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Gabelle. Je retire également le mien.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu me fournir il y a quelque temps, dans le cadre de l'enquête que je mène au nom de la sous-commission de la recherche scientifique de la commission de l'éducation nationale, une documentation sur le plan de travail de la recherche agronomique pour les quatre années qui viennent.

En étudiant cette documentation — et je m'excuse si mon travail n'est pas terminé — j'ai remarqué une lacune au sujet de laquelle j'aurais besoin de quelques éclaircissements.

En effet, parmi les différents secteurs d'activité sur lesquels portent les recherches, je n'ai rien trouvé pour les recherches forestières. S'agit-il de votre part, de la part de l'Institut de la recherche agronomique, d'une simple question de structure, et les recherches forestières resteraient-elles confiées à la direction générale des eaux et forêts, ou s'agit-il d'une lacune véritable dans les programmes que vous mettez sur pied ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis préciser que les recherches forestières seront poursuivies à la station de recherches de l'école de Nancy. Et elles sont financées en particulier par le fonds forestiter national.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 317.521.000 millions de francs.

(*Le chapitre 31-41, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 1.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Je répète ce que j'ai indiqué ce matin dans mon rapport. La commission de l'agriculture a protesté non pas contre la création des emplois prévus à ce chapitre, mais contre le mode de financement, d'une façon générale, de la rémunération des contrôleurs des lois sociales.

Elle estime, en effet, que le budget de l'agriculture devrait supporter une part des charges, le reste étant réparti, comme il a été prévu jusqu'à maintenant, entre le budget des allocations familiales, les assurances sociales et la caisse d'assurance vieillesse.

Dans la mesure où nous recevrons des apaisements, où le Gouvernement nous dira que d'autres organismes participeront à ce financement, dans la mesure seulement où nous aurons ces garanties, la commission de l'agriculture acceptera la création de ces nouveaux emplois.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je désire poser quelques questions à M. le ministre.

Ce chapitre a trait à deux ordres d'idées, d'abord à une création de fonctionnaires, ensuite aux caisses de mutualité sociale agricole.

Je ne prendrai pas parti sur les amendements déposés par la commission de l'agriculture, l'Assemblée nationale en décidera, je me contente de faire observer à M. le ministre que je suis personnellement opposé à la création de nouveaux postes de fonctionnaires, estimant qu'il y a intérêt à en avoir le moins possible et à les rémunérer le mieux possible. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Or, nous avons été vivement impressionnés par les arguments que vous avez développés devant la commission de l'agriculture quand vous nous avez fait l'honneur de venir devant elle.

Vous nous avez dit que vous ne pouviez pas faire face, sans création d'emplois nouveaux, aux nouvelles charges qui incombaient à votre ministère. Je désire, et je ne crois pas être le seul, que le contrôle des lois sociales en agriculture reste au ministère de l'agriculture.

On essaye actuellement de vous l'enlever pour le confier au ministère du travail. Nous savons bien, étant dans notre grande majorité agriculteurs, et connaissant bien le milieu agricole, que pour bien faire, il faut tenir compte de ses réactions, l'aimer et le connaître, ce qui n'est pas à la portée de tous.

Je désire savoir de vous, monsieur le ministre, si vous avez réellement besoin de ces nouveaux fonctionnaires, et de votre réponse dépendra la position que je prendrai ensuite quand des crédits nous seront demandés à cet effet. Pour répondre au désir exprimé par M. le président, je m'abstiendrai alors de prendre de nouveau la parole.

En ce qui concerne les caisses de mutualité sociale agricole, tous ici nous connaissons la conscience et le dévouement de leurs dirigeants. Nous savons qu'ils font de leur mieux pour rendre service aux agriculteurs et nous désirons que vos contrôleurs ne les tracassent pas, j'allais dire ne les harcèlent pas.

Que vous cherchiez à leur rendre service, d'accord, mais je désire — et je souhaiterais avoir de votre part des assurances sur ce point — que les contrôleurs ne les obligent pas à créer des emplois nouveaux, car nous désirons, nous, que le maximum des ressources des caisses soit utilisé pour servir des prestations et non pas à augmenter le nombre de leurs employés. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, je voudrais appeler votre attention sur un problème très particulier, celui des salaires des ouvriers agricoles, en évoquant la question à la fois sur le plan général et dans le cas particulier du département que j'ai l'honneur de représenter.

Le décret du 11 octobre 1951 fixe le salaire minimum interprofessionnel garanti, dans les professions agricoles, à un taux très inférieur à celui qui est en vigueur dans l'industrie et le commerce.

Le salaire horaire varie, suivant les départements, entre 65 francs 35 et 83 francs 50, alors que dans le secteur industriel il évolue entre 86 francs 50 et 100 francs. Il en résulte qu'une femme de ménage peut exiger un salaire supérieur à celui d'un ouvrier agricole qualifié.

Je sais bien que l'on peut m'objecter que les petites et les moyennes exploitations ne sont pas en mesure, surtout en période de crise, de supporter la charge de salaires normaux, mais je ne crois pas que cet argument puisse être retenu.

En effet, ce n'est pas dans les petites et dans les moyennes exploitations agricoles que le personnel, quand il y en a, est le plus mal payé. Si l'on tient compte de la nourriture et du logement, le salaire minimum est chez elles généralement dépassé. C'est au contraire dans les grandes exploitations à caractère industriel que l'on trouve les situations les plus difficiles à cet égard.

Il me paraît donc nécessaire de réduire dès maintenant l'écart anormal entre les salaires dans l'agriculture et les salaires dans l'industrie.

Je désire maintenant appeler l'attention de M. le ministre sur un cas particulier. Le département de l'Ain, à la suite d'une erreur de transmission incontestable, a été classé au bas de l'échelle des salaires, situation qui ne correspond pas, c'est l'évidence, à la réalité des faits.

Elle a pour conséquence, entre autres, d'entraîner pour la caisse d'assurances sociales un déficit permanent de l'ordre de 8 millions de francs par an.

Vous n'en affirmez pas moins, monsieur le ministre, que vous êtes dans l'impossibilité de réparer cette erreur évidente. Je vous demande alors quelle solution vous proposez pour éponger ce déficit dans lequel la caisse départementale n'a aucune responsabilité.

Je me garderai bien de prolonger le débat sur une question qui revêt un aspect départemental, mais je vous prie instamment d'apporter, tant sur le plan général que sur le plan local, les solutions que nous attendons impatiemment. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Solinhac.

M. Jean Solinhac. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement les difficultés auxquelles vous vous heurtez pour mettre en application la loi créant la caisse nationale d'allocations vieillesse agricoles, mais vous comprendrez également les difficultés que rencontrent les parlementaires dans leurs départements pour savoir d'abord quelles sont les inscriptions enregistrées à cette caisse et les bénéficiaires de ces caisses, car à l'heure actuelle les préfectures ventilent les dossiers entre la caisse nationale agricole et la caisse des dépôts et consignations. Il faudrait tout de même savoir où nous en sommes.

De plus, vous n'êtes pas sans connaître les difficultés qu'éprouvent ces caisses dans le recouvrement des cotisations. Nous aimerions connaître leur bilan, savoir où en est ce recouvrement, de façon à pouvoir à notre tour informer nos électeurs.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je n'ai certes pas grand'chose à ajouter à ce qu'ont dit mes collègues au sujet des lois sociales en agriculture, mais désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'émotion que provoque parmi les exploitants l'assujettissement aux assurances sociales de leurs fils en apprentissage dans l'exploitation paternelle.

Par une lettre n° 1546 du 19 août 1953 concernant l'assujettissement aux assurances sociales agricoles des jeunes gens en apprentissage dans leur famille et qui ne reçoivent que des avantages en nature, vous précisez que les apprentis pour lesquels leurs parents ont souscrit une déclaration d'apprentissage et qui ne perçoivent que des avantages en nature doivent obligatoirement être immatriculés aux assurances sociales agricoles et donner lieu au versement des cotisations patronales.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les difficultés avec lesquelles sont actuellement payées les cotisations aux assurances sociales et aux caisses d'allocations familiales dans nos campagnes. L'émotion est grande parmi les exploitants, car leurs fils, qui doivent devenir un jour eux-mêmes exploitants, s'ils payent aujourd'hui ces cotisations ne pourront pas demain, bénéficier des prestations familiales agricoles, puisque les exploitants ne peuvent être immatriculés qu'au titre de l'assurance facultative.

Je vous demande donc de bien vouloir permettre que les fils d'exploitants qui sont en apprentissage chez leurs parents soient exonérés des cotisations aux assurances sociales. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Samson demande la disjonction du chapitre 31-51.

La parole est à M. Samson.

M. Francis Samson. Mes chers collègues, M. le ministre de l'agriculture a demandé l'an dernier la création de trente-deux postes de contrôleur adjoint. Un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déjà demandé la suppression de ce chapitre, tout au moins un changement de dotation afin, d'éviter toute création d'emplois nouveaux.

Cette année encore, monsieur le ministre, c'est la création de vingt-quatre emplois nouveaux que vous nous proposez.

En tant qu'administrateur départemental de la sécurité sociale agricole, je ne vois pas l'utilité de cette création. C'est pourquoi je demande la disjonction de ce chapitre et que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. le président. La parole est à M. Viatte contre la disjonction.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, je me suis élevé l'an dernier contre certaines interventions de nos collègues constituant, qu'on le veuille ou non, une attaque contre le contrôle des lois sociales en agriculture. (*Dénégations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Francis Samson. Ne déformez pas ma pensée, monsieur Viatte!

M. Charles Viatte. J'ai dit: qu'on le veuille ou non, car je ne suspecte pas les intentions, je constate les faits, et les faits les voici.

Il y a dans le domaine agricole une législation sociale en pleine évolution, par la volonté de l'Assemblée nationale qui, à l'unanimité, je crois, a voté la loi du 10 juillet 1952, sur laquelle je ne me permettrai pas de porter un jugement...

M. le président de la commission de l'agriculture. Cela vaut mieux.

M. Charles Viatte. ... ni en bien ni en mal, mais cette loi existe.

Je crois aussi que notre Assemblée veut voir l'Etat contrôler efficacement et effectivement des organismes financés, vous le savez bien, par l'ensemble de la nation.

Or, je pose de nouveau la question: Peut-on contrôler sans contrôleur, ou plus exactement, cette année, inspecter sans inspecteur ? Vraiment, cela n'est pas possible.

Je vous demande de vous rendre compte sur place, dans vos départements, des conditions dans lesquelles travaillent les agents de contrôle. Vous constaterez que dans de nombreux cas, sinon dans tous, ces agents sont obligés de demander aux organismes qu'ils contrôlent, c'est-à-dire aux caisses d'assurances agricoles ou d'allocations familiales, de bien vouloir leur payer du personnel supplémentaire, une ou deux dactylographes, pour faire un travail matériel qu'ils n'ont pas la possibilité d'exécuter.

Je dis que ce n'est pas normal, je dis qu'il vaut beaucoup mieux, pour l'honneur de l'Etat, appelons les choses par leur nom, que l'Etat soit en mesure d'appointer un nombre suffisant d'agents au lieu d'obliger les contrôleurs à un subterfuge et à dire à ceux qu'ils vont contrôler: « Si vous voulez que l'Etat vous contrôle, donnez-nous en les moyens. »

Ce n'est pas normal, et c'est pourquoi je proteste contre la demande de disjonction en demandant au Gouvernement de maintenir fermement les créations d'emplois qu'il nous propose.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je vais répondre rapidement aux questions qui m'ont été posées.

M. Saint-Cyr a fait état de la situation de son département. Il est tout à fait exact que lorsque a été établi le salaire minimum dans l'agriculture, par suite d'une erreur matérielle, vous l'avez reconnu vous-même, mon cher collègue, on a inscrit dans le décret relatif au salaire minimum garanti un

chiffre inférieur à celui qui avait été retenu en fait par les commissions paritaires.

Malheureusement, dans l'état actuel des textes, il est difficile, sur le plan purement légal, de revenir sur ce point. Je vous promets, et je m'en suis déjà occupé avec mes collaborateurs, que nous étudierons la possibilité de faire réparer le plus tôt possible, dans le cadre des dispositions réglementaires, ce qui, je le reconnais volontiers, est une anomalie.

M. Solinhac m'a posé une question au sujet de la rentrée des cotisations au titre de l'allocation vieillesse agricole. Je lui indique que sur 7.500 millions de cotisations émises à ce jour, 2.500 millions seulement avaient été encaissés au 15 novembre

Il y a là une situation très grave. Dans quelques départements, certains groupements invitent les agriculteurs à refuser d'acquitter leurs cotisations. Tant que la loi sera en vigueur, mon rôle de secrétaire d'Etat, responsable du régime d'allocation-vieillesse agricole, sera d'insister, en tenant évidemment compte de certaines situations pénibles, pour la rentrée des cotisations dues par les agriculteurs.

M. Jean Tricart. La loi, c'est aussi de payer l'allocation, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais ce n'est que dans la mesure où les caisses percevront les cotisations qui leur sont dues qu'elles pourront ensuite s'acquitter de leurs obligations.

C'est un très grave problème de trésorerie qui se pose actuellement. Je fais tous mes efforts pour le résoudre, mais il ne peut être réglé, évidemment, que si les assujettis eux-mêmes font un effort pour verser leurs cotisations.

M. Lucien Lambert. Et la taxe sur les produits importés ?

M. le président. Veuillez ne plus interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Le Cozannet m'a posé une question concernant l'assujettissement aux assurances sociales des apprentis effectuant leur apprentissage chez leurs parents.

Dans l'état actuel des textes, la situation de ces apprentis n'est pas, à mon avis, suffisamment précisée. Je le remercie d'avoir attiré notre attention sur ce problème et je lui promets que très rapidement nous allons poursuivre notre étude pour examiner leur situation au regard du payement des cotisations d'assurances sociales agricoles.

Si je me refère à la lettre même de son amendement, M. Samson a demandé purement et simplement la suppression de tout le corps de l'inspection des lois sociales en agriculture.

M. Francis Samson. Non, monsieur le ministre, j'ai seulement demandé la suppression des vingt-quatre nouveaux postes de contrôleur.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon cher collègue, je répète qu'en fait votre demande de disjonction du chapitre tend purement et simplement à la suppression totale du corps des agents de l'inspection des lois sociales en agriculture.

M. Francis Samson. Je me suis mal fait comprendre, monsieur le ministre.

J'accepte le maintien des trente-deux postes de contrôleurs créés l'année dernière, c'est la suppression des vingt-quatre nouveaux postes proposés cette année que je demande.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Samson, n'interrompez pas constamment M. le secrétaire d'Etat. Si vous désirez répondre, demandez la parole. En tout cas je vous indique qu'on ne peut pas disjoindre une partie d'un chapitre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voici la situation actuelle du corps de l'inspection des lois sociales en agriculture.

En 1946, l'effectif des agents actifs de ce corps comprenait un inspecteur général, 20 inspecteurs divisionnaires et 102 inspecteurs. Depuis cette date, la législation sociale agricole a pris une extension considérable et cependant l'effectif des agents actifs est à quelques unités près resté ce qu'il était.

Compte tenu de cette situation, le Parlement avait autorisé l'année dernière la création de trente-deux emplois de contrôleurs, ce qui a porté l'effectif de ce corps à 150 fonctionnaires.

Nous vous demandons, cette année, d'autoriser la création de quatre emplois d'inspecteurs et de vingt postes de contrôleurs.

Ces créations s'inscrivent dans un plan général d'organisation du service. Pour répondre à la demande de M. le rapporteur de votre commission des finances, j'indique que ce plan d'aménagement du service pourrait être échelonné sur une période de cinq années.

Ce plan comporterait essentiellement la création d'environ 150 postes d'adjoints aux inspecteurs des lois sociales, c'est-à-dire de contrôleurs.

Ce chiffre apparaît comme un minimum si l'on considère que la législation sociale agricole intéresse le tiers de la population active. Si je comparais le nombre de fonctionnaires affectés à ce corps à celui des fonctionnaires chargés de l'application de la législation sociale et professionnelle dans l'industrie et le commerce, vous considéreriez, mes chers collègues, que notre demande est modeste.

M. Charles Viatte. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La législation sociale intéresse d'ailleurs, à un ou plusieurs titres — assurances sociales, allocation vieillesse — toute la population agricole.

Je l'ai dit, ce corps des inspecteurs et des contrôleurs constitue toute l'inspection du travail et de la sécurité sociale en agriculture.

A l'expiration de ce plan de cinq ans, auquel je faisais allusion tout à l'heure, ce corps aura un effectif de 330 agents environ, alors que pour remplir les mêmes tâches, le ministère du travail dispose d'environ 7.000 agents. Je crois donc que le plan du ministère de l'agriculture est extrêmement modeste.

Je tiens aussi à vous rassurer quant au rôle de ces agents. Il ne saurait être question de voir en eux des fonctionnaires chargés d'exercer dans le monde rural une certaine coercition. Ils ont plutôt pour mission de vulgariser la législation sociale agricole.

Il faut bien le reconnaître, de par leur dispersion, les agriculteurs sont souvent mal informés. Le rôle de ces fonctionnaires est d'aller dans les campagnes expliquer aux ruraux leur devoirs, afin qu'ensuite ils puissent faire reconnaître leurs droits.

Loin de gêner l'action de la mutualité agricole, dont l'indépendance reste absolue, je pense que le rôle de ces inspecteurs et contrôleurs est au contraire de faciliter la rentrée des cotisations et de faciliter le mécanisme des lois sociales en agriculture, en un mot d'aider la mutualité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, l'année dernière, lors de la discussion du budget de l'agriculture, il avait déjà été question d'une augmentation du nombre des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

S'il y a récidive sur ce terrain, il y a aussi récidive de la part d'un de nos collègues, qui, tenant à peu près le même raisonnement que l'an dernier, déclare que nous mettons en cause la qualité des contrôleurs.

Nous rendons au contraire bien volontiers hommage à la qualité de ces fonctionnaires. Ce que nous mettons en cause, c'est leur nombre.

M. Francis Samson. Nous sommes d'accord.

M. Louis Briot. L'année dernière, on nous a dit: Il nous faut vingt-cinq contrôleurs supplémentaires. Cette année, on nous dit qu'il en faut trente-deux. L'année prochaine, on dira qu'il en faut cent, car si nous nous engageons sur cette pente, il n'y a pas de raison que ce nombre soit limité.

Je suis obligé de constater que si l'on augmente le nombre des contrôleurs des lois sociales en agriculture, on est beaucoup moins libéral pour augmenter le nombre des conseillers techniques. Je préférerais que l'on augmentât plutôt le nombre des conseillers techniques des agriculteurs que le nombre de ceux qui les contrôlent. Cela serait beaucoup plus rationnel. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est uniquement dans cet esprit que j'interviens, certain d'exprimer ainsi l'opinion d'un grand nombre de mes amis, en particulier celle de M. Samson. Et je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir tenir compte de notre opinion. Nous sommes opposés à l'augmentation du nombre des contrôleurs.

Utilisez au mieux ceux que vous possédez; limitez-en plutôt le nombre, car si nous sommes partisans d'une saine gestion des caisses sociales, nous sommes également partisans d'une limitation du nombre des contrôleurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Samson, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Francis Samson. Oui, monsieur le président, je la maintiens.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il y a deux problèmes distincts. Le premier est de savoir si l'Assemblée est pour ou contre la nomination de nouveaux contrôleurs.

On ne le saura pas si le chapitre est disjoint. Mais la disjonction aboutirait à un résultat beaucoup plus grave: la suppression même du contrôle des lois sociales en agriculture.

Je pense donc que la seule formule utile serait le dépôt d'une motion préjudicielle tendant à la suppression des mesures nouvelles.

Un autre problème se pose, celui de la rémunération des contrôleurs des lois sociales en agriculture. La commission de l'agriculture a déposé à ce sujet un article additionnel, qui viendra ultérieurement en discussion.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture demande que soit réservé le chapitre en discussion. En effet, suivant que sera ou non adopté l'article additionnel prévoyant que le budget participe à la rémunération des contrôleurs elle prendra position sur les créations nouvelles.

Deux problèmes se posent donc, mais, de toute façon, il convient de réserver les chapitres 31-51 et 31-52 jusqu'à la décision sur l'article additionnel.

M. le président. M. le rapporteur pour avis demande que les chapitres 31-51 et 31-52 soient réservés.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Elle est d'accord.

M. le président. La réserve est de droit.

Les chapitres 31-51 et 31-52 sont donc réservés.

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 138.781.000 francs. »

Mme Laissac, MM. Jean Léon, Guille, Vals ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour manifester la volonté de l'Assemblée nationale de voir ce service doté des moyens qui lui sont indispensables pour remplir sa mission.

Mme Madeleine Laissac. Je retire notre amendement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement est retiré.

M. Secrétain a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à M. Secrétain.

M. Roger Secrétain. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, il y a deux ans, M. Delbez, avec une autorité à laquelle je ne saurais prétendre, montrait ici l'urgente nécessité d'une réorganisation du service de la répression des fraudes.

Je reviendrai donc sur les vœux qu'il avait si remarquablement motivés et qui doivent être renouvelés puisqu'ils n'ont pas été satisfaits.

L'immense champ d'activité que, depuis son origine, plus de deux mille textes lui ont ouvert, implique un renforcement de ce service.

J'entends bien que toute création d'emplois nouveaux, tout accroissement du nombre des fonctionnaires contrarie nos principes d'économie. Mais ce n'est pas tant le nombre des fonctionnaires que l'efficacité réelle et la rentabilité générale des services publics qui doivent inspirer nos décisions. Or, ce service, vous le savez monsieur le ministre, est éminemment rentable.

On demande tout au service des fraudes: un contrôle quantitatif et qualitatif qui porte sur la presque universalité des produits: les vins et toute la gamme des boissons; le lait, qui à lui seul justifierait l'existence et le renforcement du service; mais bien autre chose encore: les engrais, les farines, les chocolats, la confiserie, les aliments du bétail, les fruits et légumes les semences, les charbons, les produits manufacturés de tous ordres: meubles, tissus, tableaux, pierres précieuses, que sais-je, bref tout ce qui s'achète et se vend. Quelle compétence!

Or, pour faire face à cette besogne, le service ne compte que 86 inspecteurs — à peine un par département — une vingtaine de divisionnaires et quelques inspecteurs généraux. Sa direction centrale semble au surplus dépassée. Tout cela est dérisoire.

Et pourtant, l'utilité du service des fraudes, je le répète, est incontestable. Elle s'exerce sur deux plans: d'une part, la répression proprement dite: les amendes encaissées par l'Etat atteignent un chiffre très important.

La chasse aux fraudeurs n'est pourtant pas le seul aspect à retenir, encore qu'il permette une moralisation du marché, la défense des producteurs et des négociants honnêtes, la défense aussi des consommateurs.

Il faut considérer encore le rôle éducatif de l'inspecteur des fraudes, lorsqu'il comprend sa mission, et enfin la protection de la santé publique. A cet égard, dans le vaste et important domaine du lait, les résultats sont remarquables et doivent être multipliés.

L'insuffisance de l'effectif, la limitation des crédits, l'absence de moyens matériels ont pour conséquence de ne pas tirer le parti que l'intérêt national attend d'un tel service public. Ces insuffisances ont un autre inconvénient, celui de contraindre le service à solliciter officiellement des fonds de concours auprès des industriels ou des coopérateurs laitiers. Ainsi, peut-on rémunérer des sous-agents qui collaborent avec les inspecteurs pour le contrôle qualitatif du lait et des ateliers de pasteurisation. Cette méthode n'est pas très normale, encore qu'il vaille mieux éduquer que punir.

Tout cela, vous le savez certainement, monsieur le ministre, comme le savaient vos prédécesseurs. Mais nul ne s'est encore décidé à envisager sérieusement la refonte et l'amplification du service de la répression des fraudes, en dépit des projets qui dorment dans les cartons.

C'est ce que je voulais vous dire. Mais j'ai une observation assez délicate à ajouter.

Il ne suffirait pas de donner au service de la répression des fraudes une structure plus vaste et des moyens plus efficaces. Car, si ses agents, dans leur quasi-totalité, sont excellents et d'un dévouement d'autant plus remarquable que la multiplicité de leurs tâches pourrait les rebuter, d'autres éléments sont à revoir.

Je le dis d'autant plus nettement que j'ai eu l'occasion, il y a peu de temps, monsieur le ministre, de vous signaler de graves incidents survenus dans le département du Loir-et-Cher. Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir votre réponse.

Je ne veux pas entrer dans les détails de cette affaire. Ce que je tiens à dire, c'est que l'enquête prescrite par vos soins a tourné un peu court en raison d'une solidarité qui serait sympathique à l'intérieur d'un grand service si elle ne s'exerçait pour une mauvaise cause.

On a couvert d'un voile pudique les incidents signalés par le préfet en des termes énergiques et qui ont fait l'objet d'un rapport du service des renseignements généraux. Vous avez ces pièces dans votre dossier.

Or, je crains, à moins d'une intervention décisive de votre part, que le service central de la répression des fraudes ne soit pas actuellement en état de prendre les mesures nécessaires.

Quoi qu'il en soit, je vous demande:

Premièrement, de ne point négliger les vœux répétés de l'Assemblée pour que soit réorganisé et mieux armé cet important et très intéressant secteur de votre ministère;

Deuxièmement, que les faits particuliers dont j'ai parlé et qui ont la valeur d'un fâcheux symbole, fassent l'objet d'un nouvel examen de votre part et de décisions plus conformes à l'équité et au bon renom du service.

Ces réserves mêmes ne me permettent pas, monsieur le ministre, de voter le chapitre dont nous discutons présentement.

M. le président. M. Fabre a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques mots à ajouter aux précisions que vient de donner M. Secrétain puisque aussi bien son amendement a en partie le même objet que le mien.

J'ai voulu attirer l'attention du Gouvernement et surtout du ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des moyens dont dispose un service aussi important que celui de la répression des fraudes et sur la nécessité de doter ce service d'effectifs et d'un matériel lui permettant d'accomplir entièrement son rôle. Ce rôle a été exposé déjà par M. Secrétain, mais je désirerais cependant insister sur certains de ses aspects.

L'année dernière déjà, j'avais, monsieur le ministre, attiré l'attention de votre prédécesseur sur le service de la répression des fraudes. Il m'avait donné des assurances formelles en ce qui concerne non seulement la réorganisation du service, mais le renforcement de ses moyens. Malheureusement, ces assurances ne se sont pas matérialisées dans le projet de budget qui nous est soumis.

Au contraire, nous avons l'impression que, par rapport à l'an dernier, les crédits, déjà insuffisants, ont été rognés et que l'effort timide qui avait été entrepris et qui avait porté sur la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires, consistant en postes d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints, n'a pas été poursuivi, alors que la nécessité de renforcer ce service est plus que jamais évidente et impérieuse.

M. Secrétain vous a dit quel était le rôle considérable joué par la répression des fraudes, rôle qui va sans cesse en augmentant comme nous pouvons tous nous en rendre compte.

Ce rôle consiste d'abord à veiller à l'application de la loi de 1905 sur les fraudes. Et nous savons, hélas! que cette loi aurait besoin d'être appliquée d'une façon plus stricte.

Le rapport de M. Gabelle nous apprend, en ce qui concerne les fraudes, « que les récentes statistiques révèlent encore que 35 p. 100 en moyenne des échantillons prélevés sont fraudés et que ce pourcentage atteint 50 p. 100 pour les vins et 60 p. 100 pour certaines semences ».

Ces statistiques sont, je crois, suffisamment éloquentes pour montrer la nécessité de l'effort à faire, effort sans lequel il ne serait plus possible de parler vraiment de loyauté des transactions et de sauvegarde de la santé publique.

Mais, outre la lutte contre les agissements qui tendent à la tromperie sur les marchandises et à la falsification des denrées, la répression des fraudes a une autre mission que n'a pas soulignée tout à l'heure M. Secrétain. Cette mission est d'une importance particulière, étant donné le rôle que nous voulons assigner à l'Etat dans la vie économique — et qui sera sans cesse plus important — notamment pour l'organisation des marchés, dont on a parlé à plusieurs reprises dans cette Assemblée, spécialement dans le dernier débat agricole.

Si l'on veut vraiment donner à l'organisation des marchés toute l'importance qu'elle mérite, il faut au service qui en sera chargé des moyens pratiques, positifs.

Prenons l'exemple, bien connu de nombreux collègues, du marché du vin.

Par le décret du 30 septembre, le Gouvernement a essayé de porter remède à la grave crise viticole actuelle — car nous ne sommes sans doute pas tous d'accord sur les remèdes apportés.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous secouez la tête, mais le problème mérite d'être posé. Pour résoudre la crise viticole et pallier le drame qui se joue dans certains départements méridionaux, secouer la tête n'est pas un geste suffisant.

Beaucoup d'entre nous, qui représentons ces départements méridionaux et certaines régions dont la situation est dramatique — je ne crois pas exagérer — savent que, malheureusement, ce n'est pas avec des signes de tête — je m'excuse de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — que l'on mettra fin à l'angoisse et à la détresse qui étreignent certains viticulteurs.

Pour en revenir à mon propos, tous les décrets que vous prendrez resteront lettre morte si vous n'avez pas les moyens de les faire appliquer.

Il en sera ainsi, notamment, en ce qui concerne l'organisation du marché des vins, qui avait déjà fait l'objet avant la guerre d'une réglementation stricte, mais qui est petit à petit tombée en désuétude du fait d'un déplorable esprit de tolérance de la part des pouvoirs publics et du manque de moyens d'application.

Car je rappelle, puisque l'occasion m'en est offerte, qu'il existe un statut viticole, un code du vin qui était susceptible de régler les problèmes posés par le déséquilibre du marché.

M. André Tourné. Il n'a jamais été appliqué !

M. Alexis Fabre. S'il était insuffisant sur certains points, s'il méritait peut-être certaines rectifications, il n'était pas mauvais dans son essence, dans ses principes généraux.

S'il n'a pas donné les résultats escomptés, c'est d'abord parce qu'on ne l'a pas appliqué — peut-être n'avait-on pas la volonté de le faire — et ensuite parce que le Gouvernement ne disposait pas des moyens nécessaires.

Si l'on ne donne pas ces moyens au service de la répression des fraudes, vous ne pourrez pas régler les problèmes et orienter la politique viticole dans le sens qui s'impose de la recherche de la qualité.

Me tournant de nouveau vers M. le secrétaire d'Etat au budget, je lui dis aussi qu'il a tort de minimiser l'importance, sur le plan fiscal, de la répression des fraudes. S'il disposait des moyens lui permettant d'organiser une surveillance efficace et d'empêcher, notamment, la circulation clandestine de vin — que certains spécialistes ont évaluée à 8 millions d'hectolitres, qui échappent ainsi aux droits à raison de 1.200 ou 1.300 francs par hectolitre — il pourrait faire entrer dans les caisses du Trésor de nombreux milliards, qui manquent tant pour des dépenses utiles.

C'est donc une fausse économie que de vouloir rogner les crédits concernant la répression des fraudes. Ce service est éminemment rentable, non seulement parce qu'il assure directement des ressources au Trésor, ainsi que l'a noté M. Gabelle dans son excellent rapport, mais parce qu'il permet d'éviter la fraude de droits indirects qui représentent des sommes considérables.

Je crois qu'il était nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée et des honorables représentants du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attache sur les plans financier et social, en matière de protection de la santé publique et pour maintenir la moralité des affaires, à doter le service de la répression des fraudes des moyens en effectifs et en matériel qui lui sont indispensables.

Depuis 1938, les effectifs de ce service n'ont pas varié bien que l'intervention de l'Etat se soit accrue, que vous lui confiiez des tâches nouvelles. Par contre les fraudeurs disposent de moyens sans cesse plus puissants et plus perfectionnés pour se livrer à leur coupable industrie. Il suffit de parcourir la presse pour se rendre compte de la masse des produits fraudés et de l'ampleur des moyens modernes dont disposent les fraudeurs.

Pour toutes ces raisons, j'ai déposé une demande de réduction indicative de crédits. J'attends, monsieur le ministre de l'agriculture et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous vouliez bien me donner quelques apaisements. A cette condition seulement je retirerai mon amendement, car nous ne pouvons pas nous contenter, à chaque discussion budgétaire, de promesses qu'emporte le vent de nos discussions.

J'insiste donc pour recevoir l'assurance formelle que le service en cause sera doté des moyens en matériel et en effectifs qui lui sont indispensables pour remplir efficacement son rôle social, son rôle de protecteur de la santé publique et aussi son rôle économique, plus nécessaire aujourd'hui que jamais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Seynat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Le service de la répression des fraudes doit être renforcé dans l'intérêt de tous, déclarait ce matin M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture, M. Secrétain et M. Fabre viennent de soutenir la même opinion.

Or, ce service vient d'être chargé de tâches nouvelles à la suite de la publication du décret du 30 septembre portant à 12 p. 100 le taux des prestations viniques. L'obligation d'assurer le contrôle de cette nouvelle prestation devrait conduire à renforcer le service.

En intervenant dans ce débat, je veux traduire une fois de plus le mécontentement général des viticulteurs et des assemblées constituées, notamment du conseil général de la Gironde qui, récemment, a adressé un télégramme à M. le ministre de l'agriculture pour manifester son opposition à une imposition abusive, qui ne correspond nullement à un taux normal. Une telle prestation aboutit à détruire une fraction d'un vin loyal et marchand.

M. Louis Delbez. Parlez pour votre région !

M. Gabriel Seynat. Votre commission des boissons, qui est votre commission d'études, a adopté un rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et qui tend à retenir les quantums de 4 p. 100 pour les vins d'appellation contrôlée et de 8 p. 100 pour les vins de consommation courante.

Sans doute la mesure prise répondait-elle à notre demande depuis longtemps réitérée d'un assainissement — promis par les ministres successifs de l'agriculture — du marché du vin fort encombré pour des raisons qui ont déjà été signalées. Mais la situation actuelle n'est pas le fait des viticulteurs ; elle est due aux gouvernements qui se sont succédé.

Cet assainissement, qui avait été promis, on le fait payer aujourd'hui par les viticulteurs eux-mêmes.

Je prends l'exemple d'un propriétaire qui produit le vin nécessaire à sa consommation courante. L'imposition de 12 p. 100 qui lui incombe va entraîner une distillation, d'où l'obligation pour lui de racheter du vin pour suffire à sa consommation ordinaire.

Quant à celui qui récolte 200 hectolitres et qui était précédemment exonéré, il aura, chiffrée en appellation contrôlée, une charge nouvelle de 75.000 francs. Enfin, celui dont la production moyenne est de 100 tonneaux devra verser 400.000 francs.

Il est probable que toutes les conséquences du décret n'ont pas été mesurées. Il appartient à ceux qui en sont les victimes et à leurs représentants de manifester leur mécontentement. Cette nouvelle charge est insupportable et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour résister à l'application de ce décret.

M. Jean Tricart. Il ne fallait pas voter les pleins pouvoirs.

M. Gabriel Seynat. Le rapport qui avait été soumis au ministère quelques jours avant la publication du décret vient d'être déposé et sera distribué demain. Par ce moyen, nous nous efforcerons de rétablir la justice.

M. Marc Dupuy. Vous approuvez ce Gouvernement !

M. Edmond Bricout. C'est une querelle au sein de la famille viticole.

M. Joseph Defos du Rau. (*S'adressant à l'extrême droite.*) Vous votez si souvent de la même manière que les amis de M. Dupuy !

M. Gabriel Seynat. Peut-être, mais nous mangeons et dormons aussi de la même façon : sur le plan humain, nous avons quelque chose de commun. (*Sourires.*)

Nous désirons détruire ce qui est mauvais dans le vin, c'est-à-dire la lie et les déchets, mais nous ne voulons pas que disparaisse un vin loyal et marchand. L'assainissement doit être réalisé par l'Etat et non par les viticulteurs qui ont déjà fait suffisamment de sacrifices.

Le taux de 12 p. 100 est un taux d'usure que nous ne pouvons accepter. Le Gouvernement ne doit pas l'imposer. Nous vous prions, monsieur le ministre, d'examiner de nouveau la situation. Sur le plan de l'assainissement, nous vous aiderons de toutes nos forces, de tous nos moyens. Mais, nous vous en supplions, n'aggravez pas des charges que les intéressés ne peuvent pas supporter. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. M. Loustau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. J'ai déposé cet amendement pour me permettre de renouveler la demande que j'ai formulée ce matin auprès de M. le ministre des finances.

L'application de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953, instituant une taxe frappant les bouilleurs de cru, entraînera incontestablement un contrôle onéreux. Au demeurant, je l'ai déjà souligné ce matin, le vote de cette nouvelle taxe a provoqué une grande émotion dans les milieux viticoles.

C'est ce sentiment qui a incité plusieurs de nos collègues à déposer des propositions de loi tendant à abroger ou à modifier cet article. Il semble donc que l'Assemblée serait disposée à reconsidérer cette question.

Je demande donc à M. le ministre des finances de bien vouloir différer l'application de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 pour la campagne en cours, ce qui permettrait à l'Assemblée de revoir le problème. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je répondrai successivement à M. Loustau et à M. Fabre.

Il ne dépend pas du Gouvernement de différer les conséquences de l'application d'une loi. Le Gouvernement, comme chaque citoyen, est dans l'obligation de se soumettre à la loi.

Si l'amendement de M. Loustau était adopté par l'Assemblée, le Gouvernement tirerait de ce vote les conclusions qui s'imposent.

Je me tourne maintenant vers M. Fabre.

Si j'ai hoché la tête — mouvement que me reproche notre collègue — ce n'était pas pour manifester ma critique à propos des paroles que M. Fabre prononçait à ce moment. J'évoquais seulement du regard, avec M. le président de la commission de l'agriculture et avec M. le ministre de l'agriculture, les conversations difficiles qui ont présidé à la publication du décret réglementant le marché vinicole et je pensais que les meilleures volontés du monde sont toujours critiquées.

Dorénavant, puisque le fait de hocher la tête déplaît à M. Fabre, je m'abstiendrai de tout mouvement lorsque notre collègue interviendra. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. MM. Secrétain et Fabre ont insisté sur le rôle important qu'ils voudraient voir jouer au service de la répression des fraudes. Ce rôle est important, d'autant que depuis la loi organique de 1905 les attributions du service se sont étendues au delà des produits agricoles et alimentaires jusque sur les combustibles, liquides et solides, voire sur les textiles.

Les moyens dont dispose ce service sont insuffisants eu égard au rôle qu'il devrait jouer. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, en effet, ce service doit intervenir dans l'organisation des marchés agricoles que le Gouvernement veut instituer. Cette organisation étant essentiellement fondée sur la qualité des produits, notamment pour le lait et le vin, il est indiscutable qu'un contrôle devra être exercé.

A la base de la réorganisation de ce service, je place la coordination des laboratoires actuels avec l'ensemble des laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique. Il y aurait aussi à reconstituer la répartition territoriale des agents entre les échelons régionaux et départementaux.

Face à ces besoins, les moyens sont limités. Ils sont de deux sortes: les crédits budgétaires et les fonds de concours, dont l'origine a été rappelée par un orateur.

L'instabilité de ces fonds de concours et la difficulté de les percevoir rendent incertaine une organisation que nous voudrions étendre. Je recherche une meilleure régularisation de ce financement.

M. Secrétain a évoqué des faits très regrettables qui se sont produits dans le département de Loir-et-Cher. Je tiens à préciser, il le sait d'ailleurs, qu'aussitôt informé j'ai pris les sanctions nécessaires, c'est-à-dire le déplacement et le blâme des agents en cause.

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Je veux rappeler que, dès 1951, le groupe communiste n'a cessé de demander l'application intégrale du code du vin. Si l'on nous avait écoutés, nous ne constaterions pas aujourd'hui un excédent considérable de vin auquel va s'ajouter l'excédent de cette année.

Si, d'autre part, l'on avait rétabli la caisse annexe de la viticulture — ce que nous demandions également — le marché aurait été assaini dès 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La récolte de cette année est estimée, par le ministre lui-même, à 18.500.000 hectolitres en Algérie et entre 57 et 58 millions en France. Le stock commercial représente plus de 14 millions d'hectolitres, dont plus de 10 millions en France et plus de 4 millions en Algérie. Si l'on ajoute à ces chiffres les excédents de l'année dernière, la commission consultative de la viticulture que se réunit dans une dizaine de jours va se trouver en présence de disponibilités atteignant peut-être 93 millions d'hectolitres et sûrement 91 millions d'hectolitres. Ces chiffres, monsieur le ministre, ont été fournis par vos services.

Etant donné, d'une part, que la consommation taxée n'augmente pas en raison du pouvoir d'achat limité des travailleurs...

M. Marc Dupuy. Voilà le vrai problème!

M. André Tourné. ... d'autre part que le décret du 30 septembre ne permet plus l'application de certaines mesures aux gros producteurs prévues par le code du vin et qu'en outre, la caisse annexe de la viticulture n'existe plus, c'est un excédent de 20 millions d'hectolitres qui va peser, qui pèse d'ailleurs dès maintenant sur le marché.

Certains de nos collègues s'étonnent que le Gouvernement ait pris le décret du 30 septembre dirigé contre les seuls petits viticulteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, monsieur le ministre, assujetti aux prestations d'alcool vinique tous les petits viticulteurs; d'un seul coup, vous en avez frappé 1.600.000 tandis que le code du vin n'en touchait que 80.000.

Si l'Assemblée avait pu se prononcer sur une telle proposition, jamais elle n'aurait suivi le Gouvernement. Aussi, ceux qui ont voté les pleins pouvoirs et qui ont permis aux membres du Gouvernement de prendre le décret du 30 septembre dans la tranquillité des fauteuils ministériels ont-ils une responsabilité aussi grande que les ministres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur ce point précis, je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes enfin décidé à revenir en totalité, sinon en partie, sur les mesures que vous avez prises et si vous êtes disposé à exonérer les plus petits viticulteurs que frappe le décret du 30 septembre.

Je rappelle en outre, en ce qui concerne la taxe qui frappe les bouilleurs de cru, que, lorsque cette taxe nous a été présentée, il nous a été dit, je crois, par le ministre de la santé publique, qu'elle constituerait une arme contre l'alcoolisme.

Mais le ministre du budget, lui, disait: Avec cette taxe, j'obtiendrai une quinzaine de milliards de francs de recettes supplémentaires.

M. le ministre de l'agriculture. 1.500 millions de francs!

M. André Tourné. Je veux dire, monsieur le ministre: « avec cette taxe et les autres ».

M. le président de la commission de l'agriculture. N'anticipez pas.

M. André Tourné. En effet, parmi les prétendus moyens de lutte contre l'alcoolisme, figuraient, vous le savez bien, non seulement la licence des bouilleurs de cru, mais d'autres impôts frappant les alcools, notamment les alcools de mutage des vins de liqueur, des vins doux naturels et de divers autres apéritifs à base de vin.

L'un disait: Je lutte contre l'alcoolisme qui est un fléau dans le pays, et l'autre répondait: Ces taxes vont me rapporter un nombre substantiel de milliards. Le ministre des finances, qui disait cela, savait donc très bien que ce n'était pas contre l'alcoolisme qu'il luttait, mais qu'il entendait frapper les petits producteurs de plusieurs milliards de taxes supplémentaires.

Le groupe communiste, en dehors d'une poignée de députés isolés, a été presque seul à voter contre cette nouvelle taxe frappant les bouilleurs de cru que la plupart des assujettis, avec raison, ne veulent pas payer. Encore une fois, nous eûmes raison.

En terminant, je veux rappeler que la fraude est encouragée parce que vous frappez le vin de consommation courante de taxes insupportables.

Le vin, au départ d'un chais personnel ou d'une cave coopérative, paie 950 francs de taxe unique et 245 francs de droits de circulation, soit 1.195 francs, impôts auxquels s'ajoutent tous ceux qui frappent le vin au cours du circuit commercial. Aussi, monsieur le ministre, si vous voulez que la fraude ne soit pas encouragée, ne frappez pas les vins d'une taxe qui représente 50 p. 100 de la valeur de ce vin à la production.

Je désire vous poser une autre question, qui m'est inspirée par la mévente du vin — vous êtes informés que cette mévente et de l'inquiétude des viticulteurs — et par la baisse des prix à la production, jamais accompagnée d'une baisse à la consommation.

Les taxes qui frappent le vin sont des taxes de vie chère et si de nombreux ouvriers, notamment les chômeurs, ne boivent pas de vin, c'est parce qu'ils sont obligés de le payer trop cher. Les viticulteurs, notamment dans le Midi où la sécheresse a fait tant de dégâts cette année, ne peuvent pas vivre avec les prix qui leur sont offerts.

Les viticulteurs qui ont eu, dans les régions de monoculture du Midi viticole, par exemple, des rendements de 10 à 20 hectolitres à l'hectare, n'ont même pas la moitié du minimum vital assuré.

Voici ma question: Etes-vous prêt, une fois pour toutes, à diminuer ces taxes très dures qui frappent les vins de consommation courante ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances accepte les amendements de MM. Secrétain et Fabre, dont les préoccupations rejoignent d'ailleurs celles qui sont exposées dans le rapport.

En ce qui concerne l'amendement de M. Loustau, je signale que la commission des finances n'a pas davantage que le Gouvernement la possibilité de stopper l'application d'une loi, mais je rappelle que différents textes de modification sont en instance devant la commission des finances.

Il faut reconnaître que certaines dispositions de la loi de juillet concernant les bouilleurs de cru n'ont pas directement atteint l'objet souhaité, à savoir la lutte efficace contre l'alcoolisme.

M. Marc Dupuy. C'était prévisible.

M. le rapporteur. Il semble que certaines des propositions de loi déposées pourraient atteindre ce but plus efficacement. La commission des finances le pense, et c'est l'interprétation qu'elle donne à l'acceptation de l'amendement de M. Loustau. Elle estime que, lors de l'examen prochain de la loi de finances, pourrait trouver place dans celle-ci un amendement de nature à transformer la loi de juillet.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Marc Dupuy. La crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je désire appuyer, à titre personnel, comme au nom de la commission, l'amendement déposé par M. Loustau.

Le vote de l'article 8 de la loi de juillet 1953 instituant une taxe frappant les bouilleurs de cru a provoqué de violentes réactions dans nos campagnes. Aujourd'hui, de nombreuses propositions de loi demandant la modification de ce régime sont déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elles n'ont pas encore été discutées.

Nous demandons qu'en raison de la saison et de la période de la distillation, le Gouvernement veuille bien maintenir la législation antérieure jusqu'à la discussion de ces propositions de loi, car nous sommes certains qu'un texte sera adopté et que la législation antérieure sera maintenue.

Nous demandons à l'Assemblée de prendre cette position pour éviter dans nos villages des difficultés entre ceux qui distillent maintenant et ceux qui distilleront dans quelques semaines. A ce sujet, nous pouvons être tous d'accord.

Ceux qui, à l'époque, ont voté cette loi pensant lutter contre l'alcoolisme se sont trompés.

Je demande aujourd'hui à ces collègues comme aux autres, de bien vouloir, toutes divergences politiques oubliées, adopter cet amendement, et je prie le Gouvernement de tirer de ce vote les conséquences qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Félix Kir. C'est le seul moyen de ramener le calme.

M. le président. La parole est à M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Je désire d'abord vous faire observer, monsieur le ministre, que j'ai pris la parole, tout à l'heure, non pas pour faire du bruit, mais pour vous poser des questions.

Puisque j'ai pris une certaine responsabilité, comme l'a dit M. Tourné, en votant les pleins pouvoirs, je n'en ai peut-être que davantage le droit de demander que soit revisée une loi injuste et je vous demande de bien vouloir me faire connaître le fond de votre pensée sur ce point.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'avais pas l'intention d'élargir la discussion sur les chapitres budgétaires se rapportant au service de la répression des fraudes au point de traiter la question du statut viticole et du décret du 30 septembre portant organisation du marché du vin.

Cette question a d'ailleurs été examinée à l'occasion de la discussion des interpellations sur la politique agricole, et j'ai fait connaître alors le point de vue du Gouvernement.

Toutefois, je crois utile, pour confirmer les apaisements que j'ai donnés à un certain nombre de membres de cette Assemblée, de leur rappeler les dispositions que j'ai prises en ce qui concerne les prestations viniques.

Comme vous le savez, l'article 26 du décret me permet de prendre par décret portant règlement d'administration publique, des mesures transitoires pour la campagne en cours.

Sans attendre la publication de ce décret, le secrétaire d'Etat au budget, à ma demande, a pris les dispositions suivantes: tout viticulteur qui déclarera avoir détruit ses marcs sera considéré comme ayant satisfait aux prestations viniques, et, dans ces conditions, celles-ci seront réduites de 12 à 5 p. 100.

M. André Tourné. Pour toutes les régions ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, pour toutes les régions.

D'autre part, pour tous les nouveaux assujettis qui vinifient individuellement leur récolte et dont l'importance de la prestation ne dépassera pas 25 litres d'alcool, auxquels s'ajoutent les dix litres d'alcool en franchise, soit un total de 35 litres, il n'y aura pas de prestations viniques pour la campagne en cours. (*Très bien! très bien!*), ce qui amène, en fait, comme le disait M Tourné, à dispenser tous les petits producteurs de moins de 80 hectolitres de vin de l'obligation des prestations viniques.

Evidemment, ces mesures ne peuvent être applicables qu'à la campagne en cours, toute modification définitive ne pouvant être apportée que par un nouveau texte législatif.

M. le président de la commission de l'agriculture. Faites-nous confiance!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Secrétain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fabre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Je le retire, puisque j'ai une satisfaction transitoire.

M. le président. L'amendement de M. Seynat est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Je demande le scrutin.

M. le rapporteur pour avis. Toute l'Assemblée est d'accord.

M. Kléber Loustau. Je n'insiste pas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le ministre, puis-je vous demander si vous savez que les grands magasins distribuent en France en ce moment, à 48 francs le litre, du vin dont le prix moyen est de 68 francs partout ailleurs ? Il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans le circuit de distribution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61 au chiffre de 138.778.000 francs.

(*Le chapitre 31-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 4.954.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 4.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 640.527.000 francs. »

Mme Laissac et M. Léon Jean ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur la situation d'un très grand nombre de communes dépourvues d'eau potable et qui, même en hiver, doivent supporter les frais de ravitaillement en eau de leur population.

Elles ont, pour la plupart, des projets d'adduction d'eau en cours ou en préparation. Dans mon seul département, qui n'est certainement pas une exception, 198 communes sur 343 se trouvent dans ce cas.

La faible augmentation de crédit prévue au budget de 1954 ne laisse pas espérer la réalisation d'un grand nombre de projets. M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture disait ce matin qu'en l'état actuel des choses, 60 ans seraient nécessaires pour doter d'eau potable toutes les communes qui en sont dépourvues.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question. Faudra-t-il donc que ceux qui vivent encore dans ces communes déshéritées, faisant face à toutes les difficultés qui se dressent devant eux, s'accomodent pour toujours d'avoir l'eau au compte-goutte et se résignent à une hygiène relative, ou devront-ils pour avoir droit à l'eau, à l'hygiène, abandonner leurs petites exploitations familiales et aller chercher ailleurs un confort dont vous ne leur permettez pas de profiter chez eux ?

M. Félix Kir. Que fait le conseil général ?

Mme Madeleine Laissac. Le conseil général de mon département fait son devoir. Il est entièrement d'accord pour constater l'insuffisance de crédits et a émis le vœu que, pour le département de l'Hérault, en particulier, ils soient augmentés.

M. le président. MM. Billat, Waldeck Rochet, Lambert ont présenté aussi un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-71.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Il est regrettable qu'en ce qui concerne la répartition effective et équitable des versements faits au fonds commun par les collectivités le Gouvernement n'ait pas encore réglé une situation préjudiciable faite aux ingénieurs du génie rural. Cependant, il y a deux ans déjà, le Gouvernement s'était engagé à le faire.

La commission de l'agriculture, sous la signature de son président et de tous ses membres, a déposé un texte de loi destiné à résoudre ce problème. Je demande au Gouvernement de ne pas s'opposer à un vote rapide sans débat de ce texte par l'Assemblée.

Notre amendement a également pour but d'inviter le Gouvernement à modifier les règles de remboursement de frais de voiture aux techniciens.

Actuellement, plus l'ingénieur se déplace, plus le nombre de kilomètres qu'il parcourt est élevé, moindres sont les indemnités de déplacement qu'il perçoit. C'est un non-sens. Pour qu'il se mette à la disposition des populations et des collectivités, l'ingénieur doit être assuré de ses moyens de déplacement. Il faut donc rembourser tous les frais qu'il a à subir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mme Laissac a évoqué le grave problème des travaux d'équipement rural et l'insuffisance des crédits qui seraient nécessaires pour en augmenter la cadence.

Je pense que nous aurons à examiner de nouveau ce problème lors de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement.

Je veux simplement dire à notre collègue qu'étant donné l'importance des travaux d'adduction d'eau, dont le coût est estimé actuellement à plus de 1.000 milliards de francs, il serait souhaitable d'avoir, si nous voulons réaliser ces travaux en vingt ans, une dotation de près de 60 milliards de francs par an. Ce chiffre à lui seul prouve qu'il faut rechercher des moyens de financement nouveaux pour mettre l'eau potable à la disposition de toutes nos communes rurales.

Le Gouvernement s'y attache et cherche actuellement une formule nouvelle de financement, notamment par la création d'un fonds autonome d'alimentation en eau potable des communes rurales.

M. Billat a posé le problème de l'insuffisance des frais de déplacement des fonctionnaires du génie rural.

Cette insuffisance est malheureusement exacte pour tous les fonctionnaires de nos ministères. Je le regrette, mais, dans mon département, je veille à ce que, par une meilleure utilisation de ces frais de déplacement, notamment par une plus parfaite collaboration entre tous les fonctionnaires à l'échelon départemental, nous puissions tirer le maximum des crédits mis à notre disposition.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Le département de la Réunion n'a pas d'ingénieur du génie rural. Il en réclame un depuis longtemps, mais sans recevoir satisfaction.

Les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ont chacun un ingénieur. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous en prélever un dans ces départements et nous le donner! (*Rires.*)

Ce n'est pas une boutade, car ces trois ingénieurs se trouvent dans le même océan.

M. Félix Kir. Il s'agit tout simplement d'une mauvaise répartition!

M. Frédéric de Villeneuve. La Réunion est éloignée de ces trois territoires. Elle a besoin autant qu'eux d'un ingénieur rural, d'autant que le régime hydrographique de l'île est plus rude et plus capricieux que celui des trois autres départements.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me dire à quel moment vous penserez à nous et quand vous nous enverrez un ingénieur du génie rural qualifié.

Ce que je viens de dire est valable — bien qu'il s'agisse d'un chapitre différent — pour le service vétérinaire. Quand nous enverrez-vous un directeur qualifié et disposé à nous aider ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. de Villeneuve n'ignore pas que mon administration étudie depuis plusieurs années la mise à la disposition des départements d'outre-mer des fonctionnaires qui leur sont peut-être plus nécessaires encore qu'aux départements métropolitains.

Nous avons toutefois rencontré de nombreuses difficultés. Nous avons pu en résoudre un certain nombre, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pu trouver de candidats au poste d'ingénieur du génie rural pour le département de la Réunion.

J'espère cependant que l'année prochaine, par suite de la présence à l'école du génie rural d'élèves entrés au titre des départements d'outre-mer, nous pourrons pourvoir à la vacance de la Réunion.

Quant au directeur des services vétérinaires, la situation est exactement la même, avec cette complication que nous ne disposons pas des crédits suffisants pour augmenter le nombre de ces directeurs.

M. le président. Madame Laissac, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Madeleine Laissac. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement de Mme Laissac et de M. Léon Jean est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Billat et ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-71 au nouveau chiffre de 640.526.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Billat.

(*Le chapitre 31-71, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 53.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 19.178.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.372.843.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. A propos du chapitre 31-81, je poserai trois questions à M. le ministre de l'agriculture, que je veux d'abord remercier d'avoir bien voulu intervenir par le fameux décret sur la libération des échanges. Son intervention, avec la nôtre, a permis à ceux qui vivent de la forêt landaise d'éviter des jours difficiles dans un avenir prochain.

D'autre part, grâce à vous, monsieur le ministre, la taxe à la production sur les produits forestiers exportés a été réduite de 16,35 p. 100 à 6,35 p. 100. Nous vous en félicitons également.

Nous vous avons souvent entretenu de la misère de la forêt landaise. Nous vous demandons, pour faciliter la vente de la gemme, d'aider nos efforts auprès du ministre des finances et

des affaires économiques — c'est à lui que cette demande était destinée; je vous l'adresse en son absence — pour obtenir la diminution de la taxe sur la gemme, que nous voudrions voir abaissée à 6,35; ainsi ce produit aurait un prix de revient raisonnable et supporterait la concurrence sur le marché mondial.

Si M. le ministre du budget était présent, il m'objecterait peut-être que cette réduction de taxe aurait pour résultat une diminution de recettes. Mais vous savez que certaines recettes ont été prévues pour les produits forestiers. Je pense qu'il serait possible de se procurer les mêmes recettes pour les produits résineux.

Voici la deuxième question que je désire poser à M. le ministre de l'agriculture. Elle concerne l'arbitrage du conflit survenu entre les gemmeurs de la forêt landaise et les sylviculteurs de la même forêt.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la misère de nos gemmeurs; je vous en ai longtemps entretenu. Nous avons, avec vous-même et vos services, cherché des solutions. Mais la transaction qui est intervenue ne saurait donner satisfaction aux intéressés. Ce ne peut être qu'un palliatif qui, du reste, pour modeste qu'il soit, est contesté par une des parties. Puisque vous avez bien voulu désigner un arbitre, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre ici l'engagement d'user de toute votre autorité auprès des sylviculteurs de la forêt landaise pour qu'ils acceptent l'arbitrage tel qu'il vient d'être prononcé.

La troisième question, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et dont je vous ai également longtemps entretenu, concerne les agents techniques des eaux et forêts. Tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédé depuis quelques années — et je vois l'un d'entre eux qui me regarde et sourit — savent la position que j'ai prise il y a déjà plusieurs années à l'égard des agents techniques des eaux et forêts. A chaque occasion j'ai présenté à ce sujet un amendement que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité. Aujourd'hui je n'en présente pas, car, quoique l'Assemblée soit prête à me suivre, le résultat en serait à peu près négatif.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez pris une décision et qu'un décret est sur le point de paraître. Je voudrais connaître les termes de ce décret et savoir si, enfin, les agents techniques des eaux et forêts, après une lutte de trois ou quatre années, auront satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je demanderai à M. le ministre quelques explications concernant les anciens personnels des services d'agriculture de la Guadeloupe.

Avant la promulgation de la loi du 19 mars 1946 le personnel des eaux et forêts de la Guadeloupe dépendait d'un service de l'agriculture.

En vertu du décret du 29 décembre 1947 ce personnel a été intégré dans le corps des géomètres des eaux et forêts de l'Etat, corps supprimé par un décret intervenu en 1950.

Je voudrais savoir le sort qui sera fait au personnel en service à la Guadeloupe et qui fut intégré dans le corps qui a été supprimé.

Déjà l'an dernier j'ai souligné l'inconséquence de ce procédé qui consistait à intégrer des fonctionnaires des départements d'outre-mer dans des services gérés par le ministère de l'agriculture et à supprimer ensuite les cadres dans lesquels ils avaient été intégrés.

Tel fut le cas des conducteurs de travaux agricoles qui aujourd'hui n'existent plus, tandis que dans ces pays où les précipitations atmosphériques nécessitent une politique très méthodique en matière de pédologie, ils auraient pu être utilisés dans un service dont le rôle eût été de conserver et d'améliorer les terres des départements d'outre-mer.

Cette suggestion a été faite. Il ne semble pas qu'elle ait été retenue.

Je pense qu'à l'occasion de la discussion de ce budget, M. le ministre de l'agriculture voudra bien nous dire, d'abord quel sort il compte réserver aux fonctionnaires intégrés dans les cadres qui ont été ultérieurement supprimés, fonctionnaires chargés de famille et qui ne peuvent pas être jetés sur le pavé.

On a prétendu donner à leur pays une promotion et, pour cette raison, ils ont été intégrés dans les cadres métropolitains; mais une telle mesure ne peut pas être pour eux l'origine de la misère.

Je demande ensuite à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il compte faire pour améliorer les sols et les procédés culturaux utilisés dans les territoires d'outre-mer et notamment si les suggestions faites par la conférence des Caraïbes en matière de pédologie ont retenu l'attention de ses services et quelles mesures ont été prises pour leur donner effet.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs amendements viendront en discussion dans un instant, dont les auteurs traiteront sans doute des questions analogues à celles qui viennent d'être évoquées. Peut-être conviendrait-il que vous répondiez en une seule intervention à tous les orateurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je préfère répondre tout de suite à M. David qui m'a posé deux questions particulières.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. David m'a posé une question relative au régime fiscal de la gemme.

Je lui réponds tout de suite que, techniquement, je suis strictement d'accord avec lui. J'estime en effet que la gemme qui est un produit de nos arbres livré à l'industrie sans être transformé par des procédés véritablement industriels, mais par simple distillation, devrait être assujetti au régime fiscal des produits agricoles.

M. Marcel David. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il m'a demandé de me faire son défenseur auprès de mon collègue de l'économie nationale pour obtenir que celui-ci accepte le dégrèvement qu'il souhaite et qui soumettrait la gemme au taux fiscal réduit de 6,35 p. 100. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Vous m'avez parlé aussi, monsieur David, de l'arbitrage qui doit intervenir entre les différentes professions composant la nouvelle U. C. R., c'est-à-dire les gemmeurs, les propriétaires forestiers, les fabricants et les distributeurs.

Cet arbitrage a en effet été rendu, mais je tiens à rappeler que l'arbitre avait été choisi par les parties elles-mêmes et que le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat n'y étaient en rien intervenus.

Je sais que cet arbitrage est contesté par l'une des parties. Je me suis efforcé de concilier les points de vue divergents, mais je ne suis ici que pour vous offrir mes bons offices, l'arbitre — je le répète — ayant été choisi par les intéressés.

Ce que peut faire le secrétaire d'Etat, c'est d'essayer de surarbitrer, si je puis dire, et, dans le cadre de l'U. C. R., de faire adopter une solution. Mais je me permets d'ajouter qu'à mon avis le problème des gemmeurs ne me paraît pas devoir être résolu définitivement pour l'avenir par cet arbitrage.

M. Marcel David. Nous en sommes bien d'accord!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je puis vous assurer — vous le savez, d'ailleurs, car je l'ai dit devant les propriétaires et les gemmeurs — que je suis prêt à me mettre à leur disposition pour qu'ensemble nous puissions créer un statut de la gemme qui ne sera ni le métayage ni le fermage, mais un régime spécial à votre région.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous vous aiderons dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est inquiétée des répercussions de la grève qui s'est prolongée assez longtemps parmi les personnels techniques des eaux et forêts.

Cette question a été déjà souvent évoquée dans cette Assemblée, ou, à tout le moins, la cause initiale de ce malaise. M. David vient de la rappeler.

Elle provient de ce que des responsabilités plus larges ont été confiées à ces personnels, sans contre-partie, semble-t-il.

La commission des finances désire que M. le ministre l'informe à ce sujet. Ainsi que je l'ai dit ce matin en développant mon rapport, le travail a repris heureusement, normalement, dès maintenant. Il serait souhaitable que le malaise pût être dissipé et qu'un accord loyal fût réalisé.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. MM. Meck, Schaff, Fonlupt-Esperaber, Mme Francine Lefebvre ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je voudrais appuyer en quelques mots les observations présentées par M. Marcel David et par M. le rapporteur.

L'année dernière, comme les années précédentes, nous avons adopté un amendement tendant à inviter le Gouvernement à régler le problème vraiment inquiétant des préposés forestiers. Nous avons vu, depuis, ces agents déclencher un mouvement qui a jeté la perturbation, notamment dans les régions où sont situées les exploitations en régie, c'est-à-dire surtout dans les départements de l'Est.

Le 1er octobre 1952, en effet, les personnels dépendant des eaux et forêts ont lancé un mouvement de revendication pour le relèvement de leurs indices. Dans le classement hiérarchique, ces personnels, compte tenu de leurs fonctions essentiellement techniques, devraient être placés à parité avec les personnels techniques de l'Etat, tandis qu'en réalité, ils sont à parité avec les douaniers et les facteurs. Le mouvement de revendication commencé en 1952 groupait toutes les organisations syndicales et était suivi par la quasi-totalité des forestiers.

De plus, les syndicats d'ingénieurs des eaux et forêts et les fédérations des communes forestières épaulaient puissamment le mouvement.

Au cours de l'été 1953, le ministre de l'agriculture, mis en garde par la direction générale des eaux et forêts au sujet de la gravité des conséquences du mouvement de revendication des forestiers et alerté par les doléances des communes forestières, a demandé aux intéressés d'arrêter leur mouvement. La réponse des représentants syndicaux fut négative. Ils estimaient, en effet, qu'ils ne pouvaient se contenter de promesses plus ou moins vagues. Des ordres de réquisition furent remis aux forestiers; malgré cela les coupes n'étaient pas marquées.

Enfin, le 24 septembre, monsieur le ministre, vous avez réuni de nouveau les responsables syndicaux et vous leur avez offert une indemnité de sujétion, des classes exceptionnelles et le relèvement partiel de l'indemnité d'exploitation en régie. Vous avez, en outre, promis aux forestiers que leur reclassement indiciaire devrait intervenir au cours de l'année 1954.

Les forestiers, soucieux d'éviter les lourdes pertes tant au budget de l'Etat qu'aux budgets communaux, confiants dans votre parole, décidèrent de suspendre le mouvement. Les organisations syndicales demandèrent même à leurs adhérents — ce qui doit être souligné — de marquer les coupes à une cadence accélérée. Actuellement les ventes des coupes sont assurées pour la fin de l'automne.

Il est hors de doute que le personnel forestier a fait ainsi preuve d'un grand esprit de discipline et de modération. Mais il est intolérable que les forestiers de ce pays perçoivent des traitements souvent inférieurs aux salaires qu'ils payent aux bûcherons et aux ouvriers qu'ils emploient.

Il est inadmissible que le forestier français soit payé comme un facteur, tandis que son collègue des pays étrangers est rémunéré comme l'instituteur.

Vous trouverez, dans le dernier numéro du *Bulletin officiel des communes forestières*, un article très intéressant où est comparé le niveau de vie d'un garde forestier français à celui d'un de ses collègues d'un pays voisin. Cette comparaison est humiliante pour notre pays.

Les forestiers ont fait confiance au Gouvernement, le Gouvernement doit tenir les engagements pris par vous, monsieur le ministre de l'agriculture.

Nous demandons, en conséquence, que les crédits nécessaires à la revalorisation des indices des chefs de district et des agents techniques des eaux et forêts soient prévus au budget.

C'est pour cette raison que j'ai renouvelé l'amendement que j'avais déjà déposé au cours des années précédentes.

Avec de la persévérance, peut-être arriverons-nous quand même à convaincre le Gouvernement entier — et non pas seulement M. le ministre de l'agriculture que je remercie de tous les efforts qu'il a faits et fera encore — notamment M. le ministre du budget, pour que satisfaction soit donnée à une revendication aussi légitime que celle-là.

M. le président. MM. Koenig et Kauffmann ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux du cadre local d'Alsace et de Lorraine, qui sollicitent le rétablissement de la parité de leurs traitements avec ceux qui sont servis aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

En effet, avant 1918, les ingénieurs des travaux ruraux du cadre local d'Alsace et de Lorraine dépendaient de l'ancien ministère de l'agriculture et des travaux publics à Strasbourg et étaient placés dans la classe 12 des fonctionnaires moyens, avec le même traitement que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Dès la libération de nos provinces, en 1918, ils ont été rattachés au ministère de l'agriculture à Paris et ont conservé leurs indices de traitement, c'est-à-dire la parité avec les agents des ponts et chaussées. D'ailleurs, par une lettre du 9 janvier 1922 du secrétaire d'Etat à l'agriculture, la légitimité de cette situation a été définitivement reconnue.

Du reste, le problème cessa peu à peu de se poser, et cette situation a duré trente ans. Hélas! le décret du 10 juillet 1948 a réduit considérablement le reclassement indiciaire des forestiers et créé une disparité intolérable.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il a pu faire pour rétablir la parité de classement de ces agents, d'autant plus que dans une lettre récemment adressée au général Kœnig il a entièrement reconnu le bien-fondé de cette revendication.

Quant aux préposés des eaux et forêts, je m'associerai simplement aux observations de M. Meck et je souhaite, comme M. Marcel David, qu'en cette affaire, la solution définitive maintes fois promise soit enfin apportée.

M. le président. MM. Rosenblatt, Billat, Goudoux, Barthélemy Dupuy, Sauer ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. L'année dernière, pour la deuxième fois, et par un vote unanime, l'Assemblée nationale a demandé que soit revisée la situation scandaleusement déclassée des personnels techniques des eaux et forêts.

Le mouvement déclenché par ces agents excédés des promesses jamais tenues dont ils ont été abreuvés depuis de nombreuses années a montré le rôle essentiel qu'ils jouent dans la gestion forestière.

Le ministre de l'époque s'était déclaré d'accord et était décidé à prendre les mesures nécessaires. Malheureusement rien n'a été fait. Sans doute, par lettre du 8 octobre, M. le ministre de l'agriculture a-t-il fait connaître à un certain nombre d'entre nous que le problème était réglé; mais il est bien clair que les mesures prises ne répondent en aucune façon aux questions qui se posent.

L'indemnité de sujétion et de risques attribuée par le décret du 28 septembre 1953, prime dont bénéficient depuis longtemps d'autres catégories de fonctionnaires et dont le taux est extrêmement réduit, ne modifie pas le classement indiciaire des intéressés et, par là même, n'a aucun effet en ce qui concerne les retraités.

Un fait demeure: le personnel technique des eaux et forêts dont le niveau de recrutement et les attributions correspondent à une formation technique et professionnelle très poussée continue à être rémunéré comme des agents d'exécution très subalternes.

C'est pourquoi, une fois encore, nous demandons la modification des indices des traitements des intéressés, indices qui doivent s'échelonner de 140 à 260 pour les agents techniques et de 230 à 330, pour les chefs de district.

De même en ce qui concerne le personnel assurant l'exploitation en régie, notamment dans les trois départements d'Alsace et de Lorraine, la revalorisation d'indemnité prévue par le décret du 11 septembre 1953 n'apporte aucune amélioration valable à la situation des intéressés.

Je rappelle que ces derniers pratiquent un mode de gestion qui fait d'eux de véritables dirigeants d'entreprise et que ce mode de gestion auquel sont fermement attachées à la fois, les populations et les collectivités locales, a une rentabilité indéniable dont le rapport de la commission des finances fait ressortir l'importance.

Aux tâches supplémentaires extrêmement complexes qu'il comporte, correspondait pour les intéressés l'attribution d'une indemnité soumise à retenue.

C'est ce droit acquis injustement supprimé que réclament les forestiers régisseurs. C'est pourquoi nous demandons pour eux l'attribution d'indices fonctionnels soumis à retenues qui iraient de 185 à 300 pour les agents techniques et de 250 à 360 pour les chefs de districts.

C'est pour bien montrer que seule l'adoption d'une telle solution permettrait le maintien d'un corps de valeur et une saine gestion du patrimoine forestier, que nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

M. le président. MM. Peltre et Thiriet ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Liautey, pour soutenir cet amendement.

M. André Liautey. Sur l'article 1er de ce chapitre, MM. Peltre et Thiriet ont demandé une réduction indicative de 1.000 francs ayant pour objet de protester contre les insuffisances du crédit affecté au traitement des préposés et agents techniques des eaux et forêts.

M. le rapporteur a dit que l'exploitation en régie est le mode traditionnel d'exploitation dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Ce système, auquel les populations sont fermement attachées, présente au surplus des avantages indéniables aux points de vues économique, technique, financier et social.

Il y a lieu de retenir le résultat financier de l'exploitation en régie dans les trois départements. Les recettes représentent cinq fois les dépenses engagées, ce qui est plutôt rare dans les cas d'exploitation en régie.

Or, les agents forestiers de ces départements ne sont pas suffisamment rémunérés pour ce travail en régie et, pour cette raison, depuis plus d'un an, ils boudent cette besogne, d'où une perte inestimable pour le budget de l'Etat et des communes forestières.

Il apparait de plus en plus que l'organisation et le fonctionnement de ce régime particulier ne sont pas en rapport avec les nécessités qui appellent une adaptation, une coordination de ce système s'il doit en effet être maintenu, condition à déterminer en premier lieu.

Une solution adaptée aux circonstances ne saurait être différée. Il faut s'acheminer vers le reclassement si justifié de ce personnel. Ni l'octroi de la prime de sujétion et de risque sur le plan national, ni l'attribution de l'indemnité dite « d'exploitation en régie » sur le plan régional n'ont réglé la question. Il ne faut pas croire que des mesures fragmentaires ont pu donner satisfaction et liquider le conflit, qui reste toujours ouvert.

Dans l'intérêt de la bonne gestion de nos belles forêts et d'un rendement rationnel de notre administration, il n'est plus possible de fermer les yeux et les oreilles devant les exigences d'un problème aussi impératif. On doit le prendre en considération et s'engager vers une solution équitable.

Ne laissons pas la déception gagner du terrain, ne lui permettons pas de mordre sur la bonne volonté de nos forestiers, bonne volonté que vous reconnaissez d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, et qui est si nécessaire à l'accomplissement de leur travail.

Nos populations laborieuses ne comprennent pas, alors que l'on parle toujours d'économies, que plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes de bois pourrissent dans nos forêts. La conséquence de cet état de choses sera peut-être, dans un temps rapproché, le chômage partiel dans nos scieries. Pourtant, le bois est bien nécessaire à la reconstruction et à la construction dans des départements sinistrés comme les nôtres.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de tout mettre en œuvre afin que nos forestiers reçoivent un salaire qui corresponde à leur technicité, technicité qui a toujours permis à nos forêts d'être à la fois des modèles et la fierté de nos régions.

Telles sont les observations que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de nos collègues MM. Peltre et Thiriet.

M. le président. M. Briot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-81.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. C'est à dessein que j'ai choisi ce chapitre pour déposer mon amendement.

Quand on lit le rapport de M. Gabelle, on pense que le rapporteur de la commission des finances a voulu faire de la statistique et non du raisonnement.

En effet, je relève que le nombre des préposés des eaux et forêts est passé de 5.346 en 1938 à 5.280 aujourd'hui. Il s'agit donc d'une diminution.

Or, je lis un peu plus loin:

« Quant au rendement de ces forêts, il se trouve actuellement au coefficient 43 par rapport à 1938, alors qu'il est généralement admis un coefficient 26 pour les dépenses depuis cette date. »

Mais, mes chers collègues, si nos forêts ont rapporté davantage durant cette dernière dizaine d'années, c'est le fait des circonstances économiques, et je suppose que le rapprochement établi par M. le rapporteur est accidentel.

Je constate encore que, si le nombre des préposés a diminué depuis dix ans, en revanche celui des conservateurs a augmenté.

Je ne mets nullement en cause la valeur de nos conservateurs des eaux et forêts, mais j'espère bien que si, par hypothèse, tous les Français désiraient aller à l'école forestière de Nancy, tous ne seraient pas nommés conservateurs.

Je m'oppose donc à l'accroissement en nombre du personnel dirigeant, sans, encore une fois, mettre en cause sa qualité. Je prétends que la forêt se défend dans la forêt elle-même et non dans les bureaux de la cité.

Je ne veux pas que, en vue de posséder un personnel dirigeant nombreux, on diminue le nombre et les traitements des agents techniques.

Aussi, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la nécessité d'une rémunération convenable des agents techniques. Que l'on fasse preuve de sévérité dans leur recrutement, soit; mais qu'ils soient rémunérés convenablement, car ils auront ainsi à cœur d'accroître le rendement de la forêt française.

Je ne voudrais pas qu'on agisse, pour la forêt française, comme on le fait en d'autres domaines, par exemple pour les territoires d'outre-mer: sous prétexte de les mettre en valeur, on construit des immeubles à Neuilly !

Il ne conviendrait pas que l'on augmente le nombre des conservateurs sous prétexte de mettre en valeur la forêt française.

C'est pourquoi j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'assurer et la rémunération convenable de tous les agents techniques et la limitation du personnel dirigeant. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Liautey a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. J'appelle une fois de plus l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur les taxes excessives qui écrasent le matériau bois et qui ont pour résultat de réduire ses débouchés.

Par exemple, le chêne débité en plots menuiserie vaut chez le dernier utilisateur 30.000 francs environ le mètre cube, mètre cube sur lequel pèsent au total plus de 12.600 francs de taxes superposées. Or, il faut environ deux mètres cubes « grumes » pour donner un mètre cube « plot » qui vaut en moyenne 5.000 francs le mètre cube sur pied. Ce même mètre cube débité qui vaut initialement 5.000 francs sur pied supportera finalement, quand il parviendra chez l'utilisateur, 6.300 francs de taxes, soit une charge de plus de 125 p. 100.

De tels exemples illustrent suffisamment la nécessité de changer de politique.

A la suite de la discussion des interpellations sur l'agriculture, les professionnels du bois ont fait remarquer que nos débats n'avaient rien changé à la situation. Cependant, ils ont appris avec satisfaction qu'une commission interministérielle s'était réunie et avait abouti — alors qu'elle y travaillait depuis quelque temps déjà — à des conclusions favorables.

Malheureusement, ces conclusions n'ont pas été retenues par le ministère des finances.

Bien plus, les mesures annoncées par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui avaient réjoui les professionnels, n'ont pas toutes été édictées à l'heure actuelle.

Nous nous félicitons, certes, de l'exonération de la taxe du fonds forestier appliquée aux exportations de pin maritime et de traverses de chemin de fer. Mais nous aurions voulu que fût tenue plus rapidement la promesse de réduction de 15,35 à 6,35 de la taxe à la production sur les sciages, sur les produits bruts de gemme: colophane, brai et térébenthine.

A ce sujet, je m'associe pleinement aux observations présentées il y a un instant par M. David.

Nous pourrions demander bien autre chose, ne serait-ce que la suppression de la taxe forfaitaire de 13 p. 100 sur le produit des coupes des forêts soumises au régime forestier, ou le reversement de 305 millions de francs au budget général, par le fonds national forestier, de façon à réduire la taxe perçue par ce fonds.

Aujourd'hui, cependant, nous serions satisfaits si nous étions certains que le Gouvernement acceptera, au cours de la discussion de la prochaine loi de finances, la réduction de la taxe à la production sur les produits que je viens de désigner.

Nous savons qu'il faut être patient et que le Gouvernement ne peut pas nous donner tout à la fois. Aussi, monsieur le ministre, serais-je heureux que vous me confirmiez — ce que je pressens déjà — que le ministère de l'agriculture, en votre personne et en celle de M. le secrétaire d'État à l'agriculture, est décidé à soutenir jusqu'au bout les conclusions de la commission interministérielle qui, dans l'immédiat, nous donnent des satisfactions raisonnables.

M. le président. Mes chers collègues, je dois vous faire observer qu'il y a encore 70 amendements en instance et autant d'orateurs inscrits.

A la cadence actuelle, le débat ne sera pas terminé à minuit. Nous aurons plusieurs heures de retard.

M. Michel Kauffmann. C'est à vous de veiller à cela, monsieur le président.

M. le président. Certes, mais les orateurs, quand je le leur demande, n'abrègent pas, pour autant, leurs interventions.

M. Michel Kauffmann. Pour ma part, je répondrai à votre désir.

M. le président. Voilà un exemple que l'Assemblée devrait suivre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, je répondrai à M. Liautey que j'ai eu, il y a quelque temps, l'honneur d'assister à une réunion à laquelle avaient été convoqués les groupes forestiers de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Nous avons longuement examiné ensemble les conclusions du rapport de la commission interministérielle, dite commission Elgozy, instituée à la demande de M. le ministre des finances et des affaires économiques en accord avec le ministre de l'agriculture et les ministres intéressés.

Nous avons étudié ces conclusions et les propositions que le Gouvernement avait faites en vue d'exonérer le bois de certaines taxes.

Nous avons parlé de la taxe d'enregistrement de 13 p. 100 dont 7.7 p. 100 est perçue au profit de l'Etat, 3 p. 100 au profit des départements, 1,5 p. 100 au profit des communes; un pourcentage de 0,80 p. 100 représente enfin les frais d'adjudication. Je sais que vous demandez que son taux global soit ramené à 6,35 p. 100 par suppression de la fraction affectée au budget général. On a également évoqué la taxe de 3,5 p. 100 sur les sciages à l'exportation que le ministère de l'agriculture a spontanément suspendue jusqu'à la fin de 1954, geste qui se traduit pas un prélèvement de 500 millions de francs sur le fonds forestier national.

Nous poursuivons les pourparlers en ce qui concerne la taxe d'enregistrement et j'espère que, lors de la discussion de la loi de finances, M. le ministre des finances pourra prendre en considération au moins quelques-unes de nos suggestions et consentir quelques dégrèvements.

Je promets de défendre cette thèse, mais c'est l'Assemblée qui décidera.

M. le président. Maintenez-vous, monsieur Meck, l'amendement que vous avez déposé ?

M. Henri Meck. Oui, monsieur le président.

Ainsi, je veux encourager M. le ministre à persévérer dans sa tâche afin qu'il obtienne enfin satisfaction auprès de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Différents orateurs, MM. David, Meck, Rosenblatt, Kauffmann se sont intéressés au sort des agents forestiers, chefs de district et préposés.

Depuis plusieurs mois, ces agents n'exécutaient pas la totalité des attributions qui leur étaient imparties et, notamment, refusaient de marquer les coupes parce que satisfaction n'avait pu être donnée à un certain nombre de leurs revendications.

J'ai reçu, le 24 septembre, les représentants de ce personnel et je leur ai indiqué qu'il leur serait attribué une indemnité de sujétion et de risque dont le taux moyen était de 26.000 francs pour les agents techniques et de 35.000 francs pour les chefs de district. J'ai ajouté qu'il serait également donné aux agents qui faisaient une exploitation en régie pour le compte de communes forestières une indemnité spéciale et qu'enfin une classe exceptionnelle serait créée, contingentée à 10 p. 100 de l'effectif pour les agents techniques et les chefs de district, avec une augmentation de l'indice de 10 points pour les agents techniques et de 20 points pour les chefs de district.

Le personnel a repris immédiatement le travail, assuré le marquage de toutes les coupes et, je donne tous apaisements à M. Gabelle, les adjudications ont pu être faites en temps voulu.

Les promesses ont été tenues puisque l'indemnité de sujétion et de risque a été accordée par un décret du 28 septembre 1953 et que l'indemnité d'exploitation en régie a également été accordée.

La revision des indices pour la création d'un échelon exceptionnel est comprise dans un décret qui est à la signature des divers ministres intéressés et qui va sortir dans quelques jours.

Je sais que reste la revendication principale et de fond des personnels forestiers, c'est-à-dire son assimilation à d'autres corps de fonctionnaires.

Le ministère de l'agriculture a examiné cette demande depuis de nombreux mois déjà et les pourparlers continuent tant avec le département de la fonction publique qu'avec le ministère des finances.

M. Kauffmann, lui, a attiré mon attention particulièrement sur la situation des ingénieurs de travaux ruraux d'Alsace et de Lorraine.

Je dois préciser que la situation qu'il a signalée est commune à tous les ingénieurs des travaux ruraux des départements et qu'il y a eu déclassement entre leur situation et celle des ingénieurs des travaux publics.

La question a été reprise et nous examinons avec le ministère des finances la possibilité de leur donner également satisfaction.

M. Briot pense que l'on pourrait améliorer la situation du personnel des eaux et forêts en réduisant le nombre des chefs de service départementaux. Il s'étonne que, alors que le nombre du personnel d'exécution a diminué, le nombre des conservateurs ait augmenté.

C'est exact, mais en raison du fait que de nombreuses attributions nouvelles ont été confiées à la direction générale des eaux et forêts, notamment des attributions d'ordre économique qui ne peuvent être assurées, évidemment, que par un personnel de direction.

M. le président. La parole est à M. Briot, pour répondre à M. le ministre.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, je n'ai pas demandé qu'on licencie des conservateurs, mais qu'on limite le recrutement, que l'on freine l'accès à la fonction.

Il n'est pas nécessaire, par exemple, qu'il y ait deux conservateurs dans chaque département. C'est tout ce que j'ai dit et pas autre chose.

Je vous demande donc de veiller, dans l'avenir, au recrutement des conservateurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par MM. Meck, Schaff, Fonlupt-Esperaber, Mme Francine Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Kauffmann, maintenez-vous l'amendement que vous avez déposé avec M. Kœnig ?

M. Michel Kauffmann. Je me suis rallié à l'amendement de M. Meck qui a été adopté; je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'amendement de MM. Rosenblatt, Billat, Goudoux, Barthélemy, Dupuy et Sauer est satisfait.

L'amendement de MM. Peltre et Thiriet paraît également satisfait.

M. André Liautey. Oui, monsieur le président, l'Assemblée ayant exprimé sa volonté, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Briot, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Briot. Non, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous le vôtre, monsieur Liautey ?

M. André Liautey. Non, monsieur le président, je retire mon amendement étant donné les déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Les amendements de MM. Briot et Liautey sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-81, au nouveau chiffre de 2.372.842.000 francs résultant de l'amendement qui a été adopté.

(*Le chapitre 31-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 32.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 426.662.000 francs. »

MM. Meck, Schaff, Fonlupt-Esperaber, Mme Francine Lefebvre ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Il est bien regrettable que je sois obligé d'intervenir presque chaque année pour demander que des crédits suffisants soient inscrits au budget pour assurer le payement du salaire des bûcherons des eaux et forêts dans les départements d'Alsace et de la Moselle.

Le budget tire un bénéfice de 2 milliards de francs de ces forêts domaniales. En 1951, en effet, les recettes se sont chiffrées à 2 milliards et demi, les dépenses à 430 millions, soit un bénéfice net de 2 milliards.

Maintenant, pour des raisons de prétendues économies, les services du budget réduisent les crédits prévus pour les travaux d'exploitation des forêts domaniales. On prive par là même le budget de l'Etat d'une recette qui est égale à quatre fois l'économie de bouts de chandelles que les services du budget se proposent de faire. Il serait grand temps de mettre un terme à des procédés de ce genre.

Ces semaines dernières encore, à différentes reprises, les ouvriers forestiers de notre région furent frappés ou menacés de chômage. C'est un non-sens. Et je pense que ces quelques observations suffiront à rendre les services de la direction du budget plus compréhensifs à l'avenir. J'espère aussi qu'ils suivront les conseils de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Meck, Schaff, Fonlupt-Esperaber, Mme Francine Lefebvre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-83, au nouveau chiffre de 426.661.060 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 31-83, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.040.842.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis a demandé que ce chapitre soit réservé. La commission accepte.

La réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre est réservé.

Je donne lecture du chapitre 32-81:

2° *partie. — Personnel. — Pensions et allocations.*

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.794.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-81.

(*Le chapitre 32-81, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 33-91:

3° *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.642.293.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre soit réservé, car il intéresse également l'enseignement agricole.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. Le chapitre 33-91 est réservé.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 21.822.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix, est adopté.*)

4° *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 49 millions 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 39 millions de francs. »

Mme Laissac et M. Baurens ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Il est regrettable que le budget de 1954 enregistre une diminution des crédits, déjà très faibles, destinés à l'établissement d'enquêtes statistiques, alors que les travaux de la commission Mendès-France ont reconnu que l'insuffisance des informations statistiques ne permettait pas une vue suffisamment précise de la situation actuelle de l'agriculture.

Il est à souligner que la France métropolitaine est dans une situation très inférieure par rapport aux pays évolués et la seule à ne pas avoir réalisé de recensement depuis 1949. Dans le cadre du recensement mondial de l'agriculture, les dernières opérations de ce genre remontent à 1929.

C'est sur cette situation que nous avons voulu attirer l'attention du Gouvernement.

Vous êtes certainement, monsieur le ministre, persuadé de la nécessité de ces enquêtes statistiques sans lesquelles aucune politique agricole saine ne peut être entreprise.

Je voudrais que vous nous disiez, monsieur le ministre, comment vous allez pouvoir réaliser le recensement agricole avec des crédits réduits.

M. le président. M. Kuehn a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-03.

La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mon amendement a le même objet que celui que vient de défendre Mme Laissac.

En effet, depuis 1929, on n'a procédé en France à aucune enquête générale alors que, dans d'autres pays, de telles enquêtes ont lieu tous les cinq ans, notamment au Danemark et en Suisse.

Je suis persuadé qu'au point de vue économique, sur le plan agricole et sur le plan financier, il serait souhaitable qu'une enquête ait lieu aussi rapidement que possible et nous prions le Gouvernement de prévoir des crédits à cet effet dans la lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Avec l'accord de M. Houdet, je voudrais dire un mot sur cette question des statistiques et du recensement.

Le Gouvernement n'est nullement indifférent aux considérations évoquées par les auteurs des deux amendements.

Nous avions préparé un projet de recensement général portant sur la population civile et auquel nous avions joint un recensement en matière agricole. Ce projet prend place dans le budget du ministère de l'intérieur.

De toute manière, nous prendrons des dispositions, M. Houdet et moi, pour qu'il soit procédé à des opérations de recensement et de statistique agricole, soit dans les conditions qui avaient été prévues à l'origine, soit en procédant à d'autres virements de crédits. Nous donnerons certainement une satisfaction au moins partielle aux demandes qui ont été présentées.

M. le rapporteur. Il conviendrait alors de réserver le chapitre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne m'y oppose pas.

M. René Kuehn. Je me rallie à cette suggestion.

M. le président. La réserve acceptée par la commission est de droit.

Le chapitre 34-03 est donc réservé, ainsi que les amendements qui s'y rattachent.

« Chap. 34-11. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 4.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Matériel, 570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 26.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-24. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel, 26.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-25. — Service des haras. — Remboursement de frais, 20.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel, 280 millions 576.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais. » — (Mémoire.)

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la situation du personnel du pari mutuel urbain.

En application de la loi du 11 février 1950, les organisations syndicales ont, à diverses reprises, demandé que soient revalorisés les salaires du personnel du pari mutuel urbain.

A chaque demande, elles se sont heurtées à l'intransigeance de la fédération des sociétés de courses, représentée par deux directeurs. Invariablement, les directeurs s'abritent derrière cette organisation pour justifier les refus qu'ils opposent aux revendications présentées par le personnel: ils sont les mandataires de la fédération des sociétés de courses de France dont le seul but, en étroite coopération avec la direction générale des haras, est l'amélioration de la race chevaline.

Pour ce faire, aucun bénéfice n'est autorisé. Un taux d'allocation est prévu sur les recettes pour la gestion du pari mutuel urbain, le surplus étant réservé à l'élevage, au ministère de l'agriculture.

Ce qui fait que l'accroissement des recettes, basé cependant sur le principe de la productivité, ne peut profiter au personnel dont l'effort est pourtant à la base de cet accroissement de recettes.

Or, monsieur le ministre, les revendications de ce personnel sont pourtant raisonnables et étayées sur des arguments solides. Outre les revendications de salaires consécutives à la hausse du coût de la vie, il y a aussi une revendication qui s'appuie sur le fait que les salaires des employés du pari mutuel des hippodromes sont plus élevés que ceux des salariés du pari mutuel urbain.

Vous savez que ces deux organismes fonctionnent sous l'égide de la fédération des sociétés de courses.

Certains emplois sont identiques dans les deux organismes et les autres sont assimilables les uns aux autres. L'exemple le plus courant est celui des distributeurs faisant le même travail au pari mutuel urbain et au pari mutuel des hippodromes. Le salaire du distributeur est, au pari mutuel urbain, de 23.202 francs, alors qu'au pari mutuel des hippodromes il est de 27.725 francs, soit une différence de plus de 15 p. 100.

Le motif invoqué par la direction du pari mutuel urbain pour justifier ce refus réside dans les difficultés financières de l'organisme. Il est fort possible, monsieur le ministre, que le taux d'allocation de 4 p. 100 qui est affecté à la gestion du pari mutuel urbain soit insuffisant pour faire face à une rémunération convenable du personnel.

Ce que je vous demande, c'est d'étudier cette question afin que ce personnel puisse obtenir les salaires décents auxquels il a droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à répondre à Mme Lefebvre que le personnel du pari mutuel urbain, comme le personnel du pari mutuel des hippodromes, relève des sociétés de courses et nullement du contrôle du ministre de l'agriculture. Cette question des salaires doit donc être réglée directement entre les personnels et leurs employeurs que sont les sociétés de courses.

Je tiens cependant à préciser que le comité directeur du pari mutuel urbain, qui contrôle l'emploi des fonds provenant du pari mutuel, se réunira le lundi 7 décembre et examinera ce problème des salaires des employés du pari mutuel urbain et du pari mutuel des hippodromes. Je serai représenté à ce comité et je ne manquerai pas d'appeler l'attention des sociétés de courses sur la nécessité d'examiner de très près la demande qui leur est présentée.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, compte tenu de cette déclaration, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 34-27.

(*Le libellé du chapitre* 34-27, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 99.750.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. D'accord.

M. le président. Le chapitre 34-31 est réservé.

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel, 32.470.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 34-32, au chiffre de 32.470.000 francs.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles, 34.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 19.670.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous parler encore de la baie des Veys, mais ce n'est pas pour le même motif que tout à l'heure.

La baie des Veys est envahie de rats musqués qui y causent de très graves dommages.

Vos services m'ont informé, d'ailleurs très aimablement, que des démonstrations de pièges allemands seraient faites en Alsace par des piégeurs qualifiés.

Je voudrais simplement avoir l'assurance que je serai tenu au courant des résultats obtenus et que je connaîtrai l'étendue, non pas de votre sollicitude à notre égard, car je ne veux pas en douter, mais de ses résultats.

M. le président. M. Kauffmann a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-34.

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Jusqu'à l'application de mesures récentes, le service de la protection des végétaux était un service presque autonome doté de moyens importants.

Progressivement, ces dernières années, ces moyens ont été réduits et le personnel a été plus ou moins dispersé. Il serait même question de rattacher ce service aux directions départementales des services agricoles.

Sans vouloir juger de l'opportunité de cette dernière mesure, je désire surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de maintenir, et même de développer, le service de la protection des végétaux qui me paraît indispensable pour une meilleure rentabilité de notre agriculture et surtout pour promouvoir l'expansion agricole dont on parle tant.

Je désirerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques assurances sur l'importance que vous attachez à ce service et sur votre volonté non seulement de ne pas le laisser mourir, mais même de le développer en mettant à nouveau à sa disposition les moyens importants dont il disposait autrefois.

M. le président. M. Robert Manceau a déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-34.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. On m'objectera peut-être que mon amendement n'a pas sa place ici, mais je l'ai déposé parce que c'est le seul moyen d'aborder dans cette assemblée certains problèmes.

Lors de la discussion du budget des affaires économiques, la taxe d'encouragement, qui remplace la subvention antérieurement accordée aux producteurs de textiles, a été portée de 0,50 à 1 p. 100.

Cette solution est sans doute favorable aux gros producteurs, notamment aux producteurs coloniaux de laine, de coton et de lin. Mais, en raison de sa répartition injuste, elle ne résout pas le problème posé par la mévente de notre production chanvrière, qui est toujours négligée.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'ai déposé une proposition de résolution, qui fut adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture, sur le rapport de mon camarade M. Billat.

Cette proposition vise à obtenir du Gouvernement — et c'est l'objet de mon amendement:

1° Qu'il limite les importations étrangères, notamment en provenance d'Italie et de Yougoslavie, pour permettre l'écoulement de la production française, qui est accumulée depuis plusieurs années;

2° Que le Gouvernement oblige les industriels à utiliser en priorité, et compte tenu d'un certain pourcentage, la production française;

3° Que le prix payé au producteur soit revalorisé en tenant compte du prix de revient.

La taxe d'encouragement, qui s'ajoute encore aux autres taxes déjà trop nombreuses, donne peut-être satisfaction aux gros producteurs de textiles. Mais, pendant ce temps, les petits producteurs de chanvre sont contraints d'abandonner cette culture.

Ils vous demandent simplement de leur permettre d'écouler leurs produits à un prix rémunérateur.

J'espère que le Gouvernement acceptera mes suggestions et je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement afin que soit sauvée une production nationale qui est concurrencée par une politique qui sacrifie l'intérêt de la France au profit d'intérêts étrangers.

Maintenant, pour ne pas être obligé de reprendre la parole et pour épargner les instants de l'Assemblée nationale, je voudrais évoquer un autre problème qui, à l'heure actuelle, dans le département que je représente, devient angoissant.

Il s'agit de l'écoulement des fruits à cidre. Je lis simplement quelques extraits d'une lettre que m'envoie un représentant des cultivateurs:

« Monsieur le député, je me fais l'interprète de l'ensemble des cultivateurs de ma commune dans le but d'attirer votre attention sur le mécontentement général qui va sans cesse grandissant et qui est causé par la mévente des produits agricoles. Devant l'abondance de la récolte des fruits à cidre, qui est de l'ordre de 170 tonnes disponibles, qui risquent d'être perdues faute de débouchés.

« Il existe pourtant, à proximité de chez nous, des distilleries qui ne demandent qu'à absorber une certaine quantité de fruits disponibles. Mais celles-ci n'ayant aucune garantie de la part du Gouvernement de pouvoir écouler le produit de ces fruits, vont se voir dans l'obligation d'arrêter leurs usines.

« Le problème est grave et veuillez bien le considérer dans l'état actuel. Nous ne pouvons disposer de moyens pour y pourvoir.

« Nous sommes au 20 novembre, les fruits sont en tas et se perdent. L'espoir qu'avaient mis les cultivateurs de tirer quelque argent de cette récolte s'en va vraiment, ce qui aura une répercussion sur l'économie générale. »

C'est pourquoi je pose à M. le ministre la question suivante: Entend-il prendre des mesures immédiates pour éviter la crise du non-écoulement des pommes à cidre, soit par la suppression de la taxe de circulation sur les pommes ou sur le cidre. Je ne parle pas de la revalorisation nécessaire du pouvoir d'achat des travailleurs, qui permettrait l'écoulement des pommes à cidre — parce que les ouvriers consommeraient du cidre — soit par la libération d'un contingent supplémentaire d'alcool, soit encore par la recherche de débouchés à l'extérieur, car je me souviens qu'avant la guerre le département que je représente exportait vers l'Allemagne beaucoup de pommes aigres qui servaient à faire des compotes.

Voilà les questions que je pose à M. le ministre et auxquelles je lui demande de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Hénault nous a entretenus à nouveau de la baie des Veys, mais à propos d'un autre sinistre: l'invasion de cette baie par les rats musqués.

Je fais étudier cette question par mes services et je ne manquerai pas de tenir notre collègue informé des résultats que nous aurons obtenus.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Kauffmann demande que des moyens plus importants soient mis à la disposition du service de la protection des végétaux pour lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Je dois lui dire que j'envisage actuellement, dans la réorganisation d'ensemble de mes services, la possibilité de donner à certains fonctionnaires une double attribution, ce qui permettra d'augmenter les moyens de ce service.

M. Manceau m'a posé deux questions d'ordre économique qui intéressent les productions du département de la Sarthe: le chanvre et les pommes à cidre.

Evidemment, nous rencontrons de très grosses difficultés pour écouler notre production chanvrière, car celle-ci ne fournit pas toutes les qualités demandées par l'industrie et se trouve, de ce fait, en concurrence avec des chanvres d'importation.

Ce problème de l'encouragement de la production chanvrière doit être examiné dans le cadre de l'emploi des ressources du fonds d'encouragement aux textiles nationaux. Nous ne manquerons évidemment pas de porter attention tant au chanvre qu'aux textiles nationaux.

Pour les pommes à cidre, je signale à M. Manceau — ou plus exactement je lui rappelle — que toutes dispositions ont été prises au début de la campagne pour faciliter l'exportation des pommes vers les pays étrangers, notamment par l'abaissement des frais de transport à un taux qui rend compétitif le prix français de la pomme. Nous avons pu ainsi exporter 45.000 tonnes de pommes vers l'Allemagne depuis le début de la campagne.

Je pense que la Sarthe peut également bénéficier des contingents d'exportation, ce qui lui permettrait de résoudre en partie le problème que pose son excédent de pommes.

Il est certain que les usines de distillerie qui existent dans le département ne peuvent travailler la pomme que dans la limite du contingent qui leur est attribué.

Or, les contingents ont été revus en application du décret du 9 août dernier et sont, en général, diminués.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Michel Kauffmann. Non, monsieur le président.

M. Robert Manceau. Je retire le mien.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-34, au chiffre de 19 millions 670.000 francs.

(*Le chapitre 34-34, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel, 58.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Agriculture (*suite*) (nos 6752-6865-7110-7201. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753-7008-7111-7248. — M. Darou, rapporteur);

Intérieur (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763-6891-7118-7203. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme (*suite*) (nos 6767-7122-7162. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773-7250. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754-7112-7207-7328. — M. Simonnet, rapporteur (Education nationale) et M. Marcel David, rapporteur (Enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 183e SEANCE

3e Séance du jeudi 3 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5944).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5944).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-37.

MM. Halbout, Houdet, ministre de l'agriculture.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Gabelle, rapporteur.

Le chapitre 31-37 est réservé, ainsi que le chapitre 31-38.

Chap. 31-53.

MM. Fourvel, Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-54 et 31-55.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Les chapitres 31-54 et 31-55 sont réservés.

Chap. 31-61 et 31-62. — Adoption.

Chap. 31-71.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 31-72.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Briot. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-73.

MM. Lambert, le ministre de l'agriculture, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-81 à 31-94. — Adoption.

Chap. 31-95.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-01 à 35-31. — Adoption.

Chap. 35-37.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 35-61.

MM. Giovoni, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-81.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-01 et 36-23. — Adoption.

Chap. 36-41.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 37-51.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-81.

Amendement de M. Le Cozannet: MM. Le Cozannet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-91 à 38-92. — Adoption.

Chap. 42-01.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-31.

Amendement de M. Bourdellès: M. Bourdellès.

M. Laîle, président de la commission de l'agriculture.

Le chapitre 43-31 est réservé, ainsi que le chapitre 43-33.

Chap. 43-32. — Adoption.

Chap. 44-01.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier, MM. le ministre de l'agriculture, Camphin. — Rejet.

Adoption du chapitre,

Chap. 44-02 et 44-11. — Adoption.

Chap. 44-21.

M Tricart.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Alcide Benoit: M. Alcide Benoit. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Goudoux: M. Goudoux. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-22.

M. le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 44-23.

Amendements de M. Lambert et de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. Lambert, le rapporteur, le ministre de l'agriculture.

Retrait de l'amendement de M. Gabelle.

Rejet de l'amendement de M. Lambert.

Adoption du chapitre.

Chay. 44-24.

Mme Roca, M. Kuehn.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, tendant à modifier le libellé du chapitre: MM. le rapporteur, Baurens, le ministre de l'agriculture, Halbout, Mallez. — Adoption.

Chap. 44-25.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 44-26. — Adoption.

Chap. 44-27.

MM. Trémouilhe, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-28.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 44-29 à 44-71. — Adoption.

Chap. 46-51.

Demande de renvoi du chapitre à la commission des finances: MM. Nénon, le rapporteur, Maurellet, Trémouilhe, Pronteau, Rousselot, Waldeck Rochet, de Villeneuve. — Adoption au scrutin.

Chap. 46-52.

MM. Bourdellès, Halbout, Rousselot.

Amendements de M. Billat et de M. Mazier: MM. Billat, Mazier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-55 et 46-56. — Adoption.

Chap. 46-57.

Amendements de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, de M. Le Cozannet, de M. Mazier: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Marcel David, Le Cozannet, Mazier. — Adoption

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

L'article 1ᵉʳ demeure réservé.

Amendement de M. Hénault tendant à insérer un article additionnel: MM. Hénault, le ministre de l'agriculture, Antoine Guitton, le rapporteur. — Amendement réservé.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 51-01. — Adoption.

Chap. 51-20

M. Trémouilhe.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Bayrou. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 51-22. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 5962).

4. — Renvoi pour avis (p. 5962).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5962).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5962).

7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 5963).

8. — Dépôt de rapports (p. 5963).

9. — Ordre du jour (p. 5963).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (Nᵒˢ 6752, 6865, 7110, 7201.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 24 minutes;
Groupe communiste, 13 minutes.
Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 33 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 28 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;
Groupe indépendant paysan, 23 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 17 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 6 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, la commission des finances et la commission de l'agriculture ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1ᵉʳ (suite).]

Etat A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits des chapitres de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 34-37 ainsi libellé et doté:

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 11.758.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser sur le chapitre précédent, le chapitre 34-35 relatif à la protection des végétaux qui a été adopté à la fin de la précédente séance.

Je vous demande de veiller — en essayant de protéger certains végétaux — à ne pas nuire à des insectes utiles, notamment aux abeilles.

Vous savez que nombreux sont les accidents qui ont été provoqués, ces dernières années, par certaines pulvérisations effectuées, notamment sur le colza. Je ne veux pas parler seulement pour mon département, je me place à l'échelon de la production nationale de miel qu'il faut encourager. Je sais que des mesures de protection ont été prises, que des essais sur la toxicité des produits utilisés sont en cours et que des résultats concluants sont d'ores et déjà acquis. Néanmoins de graves accidents se produisent encore et ont pour conséquence la disparition de ruchers entiers.

Je n'entrerai pas dans un exposé technique, mais les organismes intéressés, notamment la société centrale d'apiculture a insisté, dans le dernier numéro de son bulletin, sur la nocivité de certains produits qui peuvent encore au bout d'une dizaine de jours provoquer des accidents graves.

Vos chefs de service connaissent bien la question; j'espère que vous ferez le maximum pour que cette production nationale soit encouragée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le laboratoire de Nice a été chargé de ces études. Nous les suivons de très près.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission demande que les chapitres 34-37 et 34-38, qui ont trait à l'enseignement agricole, soient réservés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* La commission accepte.

M. le président. La réserve, acceptée par la commission, est de droit.

En conséquence, les chapitres 34-37 et 34-38 sont réservés.

« Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions. 21.429.000 francs. »

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. A l'article 2 de ce chapitre est inscrit un crédit de 21.400.000 francs pour « frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux ».

Le détail de ce crédit nous révèle que 5 millions de francs sont prévus pour le financement des élections aux tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement.

Si l'on tient compte du fait que ces élections intéressent surtout les communes rurales, qui sont le plus grand nombre, on peut en conclure que ce crédit est notoirement insuffisant pour permettre d'organiser convenablement la consultation électorale. Sans doute est-ce un moyen détourné pour justifier la position des adversaires avoués ou camouflés des tribunaux paritaires des baux ruraux et s'acheminer ainsi vers leur disparition. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, dix millions sont attribués à l'organisation des assemblées générales des assesseurs au cours desquelles sont élus les membres des commissions consultatives. Etant donné les longs déplacements auxquels sont astreints un nombre important d'assesseurs, ces crédits nous paraissent bien inférieurs à ceux qui seraient nécessaires.

Enfin, je veux attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur la réduction importante des crédits destinés au fonctionnement des tribunaux paritaires.

Je lui demande d'intervenir auprès de M. le ministre des finances, ainsi que l'ont demandé, au cours de la séance de cet après-midi, un certain nombre de nos collègues, en vue du rétablissement des crédits antérieurs.

Ceux qui connaissent les services rendus par ces tribunaux et qui veulent leur assurer un bon fonctionnement conviendront qu'une réduction des crédits qui leur sont réservés aurait pour effet de paralyser leur activité et conduirait, par une voie détournée, à leur disparition rapide.

J'invite tous nos collègues, soucieux de sauvegarder les tribunaux paritaires de baux ruraux, à s'associer à cette demande à laquelle M. le ministre des finances ne peut pas ne pas faire droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je répondrai à notre collègue en citant deux chiffres.

Le crédit voté en 1953, sans discussion, s'élevait à 7.898.000 francs.

Celui qui vous est demandé aujourd'hui pour l'exercice 1954 est de 21.400.000 francs. La majoration est sensible. Nous avons estimé qu'elle était justifiée par les frais supplémentaires entraînés, en 1954, par l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement, lesquels sont renouvelables tous les trois ans, et par la réunoin, ensuite, dans chaque département, de l'assemblée générale des assesseurs qui doit désigner les membres de la commission départementale des baux ruraux.

Nous passons de 7 à 21 millions. Vous voyez que nous avons fait un effort qui montre que nous n'avons nullement l'intention de minimiser l'importance de la juridiction professionnelle agricole.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Si les crédits sont augmentés pour 1954, c'est précisément parce que des élections doivent avoir lieu. Je persiste à dire que cette augmentation est insuffisante, et je me demande si elle va permettre de procéder dans de bonnes conditions à cette consultation électorale ? Je me demande aussi si elle sera suffisante pour que les assemblées générales des assesseurs puissent se tenir normalement ?

Je parle en connaissance de cause car, représentant un département de grande étendue et ayant eu l'honneur d'être moi-même assesseur au tribunal paritaire de Clermont-Ferrand, je connais les difficultés rencontrées par la réunion des assemblées antérieures.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ces crédits étaient de 7 millions en 1953. Ils sont triplés pour 1954.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-53, au chiffre de 21.429.000 francs.

(*Le chapitre 34-53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre et le chapitre 34-55 qui concernent le contrôle des lois sociales en agriculture soient réservés.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Dans ces conditions la réserve est de droit. En conséquence les chapitres 34-54 et 34-55 sont réservés.

M. le président. « Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 50.650.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61.

(*Le chapitre 34-61, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel, 56.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 112 millions de francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. En conséquence, le chapitre 34-71 est réservé.

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel, 53.721.000 francs. »

M. Gabelle a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances désirerait obtenir du Gouvernement des explications sur la politique suivie en matière de machinisme agricole et sur les attributions exactes et le mode de financement du comité directeur du machinisme agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la politique suivie en matière de machinisme agricole tend, depuis plusieurs années, à favoriser la motorisation en veillant toutefois à ce qu'elle conserve un caractère rationnel et ne s'introduise que dans les exploitations où elle est susceptible de s'avérer rentable.

Si les résultats acquis jusqu'à présent ne permettent pas de combler le retard que notre pays a pris dans ce domaine, il apparaît que le rythme de motorisation s'est accentué nettement en 1952 et en 1953 par rapport aux années précédentes et correspond actuellement à l'objectif qui avait été fixé.

Les moyens d'action de notre politique sont: l'abaissement du prix des carburants employés dans l'agriculture par le jeu de ristournes et de détaxes sur les carburants; les essais contrôlés de tous les matériels agricoles, effectués au centre d'essais de Saint-Mandé; une vulgarisation très poussée, notamment dans les zones témoins, tant de l'emploi des matériels de traction que des matériels de récolte eux-mêmes.

Le comité directeur du machinisme agricole a été créé en 1947. Il est constitué par les représentants des administrations: agriculture, affaires économiques, industrie et commerce, commissariat au plan, France d'outre-mer et par des représentants des professionnels, agriculteurs, constructeurs, importateurs qui ont à s'occuper des problèmes posés par l'équipement en matériel agricole tant dans la métropole que dans les autres territoires de l'Union française. Le président de ce comité est notre collègue M. Charlot.

Le comité directeur est animé par un secrétariat assuré par le service de la documentation sur le machinisme agricole, qui dépend de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Ce service fonctionne parfaitement; ses frais de fonctionnement sont réduits: ils se sont élevés, en 1953, à 898.000 francs seulement.

Le comité directeur est, en particulier, chargé de fixer la politique générale de la production française des machines agricoles, compte tenu des besoins agricoles. A cet effet, il propose aux différents ministères intéressés les programmes d'importations et suit l'exécution de ces programmes en fonction de l'évolution des ressources françaises.

A ce titre, le comité a, par exemple, été à la base des efforts entrepris, en 1949 et 1950, pour instaurer un système de détaxe des carburants destinés à l'agriculture et son secrétariat a rédigé les principaux rapports soumis à ce sujet aux ministères intéressés.

Le comité directeur se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre et le secrétariat répond à toutes les demandes de renseignements, nombreuses, qui lui sont adressées tant par les utilisateurs que par les constructeurs.

Nous pensons que ce comité a donné satisfaction aux professionnels agricoles comme aux constructeurs. Je demande donc à la commission des finances de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, il a été beaucoup question, à la commission des finances, du machinisme agricole, mais pas dans le sens où vous l'avez entendu. Nous avons surtout songé aux matériels dont les agriculteurs ont besoin individuellemment et collectivement.

L'année dernière, les crédits destinés aux achats de ces matériels agricoles étaient inexistants; cette année nous apprenons qu'il sont « débudgétisés ».

Je me demande, dans ces conditions, si nous aurons des crédits pour acquérir les machines dont les agriculteurs ont besoin, par exemple, dans certaines régions, où il serait nécessaire de traiter les colzas et les céréales en utilisant des avions.

M. René Kuehn. Il en est de même pour la viticulture.

M. Louis Briot. Si nous ne disposons pas de ces machines, nous risquons de diminuer la productivité française, d'accroître nos prix de revient. Ce n'est pas de cette façon que l'on permettra à notre agriculture de faire face aux concurrences étrangères et de prendre la place qui doit lui revenir sur le marché mondial. Il faut, au contraire, accroître la productivité de l'agriculture et lui donner les moyens d'abaisser ses prix de revient. Comment y parviendra-t-elle si elle ne dispose pas des capitaux nécessaires aux investissements indispensables ?

Voilà dans quel esprit, monsieur le ministre, nous avions posé la question, en commission des finances, et je voudrais que vous nous répondiez dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est préoccupée à la fois des questions soulevées par M. Briot et de l'efficacité des comités qui s'intéressent au machinisme agricole.

Je remercie M. le ministre de ses explications. Je ne suis pas sûr que celles-ci donneront entière satisfaction à tous les membres de la commission des finances. Cependant, je ne veux pas maintenir une demande de réduction indicative et, avec l'espoir que nous pourrons continuer cette conversation, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-72 au chiffre de 53 millions 721.000 francs.

(*Le chapitre 34-72, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-73. — Dépenses d'études de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat, 49.759.000 francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, une réduction de 1.857.000 francs a été opérée sur les crédits dont ce chapitre était doté l'année dernière. D'autres réductions affectent également d'autres chapitres concernant le génie rural.

Ces réductions de crédits peuvent avoir des conséquences graves sur l'activité d'un service dont l'importance ne doit échapper à personne, en ce qui concerne l'équipement, la modernisation de l'agriculture, l'habitat rural, les chemins, etc. M. le ministre de l'agriculture doit le savoir.

Les crédits prévus aux différents chapitres du budget de l'agriculture pour 1954 ne nous donnent aucune assurance pour l'avenir, bien au contraire. Cette insuffisance de crédits retardera encore l'étude et la réalisation de nombreux projets, pourtant indispensables et urgents, conçus par les communes rurales, malgré la volonté des maires de réaliser au plus tôt les projets qui s'imposent et malgré le mérite et le dévouement des agents du génie rural, qu'on privera de moyens d'exécution.

Une circulaire n° 116 du 15 décembre 1952 recommande l'application de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1952, relatif à l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945, qui met à la charge des communes rurales certains frais de déplacement des fonctionnaires du génie rural, ce qui constitue pour les communes une charge supplémentaire.

C'est l'insuffisance des crédits inscrits à ces chapitres qui est à la source de cette décision. La réponse suivante du ministre de l'agriculture, en date du 25 septembre 1953, en fait foi:

« Monsieur le député, par lettre du 5 août 1953, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'application du décret du 12 décembre 1952 concernant la participation des collectivités locales aux frais de déplacement des fonctionnaires du génie rural chargés d'étudier et de contrôler les travaux communaux.

« Vous me signalez, en effet, que les lourdes charges qui incombent à certaines communes ne leur permettent pas de faire face à ces dépenses supplémentaires, et vous me demandez, en conséquence, d'envisager le remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires du génie rural sur les crédits de mon département ministériel.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le cadre de la politique gouvernementale, le plan d'économie budgétaire et de redressement financier m'oblige à faire toutes réserves sur le volume des crédits qui au prochain budget pourront être accordés au titre des frais de déplacement des ingénieurs du génie rural.

« Je m'efforcerai cependant, dans la limite des crédits qui me seront octroyés, de réserver le maximum de crédits au remboursement des frais de tournées de ces fonctionnaires afin de limiter l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales. »

Je crois, monsieur le ministre, que le moment est venu de doter ces chapitres des crédits qui leur sont indispensables.

C'est pourquoi je demande le renvoi de ce chapitre à la commission pour que les crédits nécessaires y soient inscrits. Ainsi les communes, qui supportent déjà un lourd fardeau, seront déchargées d'autant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est exact que les communes et les départements peuvent prendre leur part des frais de déplacement des ingénieurs et des agents du génie rural qu'elles chargent de surveiller leurs travaux. Les communes peuvent, en effet, obtenir le concours gracieux du service du génie rural pour des travaux particuliers.

Il est non moins exact que les crédits pour frais de déplacement du génie rural sont insuffisants, mais l'Assemblée a marqué son sentiment tout à l'heure en réservant le chapitre où ils sont inscrits.

M. le rapporteur pour avis. En effet, ces frais de déplacement ne figurent pas au chapitre 34-73, mais à un chapitre précédent, qui a été réservé. M. Lambert a donc satisfaction.

M. Lucien Lambert. Dans ces conditions, je renonce à ma demande de renvoi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-73, au chiffre de 49 millions 759.000 francs.

(*Le chapitre 34-73, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 358.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel, 75.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 34.558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 70.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 92.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Indemnités pour frais de missions à l'étranger, 2.400.000 francs. »

MM. Thamier, Dupuy, Billat et Goudoux ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je désire, au nom du groupe communiste, obtenir quelques précisions de M. le ministre de l'agriculture, en regrettant que M. le secrétaire d'Etat au budget ne soit pas là, parce qu'il aurait pu apporter une précision complémentaire sur les importations de tabac en France.

Quelles sont les prévisions d'importation pour la campagne 1953-1954 ? De quels pays importons-nous du tabac et quelles quantités en importons-nous ? Est-il exact que le volume de ces diverses importations et des achats à l'Union française atteint 20.000 tonnes ?

Vos prévisions pour le payement du tabac sont-elles effectivement les suivantes: 13.600 millions pour les 20.000 tonnes de tabac non métropolitain, ce qui représenterait un prix moyen de 680 francs le kilogramme pour le tabac d'importation, tandis qu'on ne consacre que 19 milliards et demi pour le payement des 55.000 tonnes de tabac métropolitain, soit une moyenne de 380 francs le kilogramme pour la production de nos planteurs.

Afin d'éviter des importations si onéreuses en devises, ne serait-il pas possible de donner des instructions pour que des essences comparables à celles du kentucky et du virginie soient introduites dans le Lot et la Dordogne, comme le proposent les techniciens de l'institut tabacole de Bergerac ?

Au moment où va se discuter en commission paritaire nationale le prix du tabac, pourrions-nous connaître, monsieur le ministre de l'agriculture, les instructions données par le Gouvernement aux représentants de l'administration ?

Vous savez, d'une part, que le prix du tabac à la production est au coefficient 2,36 en 1952 par rapport à 1947 quand les prix industriels sont à celui de 4,3.

En effet, en janvier 1947, les récoltes que les planteurs livraient aux magasins étaient payées sur la base de 165 francs le kilogramme; en janvier 1953, elles étaient payées seulement sur la base de 388 francs le kilogramme.

Vous savez aussi que le monopole du tabac va réaliser cette année 143 milliards de bénéfices nets, contre 132 milliards en 1952. Les 11 milliards supplémentaires permettraient, sans augmenter le prix du tabac vendu aux fumeurs, de donner satisfaction aux légitimes revendications des planteurs de tabac, dont l'essentiel est que le prix qui leur est payé soit établi en raison du prix de revient.

C'est la seule façon d'éviter que des milliers de petites exploitations rurales soient condamnées à disparaître dans de nombreux départements du Sud-Ouest. C'est le meilleur moyen d'arrêter l'exode rural, l'exode des jeunes en particulier, qui prend des proportions catastrophiques dans ces départements.

Comment, d'ailleurs, n'en serait-il pas ainsi, quand le prix de l'an passé condamnait les planteurs à travailler souvent pour 30 francs l'heure, et même parfois moins ?

A ce propos, qu'il me soit permis de rappeler que dimanche dernier, à Cahors, plus de 500 délégués des planteurs, en présence du président de la fédération nationale des planteurs, M. Bergnie, en présence aussi des représentants des bureaux départementaux des planteurs de la Gironde, du Gers, de Lot-et-Garonne, du Tarn, de la Haute-Garonne, du Lot et de l'Aveyron, ont approuvé à l'unanimité une résolution dont voici quelques passages essentiels.

« Les planteurs, voyant encore leur sort aggravé cette année par l'inclémence de la nature en ce qui concerne le tabac, demandent avec fermeté au Gouvernement, à la veille de la réunion de la commission paritaire, de bien vouloir admettre enfin que leur production doit être payée sur la base du prix de revient;

« Déclarent solennellement qu'ils ne peuvent plus, comme par le passé, voir le prix de leurs récoltes faire l'objet de pénibles marchandages;

« Précisent, avec plus de volonté que jamais, qu'ils veulent cette année enfin un prix de justice et d'équité;

« Font confiance à leurs représentants nationaux et aux représentants élus à la commission paritaire pour engager toute action utile afin de faire face, le cas échéant, à la carence ou à la mauvaise volonté des pouvoirs publics. »

Nous vous demandons, et j'espère que l'Assemblée nationale sera d'accord avec nous, de respecter la volonté des planteurs, de tous les planteurs, quelles que soient leurs opinions politiques, et aussi celle de la commission de l'agriculture qui, à l'unanimité, a voté récemment le rapport de notre camarade Billat, député de l'Isère, sur la proposition de M. Marc Dupuy, député de la Gironde, qui demandait que le Gouvernement fixe le prix moyen du tabac à la production pour la récolte de 1953 en tenant compte du prix de revient.

Dans le cas où vous vous y refuseriez, vous savez que vous allez vous heurter à la résolution des planteurs de tabac qui n'entendent point cette année être une fois de plus lésés et qui sont décidés à agir pour obtenir la satisfaction d'une revendication légitime.

Le groupe communiste ne saurait agir, au Parlement et dans le pays, que dans ce sens. C'est dans cet esprit que notre camarade Marc Dupuy a déposé une demande d'interpellation, mais vous avez, dès ce soir, l'occasion de nous faire connaître la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Comme vous l'avez dit, monsieur Thamier, c'est à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il appartient de répondre à cette question, que je ne manquerai pas de lui transmettre.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je voudrais obtenir de M. le ministre des explications qu'il peut me donner. Il a assisté aux réunions du conseil des ministres quand les instructions sur le prix du tabac ont été arrêtées, et je ne peux croire qu'un secteur aussi important de l'activité agricole du pays lui ait échappé.

Vous devez donc pouvoir dès ce soir, monsieur le ministre de l'agriculture, nous fixer sur les intentions gouvernementales quant au prix du tabac. Les planteurs attendent avec impatience que le Gouvernement veuille bien faire connaître sa position sur ce problème. J'espère que vous ne nous priverez pas du plaisir d'entendre vos explications.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis que répondre, comme je l'ai fait tout à l'heure, que je ne connais pas les intentions de M. le secrétaire d'Etat au budget sur ce point, mais je vous renouvelle l'assurance que je transmettrai vos observations à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Monsieur Thamier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-95, au chiffre de 2 millions 400.000 francs.

(*Le chapitre 34-95, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-25. — Services des haras. — Travaux d'entretien, 13.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-31. — Services agricoles. — Travaux d'entretien, 2.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 39.400.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte.

M. le président. Dans ce cas, la réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 35-37 est réservé.

M. le président. « Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 1 million de francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, la brève observation que je voudrais présenter n'a peut-être qu'un rapport assez lointain avec le chapitre sur lequel j'interviens, mais je crois qu'on m'en saura gré puisque cela peut donner l'occasion à M. le ministre de l'agriculture et au Gouvernement de réparer une injustice et une illégalité.

Le département que j'ai l'honneur de représenter, le département de la Corse, a été l'objet d'une attention spéciale du Gouvernement qui, par un arrêté ministériel du 9 septembre 1953, a décidé que le Code du vin serait applicable dans ce département, ce qui signifie que la taxe forfaitaire unique de 9 francs 50 par litre de vin vendu est devenue applicable en Corse.

Le Gouvernement n'a oublié qu'une chose, c'est que cette exigence est illégale car elle est en contradiction avec les arrêtés Miot qui, vous ne l'ignorez pas, accordent un régime particulier à ce département. J'ajoute que ce régime particulier n'était pas un cadeau concédé à ce département par le Gouvernement, car cet avantage ne lui avait été consenti qu'en contrepartie de la cession des forêts qui étaient devenues propriété domaniale.

L'application intégrale du Code du vin dans ce département est donc illégale. Vous le savez sans doute, monsieur le ministre, cette décision a suscité une grande émotion dans mon département, et le Conseil général, dans son unanimité, a protesté contre cette mesure au point que le Gouvernement auquel vous appartenez a décidé qu'il y serait sursis.

C'est un premier résultat dont les viticulteurs du département sont en partie satisfaits, mais ils demandent l'abrogation pure et simple de l'arrêté pour la raison suivante: Les acheteurs de raisin ont fixé un double prix, le prix qui serait valable si l'arrêté était abrogé et le prix qui serait valable s'il était maintenu.

Vous voyez les difficultés que cela suscite. Je pense donc que vous serez d'accord avec votre collègue M. Gavini, qui a indiqué au département de la Corse qu'il était sursis à cette mesure et que sans doute on l'abrogerait.

Par conséquent, vous seriez bien inspiré si vous pouviez nous dire tout de suite qu'elle l'est; cela me dispensera de déposer une proposition de loi dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons sursis à l'application de cette décision dans le but de la faire examiner par la commission consultative de la viticulture qui se réunira dans quelques jours.

A la suite de sa réunion et des décisions qu'elle proposera, nous verrons quel texte réglementaire ou législatif sera nécessaire pour redresser cette situation dans le département de la Corse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-61, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 35-61, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 344.933.000 francs. »

MM. Billat, Lambert et Fourvel ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, dans ce chapitre le Gouvernement consacre 5.067.000 francs à la chasse, exactement le chiffre de l'an dernier.

Ce crédit est réellement insuffisant. L'Etat perçoit cependant une somme importante sur le prix des permis de chasse. Compte tenu des 300 francs par permis versés au conseil supérieur de la chasse sur les 650 francs qu'il encaisse, il lui reste encore, pour un total de 1.800.000 permis, la coquette somme de 450 millions de francs.

Mais ce n'est pas là le seul revenu que la chasse lui procure. Dans une étude, M. de Tinguy a précisé que le mouvement de fonds auquel la chasse donne lieu s'élève à 30 milliards de francs, laissant 5 milliards de francs à l'Etat et aux communes.

En raison de l'accroissement des taxes par rapport à l'année de référence choisie par M. de Tinguy, on peut multiplier ce chiffre par deux; c'est donc dix milliards de francs qui tombent à ce titre dans les caisses de l'Etat et des communes.

Beaucoup de nos départements ont une chasse très pauvre. Le gibier manque et le repeuplement est insuffisant. Les moyens dont disposent les fédérations et les sociétés de chasse sont réduits. La pénurie de gibier est encore aggravée par les terribles ravages de la myxomatose, qui gagne de proche en proche tous les départements, détruisant les lapins de garenne.

Un gros effort de repeuplement est absolument indispensable. Dans ce but, nous avons déposé une proposition de loi n° 4976 fondée sur le principe que le produit du permis de chasse doit être entièrement consacré au repeuplement, au gardiennage, à l'organisation rationnelle du territoire de chasse et demandant à cet effet la création d'un fonds de chasse départemental et national.

Nous demandons au Gouvernement de consentir dès 1954 un plus gros effort en vue d'améliorer la situation compromise par la myxomatose et pour assurer enfin à tous les chasseurs de condition modeste qui ne peuvent avoir une chasse louée et gardée le moyen de chasser dans des conditions satisfaisantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le crédit auquel a fait allusion M. Billat s'applique à l'entretien de chasses domaniales non affermées.

Je crains que notre collègue n'ait fait une confusion, car c'est le conseil supérieur de la chasse, qui perçoit une partie du produit des permis de chasse, qui est chargé du repeuplement et qui donne des subventions aux sociétés de chasse.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Il est exact que le conseil supérieur de la chasse reçoit une partie des sommes encaissées par le Gouvernement pour les permis de chasse.

J'ai voulu précisément faire ressortir que les sommes perçues par cet organisme sont insuffisantes pour lui permettre de de repeupler et que les moyens mis à sa disposition sont insuffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81, au chiffre de 344.933.000 francs.

(*Le chapitre 35-81, mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-23. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subventions de fonctionnement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 299.845.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. En conséquence, le chapitre 36-41 est réservé.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-51:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-51. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 3 millions de francs. »

MM. Billat, Waldeck Rochet et Tricart ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous demandons au Gouvernement de permettre l'inscription sur les listes électorales pour les chambres d'agriculture de tous les jeunes agriculteurs qui ont atteint l'âge d'être électeurs pour les élections politiques.

En effet, pour les chambres d'agriculture, ils ne peuvent être électeurs qu'à l'âge de vingt-cinq ans et éligibles à trente ans. Nous estimons que l'âge doit être le même que pour les élections à l'Assemblée nationale souveraine, et que les mêmes droits doivent être acquis aux jeunes agriculteurs sur le plan professionnel et sur le plan politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le crédit de 3 millions inscrit à ce chapitre est destiné à établir les listes électorales aux chambres d'agriculture.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les conditions dans lesquelles sont établies ces listes. Elles le sont, en principe, l'année qui précède l'élection.

En 1951, les listes électorales avaient été établies en vue des premières élections générales d'après guerre, c'est-à-dire pour l'ensemble du pays, et le crédit avait été de 6 millions.

Pour 1954, le crédit destiné à l'établissement des listes électorales en vue des élections de 1955 n'est que de 3 millions, puisque les élections ne doivent se dérouler que dans la moitié des circonscriptions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je partage l'avis de M. Billat, mais un texte de loi est nécessaire pour modifier l'âge des électeurs et des éligibles. On ne peut le faire par le moyen d'un amendement déposé sur un chapitre du budget.

M. Paul Billat. Mon amendement avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier la loi.

M. le rapporteur pour avis. Déposez vous-même un texte.

M. Paul Billat. Le Gouvernement peut fort bien nous saisir d'un texte modifiant l'article de la loi relatif à l'inscription sur les listes électorales.

Naturellement, s'il ne le fait pas, nous prendrons cette initiative.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-51, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre 37-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 375 millions de francs. »

M. Le Cozannet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-81.

La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur les charges particulièrement lourdes qui pèsent actuellement sur le marché du bois.

Le problème a déjà été évoqué cet après-midi. Vous avez promis de le revoir, et je n'insisterai pas afin de ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée.

Je veux néanmoins vous demander s'il est exact qu'actuellement nos bassins miniers de Lorraine se ravitaillent en bois de Suède à des prix supérieurs aux bois français et laissent nos bois sur le marché français.

Si cela était, je serais tenté de dire que nos amis nordiques nous inondent de leurs produits quand les prix sont inférieurs aux nôtres. Mais si nous leur achetons encore lorsqu'ils sont supérieurs, c'est à désespérer de tout.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier le problème. Il s'agit de savoir si, possédant des bois en France — bois dont l'exploitation procure tout de même du travail à nos ouvriers — nous sommes contraints, pour satisfaire aux besoins de certains bassins houillers, d'acheter des bois étrangers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous répondrai par une brève indication.

Nous procédons actuellement à l'exportation de 70.000 tonnes de poteaux de mines landais vers l'Angleterre.

J'espère que, dans le premier semestre 1954, cette exportation vers l'Angleterre sera triplée.

M. le président. Monsieur Le Cozannet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Le Cozannet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-81, au chiffre de 375 millions de francs.

(*Le chapitre 37-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-91. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 66.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 42-01, dont je donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 13 millions 976.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Parlement a maintes fois exprimé son désir de voir la France faire face aux engagements qu'elle a pris en ce qui concerne sa participation aux dépenses du bureau permanent de chimie analytique.

C'est pourquoi la commission des finances avait opéré une réduction importante sur ce chapitre.

Cependant, étant donné que de nombreux chapitres ont déjà été réservés, je crois qu'il vaudrait mieux réserver également le chapitre 42-01, car il y a encore des décisions à prendre à ce sujet.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture avait également décidé, pour les mêmes raisons, de demander la réserve de ce chapitre.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 42-01 est réservé.

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 105.634.000 francs. »

M. Bourdellès a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.

La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Le crédit du chapitre 43-31 est en augmentation de 5 millions de francs sur l'an dernier, ce qui le porte de 100.634.000 francs à 105.634.000 francs.

Cependant, ce crédit est encore manifestement insuffisant, à tous les degrés de l'enseignement. Je ne parlerai que des bourses qui intéressent l'enseignement agricole.

Nous avons, au budget de 1953, exactement 460 bourses annuelles de 20.000 francs. Ce chiffre de 20.000 francs est resté inchangé et représente cinq mois de scolarité à 4.000 francs, alors que la scolarité tend de plus en plus à être portée à une année scolaire normale de trois trimestres, comme à l'école ménagère de Rohannech, dans les Côtes-du-Nord.

Il n'est peut-être pas mauvais de laisser à la charge des familles une partie du prix de pension, puisqu'elle perçoivent les prestations familiales, mais la scolarité ayant été prolongée, il conviendrait d'augmenter le montant de chaque bourse et de porter leur nombre à mille, au moins, ce qui ne ferait encore qu'une bourse pour quatre élèves.

C'est pour attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cette insuffisance du nombre et du montant des bourses que j'ai déposé mon amendement.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture demande que le chapitre 43-31 soit réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 43-31 est réservé.

« Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 161.748.000 francs. »

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture demande également la réserve de ce chapitre.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord.

M. le président. La réserve est de droit.

Le chapitre 43-33 est donc réservé.

Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives, 33.804.000 francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Les excédents de betteraves posent actuellement un grave problème pour nos régions productrices.

Le décret du 11 mars 1953 et l'article 5 du décret du 4 septembre 1953 ont fixé la limite de la production à 12 millions de tonnes.

Or, la récolte ayant été excellente — ce qui est une catastrophe pour les ministres du gouvernement Laniel — on estime à ce jour que les excédents dépassent plus d'un million de tonnes, que les fabricants de sucre se refusent à prendre.

C'est le Gouvernement qui est responsable de cette situation, car il n'a pas su réaliser une politique d'exportation. Mieux, il a ouvert le marché de l'Union française au sucre de Cuba, dont le Maroc à lui seul a reçu 28.000 tonnes.

L'alcool, pour sa part, n'offre que des débouchés insuffisants. Pendant cinq ans sa production va être diminuée.

Aussi, vous ne pouvez que conseiller l'exportation en Allemagne. Mais à quel prix ? Ce sera sûrement à un taux inférieur à 4.900 francs, taux que les producteurs betteraviers ont su faire maintenir par leur action.

La crise est durement ressentie chez les petits et moyens cultivateurs. Elle est profonde.

Voilà la situation, et elle appelle une action résolue, efficace, et autre chose que des promesses.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que toute la production des planteurs de betteraves — y compris celle des jeunes planteurs installés depuis une date récente et qui, de ce fait, n'ont livré ni en 1950-1951, ni en 1951-1952 — puisse être livrée sans difficulté aux sucreries et aux distilleries non annexées aux sucreries, au prix de 4.900 francs la tonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Bien que cette question ne se rapporte que de très loin au chapitre que nous examinons, je répondrai à Mme Galicier qu'une partie du contingent de 12 millions de tonnes a été réservée au profit des jeunes planteurs qui n'ont effectué aucune livraison de betteraves ni en 1950 ni en 1951.

M. René Camphin. M. le ministre pourrait-il nous dire à combien se monte le contingent qui a été réservé ?

M. le ministre de l'agriculture. Le contingent total qui a été réservé est de 400.000 tonnes. Sur ces 400.000 tonnes, une partie a été attribuée aux planteurs sinistrés en 1950-1951, l'autre partie a été réservée aux jeunes planteurs.

M. René Camphin. En réalité, le contingent réservé se monte à 200.000 tonnes au plus. Cela ne satisfait nullement les producteurs de betteraves de la région du Nord et du Pas-de-Calais.

Mme Emilienne Galicier. Pourrait-on savoir, monsieur le ministre, à quel prix seront payées les betteraves exportées ?

M. le ministre de l'agriculture. Les betteraves exportées seront payées au producteur au prix fixé dans l'accord entre vendeurs et acheteurs. Ce prix ressort à 3.000 francs la tonne environ.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-01, au chiffre de 33 millions 804.000 francs.

(*Le chapitre 44-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-11. — Concours général agricole, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-21. — Vulgarisation, 178 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. A propos de ce chapitre 44-21, qui prévoit quelques crédits pour l'encouragement aux meilleurs exploitants agricoles, je voudrais évoquer la situation d'exploitants qui sont de bons exploitants, mais qui habitent, malheureusement pour eux, des régions à terres pauvres. Je veux parler des producteurs de seigle.

Cette année, par décret en date du 30 septembre, vous avez, monsieur le ministre, libéré le prix du seigle, et un grand nombre de producteurs éprouvent des difficultés pour écouler leurs céréales.

Or, nous pensons qu'il faudrait venir en aide aux régions déshéritées où la culture du seigle est traditionnelle et ne pas les abandonner à leur sort en les condamnant à une disparition certaine.

La solution serait de garantir un prix du seigle égal à 80 p. 100 du prix du blé, la collecte et l'aval de l'O. N. I. C. étant effectués pour le seigle dans les mêmes conditions que pour le blé.

C'est d'ailleurs un amendement dans ce sens que nous avions eu l'honneur de faire adopter par la commission de l'agriculture unanime.

Voilà, je crois, une bonne mesure qui encouragerait les paysans pauvres, certes, mais fort intéressants des régions du Centre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gabelle, au nom de la commission des finances, a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-21.

La parole est à M. Gabelle.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous ai, ce matin, exposé les raisons qui ont suscité l'étonnement éprouvé par la commission en constatant que ce chapitre était réduit de près d'un tiers, alors que votre politique semble être orientée tout à fait différemment

J'ai attiré particulièrement votre attention aussi sur la réduction, plus légère celle-ci, à l'article 2, concernant les crédits alloués aux centres d'études techniques agricoles. Ces centres étant en progression, je vous demanderai de faire en leur faveur un effort plus important.

Je pense que vous pourrez nous donner des explications sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons l'intention de faire un effort très important pour la vulgarisation, plus particulièrement dans les régions agricoles les moins évoluées.

Ce crédit est effectivement en diminution sur le crédit correspondant de 1953, parce que, en plus des ressources que nous offre ce chapitre, d'autres crédits doivent être mis à ma disposition par le comité national de la productivité. Ces crédits, très importants, me permettront de faire face à toutes les tâches de vulgarisation que nous entendons développer.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le rapporteur. Je vous remercie, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Gabelle est retiré.

MM. Alcide Benoit, Tourné, Billat et Mme Roca ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-21.

La parole est à M. Benoit.

M. Alcide Benoit. Mesdames, messieurs, le libellé de l'article 5 de ce chapitre nous semble quelque peu ridicule, car le Gouvernement a une singulière façon d'encourager les agriculteurs si on se rapporte au décret-loi n° 53-977 du 30 septembre dernier, article 36, qui conditionne le droit de replantation à l'arrachage d'une superficie équivalente.

Cette disposition est très préjudiciable aux viticulteurs de la région champenoise, que je représente ici. Aussi les protestations sont-elles vives.

Les petits et les moyens vignerons vont être sérieusement touchés par cette obligation. Les jeunes vignerons le seront encore davantage. Plus de possibilité pour eux de constituer leur exploitation. Que deviendront leurs enfants qui désireraient eux aussi s'installer dans cette profession ?

Le vigneron sera dans l'impossibilité de replanter une friche, même si celle-ci était antérieurement plantée en vigne, puisqu'il ne pourra prouver un arrachage préalable.

Par contre, le gros propriétaire et en particulier les grandes maisons de Champagne qui accaparent de plus en plus la petite propriété familiale, pourront replanter sans difficultés et, par cela même, augmenter leur production.

Ces gros exploitants pourront ainsi restreindre leurs achats à la petite propriété, renforcer leur monopole dans la production du vin de champagne et dans la fixation du prix du raisin, poussant ainsi de nombreux petits vignerons à la misère.

Notre amendement tend à demander au Gouvernement l'abrogation des dispositions néfastes du décret n° 53-977. Nous demandons la liberté pour tous les vignerons de la Champagne possédant moins de 4 hectares de vigne de planter sans arrachage préalable correspondant. Pour les exploitations de plus de 4 hectares de vigne, l'arrachage correspondant resterait obligatoire pour toutes les plantations nouvelles de vigne.

De cette façon, les intérêts des petits et des moyens vignerons champenois seraient sauvegardés et l'expansion des gros magnats du champagne en partie limitée.

Il faut de plus empêcher l'achat des terres par les grosses sociétés commerciales et industrielles.

En outre, nous demandons le retour à une véritable politique française qui favorise le marché intérieur en relevant le pouvoir d'achat des masses laborieuses, mais également par le développement des échanges commerciaux avec tous les pays et en particulier avec ceux de l'Est.

Voilà le sens de notre amendement que nous vous demandons de vouloir bien adopter.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	209
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-21.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Par le biais de cet amendement indicatif, je veux demander à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons les planteurs de tabac du département de la Corrèze sont imposés, au titre des bénéfices agricoles, sur la base de 172.000 francs à l'hectare.

Nous tenons à connaître les motifs de cette base d'imposition.

Tout d'abord, vous avez prétendu, monsieur le ministre, ainsi que vos prédécesseurs, pratiquer une politique de baisse. En fait, il y a eu la baisse catastrophique des prix des produits agricoles à la production, sans répercussion sur les prix à la consommation.

Ensuite, c'est le fait précis que je cite, vous avez augmenté les impôts: le bénéfice imposable à l'hectare pour les planteurs de tabac du département que je représente est passé de 97.000 francs l'an dernier à 172.000 francs pour l'année en cours.

Compte tenu du fait que la culture du tabac n'est pas la seule activité de ces agriculteurs qui sont imposés pour d'autres cultures, cela revient à dire que le nombre de planteurs de tabac de ce département assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles a plus que doublé par rapport à l'année précédente, au moment même où les prix à la production des produits agricoles de cette région — fruits et viandes en particulier — sont en baisse constante depuis l'année dernière.

On nous dit que cette augmentation du bénéfice imposable à l'hectare est le fait d'une décision de la commission centrale des impôts directs. La commission centrale est une chose, mais vous, monsieur le ministre, quelle est votre position ? Qu'avez-vous fait ?

Si l'on compare le bénéfice imposable de 172.000 francs à l'hectare, pratiquement doublé par rapport à l'année précédente, aux bénéfices imposables dans d'autres départements, on constate qu'il est au moins le double pour les planteurs de tabac du département de la Corrèze.

La base forfaitaire était déjà trop élevée l'année dernière. C'est pourquoi j'élève une protestation contre une mesure qui frappe scandaleusement une partie de la population agricole de ce département et je demande que la base forfaitaire d'imposition soit revisée le plus rapidement possible. Je le répète, rien ne justifie une telle mesure qui, chacun peut le comprendre, soulève un profond mécontentement.

Quels sont les motifs de cette mesure discriminatoire qui frappe ce département ?

Ce n'est certes pas la seule. Nous avons eu et nous aurons encore l'occasion d'en entretenir l'Assemblée.

Est-elle due à la présence, depuis 1947, dans tous les ministères qui se succèdent, d'un représentant de ce département au Gouvernement ? On peut le penser et les faits le prouvent suffisamment.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre toutes dispositions pour que les bases d'imposition en cette matière soient revisées et ramenées à un taux qui corresponde à la situation faite aux paysans qui sont obligés de faire face aux difficultés nées de la politique désastreuse du Gouvernement dont vous êtes solidaire.

Dans le chapitre en discussion, vous parlez de vulgarisation, de comparaison de rentabilité, d'encouragement aux meilleurs exploitants. Nous ne pensons pas que le doublement des impôts sur les bénéfices agricoles soit un bon moyen d'aider les producteurs agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je constate que le ministre ne répond pas à ma question.

M. le président. Le Gouvernement parle quand il l'entend.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-21, au chiffre de 178 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 44-21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-22. Encouragements à la sélection animale, 95 millions de francs. »

M. le rapporteur. La commission demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. En conséquence, le chapitre 44-22 est réservé.

« Chap. 44-23. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9 millions de francs. »

MM. Lucien Lambert et Zunino ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, au chapitre 44-23, la commission des finances — je le constate dans le rapport de M. Gabelle — a déposé un amendement pour poser à M. le ministre la question de savoir s'il est nécessaire de maintenir les primes à la reconstitution des oliveraies.

Le problème est mal posé. Ce qu'il faut dire, c'est que les crédits sont insuffisants et que le taux des primes est trop faible.

Depuis plusieurs années, à l'occasion de la discussion budgétaire ou d'autres débats, nous intervenons pour exprimer les sentiments des oléiculteurs. Chaque fois, nous nous efforçons de faire valoir leurs justes revendications.

La culture de l'olivier a une importance qui doit être reconnue. Si elle est en voie de disparition, la faute en est aux ministres et au Gouvernement qui ne font rien pour la maintenir ou pour l'encourager. Des 23 millions d'oliviers qu'il y avait en France il y a 68 ans, il ne reste à peu près que 13 millions. Ces chiffres marquent le recul d'une culture qui fut florissante dans la région méditerranéenne.

Depuis 1947, les Gouvernements qui se succèdent ont marqué leur complet désintéressement à l'égard de la culture de l'olivier. L'olive a été exclue de la garantie de prix accordée aux oléagineux par le décret du 26 juillet 1947. En 1949, des tonnages importants d'huile d'olive de mauvaise qualité en provenance d'Espagne ont été importés. Cette opération, qui a coûté 800 millions de francs au Trésor, a déprécié notre marché.

Les primes d'encouragement à la culture de l'olivier sont à un taux dérisoire et ne peuvent jouer leur rôle d'encouragement. Le chiffre insignifiant de 9 millions de francs prévu à ce chapitre nous indique la volonté du Gouvernement actuel de ne pas faire davantage pour soutenir et encourager la culture de l'olivier.

Au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 25 octobre 1952, j'avais constaté avec plaisir que nous n'étions plus seuls à demander que la culture de l'olivier soit encouragée. M. Olmi venait, en effet, d'intervenir dans le même sens.

Ce fait aurait pu nous faire penser, lorsque M. Olmi est devenu secrétaire d'Etat à l'agriculture, que les revendications des producteurs d'olives allaient être satisfaites. Mais les faits démontrent le contraire: M. le ministre Olmi ne tient pas les promesses du député Olmi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je crois donc devoir rappeler quelques faits à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le 13 février 1952, la commission de l'agriculture adoptait à l'unanimité la proposition de loi que j'avais déposée au nom du groupe communiste et tendant à porter le taux des primes d'encouragement à 50 et 150 francs. Inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès mars 1952, les gouvernements successifs se sont opposés à sa discussion en déclarant qu'un crédit de 35 millions serait nécessaire pour verser ces primes et que la situation financière ne permettait pas une telle dépense.

Le Gouvernement dans lequel siège M. Olmi reste sur cette position puisqu'il ne nous propose qu'un crédit de 9 millions pour ces primes d'encouragement.

D'autre part, le 25 février 1953, la commission de l'agriculture adoptait la proposition de loi n° 2922 que j'avais déposée au nom du groupe communiste et qui prévoyait l'intégration de l'olive dans les produits visés par le décret du 27 juillet 1947, prenant ainsi à l'égard des oléagineux une mesure de justice, réclamée, du reste, par tous les producteurs. La commission de l'agriculture avait également adopté une proposition de M. Olmi tendant au même but.

Ces deux propositions furent inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée le 27 mars 1953, sous la rubrique des affaires sans débat. Mais le Gouvernement marqua son opposition et les fit retirer de l'ordre du jour en invoquant l'article 1er de la loi de finances.

Ces faits montrent non seulement le caractère démagogique des promesses qui furent faites par M. Olmi, mais aussi la volonté du Gouvernement actuel de faire disparaître la culture de l'olivier. Pourquoi ? Serait-ce pour importer davantage de corps gras étrangers ?

Nous nous élevons contre une telle politique contraire aux intérêts de notre production et du pays. Il faut encourager la culture de l'olivier, dont la production est nécessaire aux besoins de notre consommation alimentaire, pour la fabrication de produits pharmaceutiques et pour l'exportation. Cette culture doit être assurée de la rentabilité.

En outre, l'olivier permet de reboiser les coteaux secs et arides de la région méditerranéenne.

Pour encourager cette culture, il faut garantir un prix de vente rémunérateur à la production de l'olive et de l'huile d'olive, valoriser les produits de l'olivier, assurer et faciliter leur écoulement, diminuer les prix de revient par l'augmentation du rendement des olivaies et l'amélioration des techniques de l'huilerie.

A titre de première mesure, l'Assemblée doit se prononcer sur les primes d'encouragement que nous lui soumettons dans notre proposition de loi n° 374 et sur l'intégration de l'olive dans la liste des produits oléagineux bénéficiant de la garantie de prix.

Tel est le sens de notre amendement. Nous invitons l'Assemblée nationale à l'adopter, en espérant que M. Olmi le votera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gaballe, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-23.

La parole est à M. Gabelle.

M. le rapporteur. La commission des finances désire savoir si un programme a été établi pour la reconstitution des olivaies. Si ce programme s'étend sur de longues années, il serait peut-être nécessaire de l'accélérer.

La commission a notamment remarqué qu'au rythme actuel, les frais d'administration s'élevaient à près de 10 p. 100 du montant du crédit, ce qui paraît lourd. Elle aimerait donc connaître la position du Gouvernement en matière de reconstitution des olivaies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En la matière, nous continuerons à appliquer l'ordonnance du 13 octobre 1945, qui a prévu l'octroi d'une prime de greffage, pendant dix ans, et d'une prime pour plantation nouvelle, pendant quinze ans.

Dans la limite du crédit de 1953, nous avons pu allouer une prime de 15 francs pour le surgreffage et une prime de 30 francs pour les plantations nouvelles.

Le crédit de 1954 étant identique à celui de l'exercice précédent, nous pourrons continuer, l'année prochaine, la même politique qu'en 1953.

M. le rapporteur. Je retire mon amendement.

M. Lucien Lambert. Je maintiens le mien.

M. le président. L'amendement de M. Gabelle est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Lambert et Zunino.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-23 au chiffre de 9 millions de francs.

(*Le chapitre 44-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-24. — Propagande en faveur du vin. » — (Memoire.)

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je vous demande ce que vous comptez faire pour qu'enfin soit appliquée la loi du 22 août 1950 qui interdit en France la vente et la fabrication du coca-cola. (*Exclamations et rires à droite.*)

Depuis trois ans, les Français attendent que les ministres qui se succèdent signent le décret d'application de cette loi. En fait, le Gouvernement est d'accord pour que la vente de ce produit se poursuive.

Dans toutes nos villes, Coca-Cola fait une propagande effrénée. Dans chaque débit de boisson, si le consommateur n'est pas appelé à boire du vin français, il est invité à boire fréquemment du coca-cola. A la sortie de la plupart des gares, le voyageur a ses regards attirés par l'annonce de la vente de coca-cola dans la ville, comme si cette boisson, ou plutôt ce poison, était une boisson nationale.

Il est grand temps d'appliquer la décision prise à l'unanimité par le Parlement, à savoir l'interdiction de la fabrication et de la vente de ce produit en France.

Cette question posée, je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous entendez par la propagande pour le vin et pourquoi vous voulez — la commission l'a marqué dans le rapport de M. Gabelle — que cette propagande s'exerce seulement à l'étranger.

La meilleure propagande pour développer la vente du vin consisterait, en premier lieu, à augmenter le pouvoir d'achat des ouvriers. Il est unanimement reconnu qu'une augmentation des salaires résorberait en partie la crise viticole et même la crise agricole.

Mais tel ne semble pas être l'avis du Gouvernement, puisqu'il reste sourd à l'appel de la nation. Mardi dernier encore, le ministre des finances s'opposait à la proposition de notre collègue Etienne Fajon tendant à fixer à 133 francs l'heure le salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, la vente du vin serait plus importante si son prix était plus accessible à cette grande masse de consommateurs que sont les travailleurs. Mais il n'en est pas ainsi: le vin coûte cher parce que les taxes qui le grèvent sont trop lourdes.

Par une proposition de loi, le groupe communiste a demandé que le montant de ces taxes soit ramené à 500 francs par hectolitre. Le Gouvernement s'est encore opposé à cette proposition, toujours sous le même prétexte que l'Etat a besoin d'argent.

Mais les viticulteurs ne s'y trompent pas: ils savent pourquoi le vin reste dans leurs caves, ils savent qu'il est possible de diminuer les taxes qui grèvent le produit de leurs vignes.

Aux barrages dressés sur les routes méridionales en août dernier, partout les viticulteurs s'écriaient: Qu'on finisse la guerre d'Indochine et il y aura de l'argent! Qu'une meilleure politique soit menée, le vin pourra plus facilement se vendre et notre situation sera améliorée.

En outre, pour que le prix du vin diminue il faut que le Gouvernement mette un frein à l'enrichissement des trusts.

Voilà ce que nous pensons de la propagande du vin.

Monsieur le ministres, les expositions nationales, régionales et internationales sont des manifestations que nous voudrions plus brillantes. Mais une des meilleures façons de servir la cause du vin, c'est, puisqu'il est possible de le faire, de mettre son prix à la portée de tous.

La propagande pour le vin consiste aussi, nous sommes d'accord à ce propos, à faire connaître nos vins à l'étranger et à faciliter ainsi l'exportation.

A ce sujet, nous nous réjouissons que, cette année, la Hongrie puisse acheter 400.000 hectolitres de vin de consommation courante à la France et que grâce à un autre accord commercial conclu avec la Pologne ce pays nous achète pour 30 millions de francs de vin.

Voilà qui ne peut que contenter les viticulteurs français.

Pour notre part, nous souhaitons que le Gouvernement lève les restrictions qu'il applique encore aux échanges Est-Ouest afin que de telles exportations puissent s'accroître.

Dans cet ordre d'idées, est-il exact, monsieur le ministre, que des exportateurs français ont dû, faute d'obtenir des wagons en France, s'adresser à la Suisse pour en obtenir dans les délais voulus et en nombre suffisant ?

Si de telles embûches existent elles ne peuvent que freiner la réalisation des exportations et elles risquent de porter préjudice à la viticulture française.

J'aimerais, monsieur le ministre, obtenir une réponse de votre part sur cette importante question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Monsieur le ministre, lors du débat important qui a eu lieu sur les questions agricoles, à la fin du mois d'octobre dernier, je vous ai posé quelques questions — je n'étais d'ailleurs pas le seul — et vous avez répondu dans un long et important discours, le 22 octobre.

Il est évident que vous ne pouviez pas répondre à toutes les questions. Je vais vous donner, ce soir, l'occasion de répondre à deux, qui m'intéressent particulièrement.

Je rappellerai d'abord qu'une ordonnance de novembre 1945 prévoyait, dans son article 10, une taxe particulière frappant les vins de ma région. Cette taxe produisant plus qu'il n'avait été initialement prévu, j'ai demandé que l'excédent des recettes fût affecté à la propagande en faveur du vin de cette région. Vous n'avez pas pu répondre à cette question, j'espère que vous me soutiendrez aujourd'hui et que vous trouverez normal que le reliquat d'une taxe qui produit trop soit reversé à ceux qui font un effort de propagande pour le vin.

Il est une question à laquelle je tiens beaucoup et dont je parlerai aussi souvent qu'il est nécessaire. Il s'agit de la protection de la bouteille de vin d'Alsace.

J'ai développé longuement ce sujet, le 20 octobre dernier. J'attendais, à la suite des assurances données, le décret que vous deviez signer. Ce décret n'a pas encore paru. M. le ministre Pflimlin, lorsqu'il était votre prédécesseur, l'avait signé; seule une crise ministérielle a empêché ce texte de paraître. M. Pflimlin était devenu ministre du commerce et il ne pouvait, comme tel, contresigner le décret qu'il avait signé lorsqu'il était ministre de l'agriculture.

Vos services m'ont objecté et m'objecteront encore qu'il est impossible de protéger la bouteille de vin d'Alsace. Vous leur rappellerez, si vous le voulez bien, la loi du 1er juillet 1930, qui

donne une existence légale à cette bouteille, ainsi que l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Vous pourriez aussi, très utilement, les renvoyer aux décrets des 26 mai 1936 et 31 juillet 1937 et à d'autres encore, que je ne puis citer.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous aiderez à faire une propagande pour un produit qui est particulièrement attaqué du point de vue de la concurrence sur les marchés étrangers, particulièrement par les vins allemands. Vous comprendrez, en effet, l'intérêt que nous attachons à cette protection que nous souhaitons obtenir depuis de nombreuses années. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. M. Gabelle a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à modifier ainsi le libellé du chapitre 44-24: « Propagande à l'étranger en faveur du vin ».

La parole est à M. Gabelle.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, s'il est vrai que le chapitre figure au budget pour mémoire, il s'agit normalement en cette matière de fonds de concours, de crédits provenant de prélèvements de droits sur la consommation et sur la circulation des vins et eaux-de-vie et constituant une subvention.

La commission des finances tient à ce que de telles subventions soient utilisées de la manière la plus profitable pour notre pays.

D'ailleurs, l'attention de la commission des finances a été attirée sur cette question par la Cour des comptes elle-même, qui a constaté que la propagande faite au moyen de crédits de ce genre était de plus en plus orienté sur le plan intérieur, ce qui, en l'espèce, ne répond pas à l'esprit qui avait conduit à la création du chapitre 44-24. On ne voit pas l'intérêt d'une propagande faite chez nous en faveur du vin d'une certaine région de France.

Il ne s'agit pas de permettre ou d'interdire la propagande; celle-ci doit demeurer libre. Il s'agit de financer une partie de la propagande. Je crois que c'est la propagande à l'exportation qu'il faut particulièrement faciliter.

M. Marcel David. Très bien!

M. le rapporteur. Mme Rocca nous a dit — et c'est un argument — que si le pouvoir d'achat était plus élevé à l'intérieur, la consommation du vin serait plus grande, mais faire de la propagande avec des crédits budgétaires n'augmenterait pas ce pouvoir d'achat. L'argument qui a été retenu et les observations qui ont été présentées par la Cour des comptes doivent également être pris en considération.

C'est pourquoi j'ai proposé de modifier l'intitulé de ce chapitre et de réserver ces crédits à la propagande à l'étranger. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour combattre l'amendement de la commission des finances.

Je suis convaincu que ceux qui ont l'habitude de fréquenter les expositions nationales et internationales n'estiment aucunement qu'il y a intérêt à spécifier que la propagande du vin doit être spécialement destinée à l'étranger.

Nous pensons qu'à l'étranger nos vins sont connus pour leur qualité. Ceux qui ont récemment participé au septième congrès international du vin, à Rome, ont pu constater que nos vins étaient très appréciés et qu'ils étaient connus par toutes les nations qui ont participé à ce congrès.

Il est donc inutile d'insister sur la qualité de nos vins à l'étranger, où la propagande est déjà faite dans des conditions satisfaisantes en ce qui concerne les vins de qualité. Je ne crois d'ailleurs pas que l'étranger puisse constituer un sérieux débouché pour les vins de consommation courante.

Nous avons, depuis de nombreuses années, oublié de faire à l'intérieur de notre pays de la propagande pour les vins de consommation courante.

L'argument économique qui a été exposé ici tout à l'heure, et qui a trait à l'insuffisance des moyens des consommateurs pour acheter du vin, n'est pas le seul qui puisse être retenu. On a oublié de parler de ce que notre regretté collègue Barthe appelait « l'éducation des consommateurs », à qui il faudrait apprendre à acheter et à boire du vin.

Or la propagande n'est pas orientée comme nous le souhaiterions, même à l'intérieur du pays.

Ce ne sont pas des vins de qualité qui sont mis à la disposition du consommateur; ce sont des vins de consommation courante que l'on qualifie vins d'appellation contrôlée, parce qu'on a mis sur la bouteille une étiquette, un bouchon et une capsule.

Je l'ai rappelé un jour, lors de la discussion d'un budget de l'agriculture. Cela m'a valu des attaques assez sévères de la part des représentants de ceux que l'on pourrait appeler les chimistes de Bercy. (*Rires.*)

Si nous faisions l'inventaire des revendications à formuler dans ce domaine, nous devrions particulièrement retenir celle dont l'intérêt pour la viticulture comme pour les consommateurs est tout spécial et qui tend à compter le vin dans le prix des repas dans les restaurants.

Nous ne sous-estimons pas les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons.

D'abord, les négociants veulent avoir chacun une marque spéciale, une étiquette spéciale, une capsule spéciale, puis des livreurs spéciaux avec des costumes plus ou moins bariolés.

Les intermédiaires, de leur côté, récupèrent, grâce à leurs marges, la part qu'ils ont à la fois sur l'étiquette, la capsule et le bouchon.

Enfin, il y a les restaurateurs.

Si le ministre des finances était présent, je lui rappellerais que dans son ministère on espère beaucoup aussi du volume d'affaires qui se trouve augmenté automatiquement par l'étiquette, le bouchon et la capsule. (*Rires.*)

On se plaint de la différence énorme qui existe entre le prix du vin à la consommation et le prix à la production. Mais on s'aperçoit que les marges tombent en cascade du fait de cette présentation qui n'améliore en rien la qualité du vin qui se trouve dans le verre. (*Sourires.*)

Nous voudrions que le comité national de propagande pour le vin apprenne aux Français à acheter et à boire du vin de consommation courante. Ce serait déjà un appréciable résultat si les consommateurs étaient sûrs de trouver chez le marchand de vin de leur quartier un litre de vin convenable, de qualité suffisante, même s'il n'est pas accompagné de tous les accessoires dont je parlais tout à l'heure. Je suis persuadé que nous aurions déjà résolu une partie du problème de la consommation du vin courant dans ce pays.

Je sais très bien, monsieur le ministre, que le comité national de propagande pour le vin a des idées spéciales et des attentions particulières pour un certain nombre de vins de qualité. Nous préférerions qu'il vous aide à résorber les excédents de vin de consommation courante qui pèsent beaucoup plus lourdement sur le marché que les vins du Bordelais, de la Bourgogne ou des Côtes du Rhône. Ces derniers se recommandent beaucoup plus par leur qualité que par des étiquettes que personne ne conteste. (*Rires.*)

Mais lorsque d'autres vins, des vins de consommation courante, sont mis sur le marché avec la seule garantie de l'imprimerie et de la capsule, les consommateurs n'y trouvent pas leur compte et les producteurs non plus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai tout d'abord à Mme Roca que les crédits pouvant figurer au chapitre 44-24 ne servent pas à la propagande pour d'autres boissons, fût-ce le coca-cola (*Sourires*); le régime que notre collègue revendique pour la distribution de ce liquide est actuellement en cours d'étude et le décret est soumis à l'académie de médecine.

M. Kuehn m'a rappelé deux questions qu'il avait déjà posées précédemment.

L'une vise la protection des bouteilles d'Alsace.

Quels que soient les textes que mes prédécesseurs ont pu prendre, je tiens à lui préciser que depuis quatre mois, personnellement, je m'occupe de ce problème que je suis avec mes services. Avec les indications précieuses que M. Kuehn a bien voulu rappeler à ma mémoire, je pense aboutir assez rapidement à un résultat.

M. René Kuehn. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Kuehn a en outre demandé la spécialisation de la taxe perçue sur les vins d'Alsace. M. le ministre des finances lui dirait qu'il n'est pas possible d'envisager cette spécialisation, la taxe en question étant, en effet, affectée à un but commun.

La commission des finances demande que le titre du chapitre « Propagande en faveur du vin » soit changé afin que nous reportions notre effort sur la propagande à l'étranger. Je puis lui donner tout d'abord l'assurance que nos efforts porteront sur cette propagande du vin à l'étranger. Toutefois, selon le vœu de M. Baurens, il en sera ainsi, d'une part, en ce qui concerne la consommation du vin par les Français eux-mêmes et, d'autre part, en ce qui concerne la consommation du vin par les nombreux touristes qui viennent en France et auprès desquels il faut faire cette propagande.

Je demande donc à la commission des finances de s'en tenir à la rédaction actuelle « Propagande en faveur du vin ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voici quelques extraits de l'avis de la Cour des comptes en la matière.

La Cour des comptes, ayant remarqué que le comité de propagande n'avait pas toujours fait des rapports normaux en ce qui concerne l'utilisation des fonds, a été amenée à estimer « que l'état de prévisions du comité de propagande devrait être expressément présenté à la double approbation des ministres de l'agriculture et des finances ». Elle déclare en outre, que « des justifications détaillées sont particulièrement nécessaires à l'appui des dépenses de propagande qui comportent, par leur nature même, des risques d'abus ».

« En fait, dit-elle encore, la Cour a notamment constaté qu'une convention passée avec une société dite « Inter-Régies » et concernant la participation du comité de propagande au tour de France cycliste prévoyait pour la location d'un camion publicitaire pendant moins d'un mois une redevance excessive par rapport au prix d'achat de ce véhicule à l'état neuf et que les diverses prestations remboursées à l'entreprise n'ont pas fait l'objet de justifications précises.

« Plus généralement la Cour a relevé que le comité de propagande dont le rôle, aux termes du décret du 23 janvier 1948, est de « soumettre au ministre de l'agriculture toute mesure destinée à développer la consommation et l'exportation du vin et des raisins », a, pendant les derniers exercices, progressivement réduit son activité en faveur de l'exportation, tandis qu'il développait son action en vue de la consommation intérieure: de 1950 à 1953, en effet, les sommes consacrées à la propagande à l'étranger sont passées de 26 millions à 19 millions environ, alors que le coût approximatif de la publicité en France s'élevait de 18 millions à 47 millions.

« A ce sujet, il n'est sans doute pas inutile d'observer que la loi du 22 juillet 1953 a créé un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure... ».

M. Baurens nous a dit que les vins de qualité supérieure sont suffisamment connus à l'étranger et qu'il vaut mieux ne pas parler des vins de consommation courante.

Je ne pense pas que ce soit l'avis de l'Assemblée puisque cette loi, qui est récente, a précisément prévu l'organisation d'un comité chargé de rechercher des débouchés pour nos vins de consommation courante et de qualité délimitée supérieure.

C'est la meilleure utilisation que nous pourrons faire de ces crédits de propagande.

Pour le secteur intérieur, la propagande reste libre, mais je crois qu'il n'y a pas lieu de la financer très particulièrement, compte tenu surtout de certains abus dont j'ai cité tout à l'heure un exemple.

M. André Tourné. Supprimez les abus.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. M. Baurens a prouvé qu'il n'est pas besoin de fonds pour la propagande et qu'il suffit d'un peu de finesse pour convaincre toute une assemblée.

Je suis, moi aussi, de l'avis de la commission des finances. En effet, si l'on admet le financement de la propagande pour le vin à l'intérieur du pays, on ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas un fonds de propagande en faveur du cidre et un autre en faveur de la bière, pour nos collègues du Nord.

M. Eugène Chassaing. Et aussi en faveur des jus de fruits.

M. Emile Halbout. Par conséquent, les crédits budgétaires qui, en définitive, sont fournis par l'ensemble de la nation, doivent être réservés à l'extension de notre commerce extérieur.

M. René Kuehn. Il n'y a pas de crédits. Le chapitre ne porte que l'inscription « mémoire ».

M. Emile Halbout. C'est un problème essentiel, étant donné les excédents énormes qui existent en France.

Je pense donc que l'Assemblée se rangera à l'avis très sage de la commission des finances, conformément à celui de la Cour des comptes.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je réponds à l'observation de M. le rapporteur.

Si la Cour des comptes avait poussé ses investigations plus loin que le tour de France, qui fait assez de bruit pour être entendu, et si elle s'était enquise des licences d'exportation délivrées et des envois de vins effectués, de ce fait, à destination de Limoges, Cahors, Lille ou autres lieux (*Sourires*), elle aurait certainement fourni à l'Assemblée des renseignements très précieux sur les exportations de vins de consommation courante à l'étranger.

M. André Tourné. Il faudrait parler des transferts de vins qui ont quitté la France pour l'Algérie et qui sont revenus à leur point de départ.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Le ministre de l'agriculture sait tout cela, de sorte que les histoires de la Cour des comptes...

M. le président. Je vous prie, monsieur Tourné, de ne pas interrompre.

M. André Tourné. Je m'excuse de l'avoir fait, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. J'aurais voulu tout à l'heure formuler une remarque à l'adresse de notre aimable collègue M. Baurens. J'habite une région où l'on ne fait pas de vin du tout, mais où l'on en boit beaucoup (*Sourires*)...

M. Jean Guitton. N'avouez jamais.

M. Henri Mallez. ...où, notamment, on boit énormément de vins de consommation courante. Nous savons très bien discerner, en dépit de l'étiquette, le bon vin du mauvais.

Je dirai donc à nos collègues qui représentent des régions productrices de vin: si vous voulez que nous vous en achetions beaucoup, il ne faut nous en envoyer que du bon et non pas des vins médiocres comme cela se produit trop souvent.

M. Alexandre Baurens. Ce n'est pas nous qui l'envoyons, ce sont les négociants.

M. Henri Mallez. En agissant ainsi, vous lutterez d'une façon efficace contre la concurrence des vins étrangers et des vins d'Algérie et vous pourrez développer encore vos ventes de vin dans des régions qui, comme la mienne, en consomment beaucoup. Ce sera votre meilleure propagande. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le texte de l'amendement devient le libellé du chapitre 44-24.

« Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, mémoire. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à compléter le libellé de ce chapitre par les mots: « et de la Réunion ».

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, le libellé du chapitre 44-25 ne fait pas mention de la Réunion.

Je demande s'il s'agit d'un oubli. J'ai déjà fait, à ce sujet, plusieurs démarches auprès de votre ministère et les raisons qui m'ont été données de cette omission ne m'ont pas convaincu.

La subvention prévue pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane peut-elle être étendue à la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Par une décision récente, le Gouvernement a accordé une subvention de 600 francs par quintal de blé destinée à la fabrication de farine panifiable pour la Réunion comme pour Madagascar.

Grâce à cette détaxe, il sera possible de fabriquer de la farine à un prix tel que la consommation du pain augmentera — nous l'espérons — à la Réunion comme à Madagascar.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Ne pourrait-on, dans ce cas, libeller ainsi le chapitre: « Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion » ?

M. le ministre de l'agriculture. Je préférerais: « ... dans les départements d'outre-mer ».

M. Frédéric de Villeneuve. J'accepte cette modification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Villeneuve, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 41-25 est donc libellé de la façon suivante:

« Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer, mémoire. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé ainsi modifié de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 41-25, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-26. — Subvention aux céréales secondaires importées. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 44-27. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, mémoire. »

La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Le crédit de ce chapitre ne figure que pour mémoire.

M. le président du conseil déclarait fort judicieusement, à la fin du récent débat agricole:

« Pour être vraiment féconde, une politique d'expansion agricole doit aller de pair avec l'abaissement des prix de revient. »

Nous en convenons. Mais cet abaissement ne peut résulter que de deux mesures: l'amélioration des rendements, d'une part, l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, d'autre part.

L'amélioration des rendements tient pour une grande part à un plus large emploi des engrais. Chacun sait que la France n'utilise à l'hectare que 8 kilogrammes d'azote pur, tandis que la Belgique en utilise 40 et les Pays-Bas 50.

Si l'emploi des engrais n'est pas plus développé, c'est moins par ignorance de leur utilité qu'en raison de leur prix élevé. Nombre d'agriculteurs manquent de disponibilités pour acheter la masse d'engrais nécessaire. Des « crédits de campagne » devraient leur être accordés par le Crédit agricole doté à cet effet. Les encouragements, trop modiques jusqu'à ce jour, n'ont donné que des résultats modestes. La consommation d'azote n'est passée entre 1939 et 1952 que de 218.000 tonnes à 267.000 tonnes et celle de l'acide phosphorique de 425.000 tonnes à 456.000 tonnes.

Il reste donc un grand effort à faire. L'encouragement ne paraît pas encore inutile et la suppression du crédit de ce chapitre est prématurée.

Mais l'emploi des engrais, s'il améliore les rendements, alourdit les prix de culture en France, d'un poids bien plus élevé qu'à l'étranger. Les engrais sont chez nous trop chers.

Le sulfate d'ammoniaque coûte en France 31.000 francs la tonne contre 19.500 francs en Allemagne et 17.500 en Hollande. Les superphosphates coûtent en France 13.000 francs contre 9.800 au Danemark.

Il n'est pas possible, avec une telle disproportion, d'aligner les prix des produits agricoles. Il n'est pas possible de placer sur les marchés extérieurs nos produits trop chers.

Les produits étrangers, au contraire, nous concurrencent en France à mesure que, par suite des accords O. E. C. E., la libération des échanges devient inévitable.

Il est urgent que par l'augmentation de la productivité des industries productrices, par l'abaissement des prix de transport, par une détaxe totale de tous les impôts sur les engrais, et, au besoin, par une subvention économique comparable à celle qui fut allouée pour alléger le prix du charbon, le prix de vente des engrais soit abaissé. Ces mesures sont de première urgence parce qu'elles ont un effet immédiat et direct.

Elles sont onéreuses, certes. Elles nécessiteraient quelques milliards, mais elles sont de nature à rendre compétitive notre production agricole plus normalement que l'aide factice à l'exportation.

Elles ne sont peut-être pas exagérément onéreuses si on s'en rapporte à la déclaration sur le coût de l'aide à l'exportation des produits industriels, faite par M. le ministre Hugues, qui a chiffré cette aide à 170 milliards par an.

Nous désirons savoir quel autre moyen M. le ministre de l'agriculture a prévu pour répondre au vœu de M. le président du conseil, hormis l'encouragement à l'emploi des engrais. A défaut, nous demanderions le renvoi du chapitre à la commission pour dotation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ce chapitre est inscrit pour mémoire, comme il l'avait déjà été au budget de 1953.

La subvention, supprimée au budget de 1953, a été remplacée par une diminution de la taxe frappant les prix des engrais et des amendements calcaires, de 15,35 à 6,35 p. 100. Ainsi est compensée la suppression de la subvention qui était accordée avant 1952.

Je dois ajouter que tous les efforts serons faits, sur le plan de la vulgarisation, pour étendre la consommation des engrais. Dans les zones témoins, en particulier, une grosse partie des prêts et subventions accordés sont utilisés pour l'emploi des engrais.

Je précise également que les prêts de campagne qui sont consentis à un taux d'intérêt très bas par la caisse nationale et par les caisses régionales de crédit agricole facilitent ces achats d'engrais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-27.

(*Le libellé du chapitre 44-27, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-28. — Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux, 278.605.000 francs. »

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte la réserve de cet article.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. Le chapitre 44-28 est donc réservé.

M. Anselme Florand. Il conviendrait tout de même d'examiner la proposition de M. Lamarque-Cando.

M. le président. La question pourra être reprise quand le chapitre reviendra en discussion.

« Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-31. — Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-32. — Encouragements à l'achat de semences de qualité. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-71. — Dégrèvements des carburants agricoles. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-51:

6ᵉ partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles, mémoire. »

La parole est à M. Nenon.

M. Jean Nenon. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé à intervenir sur le chapitre 46-51, c'est parce que ce chapitre, tout spécialement réservé aux calamités agricoles, peut exaspérer par son néant.

Je lis, en effet, à la page 137 du projet de budget de l'agriculture:

« Calamités agricoles...

« Crédit demandé pour l'année 1954:

« Art. 1ᵉʳ. — Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932: mémoire ».

« Art. 2. — Dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950: mémoire ».

« Art. 3. — Section viticole du fonds national de solidarité agricole: mémoire ».

Par voie de conséquence, et par une opération rigoureusement exacte, total: mémoire.

Il y a là, mesdames, messieurs, de quoi inquiéter l'Assemblée, car la preuve est ainsi faite de la carence du Gouvernement dans tout ce qui a trait à l'aide à accorder aux agriculteurs sinistrés et bien souvent ruinés, ainsi que de la désinvolture avec laquelle le Gouvernement accueille les propositions de résolution de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, toutes présentées avec demande de discussion d'urgence par les parlementaires de nombreux départements victimes de calamités agricoles.

En faut-il des exemples ? Je m'en tiendrai à une brève énumération.

Il me suffira de rappeler les propositions invitant le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnisations aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise; aux sinistrés des départements des côtes de la Manche, de la Bretagne et de l'Ouest, victimes des tempêtes de 1952; aux propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle et des départements de l'Est victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes; aux populations du Var, de l'Aude, de l'Hérault et de l'Ariège, victimes de cala-

mités atmosphériques; aux populations du Jura et du Doubs, victimes des gelées, des orages et des inondations; à l'ensemble des populations du Sud-Ouest, de la vallée de la Garonne et de ses affluents, victimes des terribles inondations de l'année 1952 et menacées d'un nouveau désastre; aux sinistrés, enfin, des départements des Basses et Hautes-Pyrénées, dont le village d'Ancizan vient d'être complètement détruit.

Cette énumération sommaire ne saurait épuiser la question. Elle tend à prouver seulement que le problème de l'indemnisation des sinistres dus aux calamités agricoles ne peut pas être traité, comme le fait le Gouvernement, par la négative, et que le drame qui se joue chaque année, à des époques variables et sous des formes multiples, dans les foyers paysans ruinés et souvent endeuillés ne peut pas échapper à notre étude attentive, à notre soutien moral et à notre appui financier.

Qu'y a-t-il donc à faire ?

Il faut, en premier lieu, monsieur le ministre de l'agriculture, trouver des crédits afin d'aider les populations agricoles sinistrées.

Il faut que cesse une politique antipaysanne qui se désintéresse non seulement des problèmes généraux de l'agriculture, mais aussi des malheurs qui frappent le monde agricole, puisqu'elle ne permet pas, dans une juste solidarité nationale, d'inscrire au budget les crédits que, tout au long de l'année, de nombreux parlementaires ont souvent réclamés.

Sans doute me demanderez-vous ce que je propose. Je fais donc à l'instant une proposition qui n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été déjà présentée récemment au Conseil de la République.

Elle n'est en outre que la reprise de textes réglementaires. Elle tend à remettre en application les dispositions de l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 prévoyant l'organisation de la loterie nationale et qui avait posé le principe d'un prélèvement d'un tiers du produit de cette loterie au profit de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

Admis jusqu'en 1939, ce texte fut abandonné en 1945 et le produit de la loterie nationale sert, depuis lors, à combler une partie du déficit budgétaire. Je demande au Gouvernement de remettre ce texte en vigueur. Le produit de la loterie nationale figure au projet de budget de 1954 pour 12 milliards de francs environ.

C'est le tiers de cette somme, soit un crédit de 4 milliards de francs, dont nous demandons l'inscription à l'article 1er du chapitre 46-51 à titre de dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

Je reprends d'ailleurs, en cela, je le rappelle, une proposition de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, adoptée à l'unanimité des 312 votants, en présence de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui, en cette circonstance, a déclaré, dans une intervention consignée au *Journal officiel*, ce qui suit:

« J'ai suivi avec le plus grand intérêt vos débats et je ne manquerai pas de rapporter dans les conseils de gouvernement la proposition de résolution que vous allez voter. »

Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce compte rendu est fidèle, mais ce que je constate en tout cas, c'est que le Gouvernement n'a guère tenu compte de cette proposition dans ses prévisions budgétaires.

Mais là n'est pas l'objet unique de mon propos.

Venir en aide aux sinistrés est la mesure immédiate à prendre. Prévenir les sinistres est la mesure à mettre à l'étude d'urgence, puisqu'elle est notamment réclamée par le monde agricole.

Je ne m'attarderai pas sur ce point dont nous aurons à discuter, sans aucun doute, sur le plan technique en d'autres circonstances, mais qu'il me soit permis d'en souligner l'urgente nécessité et de dire que tout devrait être mis en œuvre pour éviter le retour de certaines catastrophes.

Qu'a-t-on fait depuis dix-huit mois, dans le Sud-Ouest, pour protéger la vallée de la Garonne contre des crues de 11 m. 50 ? Qu'a-t-on fait dans la vallée du Doubs pour la protection des vallées ? Qu'a-t-on fait pour la constitution de services hydrographiques ? Rien ou presque rien.

Dès lors, mesdames, messieurs, vous comprendrez la volonté du groupe parlementaire socialiste de travailler à la solution de cette question. Vous comprendrez notre désir de voir créer un plan d'équipement national de protection contre les calamités agricoles, notre volonté de voir constituer très rapidement une Caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles, à défaut de laquelle certains départements fortement sinistrés, tels ceux de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, du Lot, ont dû accorder des subventions sur leurs propres fonds.

Mais vous comprendrez aussi mon impatience, puisque je n'ai même pas la possibilité de demander une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, de connaître les réponses du Gouvernement aux questions que j'ai déjà posées.

Premièrement, le Gouvernement est-il décidé à doter le chapitre 46-51 d'un crédit de 4 milliards de francs prélevé sur les recettes de la loterie nationale en faveur de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles ?

Deuxièmement, est-il décidé à créer une caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles ?

Troisièmement, est-il décidé, enfin, à préparer un plan d'équipement national pour lutter contre les calamités agricoles ?

Telles sont les remarques d'intérêt général pour le monde agricole que je tenais à formuler, avec l'espoir qu'une suite favorable leur sera rapidement réservée par les commissions de l'agriculture et des finances, mais aussi par le Gouvernement à qui je demande, d'une manière pressante, de reconstituer et d'alimenter en premier lieu la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, afin qu'une garantie effective et efficace soit assurée aux agriculteurs dans la lutte que chaque jour ils mènent pour sauvegarder leurs récoltes et leurs biens.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande le renvoi du chapitre 46-51 à l'étude des commissions intéressées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. Le renvoi du chapitre étant demandé, je dois consulter d'abord la commission des finances.

Quel est son avis sur la demande de renvoi ?

M. le rapporteur. Avant de donner son avis, la commission aimerait entendre la réponse de M. le ministre aux questions posées.

M. le président. Dans ces conditions, le renvoi n'est pas de droit et avant de consulter l'Assemblée, je dois donner la parole aux orateurs inscrits sur le chapitre.

La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire mon collègue et ami M. Nenon, si ce n'est quelques informations complémentaires sur le sort réservé à nos paysans, lorsqu'ils sont victimes de sinistres atmosphériques.

M. Nenon a donné une liste relativement impressionnante de sinistres qui ont frappé les populations agricoles, au cours de l'année 1953.

J'ai ici un rapport fait au nom de la commission des finances par notre collègue M. Leenhardt, relatif à 43 propositions de résolution demandant au Gouvernement de venir en aide à des populations sinistrées.

Monsieur le ministre, je vais vous donner une information que vos services, pour mon département, ont déjà dû vous transmettre.

Le 16 juillet dernier, un orage de grêle a ravagé 7.000 hectares de vignes et de terres cultivées en blé. La proportion de la récolte détruite varie de 25 p. 100 au moins à 90 p. 100.

Vos services ont évalué le montant de la perte subie par les agriculteurs de ce département à plus de 500 millions de francs. La population a été tellement frappée par les conséquences de ce sinistre que le conseil général a voté une première subvention de 10 millions pour venir en aide aux sinistrés, que la population a ouvert spontanément une collecte qui a produit également environ 10 millions.

Monsieur le ministre, savez-vous combien le Gouvernement a envoyé au département de la Charente pour venir en aide à des gens qui ont perdu plus de 500 millions ?

Le Gouvernement a envoyé, mes chers collègues, écoutez bien, 500.000 francs!

Or, il y a 3.000 sinistrés composant — et ce sont les services agricoles de la Charente qui m'ont donné ce renseignement — 650 familles. Sur ces 3.000 personnes, 2.000 environ n'ont plus de quoi vivre cette année. Ce sont de petits exploitants — en particulier dans la région voisine du Limousin — qui, non seulement ne peuvent pas acheter des pommes de terre de semence ou des engrais pour préparer la récolte de 1954, mais qui sont tout de même hors d'état de payer leur boulanger ou leur épicier.

Tous les parlementaires du département se sont unis, sans distinction politique, devant la misère générale pour faire des démarches collectives auprès des pouvoirs publics. Et cela pour obtenir 500.000 francs!

L'année dernière, aucun crédit n'était inscrit au budget pour aider les victimes des calamités agricoles. Cette année, il n'y en a pas davantage. Aussi, je ne puis que m'associer aux demandes qui ont été formulées par M. Nenon, et je demande

à M. le ministre de l'agriculture, protecteur légal de la paysannerie française, quelles mesures il envisage pour venir en aide, au moins, dès cette année, aux 650 familles charentaises qui ne peuvent plus vivre jusqu'à la récolte prochaine. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. J'approuve entièrement les déclarations des collègues qui ont pris la parole avant moi sur ce chapitre.

Je regrette que le chapitre 46-51 ne figure une fois encore, cette année, que pour mémoire dans le projet du budget. Il en était de même pour le budget de 1953. J'en avais fait l'observation à M. le ministre de l'agriculture, qui, à l'époque, m'avait donné l'assurance qu'un projet de loi serait déposé, au cours de l'année, pour apporter secours aux sinistrés.

Le projet de loi déposé, inacceptable, n'a pas vécu. Il a rejoint ses prédécesseurs aux archives.

Les sinistrés ne doivent pas, pour autant, pâtir de la mise en sommeil, dans l'attente d'une loi, de deux lois bel et bien votées, celle du 31 mars 1932 et celle du 8 août 1950, qui ne sont pas encore abrogées.

M. Auguste Tourtaud. Les pires calamités agricoles, ce sont de tels gouvernements!

M. Raphaël Tremouilhe. Les trois articles inscrits « pour mémoire » au chapitre 46-51 figurent au budget en application des deux lois que je viens de citer.

La première assure, par son article 136, des « allocations aux personnes ayant subi des pertes en capitaux ou en récoltes, imputables à des calamités agricoles », et précise dans son article 137 que « les ressources de la caisse seront constituées jusqu'à ce que des fonds spéciaux lui aient été attribués par des crédits inscrits au budget ».

La loi du 31 mai 1933, article 136, affecta 100 millions de francs à cette caisse, en priorité, sur le produit de la loterie nationale qu'elle créait au même moment.

La deuxième loi, celle du 8 août 1950, créa un fonds de garantie pour les emprunts des cultivateurs sinistrés qui ne pourraient pas offrir toutes les garanties exigées en raison de la modicité de leur exploitation et du fait de leur sinistre.

La même loi ouvrit une section viticole au fonds national de solidarité agricole alimentée par l'intégralité du produit de la majoration du taux de circulation fixé à 5 francs depuis le 1er octobre 1950.

La loterie nationale multiplie ses tirages, le droit de circulation majoré continue à être perçu et les articles du chapitre ne figurent au budget que pour mémoire.

Ce n'est point que l'ère des calamités agricoles soit révolue. Il ne se passe pas de semaine, comme l'a rappelé M. Nénon, sans que l'attention du Gouvernement soit appelée sur des désastres nécessitant des centaines de millions de réparations. Il n'y est répondu que par l'attribution de quelques secours d'extrême urgence dont l'insuffisance est fonction de la modicité même de la dotation budgétaire inscrite au budget du ministère de l'intérieur et limitée à 54 millions de francs pour 1954.

Le recours aux prêts spéciaux reste ouvert, mais les sommes dont dispose à cet effet le Crédit agricole sont tellement réduites que les agriculteurs éprouvent les pires difficultés pour en bénéficier. La garantie du fonds spécial faisant d'ailleurs totalement défaut, les plus nécessiteux sont éloignés.

Pour être encouragé à produire, l'agriculteur doit être assuré de retirer de ses récoltes, bon an mal an, au moins le remboursement des frais engagés. Cette nécessité est d'autant plus grande que, dans une agriculture que l'on veut extensive, la masse des avances est plus importante.

Le Gouvernement ne peut négliger ce souci dans sa politique agricole. Il doit prévoir, dans son budget, des crédits pour donner, à cet égard, au moins un minimum aux producteurs.

Le Conseil de la République, ainsi qu'on l'a dit, à l'unanimité de 312 votants, a invité le Gouvernement à doter ce chapitre de 4 milliards de francs à prélever sur les recettes de la loterie nationale.

Je demande que la proposition du Conseil de la République soit retenue par le Gouvernement, dans la mesure du possible, mais non rejetée purement et simplement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, je veux également, au nom du groupe communiste, rendre l'Assemblée attentive à l'injustice criante que constitue, pour des milliers de sinistrés, le chapitre 46-51.

L'absence de toute dotation au titre des calamités agricoles les renvoie simplement à leur malheur avec la garantie de ne pas toucher un sou encore cette année si le budget, tel qu'il est, est approuvé par l'Assemblée nationale.

C'est un problème qui, naturellement, dépasse le cadre d'un département. Cependant, après M. Maurellet, je veux dire combien le département que nous représentons ici a été touché par un sinistre qui a réduit à la misère des centaines de familles. Cette misère est telle que, maintenant, certaines des victimes ne peuvent plus subvenir aux besoins élémentaires de leur famille. Je connais des familles rurales qui ont été obligées d'envoyer dans d'autres départements, auprès de parents souvent peu fortunés eux-mêmes, des enfants qu'elles ne pouvaient plus élever parce que la récolte sur pied, dans la proportion de 95 p. 100, a été détruite par des orages de grêle.

Ce sinistre a touché sept cantons de notre département, en particulier les communes de Montbron, Montmoreau, la Rochefoucauld, Angoulême, Châteauneuf, Segonzac, Barbezieux et Baigne.

Le Gouvernement, M. Maurellet l'a dit, a envoyé aux sinistrés un secours de 500.000 francs, alors que les dégâts, d'après l'évaluation des services gouvernementaux eux-mêmes, atteignent 500 millions de francs.

C'est dire que, malgré la solidarité départementale, il n'y a pas moyen de lutter contre la misère criante qui s'étale sous nos yeux.

C'est là que se révèle, pour notre département comme pour de nombreux autres départements, hélas! la nécessité absolue d'un fonds de solidarité nationale en prévision de telles calamités agricoles.

Or, le projet actuel du budget de l'agriculture réduit à néant tout espoir concernant la création d'un tel fonds, indispensable, cependant, pour faire face aux calamités agricoles.

Je rappelle que plusieurs propositions d'origine parlementaire ont déjà été déposées. Le groupe communiste, notamment, a présenté, au mois de mai de cette année, une proposition n° 6118, dont on peut discuter les modalités mais qui, dans l'ensemble, donnerait satisfaction aux agriculteurs victimes — et qui peut dire qu'il n'en sera pas victime ? — des calamités agricoles.

Cette proposition de loi prévoit une aide sous forme d'indemnité aux petits et moyens exploitants dont les pertes seraient supérieures à 25 p. 100 de la valeur de leur récolte; la garantie du fonds de solidarité pour les exploitants dont l'exploitation a une valeur insuffisante pour satisfaire aux garanties exigées par les règlements en vigueur en matière de prêts; la prise en charge des intérêts des prêts pour les petits ou moyens exploitants répondant à certaines conditions prévues par notre contreprojet; la prise en charge éventuelle, en totalité ou en partie, des amortissements dus par les cultivateurs qui se trouveraient, en raison des circonstances, dans l'impossibilité d'y faire face par eux-mêmes.

Ce texte prévoit, dans son article 1er, l'institution d'un fonds de solidarité des calamités agricoles qui serait placé, comme la caisse nationale de crédit agricole, sous le contrôle du ministre de l'agriculture et des ministres des finances et du budget. Ce fonds doit, naturellement, recevoir dotation.

Si le Gouvernement n'est pas d'accord avec les modalités que nous proposons par ce texte, il n'a, en tout cas, pas le droit de répondre, cette année, comme l'an dernier: Face aux calamités qui peuvent frapper les campagnes de France, on peut compter sur la carence du Gouvernement.

Une telle situation est inacceptable. C'est pourquoi je suis sûr que l'Assemblée suivra les orateurs qui m'ont précédé et se prononcera pour le renvoi de ce chapitre en commission. De la sorte, l'Assemblée, après un examen sérieux du sort des sinistrés de cette année — et de ceux de l'année prochaine si l'on suit le Gouvernement — pourra prévoir, pour ce chapitre, une dotation raisonnable, de l'ordre de 4 à 5 milliards de francs — le chiffre a été lancé — qui corresponde effectivement aux besoins.

Chacun sait qu'on pourrait prélever cette somme soit sur le produit de la loterie nationale, comme on l'a dit, soit sur d'autres masses budgétaires où l'on n'est pas à 5 milliards près — ne trouverait-on pas facilement ces 5 milliards sur le budget militaire ? — soit à l'aide d'autres mesures. C'est au Gouvernement de les chercher et de les trouver.

En tout cas, l'Assemblée ne peut pas voter un budget qui ne prévoit pas un sou pour les sinistrés agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je voudrais demander à M. le ministre de l'agriculture si les dégâts causés aux cultures par les sangliers — du moins lorsqu'ils sont importants — peuvent être

considérés comme calamités agricoles et ouvrir droit, le cas échéant, à une indemnité.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, après tous les orateurs qui viennent de parler des calamités agricoles, je ne veux pas insister à cette heure tardive.

Toutefois, je ne puis laisser passer ce débat sans rappeler que, dans mon département de Saône-et-Loire, les inondations provoquées par la crue du Doubs et de la Saône ont occasionné, en juin dernier, des dégâts considérables et causé un préjudice à nombre de cultivateurs.

Je tiens donc à m'associer aux réclamations qui viennent d'être formulées et je demande, à mon tour, à l'Assemblée de renvoyer le chapitre à la commission pour dotation. Nous devons exiger du Gouvernement qu'il envisage enfin des mesures pour venir en aide aux victimes des calamités agricoles.

Sur ce point, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Dans le département que je représente, l'île de la Réunion, les calamités naturelles prennent la forme de cyclones.

Chaque fois qu'un cyclone a dévasté récoltes et villages, nous envoyons un télégramme au ministère de l'intérieur pour obtenir des secours.

On nous avait annoncé que, cette année, un projet de loi donnerait satisfaction à tout le monde.

Jusqu'à présent, nous n'avons rien vu venir.

Vous vous plaignez, en France, des calamités agricoles ? Croyez-moi, les ravages d'un cyclone ne sont pas enviables! Le Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il prévu quoi que ce soit pour remédier aux conséquences de telles catastrophes ?

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, le chapitre ne figure que pour mémoire. C'est dire que le Gouvernement n'a rien prévu.

M. Jean Nenon. Monsieur le président, sur ma demande de renvoi en commission, je demande le scrutin.

M. le président. Le scrutin a déjà été demandé.

Quel est l'avis de la commission des finances sur la demande de renvoi ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 46-51.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	586
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 46-51 est renvoyé à la commission des finances.

M. le président. « Chap. 46-52. — Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole, 40 millions de francs. »

La parole est à M. Bourdellès, inscrit sur le chapitre.

M. Pierre Bourdellès. Mes chers collègues, nous savons que le Gouvernement a décidé qu'en 1954 les prêts sociaux pour l'installation de jeunes ménages et l'accession à la propriété rurale devaient être débudgétisés et financés par des emprunts que la caisse nationale de crédit agricole a été autorisée à émettre à compter du 16 novembre 1953 sous forme de bons à sept ans, onze ans et quinze ans.

J'ai tenu à attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait suivant: Un emprunt semblable à celui-ci a été réalisé au début de l'année 1953 et le produit en a été réparti en fonction de l'importance des souscriptions recueillies dans chacun des départements français.

A mon avis, c'est une méthode qui n'est pas à retenir pour 1954 lorsque la caisse nationale de crédit agricole devra ventiler les maigres crédits dont elle disposera en faveur de ses caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Les souscriptions risquent, malheureusement, d'être peu importantes dans les départements de petite culture et d'exploitation familiale. Cela ne sera pas dû à la mauvaise volonté ni à la méconnaissance de l'œuvre magnifique entreprise par le Crédit agricole, mais simplement au fait que l'année a été mauvaise et que les trésoreries sont à sec.

La formule « on ne prête qu'aux riches » peut être excellente en d'autres circonstances. Elle ne doit pas être mise en œuvre par le Crédit agricole.

En prêtant à de jeunes cultivateurs, à des jeunes ménages ruraux qui s'installent, en permettant à des paysans d'accéder à la petite propriété, d'acheter quelque lopin de terre, nous les retenons, nous les accrochons à nos campagnes et nous leur donnons une raison d'espérer en l'avenir.

Le développement industriel de la coopération a entraîné, depuis quelques années, et entraîne toujours des financements collectifs d'une ampleur considérable. J'admets que le Crédit national agricole doive favoriser cet équipement collectif, mais il ne doit pas perdre de vue que sa véritable mission, dans un pays comme la France où la petite exploitation est prédominante, est d'aider le petit et le moyen agriculteur. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. Bourdellès.

J'interviens, d'autre part, sur le même chapitre 46-52, à propos d'un problème qui passe plutôt inaperçu, celui du « domaine retraite ».

Vous savez, monsieur le ministre, que l'article 5 de la loi du 15 avril 1953 relative à la construction de logements économiques, prévoit que « les dispositions du décret du 24 mai 1938 instituant le « domaine retraite » pourront être modifiées par décret, en vue notamment de leur mise en harmonie avec les mesures prises en faveur des bénéficiaires de rentes viagères ».

Cet article ajoute même:

« Les titulaires des livrets de « domaine retraite » ont la faculté de faire verser le montant revalorisé de leur livre à un compte d'épargne-construction ».

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si l'on envisage la publication du décret prévu à l'article 5 de la loi du 15 avril 1953.

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, en l'absence de M. le ministre des finances, je voulais vous demander si vous pourriez intervenir auprès de votre collègue pour que, dans la loi de finances, il soit tenu compte des difficultés des jeunes exploitants agricoles pour le payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, en envisageant en leur faveur une exonération pendant un certain nombre d'années.

M. le président. MM. Billat, Waldeck Rochet et Lambert ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-52.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, il y aura bientôt deux ans, la commission de l'agriculture adoptait une proposition de loi de M. Lambert relative aux prêts d'installation aux jeunes ruraux, proposition dont l'article 2 fixait la bonification accordée à chaque naissance après le deuxième enfant au plafond de 30.000 francs.

L'élévation du taux de bonification est pleinement justifiée, car il faut emprunter beaucoup d'argent pour pouvoir s'installer quand on appartient à une famille sans fortune.

Une raison supplémentaire réside dans le fait que les jeunes agriculteurs chargés de famille ne sont pas à la parité, en matière de prestations familiales, avec les jeunes ménages des autres catégories. Ils ne bénéficient pas de l'allocation de salaire unique. Or, lorsque dans un jeune ménage d'agriculteurs il y a deux ou trois enfants en bas âge, chacun sait que la femme ne peut seconder aussi utilement son mari aux champs et à la ferme.

L'élévation du taux de bonification de 15.000 à 30.000 francs serait donc une compensation, certes bien modeste, mais très appréciée dans nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Mazier tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-52.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, mon amendement, comme celui de M. Bourdellès, a pour but d'attirer votre attention sur les inconvénients qu'il y aurait à doter les caisses régionales de crédit agricole au prorata du rendement des souscriptions à l'emprunt lancé par la caisse centrale.

M. Bourdellès vous a fait remarquer qu'il y avait certaines régions de petite culture où les souscriptions seraient forcément minimes, de telle sorte que si vous proportionnez ensuite les ressources de ces caisses régionales aux souscriptions recueillies, ces régions se trouveront défavorisées.

Il est un autre aspect de la question sur lequel je désire attirer votre attention. Dans ce pays, de nombreuses régions sont sous-équipées. On y fait actuellement un gros travail en vue de rattraper le retard dans le domaine de l'électrification, de la voirie, etc...

Pour rattraper ce retard, étant donné qu'on ne peut pas compter beaucoup sur l'aide de l'Etat, on a recours aux emprunts particuliers. Il est évident que lorsqu'on a souscrit à ces emprunts particuliers, il ne reste plus de trésorerie pour souscrire à l'emprunt lancé par la caisse centrale de crédit agricole. De sorte que ces régions risquent fort, si vraiment vous dotez les caisses régionales en tenant compte du montant des souscriptions recueillies dans la région, d'être profondément défavorisées. Or, ce sont, pour la plupart, comme le disait fort justement notre collègue, des régions de petite culture.

Je profite de cette occasion pour vous dire avec quelle tristesse nous constatons que, dans certaines régions, par suite de l'insuffisance de l'intervention du Gouvernement, s'est évanoui le beau rêve que nous avions formé, il y a quelques années, quand nous avons voté le statut du fermage et du métayage qui donnait, en cas de vente de la ferme, un droit de préemption au fermier, ce qui devait mettre fin à la spéculation sur la terre.

Dans ces régions, nous constatons que cette spéculation a repris. Lorsqu'un propriétaire veut vendre sa ferme, le fermier a sans doute un droit de préemption, mais comme il ne peut trouver auprès de la caisse de crédit agricole les prêts à moyen ou à long terme nécessaires pour se rendre acquéreur de la propriété, c'est le pharmacien, c'est le commerçant du chef-lieu de canton ou du chef-lieu du département, étranger à la terre, qui achète cette ferme.

J'estime qu'une dotation suffisante du crédit agricole est une des conditions du maintien des exploitations familiales libres, indépendantes, qui seraient susceptibles d'assurer l'équilibre économique et social de certaines régions.

Je vois dans la dotation insuffisante du crédit agricole un aspect de la politique du Gouvernement, depuis quelques années, qui, en ne donnant pas au crédit agricole les dotations dont il aurait besoin, facilite ces spéculations sur la terre, capital sacré. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-52, au nouveau chiffre de 39.998.000 francs, résultat des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre 46-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 46-55. — Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-56. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-57. — Subventions pour l'organisation de migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole, 83 millions de francs. »

M. Gabelle, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-57.

La parole est à M. Gabelle.

M. le rapporteur. La commission a remarqué, à ce chapitre, un effort du Gouvernement qui a augmenté les crédits de 27 millions en ce qui concerne les subventions pour les migrations rurales.

La commission a néanmoins estimé que les crédits étaient encore insuffisants pour repondre aux besoins.

La réduction indicative a également pour but d'insister sur la nécessité d'instituer, en ce domaine, une collaboration plus active entre les associations de migrants et les directions de services agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. le rapporteur de la commission des finances que le problème des migrations intérieures a retenu toute notre attention. Comme il a bien voulu le dire, nous avons augmenté les crédits correspondants tant au budget de fonctionnement qu'au budget d'équipement.

En ce qui concerne la prospection, l'augmentation des crédits atteint 21 p. 100 par rapport à 1953. Cette augmentation bénéficiera directement aux migrants en leur évitant les frais de recherche des exploitations, puisque ces recherches seront faites par les syndicats de migrants.

Une aide directe leur est également accordée dans l'augmentation de 47 p. 100 sur le crédit prévu l'année dernière pour les indemniser cette année de quelques-uns de leurs frais de déménagement.

Enfin, nous avons augmenté de 17 p. 100 la dotation du fonds de garantie, de façon à lier l'efficacité de ce fonds aux prêts spéciaux qui sont consentis aux migrants.

En ce qui concerne les relations entre mon administration et les associations qui s'occupent de migrants, je puis donner tous apaisements à M. Gabelle et lui indiquer que ces relations sont parfaites et ont donné jusqu'à maintenant d'excellents résultats.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. J'avais l'intention d'intervenir sur le chapitre 66-50 relatif à l'équipement, mais les explications de M. le ministre m'incitent à prendre la parole dès maintenant.

Monsieur le ministre, je ne suis pas opposé à ces crédits. Il faut les maintenir. Je suis enchanté des renseignements que vous nous avez donnés sur les relations entre votre administration et les syndicats de migrants.

Mais je veux attirer votre attention sur un point délicat, sur une question de psychologie assez nuancée.

Des migrants viennent de régions excédentaires dans des régions pauvres. La région pauvre, c'est souvent les Landes. Ces migrants arrivent assez bien dotés, possédant du cheptel, recevant des subventions, obtenant des crédits. On ne les envie pas, et vous avez raison de les doter, monsieur le ministre, mais leurs moyens sont plus que suffisants, comparés à ceux des métayers de l'endroit qui vivent dans des conditions beaucoup plus difficiles, qui n'ont pas les mêmes possibilités de s'équiper ni de recevoir des subventions.

Ainsi, ceux qui arrivent d'autres départements sont assez bien équipés et ceux qui ont toujours travaillé dans la forêt landaise rencontrent des difficultés pour trouver les crédits dont ils ont besoin.

Je vous signale cette situation en vous priant d'en informer vos services, afin que cette disparité ne soit pas maintenue, car elle provoque parfois des heurts, qui pour tous sont regrettables, entre ceux qui arrivent et ceux qui vivaient déjà dans la forêt.

M. le président. MM. Le Cozannet, Bourdellès, Mlle Dienesch ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-57.

La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Mon amendement a également pour objet de signaler les graves difficultés éprouvées par les syndicats d'émigration rurale. Dans certains départements, la subvention est supprimée sous prétexte que le nombre des migrants est jugé insuffisant, et je suis un peu surpris d'entendre un de nos collègues déclarer que les moyens mis à la disposition des migrants sont généralement plus importants que ceux dont disposent les cultivateurs de l'endroit.

Je connais la modicité des crédits accordés au ministère de l'agriculture, mais ces crédits sont tout de même en augmentation et des prêts sont prévus cette année pour le financement du matériel, en plus des sommes allouées, au taux de 80 p. 100, pour les frais de déplacement.

La situation qui est faite à l'heure actuelle à l'exploitant en place n'encourage guère les migrants éventuels à chercher des difficultés, des responsabilités et des risques accrus dans un pays inconnu, dans un milieu social différent, à 500 ou 600 kilomètres de leurs liens sociaux ou familiaux.

En contrepartie de leur « déplacement », que leur offre l'Etat par l'intermédiaire de son organisme semi-public, l'association nationale des migrations rurales ? 80 p. 100 au maximum de leurs frais de déplacement. C'est insuffisant.

Dans ce domaine, les gouvernements qui se sont succédé n'ont eu ni le souci d'un plein emploi des valeurs professionnelles ou du sol, ni la prévoyance d'une réadaptation accélérée des deux, complétée d'un aménagement méthodique des régions sous-peuplées.

On nous cite fréquemment l'exemple des Etats voisins, au potentiel de production presque double du nôtre. Que font-ils ? La Hollande paye cher ses conquêtes sur la mer. Le Danemark acquiert de grands domaines, les lotit, les aménage pour en faire des exploitations de cinq, dix ou vingt hectares. Tous les premiers frais sont à la charge de l'Etat. Tout cela pour permettre à des familles de vivre d'un travail non moins acharné que le nôtre, sans être à la charge de la collectivité! Il en résulte que ces pays sont prêts à déverser leur surproduction sur le nôtre, pendant que, trop souvent, leurs nationaux, aidés financièrement, tente de venir concurrencer nos exploitants dans la reprise des fermes.

Vous pouvez évoquer les crédits affectés aux migrations intérieures depuis quatre ans. Timide entreprise réalisée sans conviction, avec des moyens insuffisants, à tâtons, un peu comme ces paysans inexpérimentés ou mal informés qui utilisent les engrais en regardant à la dépense et qui, au lieu d'obtenir un résultat tangible, essuient généralement un échec!

La terre n'offrant plus la sécurité, laissant sur les épaules des plus courageux des responsabilités trop lourdes, les risques dépassant les facteurs de chance, nos migrants — car il y en a toujours — partent vers les villes; mais, n'ayant aucune spécialisation, aucune formation professionnelle qui les qualifie sur le marché du travail, ils s'y trouvent souvent dépassés.

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de signaler les régions où la terre demeure inculte. Il faut aussi et surtout préparer la venue des immigrants, les guider, les conseiller et les aider à s'adapter. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. M. Mazier a également déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-57.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Vous avez dit, monsieur le ministre, et nous ne pouvons que vous en féliciter, que le crédit de ce chapitre a été augmenté, cette année, de quelque 27 millions de francs.

J'estime que c'est une dépense rentable, car il est des économies qui sont, en réalité, des gaspillages, et celles que vous réaliseriez dans ce domaine risqueraient de porter préjudice au développement que nous pourrions attendre, dans certaines régions, de la migration rurale.

Vous savez en effet que, du point de vue de la population agricole, certaines régions sont excédentaires tandis que d'autres se vident.

Ces dernières régions, depuis quelques dizaines d'années, se peuplent d'Italiens, d'Espagnols et, actuellement, de Hollandais ou de Nordiques.

Au moment où certaines régions de notre pays — je pense notamment aux régions de l'Ouest — envoient, comme le dit M. Le Cozannet, des enfants, des fils de fermiers, de cultivateurs, qui n'ont pas pu recevoir de formation professionnelle, qui connaissent bien la terre et qui l'aiment, comme manœuvres dans les usines de la région parisienne ou pour travailler les betteraves dans la Beauce ou dans la Brie, il est impensable qu'au même moment des étrangers viennent peupler des régions où ces fils de paysans français réussissent parfaitement, lorsqu'ils arrivent à s'y installer, comme le montre le cas de départements où nos Bretons ont fait souche.

C'est avec infiniment de tristesse et de stupéfaction que j'ai appris — je vous ai écrit hier ou avant-hier à ce sujet — que la subvention de fonctionnement versée au syndicat de mon département au point de vue de la main-d'œuvre agricole, qui est excédentaire des migrants, a été supprimée sous prétexte que ce syndicat n'avait pas envoyé suffisamment d'émigrants vers la vallée de la Garonne.

Je crois que c'est là une erreur. Sans doute, une dizaine d'émigrants seulement avaient été transférés, l'an dernier. Mais il faut bien dire que jusqu'alors la plupart de ces transferts s'opéraient par suite de contacts individuels, d'initiatives personnelles, que jusqu'alors on n'avait pas généralement recours à ces syndicats, qui sont créés depuis peu de temps dans notre région.

On commençait à s'y habituer. Vous les supprimez. Vous leur ôtez les moyens de vivre au moment précis où on commençait à s'adresser à eux, où ils allaient servir à quelque chose.

Je serais heureux que vous puissiez répondre prochainement à ma question. Si vous me le promettez, je retirerai mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée voudra sans doute que tous les amendements à ce chapitre, ayant le même objet, soient fondus en un seul ? (*Assentiment.*)

Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Gabelle, Le Cozannet et Mazier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-57, au nouveau chiffre de 82.999.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 46-57, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.) »

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.) »

M. le président. L'article 1er demeure réservé.

M. Hénault a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« Un crédit de 50 millions sera réservé par priorité sur le chapitre 44-28, afin qu'il soit procédé d'urgence à des expériences de procédés de lutte collective contre la tuberculose bovine ,et permettre l'homologation des vaccins, sérums ou toutes thérapeutiques nouvelles dont les résultats curatifs auront été reconnus par les services vétérinaires départementaux sous la direction du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'ai dénoncé seul, à cette tribune, le scandale de la publicité faite autour du vaccin Thomas, au moment de la fièvre aphteuse et j'ai dit comment on avait abusé les éleveurs en leur faisant espérer des miracles.

Qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

Le Gouvernement avait suivi, sans doute lui-même égaré. Nous sommes devant le néant et le souvenir d'une manœuvre inadmissible, car, dans le même temps, on rejetait ou on ignorait volontairement bon nombre de produits valables.

Reste le vaccin officiel, dont j'ai beaucoup parlé depuis longtemps pour le bien connaître, celui de l'Institut français de la fièvre aphteuse. Nous avons, avec plusieurs de nos collègues, montré son insuffisance, son prix de revient élevé et sa conservation limitée. Pouvez-vous nous affirmer que le vaccin ne serait pas sur le point de « sombrer » ? Que fera-t-on alors ?

M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, a très justement rappelé ce matin le danger dont est toujours menacé le cheptel français devant un nouvel assaut de la fièvre aphteuse.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous allez permettre à tous ceux que les services officiels veulent ignorer, de faire enfin des expériences sérieuses et contrôlées, et sans esprit préconçu.

Soyez enfin, et nous l'espérons, le ministre de l'agriculture qui attachera son nom à la lutte contre les épizooties.

Examinons maintenant les chiffres du chapitre 44-28: 465 millions 605.000 francs de crédits en 1953, 364.605.000 francs en 1954, ramenés en définitive à 278.650.000 francs.

Voilà bien le plus bel exemple de l'incompréhension du Gouvernement en faveur de l'élevage. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez subi cette politique et que vous ne l'avez pas dirigée.

Cela dit, le fonds d'assainissement de la viande va permettre de redresser la situation, vous donner les crédits nécessaires pour entreprendre sérieusement la lutte contre la tuberculose bovine notamment.

Je me permettrai sur ce point une seule question. Vous savez combien je suis avec attention toutes les expériences, toutes les recherches. Nous en avons parlé. Vous avez même bien voulu faire effectuer quelques essais limités à un petit nombre de fermes dans un ou deux départements sur du bétail tuberculeux. Je vous en remercie, mais à cette cadence, que je ne vous reproche pas, car vous n'aviez pas les moyens d'agir autrement, vous n'aurez jamais la possibilité de conclure.

Par contre, demain, vous disposerez de crédits importants pour la lutte contre les maladies des animaux. Voulez-vous m'assurer que des essais sérieux et répartis sur les départements plus particulièrement atteints par la tuberculose bovine seront effectués sans délai par les soins des services vétérinaires départementaux, sous votre direction ?

Si les résultats sont concluants, les crédits employés ne l'auront pas été en vain et, dans un an, nous pourrons déjà en parler.

Dans une heure critique pour notre élevage tout doit être fait en faveur du cheptel français lequel pèsera favorablement dans la balance de nos exportations.

Encore une question: Le décret d'application de la loi validée du 8 février 1942 a paru le 11 février 1952. Le décret d'application a été publié le 14 août 1953. Tous les textes d'application de cette loi qui date de onze ans ont maintenant vu le jour. Rien ne doit plus retarder sa mise en vigueur. Cependant, vos services disent que cette application ne se fera qu'à une date encore indéterminée. Nous pensons qu'après tant d'années d'attente, il ne faut plus différer un seul instant pour permettre à de nouvelles thérapeutiques de se faire jour. C'est l'objet de mon amendement.

Je désire être fixé nettement sur ces deux points et d'avance, monsieur le ministre, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le chapitre 44-28 vient d'être réservé pour la raison essentielle que les crédits destinés à la lutte contre la tuberculose bovine seront maintenant fournis par le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Je confirme à M. Hénault que les laboratoires vétérinaires dépendant de mon département ministériel ne se refusent jamais aux essais d'aucun vaccin, sérum ou thérapeutique nouvelle. Mais en la matière, et dans l'intérêt même des éleveurs, nous devons faire preuve d'une très grande prudence et n'autoriser l'emploi de ces vaccins que si nous sommes sûrs de leur efficacité.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je regrette de vous le dire, votre réponse n'apporte rien de nouveau. Elle ne fait que répéter ce que l'on me dit, depuis cinq ans que j'appartiens à cette Assemblée.

Chaque année nous constatons la même situation; aucun effort valable n'est fait en faveur de la prophylaxie animale.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Je m'excuse auprès de M. Hénault, mais je crois tout de même qu'un effort a été fait, dans quelques départements.

Je citerai l'exemple de la Vendée. Depuis trois ans, et avec des crédits presque insignifiants, nous avons réussi à mettre sur pied près de cent groupements communaux. Chaque année 120.000 bovins sont tuberculinisés et nous en avons éliminé déjà plus de 15.000.

J'espère que grâce au fonds d'assainissement du marché de la viande qui a obtenu l'accord unanime de l'Assemblée il sera possible de faire, en Vendée et ailleurs, un travail intéressant dans ce domaine. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le rapporteur. L'amendement de M. Hénault concerne le crédit du chapitre 44-28. Ce chapitre étant réservé, je demande que l'amendement le soit également.

M. le président. La réserve, demandée par la commission, est de droit.

En conséquence, l'amendement de M. Hénault est réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

1ʳᵉ *partie. — Agriculture.*

« Chap. 51-01. — Equipement des services centraux:

« Autorisation de programme, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-01.

(*Le chapitre 51-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires:

« Autorisation de programme, 105 millions de francs;

« Crédit de payement, 143.999.000 francs. »

La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. La commission des finances a opéré un abattement d'un million de francs sur ce chapitre, qui concerne la construction de l'école vétérinaire de Toulouse, afin d'obtenir du Gouvernement des indications précises sur le coût éventuel de la construction d'une nouvelle école vétérinaire à Toulouse.

Je rappelle brièvement la situation.

L'école existante, implantée à proximité de la gare de Toulouse et genant le développement des voies indispensables, est depuis cinquante ans bientôt condamnée à être déplacée.

Une nouvelle école fut construite entre 1930 et 1939. Elle était prête lorsque débuta la guerre. Dans l'élan d'expansion des services de l'armée, l'armée de l'air vint s'y établir et y installa l'Office national des recherches aéronautiques.

Elle en acquit la propriété. Elle est donc maintenant installée, semble-t-il, définitivement. Le ministre de l'air s'engageait à construire ailleurs une école vétérinaire en remplacement.

Dix ans sont passés et rien n'est bâti. La vieille école condamnée depuis cinquante ans ne reçoit que l'entretien minimum et tombe en décrépitude. Les bâtiments réservés tant à l'enseignement qu'au logement des élèves sont incorfortables, antihygiéniques, d'aucuns même inutilisables.

Les travaux de la ville et de la Société nationale des chemins de fer français en compromettent l'accès. La pioche des démolisseurs l'attaque. Il est urgent de décider de son déplacement.

Mais on ergote sur un emplacement nouveau; on chicane sur des chiffres.

Ne serait-il pas plus normal et plus simple de demander au secrétariat d'Etat à l'air la restitution de l'immeuble neuf construit aux fins d'école vétérinaire, infiniment mieux adapté à cette destination qu'à celle d'un office de recherches aéronautiques ? Le secrétariat d'Etat à l'air pourrait construire pour son propre compte un bâtiment neuf, adapté à ses besoins, sur les immenses terrains qu'il s'est réservés.

Nous serions heureux de connaître le point de vue du Gouvernement sur ce sujet.

M. le président. M. Gabelle, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-20.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur M. Trémouilhe, en défendant son amendement, a fait remarquer que, précisément, la commission des finances avait demandé à avoir des informations précises sur le coût de la construction de la nouvelle école vétérinaire de Toulouse. Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser ce projet dans un esprit d'économie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. le ministre de l'agriculture. Le ministère de l'agriculture a toujours l'intention de reconstruire l'école vétérinaire de Toulouse.

Dans ce but, nous avons inscrit au budget un crédit de 25 millions qui nous permettra de commencer dès cette année, comme l'a demandé M. Trémouilhe, l'étude de la construction d'une école moderne répondant vraiment aux besoins de l'enseignement de l'art vétérinaire.

Cette étude sera poursuivie avec un souci de stricte économie.

Je ne pense pas, en revanche, qu'il soit possible de revenir dans les bâtiments de la première école, utilisés maintenant par le ministère de l'air et modifiés de telle façon que leur remise en état coûterait plus cher qu'une installation nouvelle.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, votre réponse ne saurait nous donner satisfaction.

Je connais parfaitement la région et je sais dans quelles conditions avait été construite la nouvelle école vétérinaire et l'intérêt que cette école peut présenter pour la profession.

Cette école, on l'a dit, est occupée maintenant par des services du ministère de l'air. Je suis en mesure d'affirmer que l'utilisation qui est faite de ces bâtiments est imparfaite, au point qu'à plusieurs reprises on a envisagé la suppression de la partie de l'office national de recherches aéronautiques qui y est installée.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous envisagez la construction d'une autre école sur un autre terrain. Permettez-moi de vous dire que le terrain sur lequel on s'apprête à construire la nouvelle école est particulièrement mal choisi.

Il se trouve à côté du terrain d'aviation de Toulouse. Est-il recommandé d'installer une école vétérinaire, avec ses animaux, à proximité d'avions à réaction ?

Non loin de là se trouve aussi un hôpital; la proximité des animaux de l'école ne pourra que gêner les malades. Enfin, le terrain lui-même se trouve à 7 kilomètres de la ville. Qui donc acceptera d'y conduire des animaux malades, notamment des chiens, en consultation ? Les étudiants seront ainsi privés de moyens de faire leur apprentissage pratique.

Vous nous avez dit aussi que le ministère de l'air est maintenant installé et qu'on ne peut l'en faire partir. Je crois, monsieur le ministre, que cette affaire peut être reconsidérée et

qu'on peut envisager de la soumettre à un arbitrage. J'ai l'impression que la commission qui avait été appelée à l'étudier ne l'a peut-être pas fait avec la minutie qui convient.

Ne pourriez-vous demander à votre collègue M. le ministre des finances de désigner une commission qui comprendrait des techniciens de l'agriculture, des finances et de l'air pour étudier à nouveau cette question, quitte à la soumettre ensuite à l'arbitrage de M. le président du conseil ?

Je suis, en effet, persuadé que la meilleure solution est de réaffecter les bâtiments en question à leur première destination d'école vétérinaire. Les frais de remise en état ne dépasseraient pas, nous a-t-on dit, 200 à 250 millions.

Cette solution serait beaucoup moins onéreuse que la construction d'une école neuve, équipée selon les conceptions modernes en ce domaine, et dont le coût se chiffrerait en milliards.

D'autant plus qu'une question de délais va se poser. La ville de Toulouse est impatiente de démolir les bâtiments de l'école vétérinaire actuelle pour permettre le prolongement de l'allée Jean-Jaurès. D'ici deux ans au plus, elle voudra récupérer ce terrain, pour y faire passer la grande artère de dégagement qu'elle projette.

Serait-il possible, en deux ans, de construire la nouvelle école ? Je ne le pense pas. Je crains que le crédit d'étude de 20 millions dont vous avez parlé ne soit qu'un trompe-l'œil et qu'un jour on vienne nous dire: L'école n'est pas construite, nous n'avons plus qu'une chose à faire: supprimer l'école vétérinaire de Toulouse. Car cela a été envisagé déjà deux ou trois fois.

A cet égard, je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance qu'en aucun cas le Gouvernement n'acceptera de supprimer l'école vétérinaire de Toulouse.

Cette école est placée dans une région d'élevage bovin qui permet aux élèves de suivre des cours pratiques et d'étudier les maladies et leurs symptômes sur le bétail qui peut être mis à leur disposition, alors que dans d'autres écoles, comme celles de Lyon ou d'Alfort, on est obligé de faire venir les animaux de province. Elle est dans les meilleures conditions pour avoir une des plus belles cliniques vétérinaires de France.

J'y insiste, monsieur le ministre, je voudrais avoir l'assurance que l'école ne sera jamais supprimée et qu'en conséquence vous prendrez des dispositions pour construire vite et avec le minimum de dépenses des bâtiments nouveaux. Mais, croyez-moi, la meilleure solution serait la reprise des locaux occupés par le ministère de l'air. Celui-ci a toute la plaine de l'Hers, à quelques kilomètres de là, à sa disposition. Il peut largement construire tout ce qu'il voudra, tout près des grands magasins de l'intendance de l'air. Il suffirait de lui accorder les crédits nécessaires.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de provoquer la constitution d'une commission pour étudier à nouveau cette affaire dans les conditions que j'ai précisées.

Je suis persuadé que la vraie solution est l'installation de l'école vétérinaire dans les locaux qui lui étaient destinés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis vous donner l'assurance, monsieur Bayrou, qu'à aucun moment je n'ai eu l'intention de supprimer l'école vétérinaire de Toulouse.

J'ai déjà indiqué qu'un crédit assez important a été prévu pour étudier l'installation définitive de cette école.

Je pense à nouveau qu'il s'est révélé impossible d'utiliser les bâtiments anciens occupés actuellement par le ministère de l'air. Ces bâtiments ont été profondément transformés et leur remise en état serait trop onéreuse.

Par ailleurs, le ministère de l'air tient à conserver ces bâtiments. Nous avions prévu que les dépenses de réinstallation de l'école seraient prélevées sur les crédits du ministère de l'air. Comme je n'ai pu l'obtenir, c'est avec les ressources du budget de l'agriculture que cette école sera reconstruite.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, je crois pouvoir vous dire qu'il n'y a pas eu de profondes modifications apportées aux bâtiments. Voilà déjà une des conclusions de la commission qui a étudié cette affaire que je conteste.

En second lieu, les services de l'air, lorsqu'ils ont occupés ces bâtiments, en 1939, s'étaient engagés à les rendre. Plus tard ils ont déclaré: si nous les conservons, nous nous engageons à en construire d'autres de même importance.

Le ministre de l'air ne tenant pas parole, le contrat tombe, et vous êtes parfaitement en droit d'exiger la récupération de votre bâtiment.

Je le répète, c'est la solution la moins coûteuse. D'autant qu'il est également plus économique pour l'Etat d'accorder au ministère de l'air les crédits nécessaires à la construction de bâtiments construits spécialement pour ce ministère, que de dépenser ces crédits à construire une nouvelle école vétérinaire alors qu'il en existe une qu'il suffit de réaffecter à sa destination première.

M. le président. Monsieur Gabelle, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-20, au nouveau chiffre de 142.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gabelle pour le crédit de payement, et au chiffre de 105 millions de francs pour l'autorisation de programme.

(*Le chapitre 51-20, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-22. — Equipement des services des haras:

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 novembre 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 décembre 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7312 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (N°s 6752-6865-7110-7210.)

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Laissac et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7362, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Febvay une proposition de loi tendant à admettre au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre certains ressortissants étrangers résidant en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7367, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frank Arnal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 relative au régime des pensions de certains personnels de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7368, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Viatte, Duquesne et Moisan une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Solinhac et Cartier une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 modifié du décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics en vue de sauvegarder les prérogatives des administrateurs locaux et d'éviter une nouvelle restriction des libertés locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Maupoil, Pinsard et Varlot et tendant à exonérer du droit de licence, institué par l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, les bouilleurs de cru dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale.

La proposition de loi sera imprimée sous le 7371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Devemy un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954. (N° 7136.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7361 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (1re partie. — I. — Services civils. — A. — Services généraux). (N° 6763-7118-6891-7203.)

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7363 et distribué.

J'ai reçu de M. Benard un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (N° 6767-7122-7162.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7364 et distribué.

J'ai reçu de MM. Simonnet et Marcel David un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (N° 6754-7112-7207.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7365 et distribué.

J'ai reçu de M. Dagain un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones, et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones). (N° 6773-7250.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7366 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 4 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 854 de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole (nos 6275-7271. — M. Saint-Cyr, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution n° 6681 de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour protéger l'élevage du lapin domestique et le territoire de la chasse au lapin de garenne contre la myxomatose et à faciliter le repeuplement du territoire de chasse (n° 7078. — M. Lucien Lambert, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6161 relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre (n° 7135. — M. Triboulet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution n° 5231 de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de mer et de l'air qui ont appartenu officiellement à la Résistance (n° 7252. — M. Capdeville, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi n° 7128 de M. Billères tendant à modifier la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques (n° 7319. — Mme Lempereur, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6653 approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947 (n° 7290. — M. Burlot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6652 approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949 (n° 7291. — M. Burlot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6649 approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950 (n° 7292. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6650 approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. (N° 7293. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 4287 approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (Nos 5073-7294. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1577 approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (Exercice 1943). (N° 7295. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1576 approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945). (N° 7296. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1573 tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo (exercice 1947) et du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1947). (N° 7297. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1359 ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941. (N° 7298. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 1338 ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942. (N° 7299. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 6709 portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (N° 7300. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Agriculture (*suite*) (n°s 6752, 6865, 7110, 7201, 7372. — M. Gabelle, rapporteur).

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n°s 7136, 7361. — M. Devemy, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 6753, 7008, 7111, 7248. — M. Darou, rapporteur);

Intérieur (n°s 6761, 6931, 7116, 7208, 7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (n°s 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (n°s 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (n°s 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Bénard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (n°s 6773, 7250, 7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (n°s 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale] et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports]);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (n°s 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n°s 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Joseph Dumas demande à M. le président du conseil les raisons du retard apporté à la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement des salaires anormalement bas à la Société nationale des chemins de fer français et dans les mines; et quelles mesures il compte prendre pour que les engagements pris depuis près de deux mois soient respectés (4e appel).

2. — M. Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital seront, en cas de remboursement et sous certaines conditions, frappées de l'impôt au titre de revenus mobiliers. Il lui signale parmi les injustices qui résultent de ces dispositions l'exemple d'une société sinistrée au capital de 3 millions qui a emprunté à ses associés le montant de ses dommages de guerre fixés par les services à 5 millions. Au moment où la société perçoit son indemnité de dommages de guerre, elle rembourse l'emprunt fait à ses associés et ceux-ci doivent payer un impôt de 18 pour 100. Il lui demande s'il n'est pas possible, lors de la préparation du décret d'application, d'introduire un certain nombre de dispositions apportant les précisions nécessaires pour éviter de tels inconvénients (3e appel).

3. — M. Goudoux expose à M. le ministre de l'agriculture que la production de noix représente une des principales sources de revenus d'un grand nombre d'exploitations agricoles dans certaines régions; qu'il y aurait intérêt à ce que les producteurs soient rapidement renseignés sur les possibilités de vente, et surtout d'exportation, afin d'éviter une spéculation de certains expéditeurs comme cela s'est produit l'année dernière. Il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer sur le marché intérieur et extérieur, à des prix rémunérateurs pour le producteur, l'écoulement de la prochaine récolte de noix (2e appel.)

4. — M. Rosenblatt demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les mesures envisagées pour pallier les pertes provoquées par la dévaluation de la monnaie que supportent les retraités de la Société nationale des chemins de fer français (ancien réseau A. L. — Agents F), provenant du refus du payement des rentes d'invalidité et de vieillesse depuis 1945 par la Société nationale des chemins de fer français (2e appel).

5. — M. Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques ce qu'il compte faire pour que la Banque de France consente enfin à envisager l'application de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 permettant l'attribution des prêts spéciaux du Crédit foncier aux offices publics d'H.L.M. L'application des dispositions prévues à l'article 72 complétant l'article 15 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 mettrait fin à la situation suivante: « Une ville ou un département qui est disposé à accorder son concours pour la construction de logements dans le cadre de l'institution des primes à la construction et des prêts spéciaux du Crédit foncier ne peut en charger son office et doit alors s'adresser à des sociétés immobilières privées, sans avoir les mêmes garanties quant à la construction, la gestion, l'affectation et la disposition des logements édifiés. » (2e appel.)

6. — M. Bricout demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui communiquer la répartition, par département, pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952, des crédits affectés aux dommages mobiliers. (2e appel.)

7. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la tragique situation des tisseurs à façon qui représentent 800 entreprises totalisant 26.000 métiers et employant 15.000 ouvriers. Les frais de main-d'œuvre représentent 75 p. 100 environ de leur chiffre d'affaires et les dépenses entrant dans leur prix de revient sont pour la plupart fixées autoritairement: électricité, charbon, transports, impôts, etc. Or, les prix de façon offerts par les fabricants, la crise du textile aidant, ont baissé dans des proportions considérables et sont souvent inférieures de 40 p. 100 aux tarifs intersyndicaux. Il lui demande s'il pense pouvoir lier les prix de façon aux salaires ou du moins rendre obligatoires les conventions collectives qui ont été signées.

8. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation tragique de l'industrie du textile qui connaissait déjà de grandes difficultés et les voit s'aggraver brutalement à la suite de la dévaluation de la piastre, le marché indochinois, qui représentait encore une part importante de ces exportations, lui étant désormais fermé. Il conviendrait de prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires afin de pallier cet état de choses qui risque d'aggraver considérablement le chômage. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires, notamment par une aide accrue à l'exportation.

9. — M. Robert Coutant attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur les critiques formulées par M. le sénateur Pellenc, au sujet des marchés passés par les houillères nationales pour la construction d'habitations destinées aux

mineurs, critiques dont la presse s'est fait l'écho. Il lui demande toutes explications utiles à ce sujet, afin que l'opinion soit exactement informée des conditions dans lesquelles ces marchés ont été conclus.

10. — M. Ramonet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° s'il est exact qu'en coopération avec la mission de liaison franco-américaine siégeant à Châteauroux, des fonctionnaires relevant du ministère du travail sont affectés au recrutement du personnel français destiné à la base franco-américaine de la Martinerie-Déols; 2° dans l'affirmative, quel est leur nombre, leurs titres, leurs attributions et leurs méthodes de travail; 3° quelles mesures il compte prendre pour améliorer ledit recrutement et des méthodes qui paraissent relever de la fantaisie administrative ou de l'esprit partisan.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la république fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952 (nos 4303, 5677), formulée par M. Rosenblatt.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950 et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952 (nos 3384 et annexe, 6132, 5650, 6893, 6259), formulée par M. Rosenblatt.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Francis Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7178) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris, le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jacques Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7168) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de proposer aux Etats européens d'adopter au lieu et place du traité instituant la Communauté européenne de défense dans les Etats annexes, une convention organisant la communauté des armements défensifs de l'Union européenne.

M. Schneiter a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7211) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord signé les 23 juillet et 1er août 1952, à Genève et Paris, entre le Gouvernement de la République et l'Organisation mondiale de la santé, en vue de déterminer les privilèges et immunités dont bénéficient l'organisation et les Etats membres sur les territoires administrés par la France dans la région « Afrique » de l'O. M. S.

M. de Beaumont a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7289) sur le projet de loi (n° 6756) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. Boscarry-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7161) de M. Bettencourt tendant à compléter l'article 22 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

M. Labarbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7281) de MM. Guy Petit et de Pierrebourg, tendant à inviter le Gouvernement à créer des organismes d'achat direct de bétail sur les foires et les marchés.

BOISSONS

M. Verneuil est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1620) relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Hénault.

M. Verneuil est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1621) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Hénault.

M. André Lenormand est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7217) de M. Hénault tendant à compléter l'article 10 du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 en vue d'améliorer la production des pommes à cidre.

DÉFENSE NATIONALE

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7156) de M. Jean-Paul David tendant à instituer une promotion spéciale, au titre de la guerre 1914-1918, dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7195) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale l'indemnité dite « prime de danger » allouée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7206) de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne procéder à aucun renvoi de personnel à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne et à envisager dans cette manufacture la création d'urgence d'un secteur de fabrications civiles.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7275) de M. Chausson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne procéder à aucun licenciement de personnel à la manufacture d'armes de Tulle et à envisager, dans cette manufacture, la création d'urgence d'un secteur de fabrications civiles.

M. de Benouville a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6298) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Bouret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7283) de M. Auban et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7058) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes.

M. Faraud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7311) réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Frédet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7196) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7176) de M. Boscary-Monsservin tendant à compléter les dispositions de l'article 52 de la loi de finances du 7 février 1953, relativement à l'exonération de la taxe à la production, de la taxe locale et de la taxe de transaction en faveur des salmoniculteurs.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7213) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à financer un fonds national d'allocation de vieillesse artisanale.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7240) de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues portant extension du bénéfice de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 aux ouvriers temporaires des manufactures de tabacs et allumettes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7249) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7266) de M. Siefridt tendant à exonérer de la surtaxe progressive les sommes consacrées à la construction de logements.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7269) de M. Jean Durand, sénateur, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement viticole institué par le décret du 30 septembre 1953.

INTÉRIEUR

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7033) de MM. Paul Aubry et Jean Masson tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7130) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à accorder au personnel du corps des sapeurs-pompiers de France des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7132) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif aux marchés de l'Etat, aux collectivités et établissements publics.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7013) de M. Médecin tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7062) de MM. Durbet et Bignon tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7146) de M. Isorni tendant à modifier l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7170) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7185) de M. Joseph Denais tendant à régler les problèmes soulevés par les lois régissant la propriété commerciale et les décrets de septembre 1953.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7186) de Mme Germaine Poinso-Chapuis tendant à exonérer les propriétaires sinistrés totaux du prélèvement sur les loyers destiné au financement du fonds national de l'amélioration de l'habitat.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7191) de M. Bégouin tendant à modifier et compléter l'article 14, deuxième alinéa, du décret n° 53-960 du 20 septembre 1935 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7192), de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 afin d'instituer un droit de retrait en faveur des locataires et occupants.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Febvay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6032) réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, en remplacement de M. Tirolien.

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6321) de Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les titulaires de billets de congé payé de la même réduction de tarif pour leur voyage en Afrique du Nord que celle accordée sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et sur les lignes de navigation qui desservent la Corse.

M. Cermolacce a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6900) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour leur pension, les services accomplis par les agents du service général à bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948.

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7169) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3259) de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente, en remplacement de M. Golvan.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7150) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir, dans les exploitations minières et assimilées, à la durée légale hebdomadaire prévue par la loi du 21 juin 1936 et le décret du 25 septembre 1936 fixant les modalités de la semaine de trente-huit heures quarante, au fond, et de quarante heures pour la surface, sans diminution de salaires.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6748) de finances pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7312) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 3 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INDUSTRIE ET COMMERCE

9974. — 3 décembre 1953. — **Mme Laissac** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le directeur des mines de l'Orb, à Ceilhes a, le 19 mars 1953, fait une déclaration de fermeture, celle-ci devant avoir lieu deux mois après, suivant l'article 49 de la loi du 21 avril 1810. Depuis cette date, un four destiné à sulfurer les minerais oxydés à partir du soufre de la pyrite contenue dans le minerai a été mis en route. Les résultats paraissaient satisfaisants. Cependant, soixante ouvriers environ ont été licenciés, douze ont été mutés aux usines de la Plagne, trente ont été renvoyés la première quinzaine de novembre, dix-huit pendant la deuxième quinzaine. D'autres licenciements seraient prévus. Elle lui demande quelles mesures il envisage: 1° pour permettre de continuer l'expérience afin d'éviter la fermeture de la mine; 2° pour faciliter le réemploi des ouvriers licenciés.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

9975. — 3 décembre 1953. — **M. Gilliot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les lois promulguées à la libération par le Gouvernement provisoire, précisent que personne ne peut être inscrit à un syndicat contre son gré ou y être maintenu. A cet égard, il lui demande si une société d'agriculture, devant la défection massive de ses adhérents, a le droit de s'interposer entre les transformateurs de lait et les producteurs laitiers, pour payer elle-même à ces derniers les ristournes que les transformateurs leur doivent et se saisir de cette occasion pour leur retenir les énormes cotisations qu'ils devraient à cette société s'ils en faisaient partie.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9976. — 3 décembre 1953. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la réponse faite à sa question écrite n° 8721 ne lui donne pas satisfaction. Il lui signale qu'en dehors des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans les formations militaires ou para-militaires allemandes, il y a notamment le cas de ceux des trois départements de l'Est qui sollicitent la qualité de réfractaire à la suite d'une action préventive en vue de se soustraire à un ordre d'incorporation ultérieur dans une des formations énumérées ci-dessus et dont la situation est particulièrement digne d'intérêts, eu égard aux risques et périls encourus par eux pour rejoindre la zone dite non occupée. Par ailleurs, aucune distinction n'étant concevable entre les départements dits « de l'intérieur » et ceux dits « de l'Est », il n'y a aucune raison valable à ce que les commissions départementales déjà mises en place dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, ne puissent effectivement fonctionner et examiner les dossiers de ces postulants pour les transmettre ensuite pour décision à l'office national des A. C. V. G. Il lui apparaît superflu d'ajouter que les Alsaciens-Lorrains qui se sont évadés de leurs provinces dans le but de se soustraire à l'incorporation de force dans l'une des formations précitées, se sont acquis autant de droits à la qualité de réfractaire que ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu quitter leur province, sont restés sur place et après avoir été incorporés de force dans l'armée allemande, ont déserté leur unité. Il semble donc à la fois équitable et logique, que les dossiers concernant les postulants alsaciens-lorrains non incorporés dans l'armée allemande, soient examinés dès à présent, au même titre que ceux des réfractaires dans les autres départements, sans, pour cela, attendre la fin des pourparlers en cours pour établir des listes ou l'établissement d'une documentation à cet égard. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

BUDGET

9977. — 3 décembre 1953. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 23-2° du code général des impôts précise que l'exclusion édictée au regard de l'exemption temporaire de la taxe proportionnelle prévue par l'article 22-*a* du même code à l'encontre des immeubles ou portions d'immeubles construits par les sinistrés de la guerre ou leurs ayants droit au moyen de participations allouées par l'Etat au titre des dommages de guerre, ne s'applique qu'en proportion de la participation financière de l'Etat par rapport au coût de la reconstruction; que des sinistrés ont reçu en règlement de leurs indemnités et en particulier des indemnités afférentes à la reconstruction d'immeubles détruits, des titres émis en vertu des dispositions de l'article 41 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950; que ces titres sont nominatifs et inaliénables et ne peuvent être mobilisés auprès du Crédit national qu'après un certain délai (un an, trois ans ou cinq ans) à moins qu'ils n'aient été donnés en nantissement. Il lui demande dans quelle mesure et dans quelles conditions ces sinistrés peuvent bénéficier des dispositions de l'article 23-2° précité du code général des impôts; et, en particulier, si l'on ne peut considérer par assimilation aux mesures prises concernant le régime fiscal des indemnités réglées en titres au regard de leur incorporation dans le bénéfice imposable (note D. G. I. 2712 du 30 mars 1953), que la taxe proportionnelle sur les revenus fonciers ne pourrait devenir exigible qu'au moment où les titres arriveront à la date de leur échéance ou seront remis en nantissement, l'exonération bénéficiant au sinistré étant progressivement réduite en fonction de la proportion constatée entre la participation financière de l'Etat, désormais réalisée par la mobilisation ou le nantissement des titres, et le coût de la reconstruction.

9978. — 3 décembre 1953. — **M. Robert Buron** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a prévu, dans ses articles 39 et suivants, une nouvelle notion du bénéfice distribué dans les sociétés de capitaux ou assimilés. A partir du 1er janvier 1949, supportent la taxe proportionnelle, non seulement les bénéfices distribués, mais encore toute somme mise à la disposition des actionnaires ou associés. Cependant, l'article 109 du code général des impôts, reprenant l'article 39 susvisé, indique que les sommes imposables seront déterminées pour chaque période selon les modalités à fixer par décret. Un décret du 2 août 1950 a fourni les précisions nécessaires sur le mode de calcul des bénéfices distribués suivant la nouvelle notion, mais sans fixer aucune date d'application. Dans une déclaration de M. le ministre du budget parue au *Journal officiel* du 26 janvier 1951, celui-ci confirmait que le décret du 2 août 1950 n'était pas entré en vigueur. Il apparaissait donc que rien n'était changé dans l'assiette de la taxe proportionnelle sur les revenus distribués jusqu'à la mise en application du décret du 2 août 1950. Or, dans une circulaire administrative du 26 décembre 1952, les commentateurs officiels indiquent qu'en attendant la mise en application du décret du 2 août 1950, le texte de l'article 39 susvisé devait être appliqué conformément aux dispositions de ce décret. Une réponse de M. le

ministre du budget (*Journal officiel* du 2 mai 1953, débats parlementaires Assemblée nationale, page 2591) précisait que le texte de l'article 1673 du code général des impôts ne s'appliquait qu'aux recouvrements de la taxe proportionnelle et non à l'assiette elle-même, qui devait être, en principe, établie à partir du 1er janvier 1949, conformément aux dispositions du décret du 9 décembre 1948 et à celles du décret du 2 août 1950. L'administration faisait connaître, et seulement à la date du 26 décembre 1951, qu'il convenait de faire une distinction entre le recouvrement et l'assiette de la taxe proportionnelle sur les revenus distribués. Il lui demande si l'administration est fondée à exiger que la nouvelle notion de revenus distribués, telle qu'elle a été précisée dans les décrets du 9 décembre 1948 et du 8 août 1950, soit mise en application, avec effet rétroactif du 1er janvier 1949 alors qu'elle n'a précisé sa position que le 26 décembre 1952, position confirmée le 2 mai 1953, et s'il ne serait pas plus logique de décider que les sommes mises à la disposition des actionnaires ou des associés, à partir du 26 décembre 1952, ou du 1er janvier 1953, seront désormais à comprendre dans les revenus distribués pour l'imposition à la taxe proportionnelle, dans les conditions fixées par les décrets du 9 décembre 1948 et du 8 août 1950.

9979. — 3 décembre 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant vendant exclusivement au détail et faisant vendre à la commission certaines de ses marchandises par d'autres commerçants au détail — personnes physiques ou sociétés à responsabilité limitée — doit être assujetti à la taxe sur les transactions et à la taxe locale aux taux majorés, prévus par les articles 286, 2°, et 1873, dernier alinéa, pour les ventes effectuées pour son compte à la commission, dans les magasins des commissionnaires, étant précisé que ces magasins appartiennent à ces derniers.

9980. — 3 décembre 1953. — **M. Montillot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les dispositions des articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 (modifié par celui du 9 mai 1953) et de l'article 80 de la loi du 7 février 1953, s'appliquent à une société anonyme constituée en 1926, ayant pour objet l'exploitation d'un terrain apporté à la société, l'édification d'un immeuble et son exploitation, au moyen, soit de vente, soit de location, société dissoute en 1941, avec indication, dans le procès-verbal d'assemblée de dissolution, qu'il serait procédé entre les actionnaires au partage, avec division par appartements, de l'immeuble formant l'actif de la société. Etant observé que cette société qui n'a pas encore fait l'objet du partage en question n'a comme actif que l'immeuble et n'a pas de passif autre que le capital social et les charges courantes de l'immeuble; 2° si cette société peut, en conséquence, bénéficier des exemptions fiscales prévues par les décrets et loi susvisés pour son partage.

9981. — 3 décembre 1953. — **M. Pradeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de la santé (Force ouvrière) qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée notamment une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne parait devoir s'opposer par conséquent à l'approbation des projets d'arrêtés établis. Il lui demande les raisons qui s'opposent à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique.

9982. — 3 décembre 1953. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si une société à responsabilité limitée dont l'objet social consiste uniquement dans l'enseignement de la conduite automobile (auto-école) et dont le gérant, majoritaire appointé, assure personnellement la totalité de l'enseignement du code de la route et fait fonction effective de moniteur en pilotant une voiture-école (notamment poids lourds) et qui est assisté de deux ou trois moniteurs conduisant des véhicules autos différents, est redevable des taxes sur le chiffre d'affaires: prestations de service, transactions, locale; 2° la réponse serait-elle la même pour un particulier exploitant dans les mêmes conditions que la société: même activité personnelle que le gérant; même personnel; même matériel; 3° d'autre part, l'exploitant serait-il taxable d'après la cédule des bénéfices industriels et commerciaux ou d'après celle des bénéfices non commerciaux.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9983. — 3 décembre 1953. — **M. Charret** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une conférence d'information sur la Communauté européenne de défense a été faite le 27 novembre 1953 à l'amphithéâtre de l'école de santé militaire de Lyon par un membre de son cabinet. Le rapport de place du 26 novembre 1953 a précisé en outre que les officiers de la garnison de Lyon-Sathonay et de la Valbonne qui ne seraient pas retenus par des motifs impérieux de service étaient priés d'assister à cette conférence. Il lui demande: 1° pour quelles raisons les officiers de cette garnison ont été convoqués impérativement à cette conférence, sans doute extrêmement favorable à la C. E. D. à un moment où l'Assemblée nationale semble s'être fortement prononcée contre celle-ci lors du débat sur la politique extérieure du Gouvernement; 2° dans quelles mesures, si cette supposition était exacte, il envisagerait, pour dissiper toute équivoque et conserver à cette question un caractère objectif, d'autoriser, devant ces mêmes officiers, des conférences soutenant un point de vue opposé.

9984. — 3 décembre 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont les dates d'incorporation et de démobilisation des classes 1915, 1916, 1917 et 1918.

EDUCATION NATIONALE

9985. — 3 décembre 1953. — **M. Sourbet** se référant à la réponse du 11 novembre 1953 donnée à sa question écrite n° 9151, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser et de lui fournir: 1° le nombre et la liste nominative des lycées de jeunes filles où un poste de censeur est pourvu effectivement par une titulaire ou une déléguée; 2° le nombre et la liste nominative des lycées de jeunes filles où un poste de censeur a bien été créé, ou autorisé, mais n'est pas pourvu par une titulaire ou une déléguée; 3° les raisons pour lesquelles les postes créés ou autorisés ne sont pas pourvus et les mesures envisagées pour les pourvoir; 4° dans les établissements où les postes existent numériquement et ne sont pas pourvus, par qui est assuré le service du censorat; 5° quelles conditions doit-on remplir pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de dame censeur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9986. — 3 décembre 1953. — **M. Deixonne** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la récente circulaire relative au remboursement des frais de déménagement des fonctionnaires. Aux termes de cette circulaire, « afin de permettre aux ordonnateurs de s'assurer que l'agent a fait toute diligence pour utiliser le mode de transport le plus économique, l'intéressé devra fournir, à l'appui de sa demande de remboursement, au minimum trois devis émanant d'entreprises de déménagement différentes, dont un (si le déménagement est possible) établi par la Société nationale des chemins de fer français ». Ce texte semble appeler les remarques suivantes: 1° Il est appliqué à titre rétroactif par les inspections académiques aux membres de l'enseignement qui ont été mutés pour la rentrée d'octobre. Les intéressés sont donc conduits à solliciter de déménageurs dont ils n'ont pas utilisés les services la preuve écrite qu'ils sont plus chers que leurs concurrents. Une telle conséquence ne suffit-elle pas à témoigner en faveur du principe de la non-rétroactivité des lois ? 2° Même en ce qui regarde l'avenir, la circulaire ne sera pas applicable dans les nombreux pays où il n'y a qu'un seul déménageur. En outre, dans cette profession, on n'a pas l'habitude de faire des devis; 3° l'ancienne réglementation suffisait à défendre les intérêts de l'Etat, puisque les fonctionnaires mutés n'étaient remboursés qu'à concurrence de 80 p. 100 de leurs frais. Les nouvelles mesures risquent d'obtenir l'effet inverse, car la chambre syndicale des déménageurs ne manquera pas de réagir par l'application stricte du tarif unique; 4° comment cette nouvelle paperasserie peut-elle se concilier avec le souci de simplification administrative affirmé par le Gouvernement ? Celui-ci n'a-t-il pas perdu de vue que, sous les auspices du ministre des travaux publics et des transports, un accord tarifaire est en train de se réaliser entre la Société nationale des chemins de fer français et les transporteurs routiers ? Il demande quelles mesures le département des finances compte prendre pour remédier aux inconvénients certains d'une initiative malheureuse.

9987. — 3 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs les porteurs d'emprunts Young n'ont pas encore été avisés de la mise en payement du coupon du 1er décembre, alors que l'Allemagne a constitué, fin septembre, à l'U. E. P., la provision nécessaire.

9988. — 3 décembre 1953. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons des sociétés de crédit différé, autorisées à poursuivre leur activité ou en état de liquidation amiable ou judiciaire, ont pu, unilatéralement et malgré l'intention contraire des souscripteurs, résilier d'office des contrats constituant leur portefeuille à la date de la promulgation des décrets d'application de la loi du 24 mars 1952, et dans quelles conditions les remboursements ont été calculés.

9989. — 3 décembre 1953. — **M. Gilliot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les différentes lois militaires sur les mises à la retraite et les lois de dégagement des cadres auxquelles s'applique l'article 133 du code des pensions civiles et militaires; 2° si un militaire retraité proportionnel touché par les limites d'âge en application de la loi du 25 août 1940, inscrit en 1939 au tableau des emplois réservés, donc antérieurement à la promulgation de la loi citée en référence, peut considérer que l'article 133 du code lui est applicable bien que l'affectation à l'emploi a été retardée du fait de la présence de l'intéressé aux armées.

9990. — 3 décembre 1953. — **M. de Leotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° combien il existe de membres **de la commission** technique des ententes; 2° s'il est prévu honoraires ou rémunérations quelconques pour les membres et pour le président de ladite commission.

9991. — 3 décembre 1953. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la situation du marché des œufs. Une mesure de libération des échanges, portée à la connaissance du public dans l'avis aux importateurs du 29 septembre 1953 ne peut manquer d'entraîner un afflux massif d'œufs étrangers sur le marché français, afflux qui aura une incidence grave sur les débouchés des conserveurs nationaux et des élevages spécialisés dans la production d'œufs d'hiver. Cet afflux entraînera en outre un effondrement des cours pour le printemps, qui incitera les éleveurs à se débarrasser de leurs volailles. Il lui demande quelles mesures seront prises pour sauvegarder les intérêts des producteurs français, sans provoquer une hausse trop onéreuse pour les consommateurs.

INTERIEUR

9992. — 3 décembre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer, pour les compagnies républicaines de sécurité le nombre: 1° de brigadiers nommés à la date du 1er août 1915; 2° de sous-brigadiers nommés à la date du 1er novembre 1915.

JUSTICE

9993. — 3 décembre 1953. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre de la justice** si pour la définition de la résidence principale, au titre de l'occupation des appartements, les militaires de carrière célibataires, affectés à un corps expéditionnaire, sont considérés comme ayant leur résidence principale au domicile de leurs parents, comme le sont les enfants mobilisés ou les officiers de marine célibataires.

9994. — 3 décembre 1953. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre de la justice** la raison qui a motivé le remplacement des deux initiales R. F. (République française) par les initiales H. P. (Honneur et Patrie) sur le nouveau grand collier de l'ordre national de la Légion d'honneur remis le 1er décembre 1953 à M. le Président de la République.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9995. — 3 décembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'une plaquette de 24 pages *in* 8° sur papier glacé 2 couleurs, agrémentée de nombreuses photos et fort bien présentée vient d'être adressée à tous les parlementaires sous affranchissement de 30 francs, éditée par l'union des télécommunications, 11, rue Hamelin, à Paris. Il demande: 1° quel a été le tirage et le coût de cette plaquette; 2° avec quels fonds elle a pu être éditée; 3° si l'agrément de la direction générale des postes, télégraphes et téléphones a été sollicité ou obtenu; 4° comment il convient d'accueillir et d'interpréter l'avant-propos inclus sur une feuille annexe, lequel semble excuser ou désavouer l'esprit de ladite plaquette en termes qui méritent d'être rappelés: « Synthèse et choix comportent nécessairement une part, sinon d'arbitraire » du moins de simplification. Il s'est agi de poser le problème et non de descendre dans le détail en respectant toutes les nuances. Aussi convient-il d'accueillir sous le bénéfice de cette observation certaines images frappantes par exemple celle du poteau téléphonique hâtivement réparé symbolisant, sur la couverture, les « misères » toujours subsistantes de nos télécommunications. C'est dans le même esprit symbolique que doivent être accueillies les photographies d'équipements « dormant dans leurs caisses d'expédition », etc... Il demande en outre: 1° à quelle date, dans quelle commune, au bord de quel chemin a été photographié ledit poteau hâtivement réparé et pendant combien de temps il est demeuré dans cet état; 2° s'il convient d'incriminer une absence de crédit ou un retard dans la réparation, imputable alors à des agents d'exécution; 3° s'il n'importe pas d'accueillir avec une extrême réserve cette diffusion coûteuse de « symboles » où « l'arbitraire » semble surtout vouloir frapper des esprits simplistes, après des grèves, qui elles, ont laissé chez les esprits pratiques d'amers et frappants souvenirs.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9996. — 3 décembre 1953. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: une société financière projette de faire édifier, sur un terrain dont elle est propriétaire, six pavillons à deux logements. Ils seront occupés par les employés, qui seront propriétaires de leur logement respectif. Le terrain est situé dans une avenue et une rue pourvues de canalisations de gaz, d'eau, d'électricité et d'un égout. Pour la constitution des dossiers, le M. R. U. demande à chaque propriétaire de fournir trois exemplaires de chaque dossier, soit trente-six, comprenant chacun vingt-six pièces, soit trois cent douze pièces, pour douze logements strictement identiques. En outre, comme le terrain se trouve en bordure de deux voies il faudra obtenir, en double exemplaire, un arrêté d'alignement, pour chaque rue, soit soixante-douze arrêtés. Il lui demande s'il ne pense pas que le nombre de ces pièces et le temps nécessaire pour les établir, pour les vérifier et les approuver ensuite, pourraient être utilement réduits.

9997. — 3 décembre 1953. — **M. Fonlupt-Esperaber** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** la situation de certains sinistrés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, annexés de fait par l'autorité allemande, qui ont dû faire, peu avant la Libération, à l'économie allemande, en 1944, des livraisons pour lesquelles ils n'ont jamais été payés, et qui viennent d'être informés par les débiteurs allemands que ces derniers leur avaient, à l'époque, versé leur prix par virement à un compte établi au nom de leur fournisseur, auprès d'un établissement bancaire allemand, alors établi dans un de ces départements, généralement la Reichsbank. Ces sinistrés qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais été informés de ces versements et qui n'avaient pas pu en disposer se trouvent actuellement crédités de la contrevaleur en francs, au taux de 15 francs pour 1 Reichsmark. Il est évident que ce payement ne correspond plus pratiquement à rien et qu'un préjudice inadmissible est ainsi causé aux intéressés. Il lui demande quels sont les droits actuels de ces sinistrés.

9998. — 3 décembre 1953. — **M. Sourbet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'une société sportive de préparation militaire et d'éducation populaire, affiliée aux fédérations françaises omnisports (FFA-FFF, etc.) ayant eu son terrain réquisitionné par l'administration préfectorale, en août 1939 et sur lequel furent construits des baraquements pour les réfugiés, qui ne peut pas encore en jouir, en novembre 1953, les services de la reconstruction n'ayant pas encore statué sur l'indemnité de remise en état, malgré les fréquentes réclamations des dirigeants. Jusqu'à ce jour, cette société a pu, grâce à la municipalité, faire évoluer ses membres sur un terrain municipal, qui est destiné, dans peu de temps, à être utilisé pour la construction d'un groupe scolaire, d'où difficultés de cette société pour continuer son activité d'éducation physique populaire. Depuis huit ans, cette affaire est en litige et du fait de la carence de l'administration cette société ne peut disposer de son droit de propriété étant obligée de pratiquer des aménagements coûteux sur un terrain ne lui appartenant pas et qui est destiné à lui être repris pour des raisons d'intérêt général. Il lui demande s'il est possible à cette société de commencer les travaux d'aménagements indispensables: réfection du sol, construction de la clôture, des vestiaires et de la tribune sur le terrain dont elle est propriétaire depuis plus de trente ans, sans perdre son profit de l'indemnité qui lui est due.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9999. — 3 décembre 1953. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une fille qui a été abandonnée par son père, alors qu'elle était en bas âge — renonciation de paternité enregistrée et confirmation faite, en son temps, devant le commissaire de police — et lui demande si cette enfant, aujourd'hui mariée, se trouve dans l'obligation de participer aux dépenses entraînées par l'hospitalisation de son père.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10000. — 3 décembre 1953. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une femme, employée de banque privée en France, mère de trois enfants mineurs à sa charge, dont le mari travaille au compte d'une entreprise privée à Abidjan, et à laquelle les prestations familiales servent le salaire unique, peut s'autoriser de ce versement pour réclamer à la banque qui l'emploie les avantages que celle-ci donne à ses employées qui ont, à un autre titre, le salaire unique, et qu'elle lui conteste.

10001. — 3 décembre 1953. — **M. Hocher** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les faits suivants: 1° selon la réponse faite le 19 décembre 1952 à la question 5515, certaines entreprises de presse d'un département français doivent « environ 50 millions » à la sécurité sociale et aux allocations familiales au titre de cotisations arriérées; 2° un journal a remarqué: d'une part, qu'au moment où la sécurité sociale tolère impunément des arriérés de « 50 millions environ », des petits commerçants sont mis en faillite pour des arriérés de 17.496,50 francs; d'autre part, que le chef de contentieux de la sécurité sociale était candidat sur la liste municipale du président de la société de presse qui se trouvait être son plus gros débiteur; 3° le journal en question fut alors poursuivi en diffamation par le bureau de la caisse de la sécurité sociale et par le chef de contentieux intéressé, lesquels furent déboutés par le tribunal et condamnés aux dépens; néanmoins ils assignèrent à nouveau en diffamation le même journal pour les mêmes faits. Il lui demande: 1° si les frais d'actions judiciaires aussi discutables sont réglés par les cotisants de la sécurité sociale; 2° s'il est admissible que les cotisations des salariés ou petits cotisants soient utilisées à poursuivre devant les tribunaux les informateurs objectifs qui révèlent l'impunité des gros débiteurs; 3° au nom de quels principes « contentieux » les comptes des petits débiteurs sont automatiquement bloqués, alors que des arriérés de « 50 millions environ » sont préservés des mêmes poursuites; 4° si un texte légal ou d'administration publique fixe les attributions exactes, les fonctions précises et le traitement approximatif des chefs de contentieux des caisses de sécurité sociale.

10002. — 3 décembre 1953. — **M. Sourbet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un chef de service d'une caisse primaire départementale des assurances sociales (licencié en 1933 pour abus de droit juridiquement reconnu) qui est entré, par la suite (1945), dans une caisse d'allocations familiales, est fondé, au moment de prendre sa retraite, à demander l'application de la décision émanant de la commission paritaire nationale (du 11 juillet 1947) disant: « L'ancienneté est comptée dans la profession, y compris les périodes d'interruption, et quel que soit le nombre des entreprises dans lesquelles l'agent a successivement travaillé, lorsque le changement est constitutif à un renvoi juridiquement reconnu (décision prise en application de la convention collective du travail se rapportant aux organismes de sécurité sociale); et, dans l'affirmative, quels moyens légaux peuvent être employés pour que la caisse de retraite du personnel des organismes de sécurité sociale, refusant cette application, puisse être mise dans l'obligation d'appliquer cette décision de la commission paritaire nationale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10003. — 3 décembre 1953. — **M. Moynet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact qu'une entreprise ne peut être admise à soumissionner pour des travaux intéressant l'Etat, les départements ou une commune, que dans la mesure où elle peut présenter des attestations à jour des caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales et de congés payés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9592. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** si les maîtres du corps enseignant doivent bien être considérés comme appartenant à un « service public » indispensable à la vie de la nation (*Question du 4 novembre* 1953.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil répond à l'honorable parlementaire que la loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, et la loi du 28 mars 1882 rendant l'instruction primaire obligatoire pour tous les enfants, constituent la charte de l'enseignement primaire. Il résulte de cette législation que l'enseignement primaire public constitue un service public essentiel.

8211. — **M. Robert Buron** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** le cas d'un ancien déporté de la Résistance rattaché actuellement au centre national de la recherche scientifique qui, ayant demandé à bénéficier de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifié par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, prévoyant des gratifications d'ancienneté en fonction du temps de déportation, s'est vu opposer un refus par son organisme employeur, refus motivé par le fait que l'intéressé n'étant pas titularisé, n'est, par conséquent, pas un fonctionnaire titulaire. Cependant, le personnel de cet organisme subit sur son allocation mensuelle les retenues correspondant aux cotisations de sécurité sociale et les attributions mensuelles sont augmentées en proportion des augmentations accordées aux fonctionnaires; enfin, les anciens résistants bénéficient des bonifications d'ancienneté prévues par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951. L'office national des anciens combattants estime que le personnel du centre national de la recherche scientifique doit bénéficier de l'article 8 de la loi du 6 août 1948, modifié par la loi du 24 juin 1950. Il lui demande quelles formalités l'intéressé doit remplir pour obtenir le bénéfice de ladite loi. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — La loi du 6 août 1948 modifiée par la loi du 24 juin 1950 prévoit l'octroi de majorations d'ancienneté en faveur des « fonctionnaires ». Toutefois, une circulaire du 20 septembre 1950 prise sous le double timbre du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique a prévu l'application de ce régime aux employés auxiliaires de l'Etat soumis aux dispositions du décret du 19 avril 1946. A défaut de renseignements précis sur la situation de l'intéressé, il est impossible de déterminer s'il peut ou non prétendre à l'octroi de telles majorations. Seule l'administration dont il dépend est qualifiée pour examiner à cet égard sa situation. Par ailleurs, aucune voie de recours spéciale n'ayant été organisée contre les décisions rendues au vu des demandes présentées au titre de ladite loi, il appartient aux intéressés, dans la mesure où ils estiment illégale la décision les concernant, d'user des voies de recours ordinaires (recours hiérarchique et recours contentieux).

9552. — **M. Meck** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si les cotisations syndicales peuvent, à la demande d'une organisation, être retenues sur les traitements des fonctionnaires par l'intermédiaire des comptables de l'administration. (*Question du 6 novembre* 1953.)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise les comptables publics à précompter des cotisations syndicales sur les traitements des fonctionnaires. En outre un tel système de retenue qui permettrait à l'administration de contrôler l'appartenance syndicale des fonctionnaires serait illégal en ce qu'il modifierait les rapports entre l'administration et les organisations syndicales définis à l'article 6, 2e alinéa, de la loi du 19 octobre 1946, qui soumet l'exercice de la liberté syndicale, au simple dépôt auprès de l'autorité hiérarchique, par toute organisation intéressée de ses statuts et de la liste de ses administrateurs.

AGRICULTURE

9378. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les sociétés coopératives agricoles (caves, silos à grains, laiteries, etc.) ont été créées entre les années 1920 et 1930, puis entre les années 1930 et 1944, périodes durant lesquelles la valeur du franc est demeurée à peu près stable; que depuis 1945 et jusqu'à ce jour, certaines de ces sociétés ont été amenées à accepter de nouveaux membres et à effectuer des agrandissements; que ces nouveaux membres n'ont acquitté leurs parts sociales qu'avec des francs dont la valeur libératoire était de dix à trente fois inférieure à la valeur monétaire des apports en numéraire des anciens adhérents et, qu'en outre, ceux-ci ont subi des retenues annuelles pour permettre le remboursement des emprunts contractés pour la construction et l'équipement des locaux coopératifs; que, vu la difficulté de procéder actuellement à une réévaluation générale de l'actif social sur des bases à la fois saines et durables, cette disparité dans la valeur réelle des parts sociales crée des injustices parmi les adhérents. Il lui demande: *a*) si des textes législatifs ou réglementaires autres pourraient être opposés aux conseils d'administration de sociétés se trouvant dans ce cas et qui procéderaient, après approbation d'une assemblée générale, à une réévaluation fictive des parts sociales sur la base de la valeur comparative des denrées constituant le but social, afin de leur attribuer, sur ce nouveau montant, l'intérêt annuel prévu par les statuts, étant entendu que cette réévaluation ne saurait être applicable en cas de remboursement desdites parts sociales; *b*) si aucun texte légal ne pourrait être opposé au conseil d'administration d'une société dont les immobilisations ont été entièrement amorties et qui déciderait d'exiger des nouveaux adhérents un droit d'entrée dont le produit serait intégralement affecté aux réserves sociales, afin de réaliser *a posteriori* un équilibre de charges entre les anciens adhérents et les nouveaux. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — *a*) Il n'est pas possible de prévoir pour l'intérêt des parts, un autre régime que pour les parts elles-mêmes. Le versement effectif d'un intérêt attaché à des parts réévaluées suppose que le capital social a été, lui aussi, réévalué effectivement. Or, l'article 16, dernier alinéa, de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut juridique de la coopération, dispose: « Sont interdites toute augmentation de capital et toute libération de parts par incorporation des réserves ». Dans l'état actuel des textes, la revalorisation des parts, en fonction de la dépréciation de la monnaie, n'est donc pas autorisée dans les coopératives agricoles, et l'intérêt ne peut être fixé en considération de parts revalorisées sur cette donnée; *b*) le fait d'exiger des nouveaux adhérents une somme lors de leur admission n'est pas conforme à la notion de service, base de l'institution coopérative. Cependant, aucun texte ne permet d'exiger des coopératives agricoles qu'elles renoncent à percevoir un droit d'entrée. Toutefois, pour que ce droit soit admissible, il ne doit pas être trop élevé ni paraître constituer une pénalité. Dans le cas contraire, le comité d'agrément devrait intervenir en tant qu'organisme chargé de veiller au fonctionnement régulier des coopératives agricoles et, suivant le cas, donner avis défavorable à l'agrément sollicité ou saisir le préfet en vue du retrait d'agrément.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9206. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 53-89 du 7 février 1953, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires prévoyait en son article 2 ce qui suit: l'intéressé pourra préalablement (à la présentation d'un nouveau recours) obtenir la communication de son dossier... La communication devra être assurée dans les deux mois qui suivront cette demande (produite dans le mois qui suivra la publication de la présente loi). D'autre part, la circulaire n° 19 2/6 et n° 254 FP du 24 avril 1953 (*Journal officiel* du 29 avril 1953) confirme en son article 2 les délais impératifs de communication des dossiers. Or, par circulaire n° 15847 S. E. G/CAB/K du 20 mai 1953 (*Bulletin officiel* n° 25 du 22 juin 1953, p. 2048) le secrétaire d'Etat à la guerre prescrit que « toutes les demandes formulées à l'effet d'obtenir la communication de dossier prévue par l'article 2 de la loi du 7 février 1953 devront, pour être recevables, entrer dans le champ d'application de la loi. En conséquence, un examen préalable de ces requêtes s'impose. Les demandes de communication de dossier seront donc renvoyées au commandement au fur et à mesure qu'il aura été statué sur leur recevabilité. De la circulaire n° 15847, il ressort qu'aucune communication de dossier ne sera faite sans l'examen préalable, ce qui est contraire à la loi du 7 février 1953, article 2, laquelle prévoit impérativement la communication dans les deux mois qui suivront la demande de l'intéressé, délai obligatoirement dépassé par l'examen préalable. D'autre part, la loi du 7 février 1953 ordonnait la communication du dossier à l'effet de permettre le recours prévu à l'article 3 afin, sans aucun doute, d'assurer la meilleure défense du requérant. Or, la passation de la demande de communication du dossier devant une commission de reclassement préalable, laquelle n'a d'ailleurs aucune constitution légale (la loi du 7 février 1953 prévoit, en effet, en son article 3, que la commission de reclassement n'est destinée qu'à donner un avis au sujet du recours et non de la

demande de communication de dossier), ne peut qu'être contraire aux droits de l'homme et du citoyen quant à la légalité et à l'équité de cette procédure qui peut permettre tous les abus de pouvoir et toutes les lenteurs préjudiciables au requérant et au Trésor public. Il demande pourquoi: 1° la communication des dossiers des demandeurs n'a pas été faite comme prévu par la loi du 7 février et dans les délais impartis par cette loi; 2° par la circulaire n° 15847 S. E. G. CAB/K du 20 mai 1953, le secrétaire d'Etat à la guerre (modalités pratiques de la communication des dossiers) interdit de prendre des copies ou des extraits des pièces communiquées; cette procédure ne permettant pas, en toute équité, l'analyse du recours appuyé sur des faits précis, surtout s'il s'agit d'un dossier volumineux. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Les articles 1ᵉʳ et 2 de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 prévoient que, dans le cadre de l'application de cette loi, les personnels visés par l'ordonnance du 29 novembre 1944, c'est-à-dire susceptibles d'avoir subi un préjudice de carrière dû à un acte arbitraire du gouvernement de fait dit de l'Etat français, doivent être autorisés à prendre communication de leur dossier. Afin d'éviter les abus possibles, il importe que les demandes de communication de dossier émanant de personnes non visées par l'ordonnance précitée soient rejetées; l'examen préalable de ces demandes par une commission dont le rôle est purement consultatif, bien que n'étant pas expressément prévu par la loi, ne paraît donc pas contraire à son esprit. Au surplus, le ministre a toujours la faculté de recueillir un avis avant de prendre une décision. Les légers retards que peut entraîner cet examen ne nuiront pas aux intéressés qui sont dans tous les cas informés qu'ils disposent pour former leur recours du délai de trois mois fixé par l'article 2, alinéa 4, de la loi du 7 février 1953, à compter soit du jour de la communication du dossier, soit de la date de notification du refus de communication; 2° les règles constamment suivies en matière de communication de dossiers, rappelées par la circulaire n° 15847 SEG/CAB/K du 20 mai 1953, et d'ailleurs conformes à la jurisprudence du conseil d'Etat, s'opposent à ce que les personnels intéressés soient mis en possession de copies ou d'extraits de pièces; cette communication, telle qu'elle est couramment effectuée, permet d'ailleurs d'étayer suffisamment un recours puisque l'administration et le conseil d'Etat le cas échéant, qui peuvent consulter l'ensemble du dossier, sont en mesure de se référer aux pièces citées par les requérants.

9438. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, le 1ᵉʳ octobre dernier, dans une formation de la 1ʳᵉ région militaire, deux soldats punis de prison pour s'être enivrés ont eu à subir des sévices corporels en cellule, dont ils portaient les marques sur leur visage lorsque leurs camarades les ont vu accomplir, comme punition supplémentaire, des tours de cour en sabots avec un sac de sable sur le dos. Il lui demande si de tels faits sont maintenant tolérés dans l'armée française. (*Question du 30 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. Pour permettre qu'une enquête soit effectuée sur les incidents qu'il rapporte, l'auteur de la question est invité à fournir toutes précisions utiles au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) — cabinet — en se référant à la présente réponse.

EDUCATION NATIONALE

9470. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de jeunes filles candidates à une place d'élève au centre d'apprentissage féminin de la métallurgie du 20ᵉ arrondissement (ancien centre de Puteaux) n'ont pu trouver place dans cet établissement à la rentrée de l'année scolaire 1953-1954 et depuis. (*Question du 3 novembre 1953.*)

Réponse. — Au 15 septembre 1953, 125 places ont été mises au concours de 1ʳᵉ année audit centre d'apprentissage. Sur 220 candidates inscrites, 188 élèves ont composé et 134 ont été déclarées admissibles — douze élèves ayant fait défection le jour de la rentrée, le nombre des élèves admises a donc été de 122. Au 15 septembre 1953, il restait, ainsi, trois places disponibles dont deux ont été pourvues entre la rentrée et le 30 octobre.

FRANCE D'OUTRE-MER

9031. — **M. Valentino** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un Antillais, ancien militaire de carrière, ancien combattant de la guerre 1939-1945, décoré de la Croix de guerre avec étoile d'argent et de la médaille militaire, pour preuves de courage, pendant la guerre 1939-1945, chevalier de l'ordre de l'Etoile noire, agent contractuel des services des postes et télécommunications en Côte d'Ivoire, s'est vu refuser le renouvellement de son contrat parce que, « étant né à la Martinique, l'administration n'a aucun intérêt à s'attacher les services d'un agent originaire d'un département éloigné, étant données les dépenses élevées que le budget aurait à supporter ». Il lui demande s'il doit être admis que les Antillais ne serviront désormais que dans leur pays d'origine. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Le contrat faisant la loi des parties, l'employeur conserve la liberté de procéder ou non au renouvellement d'un contrat, sous la seule réserve que soient respectées les clauses spéciales dudit contrat qui peuvent prévoir l'attribution d'une indemnité en cas de non-renouvellement: en fait, chaque cas est un cas d'espèce. En raison de la conjoncture budgétaire actuelle dans les territoires d'outre-mer, les chefs de ces territoires, à la demande même des assemblées territoriales, sont astreints à une politique d'économie qui les met dans la nécessité de réduire autant que possible le nombre de contractuels et, par voie de conséquence, de renoncer au renouvellement des contrats les plus onéreux. Bien entendu, l'origine des intéressés ne saurait être en cause. En ce qui concerne les fonctionnaires, l'accès des cadres généraux, supérieurs et locaux est ouvert, sans distinction d'origine, à tous les candidats, citoyens français, dès l'instant où ils réunissent les titres et diplômes exigés par les statuts particuliers de ces cadres pour se présenter aux divers examens ou concours de recrutement; rien ne s'oppose donc à ce que les candidats antillais, nantis des titres voulus, se présentent auxdits concours ou examens.

JUSTICE

9445. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1944 et 1945 notamment, des mesures de grâce ont été prises par M. le chef du Gouvernement ou par M. le Président de la République en faveur de personnes ayant été condamnées par les tribunaux de la République pour faits de collaboration avec l'ennemi, de sabotage, d'atteinte portée au moral de l'armée, ou même de trahison. Il lui demande: 1° le nombre de ces mesures de grâce; 2° le nom de chaque bénéficiaire. (*Question du 29 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de renseignements statistiques sur ce point; 2° les décisions prises en matière de grâce ne sont pas publiées.

8902. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 30 mai 1943 se contente de fixer les peines correctionnelles encourues par le bailleur en matière de majoration illicite des loyers sans donner d'indication sur le délai de prescription. Il lui demande s'il n'y a pas lieu d'admettre que ce délai est de cinq ans, tant pour l'action publique que civile, lorsqu'on a recours à cette loi, le délai de trois ans des délits ordinaires non en concordance avec celui de la loi du 28 février 1941 constituant une anomalie.

8903. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** que l'action publique ou pénale est inséparable de l'action civile et que le principe de solidarité de ces deux actions exige que la prescription et les causes de la suspension ou de l'interruption de la prescription soient les mêmes, qu'étant donné, de plus, que l'action civile qui résulte d'une infraction pénale se prescrit par le même délai que l'action publique, aussi bien quand elle est exercée accessoirement à cette action, que lorsqu'elle est portée directement devant les tribunaux civils; et lui demande si on ne doit pas, dans le cas où on a recours à l'article 7 de la loi du 28 février 1941, par suite de la coexistence des articles 3 et 7, en inférer que le délai de prescription applicable à l'action publique ou pénale est de cinq ans et que ce délai doit être admis par le parquet. (*Questions du 6 octobre 1953.*)

Réponses. — Les questions posées par l'honorable parlementaire concernent des difficultés qui ne peuvent être soulevées que pour les infractions qui ont été commises antérieurement à la publication de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948. En effet, d'une part l'article 82, 2° et 5° de cette loi a expressément constaté la nullité de l'acte dit loi du 28 février 1941 relatif à la majoration abusive des loyers, et de l'acte dit loi du 30 mai 1943, réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation, d'autre part l'article 86 précise que les actes punissables en vertu des dispositions des textes annulés ou abrogés et qui ont été commis antérieurement à la publication de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948 « continueront à être poursuivis, instruits et jugés conformément aux dispositions des textes en vigueur au moment où ils ont été commis ». Par ailleurs l'article 68 dispose que « les actions en nullité et les actions en répétition prévues au présent chapitre (chapitre VI des sanctions) se prescrivent par trois ans », délai de la prescription de l'action publique s'il s'agit d'un délit de nature à être puni correctionnellement. Sous cette réserve, en ce qui concerne le délai de prescription applicable aux délits visés à l'article 2 de la loi du 30 mai 1943 (question écrite n° 8902) il y a lieu d'admettre, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux que, à défaut de dispositions spéciales contraires, le délai de prescription applicable est celui de droit commun, soit trois ans, étant observé par ailleurs que l'objection tirée de la non-concordance de ce délai avec celui de cinq ans, prévu par la loi du 28 février 1941, ne peut être retenue, les deux lois n'ayant pas le même champ d'application et visant des infractions différentes. Quant au délai de prescription applicable aux délits réprimés par l'article 7 de la loi du 28 février 1941 (question écrite n° 8903), il semble qu'à défaut de dispositions contraires il soit également de trois ans. Sans doute l'article 3 de ladite loi dispose que l'action en répétition des sommes indûment perçues se prescrit par cinq ans. Mais la non-concordance de ces deux délais ne peut être interprétée comme portant atteinte au principe de solidarité liant l'action pénale et l'action en dommages-intérêts qui a sa source dans l'infraction, l'action en répétition dont s'agit ayant une nature différente de celle de cette dernière action et obéissant comme telle aux règles du droit civil si un texte spécial n'en dispose autrement.

9447. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un conseiller de cour d'appel des départements, ayant exercé ces fonctions depuis plus de dix ans, qui a été admis à la retraite d'ancienneté en janvier 1948, avec l'indice 525, maximum attribué à son grade à cette époque (500 à 525). Le décret de réorganisation judiciaire du 16 octobre 1953 a, pour la même durée décennale d'ancienneté, élevé l'indice maximum de ce grade à 600 par la création de cinq échelons d'ancienneté de deux ans chacun. Or, la loi du 20 septembre 1948 réformant le régime des retraites, fait

entrer en ligne de compte pour la liquidation des pensions les modifications survenues dans le classement des grades et catégories. En conséquence, l'intéressé qui justifie d'une ancienneté dans son grade équivalente, en durée, aux cinq nouveaux échelons, n'est-il pas en droit d'obtenir la revision de son indice antérieur à 525 et de bénéficier de celui de 600, accordé à sa catégorie par la nouvelle réglementation. (*Question du 30 octobre* 1953.)

Réponse. — Compte tenu des mesures provisoires prévues par les articles 5 et 6 du décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et du nouvel échelonnement indiciaire applicable, en vertu de l'arrêté du 16 octobre 1953, aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire, l'indice sur la base duquel semble pouvoir être envisagée la revision de la pension de l'intéressé, correspondrait à celui d'un magistrat du 3e grade au 3e échelon, soit 550, étant entendu que celui qui a atteint l'échelon le plus élevé dans son ancien degré ne conserve l'ancienneté acquise dans cet échelon que jusqu'à concurrence de deux ans. Toutefois, il ne pourra être procédé à le revision de la pension en cause qu'après l'intervention d'un décret portant assimilation des emplois anciens aux emplois nouveaux créés par les décrets du 16 octobre 1953 et que la chancellerie se propose d'élaborer, à bref délai.

9704. — M. Tourné expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de la loi n° 53-681 portant amnistie des patriotes actuellement emprisonnés pour actes de résistance demandent à bénéficier des dispositions de cette loi, et, pour cela, sont obligés de communiquer avec leur avocat, ce qui est légitime au regard du droit pénal français; que des directeurs de maisons centrales ou de prisons où sont détenus des patriotes, notamment à celle de Nîmes, tentent de les empêcher de prendre contact avec leurs défenseurs. Il lui demande: 1° ce qu'il pense de cette situation inadmissible; 2° ce qu'il compte faire pour permettre aux patriotes détenus pour faits de résistance dans les prisons en centrales: *a*) de prendre connaissance des dispositions de la loi d'amnistie les concernant; *b*) de prendre contact avec leur avocat sans difficulté. (*Question du 17 novembre* 1953.)

Réponse. — Le texte de la loi du 6 août 1933 portant amnistie est, dans chaque prison, à la disposition des détenus intéressés à le connaître. Ceux d'entre eux qui s'estimeraient susceptibles d'en bénéficier sont autorisés à correspondre avec leur défenseur, et à recevoir, s'il y a lieu, la visite de ce dernier. Des instructions ont d'ailleurs été envoyées pour rappeler les règles ci-dessus aux directeurs des établissements pénitentiaires.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8940. — M. Hettier de Boislambert attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur les restrictions apportées par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans l'application de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (réparations des dommages de guerre). Cette loi doit permettre aux groupements de reconstruction (A. S. R. et coopératives) d'acquérir des indemnités de dommages de guerre et de les fractionner et transférer au profit de ceux de leurs adhérents qui en ont besoin pour terminer leur reconstruction. Les seules restrictions qui paraissent être apportées visent l'importance de ces reconstructions et la nécessité de ne pas dépasser 15 p. 100 de l'ensemble des dommages gérés par le groupement. Cette loi intervenait à un moment où ces groupements éprouvaient de graves difficultés pour équilibrer les dépenses de nombreuses reconstructions, qui se trouvaient aggravées par les exigences de l'urbanisme et la difficulté d'obtenir des indemnités pour fondations spéciales ou ordonnances d'architecture, pendant que les indemnités étaient considérablement et souvent tardivement réduites, par les abattements de vétusté et la suppression de certains puits, fosses et ouvrages divers. Mais les instructions d'application se faisant attendre, ceux-ci ont cherché à s'assurer plusieurs dommages et à lancer des demandes d'autorisations. Malheureusement, les instructions, longues dès le début, n'ont cessé de se compliquer par la suite, entravant ainsi toute solution rapide. Certains travaux lancés ont pu être terminés et les entreprises être régulièrement payées, mais les décisions qui leur parviennent tardivement rejettent successivement de très nombreuses demandes, et il en résulte des insuffisances de financement qu'il n'est pas possible de compenser. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans un avenir très prochain afin que soit respecté l'esprit de la loi du 2 juin 1950. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Lorsque la loi du 2 juin 1950 a été publiée, la législation sur les dommages de guerre ne permettait pas la cession fractionnée des indemnités. L'article 16 de ce texte avait donc essentiellement pour objet de permettre aux groupements d'acquérir, avec les ressources propres des futurs attributaires, une indemnité qui devait être répartie entre ces derniers dans certaines limites et sous certaines conditions, en vue de compléter une indemnité d'origine insuffisante. La possibilité accordée au ministre de la reconstruction et du logement par l'article 36 de la loi du 24 mai 1951, qui a complété l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946, d'autoriser les cessions fractionnées d'indemnités de dommages de guerre a enlevé toute portée pratique à ce texte. Les groupements de reconstruction peuvent, néanmoins, s'ils estiment cette solution plus commode, demander à bénéficier de la faculté prévue à l'article 16 précité, pour se rendre acquéreurs en leur nom, au moyen des fonds préalablement versés par leurs adhérents, d'une indemnité qui sera répartie entre les intéressés dans la proportion fixée par l'autorisation de mutation. En ce qui concerne le financement en espèces des indemnités ainsi acquises, les instructions en vigueur prévoient le règlement dans les mêmes conditions que pour les indemnités acquises directement par les sinistrés eux-mêmes, c'est-à-dire uniquement lorsqu'il s'agit de la reconstruction de locaux d'habitation: *a*) en ce qui concerne le logement destiné à devenir la résidence principale du sinistré et de sa famille, à concurrence du complément d'indemnité nécessaire pour lui procurer un logement décent; *b*) en ce qui concerne les autres logements, à concurrence du complément d'indemnité nécessaire pour éviter la réduction du bien détruit, dans la triple limite, pour chacun des logements considérés, du montant de l'abattement de vétusté, du pourcentage de 15 p. 100 de l'indemnité d'origine, et des normes « austérité ». Dans les autres hypothèses (et notamment en cas de reconstitutions industrielles ou commerciales), les compléments d'indemnités dont l'acquisition, soit par les groupements au titre de l'article 16, soit directement par les sinistrés (ou leurs mandataires) a été autorisée, ne peuvent être financés qu'en titres.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8869. — M. de Léotard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un syndicat des chauffeurs de taxi s'oppose à la mise en circulation d'un taxi Renault 4 CV, parce que, consommant moins, il pourrait permettre de pratiquer des prix moins élevés, en harmonie avec la politique de baisse du Gouvernement. Il demande: 1° sur quelles raisons légales peut s'appuyer ledit syndicat pour empêcher la mise en circulation d'un tel modèle de taxi; 2° dans quelles mesures la liberté du travail serait respectée avec de tels procédés; 3° s'il ne convient pas, au moment où la circulation de voitures particulières devient de plus en plus difficile, de prévoir des moyens de locomotion peu encombrants et relativement peu coûteux, au lieu de s'en tenir à des méthodes ou à des modèles, familiers certes à tous les Parisiens, mais qui risquent d'être dépassés avec le temps. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Les dimensions et caractéristiques des voitures admises comme voitures de place telles qu'elles résultent de l'ordonnance de M. le préfet de police en date du 16 juillet 1953, permettent la mise en circulation de taxis 4 CV Renault dans le département de la Seine. Je crois cependant utile de vous faire connaître qu'en l'état actuel de la réglementation, le tarif de location applicable pour ces taxis ne pourrait être inférieur à celui déterminé par l'arrêté du 29 janvier 1952 fixant les tarifs applicables aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine. En effet, en application de la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi (*J. O.* du 14 mars 1937), le tarif de location des voitures par la clientèle (fixé soit par le préfet de la Seine, soit par le ministre du travail, suivant qu'un accord est ou non intervenu à ce sujet entre les syndicats de loueurs de voitures publiques et les syndicats de conducteurs de telles voitures), constitue à la fois un maximum et un minimum.

9155. — M. Paquet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les versements effectués par les ouvriers et paysans voulant se constituer une petite rente de retraite ouvrière et paysanne étaient de l'ordre de 12 francs or de 1909 à 1919 et que certains ont continué de verser jusqu'en 1933 et au delà. Il demande: 1° à quel coefficient de revalorisation est effectué le rachat forfaitaire des rentes ouvrières et paysannes; 2° s'il est exact que pour des versements s'échelonnant de 1909 à 1930 le forfait soit de l'ordre de 1.000 francs; 3° s'il n'y aurait pas lieu, dans un esprit de protection et de restauration de l'épargne, d'accorder dans ces opérations de rachat la priorité aux crédirentiers les plus âgés et dont les titres sont les plus anciens, ainsi que de prévoir un coefficient valable, aligné sur les traitements des conseillers d'Etat, par exemple. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — L'article 15 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 a prévu le rachat des rentes acquises au 1er juillet 1948, au titre de la législation des retraites ouvrières et paysannes notamment, dont le montant annuel est inférieur à une certaine somme fixée par arrêté. Selon l'arrêté du 13 décembre 1948, ce rachat intervient lorsque le montant annuel de la rente susceptible d'être servie est inférieur à 1.000 francs et sous réserve que le titulaire n'ait pas droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés; l'assuré obtient alors le remboursement de la somme définie au paragraphe 4 de l'article 113 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, c'est-à-dire une somme minimum de 1.000 francs ou, éventuellement, lorsque les sommes inscrites au compte individuel au 1er juillet 1930 excèdent ce chiffre, lesdites sommes arrondies au multiple de 200 francs immédiatement supérieur. Il convient d'observer que, dans la quasi-totalité des cas, le remboursement sur les bases susvisées correspond à une revalorisation très sensible des cotisations acquittées sous le régime de la loi du 5 avril 1910. Depuis le 1er juillet 1948, les droits des anciens assurés de la loi du 5 avril 1910 sont définis à l'article 115 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée. Ainsi les assurés des retraites ouvrières et paysannes justifiant de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes obtiennent, à soixante ans, conformément au paragraphe 3 de l'article 115 susvisé, une pension de 3.000 francs (actuellement revalorisée par application du coefficient 2,35). Cette pension est remplacée à soixante-cinq ans (ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail) par une pension d'un montant égal à l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants (59.800 francs) à laquelle s'ajoutent une rente forfaitaire de 1.000

francs (actuellement revalorisée par application du coefficient 2,35) et, le cas échéant, les avantages complémentaires prévus en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés: soit, allocation complémentaire de la région parisienne (3.400 francs), bonification de 10 p. 100 pour enfants, majoration pour conjoint à charge (5.000 francs ou 29.900 francs selon l'âge du conjoint). Les assurés des retraites ouvrières et paysannes qui ne réunissent pas les conditions de versements susvisées, mais qui peuvent prétendre à une pension ou rente d'assurance sociale, ont droit, en application du paragraphe 2 de l'article 115 susvisé, au titre des retraites ouvrières et paysannes, à une rente forfaitaire de 1.000 francs (revalorisée par application du coefficient 2,35) qui s'ajoute à la rente ou pension d'assurance sociale; si la rente provenant de la capitalisation des sommes inscrites au compte individuel au 1er juillet 1930 excède 1.000 francs, son montant est arrondi au multiple de 200 francs immédiatement supérieur. Selon les dispositions du paragraphe 4 dudit article 115, les assurés qui ne remplissent pas les conditions de versements ouvrant droit à la pension de 3.000 francs des retraites ouvrières et paysannes et ne sont pas susceptibles de prétendre à une rente ou pension des assurances sociales, obtiennent, au titre des retraites ouvrières et paysannes, et sous réserve qu'ils n'aient pas droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, le remboursement d'une somme minimum de 1.000 francs ou, éventuellement, le montant des sommes inscrites au compte individuel au 1er juillet 1930 arrondi au multiple de 200 francs immédiatement supérieur. L'article 114, paragraphe 5, du décret du 29 décembre 1945 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, précise que les dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article 115 de ladite ordonnance sont applicables aux assurés des retraites ouvrières et paysannes ayant cotisé au titre de l'assurance facultative.

9331. — M. Paquet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ses services réclament actuellement des redevances qui seraient dues depuis plus de huit ans concernant la main-d'œuvre constituée par les prisonniers de guerre allemands employés par les exploitants agricoles. Il demande s'il n'appartient pas à ses services de faire la preuve que toutes les redevances n'ont pas été payées. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — Il incombe à tout débiteur qui prétend s'être libéré en temps opportun de faire la preuve de ses versements, en vertu de l'article 1315 du code civil, qui stipule notamment: « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le payement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation ». En conséquence, il appartient aux ex-employeurs de prisonniers de guerre à qui le versement des redevances impayées est réclamé, de produire les justifications des sommes qui auraient été versées et qui, pour des raisons d'ordre divers, n'auraient pas été prises en charge dans les écritures centrales de l'ex-régie de recettes: récépissés de mandats postaux, numéro de chèques ou, à défaut, indication du bureau de postes émetteur, nom et adresse de l'expéditeur, date approximative de l'envoi, désignation précise du service destinataire ou de l'organisme auquel les fonds auraient été transmis. En vue de dissiper toute équivoque sur les modalités adoptées par le ministère du travail, chargé de poursuivre le recouvrement des indemnités compensatrices dues par les ex-utilisateurs de prisonniers de guerre allemands, il convient de rappeler: 1° qu'un fichier central, soigneusement tenu à jour depuis l'origine, permet de vérifier pour chacun des comptes « employeurs » le montant exact des fonds perçus au fur et à mesure de leur encaissement, au titre de l'indemnité compensatrice et, par suite, de dégager le montant des redevances non acquittées; 2° que des bordereaux liquidatifs étaient périodiquement adressés au bénéficiaire de l'appoint de main-d'œuvre fourni par les prisonniers de guerre. Si des « avis de versement » analogues aux avertissements délivrés en matière de contributions directes ont été récemment notifiées à un certain nombre d'ex-employeurs, c'est que l'administration avait épuisé à leur égard tous les moyens de conciliation à l'amiable, d'incontestables facilités de règlement leur ayant notamment été consenties. L'importance des délais qui se sont écoulés entre le départ des prisonniers de guerre et la date de réception des « mises en demeure » par pli recommandé, est uniquement imputable au fait que les intéressés ont essayé par tous moyens de se soustraire à leurs obligations nettement définies par le contrat librement souscrit (absence de réponse, refus ou incapacité de fournir la preuve de versements prétendus, recours à de multiples contestations). Indépendamment du problème évoqué par l'honorable parlementaire en ce qui concerne le point de savoir à qui incombe en dernière analyse la charge de la preuve, il convient de rappeler que « l'indemnité compensatrice » constitue d'abord, sous l'angle budgétaire, une recette en cours de recouvrement prévue dans la loi de finances. Sa suppression devrait s'accompagner en contre-partie de la création de ressources nouvelles d'un montant égal. C'est ainsi que: 1° la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 (*Journal officiel* des 14 et 15 avril 1952) a prévu à la ligne n° 115: « Versements des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre » des rentrées de fonds évaluées à 480 millions de francs; 2° la loi de finances n° 53-73 du 7 février 1953 (*Journal officiel* du 8 février 1953) a prévu à la ligne n° 114: « Versements des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre », des rentrées de fonds évalués à 150 millions de francs. A cet égard, la cour des comptes s'est préoccupée de la continuité des opérations de recouvrement, continuité à laquelle s'attache un intérêt tout particulier, en raison de l'importance des recettes constatées. Il serait d'autre part regrettable qu'une minorité d'employeurs retardataires ou récalcitrants puissent se soustraire à leurs obligations au détriment des redevables de bonne foi qui ont scrupuleusement tenu leur engagement et ont ainsi fait preuve de civisme en s'interdisant toute manœuvre dilatoire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 3 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2086)

Sur l'amendement de M. Alcide Benoit au chapitre 4121 du budget de l'agriculture (Vulgarisation).

Nombre des votants.................................... 605
Majorité absolue...................................... 303

Pour l'adoption.......................... 210
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dessonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Chérif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, La Chambre (Guy) et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	209
Contre	401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2087)

Sur le renvoi à la commission des finances du chapitre 1651 du budget de l'agriculture (Calamités agricoles).

Nombre des votants.................................... 620
Majorité absolue.. 311

Pour l'adoption........................ 586
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Daron.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.

Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thibault.
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, La Chambre (Guy) et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 25 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2037) sur l'amendement de MM. Linet et Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (inscrire à l'ordre du jour du mardi 1er décembre le rapport sur le salaire interprofessionnel garanti) :

M. Mondon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 27 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2055) sur la demande de M. Dronne tendant à réserver le chapitre 8401 du budget des affaires économiques jusqu'après le vote de l'amendement fixant le taux de la taxe d'encouragement à la production textile à 1 p. 100:

M. Lalle, porté « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Halbout, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 2 décembre 1953.*
(*Journal officiel* du 3 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2080) sur la demande de disjonction de l'article 25 du budget de la reconstruction, formulée par M. Triboulet:

M. Penoy, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour »

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 3 décembre 1953.

1re séance: page **5897**. — 2e séance: page **5918**. — 3e séance: page **5943**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

t Mon-

le, et

e 1953.

t Rou-
crire à
salaire

e avoir

e 1953.

dant à
es jus-
e d'en-

e avoir

r voulu

e 1953.

l'arti-
ulet:

r voulu

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10